Quatre-vingt-onzième année. — N° 76. Le Numéro : 20 francs. Lundi 30, Mardi 31 Mars et Mercredi 1er Avril 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

Décret du 21 mars 1959 portant nomination du secrétaire général du Conseil Constitutionnel (p. 3794).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant reclassement, détachement, admission à la retraite, modifiant et rectifiant de précédents arrêtés (enseignement et jeunesse) (p. 3795).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 20 mars 1959 portant modification de l'arrêté du 8 juillet 1958 fixant la date de mise en application en Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 relatif à la réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre délégué auprès du Premier ministre (p. 3795).

Arrêté du 26 mars 1959 fixant les modalités de calcul et les conditions de versement de la cotisation destinée à assurer la couverture des charges des assurances sociales et des allocations familiales dans le secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura (p. 3795).

Arrêté du 26 mars 1959 portant relèvement du plafond annuel des rémunérations soumises à cotisations et à contributions pour l'application du régime particulier de la sécurité sociale des mines dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 3796).

MINISTERES D'ETAT

Arrêtés portant nominations (musées de France) (p. 3796).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mars 1959 portant désignation pour la métropole des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à siéger en qualité de juges (p. 3796).

Décret du 27 mars 1959 portant désignation pour l'Algérie des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées (p. 3797).

Décret du 27 mars 1959 portant désignation des magistrats appelés à présider les tribunaux aux armées stationnés en Allemagne (p. 3798).

Décrets du 27 mars 1959 portant nominations, mise en disponibilité, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 3798).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés du 21 mars 1959 portant interdiction de diverses publications (p. 3798).

Arrêté du 25 mars 1959 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (p. 3798).

Arrêté relatif à l'institution des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale (rectificatif) (p. 3799).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure du fonds national de compensation des allocations familiales du personnel des collectivités locales (p. 3799).

Arrêtés portant titularisation, détachements et rectificatif :

Administration centrale (p. 3799).

Administration préfectorale (p. 3799).

Sûreté nationale (p. 3799).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 25 mars 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 3799).

Arrêtés du 21 février 1959 modifiant l'arrêté du 26 juin 1957 relatif au programme et aux épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques (p. 3805).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à un tableau d'avancement, nomination, intégration, réintégration, radiation des cadres, admission à la retraite et rectificatif:

Administration centrale (terre) (p. 3805).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 3805).

Personnels civils des services extérieurs (air) (p. 3805).

Service de santé (p. 3806).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 31 mars 1959 relatif au prix des combustibles minéraux solides importés en Afrique du Nord (p. 3806).

Arrêté portant intégration et titularisation (administration centrale des finances) (rectificatif) (p. 3806).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 23 mars 1959 fixant le taux de la cotisation que doivent verser à la caisse de retraite les personnels bénéficiaires de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 et leurs employeurs pour l'application de l'article 28 de ladite loi (p. 3806).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 31 mars 1959 portant création d'une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes posés par la fièvre aphteuse (p. 3806).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 17 mars 1959 modifiant l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958 (p. 3807).

Arrêté du 18 mars 1959 relatif au maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1959 (p. 3807).

Arrêté du 19 mars 1959 relatif au maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1959 (p. 3808).

Arrêté du 19 mars 1959 relatif au maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour l'année 1959 (p. 3809).

Arrêté du 19 mars 1959 portant affectation de ressources à l'action sanitaire et sociale des caisses primaires et régionales de sécurité sociale (p. 3810).

Arrêté du 19 mars 1959 modifiant le règlement intérieur modèle des caisses d'allocations familiales (p. 3810).

Arrêté du 20 mars 1959 relatif à la limite des frais de gestion des caisses de sécurité sociale au-delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail (p. 3810).

Arrêté du 20 mars 1959 relatif au maximum de dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1958 (p. 3811).

Arrêté du 20 mars 1959 portant affectation de ressources à l'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales (p. 3811).

Arrêté du 21 mars 1959 relatif à la limite des frais de gestion des caisses d'allocations familiales au-delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail (p. 3811).

Arrêté du 21 mars 1959 relatif au maximum des dépenses de gestion des caisses générales de départements d'outre-mer pour l'année 1959 (p. 3811).

Arrêté du 23 mars 1959 relatif aux coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales (p. 3812).

Arrêté du 23 mars 1959 complétant l'arrêté du 21 janvier 1956 modifié fixant les prestations supplémentaires attribuées par les caisses primaires de sécurité sociale (p. 3812).

Arrêté du 23 mars 1959 relatif au plafond de la participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de séjour de leurs adhérents dans les stations hydrominérales (p. 3812).

Arrêté du 23 mars 1959 modifiant l'arrêté du 1er juin 1945 relatif à la codification des textes concernant les comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère (p. 3812).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 18 mars 1959 fixant les tarifs de transport maritime des dépêches postales sur les différentes lignes de navigation (p. 3812).

Arrêté du 24 mars 1959 relatif aux tarifs applicables au transport des colis, des commissions commerciales et des bagages effectué au moyen de véhicules automobiles servant à l'exécution du service postal (p. 3814).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 3815).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 3815).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 3819).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3816).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault) (p. 3819).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs et de contrôleurs des installations électromécaniques (p. 3819).

Annonces (p. 3820).

Décret du 21 mars 1959 portant nomination du secrétaire général du Conseil Constitutionnel.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du Conseil Constitutionnel,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique relative au Conseil Constitutionnel,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Boitreaud, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé secrétaire général du Conseil Constitutionnel.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 5 mars 1959, Mme Valnet, née Lassais (Madeleine), professeur certifié du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er mars 1958, reclassée pendant son détachement dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée à la même date au 2e échelon de son nouveau cadre.

Mme Valnet est, en application des dispositions du décret du 20 mars 1958, reclassée, pour compter du 1er octobre 1958, au 3e échelon des professeurs certifiés avec, à cette date, une ancienneté d'échelon conservée de 1 an 9 mois 8 jours.

Par arrêté du 5 mars 1959, M. Vergnes (Robert), inspecteur primaire du cadre métropolitain, est, pour compter du 25 octobre 1958 et pendant son détachement, classé dans le corps des inspecteurs primaires du cadre général, de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à la même date, à la 4e classe de son grade.

Par arrêté du 5 mars 1959, les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 1956 sont modifiées comme suit en ce qui concerne M. Anxionnat (Robert), professeur certifié du cadre métropolitain:

A l'article 1er, au lieu de: « Anxionnat (Robert), 1er échelon, 4 novembre 1954 », lire: « Anxionnat (Robert), 2e échelon, 4 novembre 1954 ».

Par arrêté en date du 9 mars 1959, les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 1958 sont rectifiées comme suit:

M. Baudin (Pierre), professeur agrégé du cadre métropolitain, est classé, à compter du 1er octobre 1956 et pendant la durée de son détachement, dans le corps des professeurs agrégés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé au 9e échelon de son grade.

Par arrêté en date du 16 mars 1959, M. Darnet (André), secrétaire principal d'administration académique de 8e échelon du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour son ancienneté de service sur la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Modification de l'arrêté du 8 juillet 1958 fixant la date de mise en application en Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 relatif à la réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre délégué auprès du Premier ministre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 portant réglementation du service des comptes courants et des chèques postaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, promulgué en Nouvelle-Calédonie et dépendances par arrêté n° 1090 du 26 août 1952;

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer et les textes pris en application de ce dernier;

Vu l'arrêté n° 14-58 du 8 juillet 1958 portant fixation de la date de mise en application en Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 relatif à la réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires de la Communauté;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'office local des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en sa séance du 8 février 1959;

Vu l'avis du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, chef du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Sur la proposition du directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est reportée du 1er janvier 1959 au 1er juin 1959 la date de mise en application en Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret n° 52-927 du 28 juillet 1952 portant réglementation, pour les territoires de la Communauté, du service des comptes courants et chèques postaux.

Art. 2. — Le directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer et le haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, chef du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* de l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY LAMASSOURE.

Modalités de calcul et conditions de versement de la cotisation destinée à assurer la couverture des charges des assurances sociales et des allocations familiales dans le secteur non agricole des départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu la décision n° 49-045 de l'assemblée algérienne relative à l'organisation de la sécurité sociale en Algérie, rendue exécutoire par arrêté du 10 juin 1949;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour l'exercice 1959, en son article 9;

Vu le décret n° 58-1436 du 31 décembre 1958 portant relèvement du salaire limite pour le calcul des cotisations de sécurité sociale;

Vu le décret du 7 février 1959 homologuant la décision du 17 janvier 1959 du délégué général du Gouvernement en Algérie portant modification de la décision n° 49-045 de l'assemblée algérienne modifiée relative à l'organisation de la sécurité sociale en Algérie;

Vu l'arrêté du 18 février 1959, modifiant l'arrêté du 21 janvier 1959, fixant les modalités de calcul et les conditions de versement de la cotisation destinée à assurer la couverture des charges des assurances sociales et des allocations familiales dans le secteur non agricole d'Algérie;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le plafond annuel des rémunérations soumises à cotisation au titre des assurances sociales et des allocations familiales dans le secteur non agricole est fixé à 660.000 F, à compter du 1er avril 1959, dans les départements des Oasis et de la Saoura.

En conséquence, lors de chaque paye, le montant jusqu'auquel la rémunération totale entre en compte pour le calcul des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales est fixé comme suit, selon la périodicité des payes:

165.000 F si la rémunération est réglé par trimestre;
55.000 F si la rémunération est réglée par mois;
27.500 F si la rémunération est réglée par quinzaine;
25.380 F si la rémunération est réglée toutes les deux semaines;
18.330 F si la rémunération est réglée par décade;
12.690 F si la rémunération est réglée par semaine;
2.540 F si la rémunération est réglée par jour;
1.270 F si la rémunération est réglée par demi-journée de travail ne dépassant pas cinq heures;
320 F si la rémunération est réglée par heure pour une durée de travail inférieure à cinq heures.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales et les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1959

JACQUES SOUSTELLE.

Relèvement du plafond annuel des rémunérations soumises à cotisations et à contributions pour l'application du régime particulier de la sécurité sociale des mines dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu la décision n° 49-062 de l'Assemblée algérienne portant institution d'un régime particulier de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, modifiée par les décisions nos 51-006, 52-027, 53-033 et 57-055, et notamment l'article 16 de cette décision;

Vu l'arrêté du 13 février 1950 relatif aux taux de cotisation à verser à la caisse autonome de retraite et de prévoyance du personnel des mines d'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 mars 1958 portant relèvement du plafond annuel des rémunérations soumises à cotisation et contributions pour l'application du régime particulier de la sécurité sociale dans les mines d'Algérie;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1955 portant simplification de l'organisation de la sécurité sociale dans les mines d'Algérie, notamment en son article 30;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1956 relatif au salaire limite prévu pour le calcul des cotisations et contributions du régime de sécurité sociale dans les mines de la métropole:

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour l'exercice 1959, en son article 9;

Vu le décret n° 58-1436 du 31 décembre 1958 portant relèvement du salaire limite pour le calcul des cotisations de sécurité sociale;

Vu la délégation donnée au bureau de la caisse autonome par le conseil d'administration réuni le 10 décembre 1958;

Vu la proposition formulée par le bureau de la caisse autonome réuni le 13 mars 1959;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le plafond annuel des rémunérations soumises à cotisations et à contributions pour l'application du régime particulier de la sécurité sociale des mines dans les départements des Oasis et de la Saoura est fixé à 600.000 F à compter du 1er avril 1959.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales, les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERES D'ETAT

Musées de France.

Par arrêté en date du 17 mars 1959, Mme de Saint-Perier a été nommée au poste de conservateur du musée contrôlé de Brantôme.

Par arrêté en date du 17 mars 1959, Mlle Simone Willard a été nommée au poste de conservateur du musée contrôlé de Pontoise.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mars 1959 portant désignation, pour la métropole, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées ou à y siéger en qualité de juges.

Par décret en date du 27 mars 1959:

Sont désignés pour présider, pendant la période du 1er avril 1959 au 1er octobre 1959, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître des jugements des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Tribunal permanent des forces armées de Paris:

Première chambre:

Président titulaire: M. Thiriet, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Président suppléant: M. Cuneo, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Tribunal permanent des forces armées de Metz:

Président titulaire: M. Frank, président de chambre à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Présidents suppléants:

M. Wilhelm, président de chambre à la cour d'appel de Colmar.

R. Rosambert, président de chambre à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux:

Président titulaire: M. Baixas, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

M. Renault, président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux.

M. Thabaut, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon:

Président titulaire: M. Mouillard, président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

Président suppléant: M. Arnaud, président de chambre à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille:

Président titulaire: M. Bousquet, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Président suppléant: M. Chambert, président de chambre à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes:

Président titulaire: M. Le Friec, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

Présidents suppléants:

M. Coquelin de Lisle, président de chambre à la cour d'appel de Rennes.

M. Mengin, président de chambre à la cour d'appel de Caen.

M. Descheries, président de chambre à la cour d'appel d'Angers.

Sont désignés, pendant la même période, pour présider les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

Tribunal permanent des forces armées de Paris:

Président titulaire: M. Orvain, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Première chambre:

Président titulaire: M. Orvain, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

M. Dubois (Ernest), conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Bolac, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M Pauthe, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Mulier, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Bucher, conseiller à la cour d'appel de Rouen.

Deuxième chambre:

Président titulaire: M. Mayer, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Présidents suppléants:

M. Mille, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Leroux, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

M. Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai.

M. Charrier, conseiller à la cour d'appel d'Amiens.

M. Filippi, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Tribunal permanent des forces armées de Metz:

Président titulaire: M. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).

Présidents suppléants:

M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M. Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

M Pelt, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

M Bodelet, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux:

Président titulaire: M. Theodoly-Lannes, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Présidents suppléants:

M. Cotron, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.

M. Villette, conseiller à la cour d'appel de Limoges.

M. Gervais, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

M. Jansou, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

M. Milhies, conseiller à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon:

Président titulaire: M. Martin, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Présidents suppléants:

M. Pignerol, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
M. Thuriet, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
M. Gestat, conseiller à la cour d'appel de Bourges.
M. Blondet, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
M. Croize, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.
M. Soulignac, conseiller à la cour d'appel de Riom.
M. Mazen, conseiller à la cour d'appel de Dijon.
M. Gamby, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille:

Président titulaire: M. Perrier, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Présidents suppléants:

M. Fontes, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
M. Panet, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.
M. Florens, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes:

Président titulaire: M. Baley, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Présidents suppléants:

M. Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
M. Boitel, conseiller à la cour d'appel de Caen.
M. Belin, conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Sont désignés, pendant la même période, pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, avec des officiers ou assimilés d'un grade au moins égal à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, des personnes étrangères aux armées.

Tribunal permanent des forces armées de Paris:

MM. Bolac et Mayer, conseillers à la cour d'appel de Paris.

En cas d'empêchemcent dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, MM. Dubois (Ernest), conseiller à la cour d'appel de Paris; Dericke, conseiller à la cour d'appel de Douai; Tanchot et Homet, conseillers à la cour d'appel de Rouen.

Tribunal permanent des forces armées de Metz:

M. Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz);

M. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, MM. Dalbin, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz); Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar; Pelt et Bodelet, conseillers à la cour d'appel de Nancy.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux:

MM. d'Uhalt et Audubert, conseillers à la cour d'appel de Bordeaux:

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats et lorsque le tribunal permanent des forces armées de Bordeaux siégera à Bordeaux, M. Labarthe, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, et lorsque le même tribunnal siégera à Toulouse, MM. Gervais et Jansou, conseillers à la cour d'appel de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon:

MM. Micolier et Bruel, conseillers à la cour d'appel de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, MM. Delahaye et Pignerol, conseillers à la cour d'appel de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille:

M. Perrier, conseiller à la cour d'appel d'Aix, et M. Fontes, conseiller à la cour d'appel de Montpellier.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, M. Florens, conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes:

MM. Jarry et Leridon, conseillers à la cour d'appel de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats, MM. Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes; Bliecq, conseiller à la cour d'appel de Caen, et Maitrou, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers.

Sont désignés pendant la même période pour faire partie indistinctement d'une des deux chambres du tribunal permanent des forces armées de Paris devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Noguès, Bouly, Métayer-Mathieu, Adam, juges au tribunal de grande instance de la Seine.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des quatre simultanément: lorsque le tribunal siégera à Paris, MM. Giaccobi, Pillet, Bioux, Rousselet, juges au tribunal de grande instance de la Seine, et lorsque le tribunal siégera à Lille, MM. Grau et Esmein, juges au tribunal de grande instance de Lille.

Sont désignés pendant la même période pour faire partie des tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des personnels militaires, marins ou assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

Tribunal permanent des forces armées de Metz:

MM. Perrey et Jacob, juges au tribunal de grande instance de Metz.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Metz, MM. Sarazin et Guthmann, juges au tribunal de grande instance de Metz, et lorsque le tribunal siégera à Strasbourg, MM. Payot et Verlet, juges au tribunal de grande instance de Strasbourg.

Tribunal permanent des forces armées de Bordeaux:

MM. Searle et de Valon, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Bordeaux, MM. Lapouge et Soule-Limendoux, juges au tribunal de grande instance de Bordeaux, et lorsque le tribunal siégera à Toulouse, MM. Lachèze, Durand et Raynaud, juges au tribunal de grande instance de Toulouse.

Tribunal permanent des forces armées de Lyon:

MM. Bayol et Loyon, juges au tribunal de grande instance de Lyon.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Lyon, MM. Sourniès, Bréjoux, Jayr, juges au tribunal de grande instance de Lyon, et Gervaise, juge à la suite audit tribunal, et lorsque le tribunal siégera à Dijon, MM. Verdant et Colombet, juges au tribunal de grande instance de Dijon.

Tribunal permanent des forces armées de Marseille:

MM. Roth et Sicard, juges au tribunal de grande instance de Marseille.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Marseille, MM. Gandaire et Mercier, juges au tribunal de grande instance de Marseille, et lorsque le tribunal siégera à Toulon, MM. Boulouys, Pommier et Joffre, juges au tribunal de grande instance de Toulon.

Tribunal permanent des forces armées de Rennes:

MM. Chaudet et Genicon, juges au tribunal de grande instance de Rennes.

En cas d'empêchement dûment constaté de l'un ou de l'autre de ces magistrats ou des deux simultanément: lorsque le tribunal siégera à Rennes, MM. Laigo et Aubry, juges au tribunal de grande instance de Rennes, lorsque le tribunal siégera à Brest, MM. Garapin et Barselo, juges au tribunal de grande instance de Brest, et lorsque le tribunal siégera à Cherbourg, MM. Nicolet et Patard, juges au tribunal de grande instance de Cherbourg.

Décret du 27 mars 1959 portant désignation, pour l'Algérie, des magistrats civils appelés à présider les tribunaux permanents des forces armées.

Par décret en date du 27 mars 1959, sont désignés pour présider, pendant la période du 1er avril 1959 au 1er octobre 1959, les tribunaux permanents des forces armées devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Tribunal permanent des forces armées d'Alger:

Président titulaire: M. Bagard, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Président suppléant: M. Rambert, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Tribunal permanent des forces armées de Constantine:

Président titulaire: M. Defours, président de chambre à la cour d'appel de Constantine.

Président suppléant: M. Schwartz, président de chambre à la cour d'appel de Constantine.

Tribunal permanent des forces armées d'Oran:

Président titulaire: M. Pralus, président de chambre à la cour d'appel d'Oran.

Président suppléant: M. Coquilhat, président de chambre à la cour d'appel d'Oran.

Décret du 27 mars 1959 portant désignation des magistrats appelés à présider les tribunaux aux armées stationnés en Allemagne.

Par décret en date du 27 mars 1959, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés pour présider, pendant la période comprise entre le 1er avril 1959 et le 1er octobre 1959, le tribunal aux armées stationné en Allemagne siégeant à Landau devant connaître du jugement des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés:

Président titulaire: M. Rosambert, président de chambre à la cour d'appel de Nancy.

Président suppléant: M. Wilhem, président de chambre à la cour d'appel de Colmar.

Sont désignés pour présider, pendant la période comprise entre le 1er avril 1959 et le 1er octobre 1959, le tribunal aux armées stationné en Allemagne siégeant à Landau devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées:

Président titulaire: M. Grœtzinger, conseiller à la cour d'appel de Colmar.

Présidents suppléants:

MM. Krug, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Dusch, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Bourgon, conseiller à la cour d'appel de Colmar.
Wagner, conseiller à la cour d'appel de Colmar (chambre de Metz).
Thuriet, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Armand, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Pelt, conseiller à la cour d'appel de Nancy.
Durat, conseiller à la cour d'appel de Nancy.

Décrets du 27 mars 1959 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 27 mars 1959, M. Cruvellie, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen (à la suite), est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Chaudoye, qui a été nommé vice-président audit tribunal.

Par décret en date du 27 mars 1959, Mme Laffargue, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albi, à la suite, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Gaudens, à la suite.

Décret du 27 mars 1959 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 27 mars 1959, M. de Ribet, substitut de procureur de la République, détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est placé, pour une durée d'une année, en position de disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1er avril 1959.

Décret du 27 mars 1959 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 27 mars 1959, M. Marquis-Sebie, président de chambre à la cour d'appel de Bourges, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 mars 1959 (limite d'âge).

M. Marquis-Sebie est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Bourges.

Décret du 25 mars 1959 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 mars 1959, M. Marcel Ramain, procureur général près la cour d'appel de Chambéry, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 25 mars 1959, et est nommé, à compter de cette même date, procureur général honoraire près ladite cour.

Décret du 27 mars 1959 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant élévation d'un magistrat au 1er groupe du premier grade de la hiérarchie judiciaire.

Par décret en date du 27 mars 1959, sont rapportées les dispositions du décret du 2 mars 1959, par lesquelles M. Blachier a été élevé, à compter du 2 mars 1959, au 1er groupe du premier grade, en qualité de substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Décret du 27 mars 1959 rapportant les dispositions de précédents décrets portant admission à la retraite, conférant l'honorariat et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 mars 1959:

Sont rapportées les dispositions du décret du 28 février 1959 par lesquelles M. Fievet, président du tribunal de première instance de Meaux, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1959 (limite d'âge).

Sont rapportées les dispositions du décret du 28 février 1959 par lesquelles M. Fievet, président du tribunal de première instance de Meaux, a été nommé président honoraire dudit tribunal.

Sont rapportées les dispositions du décret du 2 mars 1959 par lesquelles M. Desautard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Redon, a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Nazaire, à la suite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de diverses publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue géorgienne intitulée *Samchoblochi Dabroune-Bisathvis* (Pour le retour à la Patrie) sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée *Le Monde arabe*, publiée par le centre d'information arabe de Genève, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

JEAN BERTHOIN.

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 mars 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Phalsbourg (Moselle) tendant à donner le nom de « Cité Colonel Clark » à la cité résidentielle des officiers de la base aérienne de cette commune.

Commissions administratives paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1959: page 3158, 1re colonne, article 17, 2e alinéa, au lieu de: « Les officiers de paix adjoints (à titre personnel) et les brigadiers seront considérés comme appartenant à un même grade », lire: « Les officiers de paix adjoints (à titre personnel) et les brigadiers-chefs seront considérés comme appartenant à un même grade » (le reste sans changement).

Commission supérieure du fonds national de compensation des allocations familiales du personnel des collectivités locales.

Par arrêté du 13 mars 1959, M. Delaporte, conseiller maître à la cours des comptes, est nommé membre de la commission supérieure du fonds national de compensation des allocations familiales du personnel des collectivités locales, en remplacement de M. Simonnet, conseiller maître, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1959, M. Bizeul (Alain), attaché d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer la fonction de chargé de mission contractuel dans les cadres du service national de la protection civile. Le présent arrêté aura effet du 1er février 1959.

Par arrêté du 7 février 1959, Mlle Roblin (Simone), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée, à compter du 26 mars 1952, dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission dans les cadres de la sûreté nationale.

Le détachement de Mlle Roblin (Simone), secrétaire d'administration, dans les fonctions de chargé de mission des cadres de la sûreté nationale est renouvellé pour une nouvelle période de cinq années à compter du 26 mars 1957.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 23 mars 1959, M. Gorsse (Marc), administrateur des services civils d'Algérie, détaché dans les fonctions de secrétaire général de Saône-et-Loire, a été titularisé dans le grade de sous-préfet hors classe.

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1959: page 3255, 2e colonne, sûreté nationale, 3e ligne, au lieu de: « Corps urbain de Dijon », lire: « Corps urbain de Lyon »

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 25 mars 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins n'appartenant plus à l'armée active dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1958.)

Décorations avec traitement.

(Application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, de l'article 14 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 et de l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930.)

a) *Réservistes.*

Arnoult (Pierre), second maître infirmier, mle 492-Cas-31; 27 ans 2 mois de services, dont 14 ans 10 mois de services actifs. Cité.

Bellon (Paul), quartier-maître canonnier, mle 836-Biz-41; 16 ans 9 mois de services, dont 5 ans de services actifs. Blessé. Cité. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Bossut (André), second maître infirmier, mle 1376-C-32; 26 ans 8 mois de services, dont 5 ans 11 mois de services actifs. Trois fois cité.

Bouchesèche (Emile), quartier-maître mécanicien, mle 3525-T-38; 20 ans 6 mois de services, dont 7 ans de services actifs. Trois fois cité.

Carlotti (Ange), second maître canonnier de D. C., mle 3214-T-34; 24 ans de services, dont 17 ans 1 mois de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Cerli (Laurent), quartier-maître canonnier, mle 3241-T-36; 22 ans de services, dont 5 ans 5 mois de services actifs. Blessé. Cité.

Daniel (Jean), quartier-maître infirmier, mle 2015-B-33; 25 ans de services, dont 6 ans 9 mois de services actifs. Deux fois cité. Médaille de la Résistance.

Dion (Pierre), maître armurier, mle 3629-T-38; 20 ans 6 mois de services, dont 18 ans de services actifs. Cité.

Fichet (Maurice), maître canonnier, mle 1289-C-32; 26 ans 7 mois de sérvices, dont 16 ans de services actifs. Cité.

Floch (Yves), quartier-maître canonnier, mle 192-B-36; 22 ans 9 mois de services, dont 9 ans 8 mois de services actifs. Deux fois cité.

Geffroy (François), second maître canonnier, mle 165-B-33; 25 ans 8 mois de services, dont 15 ans 3 mois de services actifs. Cité.

Gibaja (Jean), quartier-maître canonnier, mle 1036-Biz-39; 19 ans de services, dont 5 ans 1 mois de services actifs. Cité.

Godard (René), quartier-maître canonnier, mle 1042-C-39; 19 ans 2 mois de services, dont 6 ans 1 mois de services actifs. Deux fois cité. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Gori (Blaise), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 830-T-39; 19 ans 6 mois de services, dont 6 ans 5 mois de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Coutière (Henri), second maître timonier, mle 1627-C-35; 23 ans 6 mois de services, dont 5 ans 9 mois de services actifs. Cité.

Grijol (François), second maître d'hôtel, mle 1158-B-34; 24 ans 5 mois de services, dont 5 ans 6 mois de services actifs. Cité.

Guillou (Alain), second maître fusilier, mle 2028-B-33; 25 ans de services, dont 12 ans 9 mois de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Guillou (Jean), second maître mécanicien, mle 2490-B-33; 24 ans 9 mois de services, dont 13 ans 11 mois de services actifs. Cité.

Kermorgant (Jean), second maître canonnier, mle 409-B-37; 21 ans 8 mois de services, dont 16 ans de services actifs. Cité.

Le Calvez (Jean), maître timonier, mle 2694-B-31; 27 ans de services, dont 14 ans 9 mois de services actifs. Cité.

Lecigne (Claude), second maître canonnier, mle 431-C-35; 23 ans 6 mois de services, dont 15 ans 10 mois de services actifs. Cité.

Ledig (Joseph), second maître canonnier, mle 3284-T-38; 20 ans 4 mois de services, dont 16 ans 11 mois de services actifs. Trois fois cité.

Le Guen (Théophile), quartier-maître chauffeur, mle 194-B-34; 24 ans 9 mois de services, dont 15 ans de services actifs. Cité.

Le Marer (Georges), quartier-maître chauffeur, mle 1360-B-37; 21 ans 4 mois de services, dont 8 ans 2 mois de services actifs. Cité.

Le Roux (Henri), quartier-maître de manœuvre, mle 3069-B-37; 21 ans de services, dont 6 ans 2 mois de services actifs. Cité.

Le Tual (Yves), quartier-maître maître d'hôtel, mle 2390-B-39; 19 ans 2 mois de services, dont 15 ans 3 mois de services actifs. Cité.

Lopez (Raymond), matelot fusilier, mle 247-Biz-38; 20 ans 4 mois de services, dont 7 ans 2 mois de services actifs. Cité.

Loudéac (Jean), quartier-maître mécanicien, mle 810-B-39; 19 ans 7 mois de services, dont 16 ans de services actifs. Cité.

Luc (Louis), second maître radiotélégraphiste, mle 1770-C-36; 22 ans de services, dont 9 ans de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Lucas (Auguste), maître de manœuvre, mle 371-B-35; 23 ans 8 mois de services, dont 16 ans 4 mois de services actifs. Cité.

Marotte (Georges), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 709-R-37; 21 ans 2 mois de services, dont 8 ans de services actifs. Blessé. Cité.

Martinet (Maurice), second maître timonier, mle 1501-C-33; 25 ans 1 mois de services, dont 10 ans 11 mois de services actifs. Deux fois cité.

Minguy (Jean), second maître fusilier, mle 2756-B-31; 27 ans de services, dont 15 ans 8 mois de services actifs. Cité.

Moisan (François), quartier-maître infirmier, mle 1620-DK-38; 20 ans 1 mois de services, dont 5 ans 8 mois de services actifs. Cité.

Moisan (Jean), second maître fourrier, mle 1190-L-39; 18 ans 11 mois de services, dont 6 ans 9 mois de services actifs. Cité.

Mourgeon (Roger), maître mécanicien d'avion, mle 623-B-32; 25 ans 7 mois de services, dont 13 ans 8 mois de services actifs. Cité.

Naels (Maurice), second maître mécanicien, mle 3394-C-34; 21 ans 5 mois de services, dont 16 ans 9 mois de services actifs. Blessé. Cité.

Nédélec (Pierre), maître mécanicien, mle 2980-B-33; 25 ans de services, dont 17 ans 10 mois de services actifs. Cité.

Obédia (Charles), matelot gabier, mle 363-Biz-30; 27 ans 11 mois de services, dont 4 ans 8 mois de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Passot (Georges), second maître maître d'hôtel, mle 793-T-40; 18 ans 6 mois de services, dont 16 ans de services actifs. Cité.

Pelletey (Marcel), quartier-maître canonnier, mle 1184-T-32; 25 ans 1 mois de services, dont 11 ans 2 mois de services actifs. Deux fois cité.

Perhérin (Yves), second maître canonnier, mle 3544-B-35; 22 ans 11 mois de services, dont 21 ans 5 mois de services actifs. Cité

Plaine (Lucien), quartier-maître canonnier, mle 51-B-37; 21 ans 6 mois de services, dont 5 ans de services actifs. Deux fois cité.

Portes (Charles), second maître mécanicien, mle 1833-T-32; 26 ans 6 mois de services, dont 15 ans de services actifs. Cité.

Quéau (Jean), second maître fusilier, mle 2296-B-32; 25 ans 11 mois de services, dont 11 ans 6 mois de services actifs. Blessé. Deux fois cité.

Rameaux (Albert), second maître canonnier, mle 862-T-38; 19 ans 6 mois de services, dont 17 ans 8 mois de services actifs. Trois fois cité.

Rognant (Jacques), maître électricien, mle 891-B-31; 21 ans de services, dont 16 ans 6 mois de services actifs. Cité.

Ropars (Lucien), second maître canonnier, mle 1107-B-37; 21 ans 6 mois de services, dont 15 ans de services actifs. Cité.

Roth (Jean), second maître armurier, mle 3819-T-33; 25 ans de services, dont 12 ans 8 mois de services actifs. Cité.

Sévenou (Roland), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 1043-C-39; 18 ans 2 mois de services, dont 6 ans 1 mois de services actifs. Cité.

Tirilly (Pierre), matelot chauffeur, mle 2303-B-35; 23 ans 2 mois de services, dont 7 ans 4 mois de services actifs. Cité.

Verchère (André), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 877-T-38; 20 ans 6 mois de services, dont 7 ans 5 mois de services actifs. Cité.

Aloisi (Antoine), second maître de la poste navale, mle 56 Ajaccio, servant en situation d'activité; 15 ans 11 mois de services, dont 5 ans 4 mois en activité. Six fois cité.

André (Jean), maître principal de la poste navale; mle 2369 Toulon, servant en situation d'activité; 15 ans 3 mois de services.

Bodin (Francis), maître principal de la poste navale, mle 10617 Rochefort, servant en situation d'activité; 13 ans de services.

Gilles (Clovis), maître de la poste navale, mle 355 Montauban, servant en situation d'activité; 15 ans 3 mois de services.

Guillet (Roger), maître principal de la poste navale, mle 12586 Dijon, servant en situation d'activité; 13 ans 2 mois de services.

Klinger (Hugo), second maître de la poste navale, mle 5418-T-37, servant en situation d'activité; 15 ans 7 mois de services.

Picolet (Louis), maître principal de la poste navale, mle Air-C-8736, servant en situation d'activité, 12 ans 4 mois de services.

b) *Dégagés de toutes obligations militaires.*

Aloï (Joseph), quartier-maître de manœuvre, mle 168 Al.; 28 ans de services, dont 5 ans 8 mois de services actifs. Cité.

Anglais (Pierre), quartier-maître chauffeur, mle 2649-B-28; 28 ans de services, dont 15 ans de services actifs. Cité.

Arzel (Joseph), quartier-maître mécanicien conducteur de D. P., mle 618-B-37; 12 ans de services actifs. Cité. Réformé à 70 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Auffret (Louis), maître électricien, mle 3141-B-29; 28 ans de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs. Deux fois cité.

Autret (Adrien), quartier-maître armurier, mle 2129-B-39; 6 ans 7 mois de services actifs. Blessé. Deux fois cité. Réformé pour blessures de guerre.

Batifoulier (René), quartier-maître mécanicien, mle 1056-T-29; 1 an 10 mois de services actifs. Blessé. Cité. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Réformé pour blessures de guerre.

Bellec (Ollivier), second maître de manœuvre, mle 568-L-30; 28 ans de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs. Cité.

Boucher (François), second maître chauffeur, mle 2393-B-29; 28 ans de services, dont 17 ans 8 mois de services actifs. Deux fois cité.

Bourhis (Henri), quartier-maître de manœuvre, mle 825-25-2; 28 ans de services, dont 16 ans 9 mois de services actifs. Cité.

Burckel (Paul), quartier-maître charpentier, mle 2125-B-40; 5 ans 2 mois de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Réformé pour maladie.

Carlon (Augustin), matelot canonnier, mle 60907-5; 5 ans de services actifs. Blessé. Cité. Réformé pour blessures de guerre.

Casteau (René), quartier-maître mécanicien, mle 6261-T-38; 9 ans de services actifs. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé

Colloart (Léon), maître secrétaire militaire, mle 3191-C-29; 28 ans de services, dont 6 ans 4 mois de services actifs. Cité.

Cotard (Louis), quartier-maître canonnier, mle 1747-B-40; 5 ans 3 mois de services actifs. Deux fois cité. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Floch (André), quartier-maître mécanicien, mle 3882-B-37; 7 ans 11 mois de services actifs. Trois fois blessé. Deux fois cité. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Gilbert (Georges), matelot sans spécialité, mle 16097-4; 5 ans de services actifs. Blessé. Cité. Réformé pour blessures de guerre.

Guengant (Francis), second maître canonnier, mle 5153-B-28; 28 ans de services, dont 16 ans 8 mois de services actifs. Cité.

Guislain (Emile), quartier-maître mécanicien, mle 36933-1; 28 ans de services, dont 6 ans 1 mois de services actifs. Cité.

Guivarch (Joseph), second maître canonnier, mle 1627-B-30; 28 ans de services, dont 16 ans 1 mois de services actifs. Cité.

Guyomard (François), second maître chauffeur, mle 2771-B-30; 28 ans de services, dont 15 ans 10 mois de services actifs. Blessé. Cité.

Héraud (Louis), quartier-maître mécanicien, mle 57676-5; 28 ans de services, dont 5 ans 9 mois de services actifs. Blessé.

Janvier (Georges), quartier-maître fourrier, mle 124-Biz-29; 28 ans de services, dont 5 ans 11 mois de services actifs. Cité.

Kerdellant (Gustave), matelot chauffeur, mle 108059-2; 3 ans 8 mois de services actifs. Blessé. Cité. Réformé pour blessures de guerre.

Korlann (Joseph), second maître mécanicien, mle 2825-B-29; 28 ans de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs. Cité.

Lamour (Goulven), matelot fusilier, mle 91210-2; 9 ans 7 mois de services actifs. Blessé. Réformé à 30 p. 100 pour blessures de guerre.

Lachenay-Gleyos (Jean), matelot canonnier, mle 27-787-3; 28 ans de services, dont 5 ans 3 mois de services actifs. Cité.

Le Cléach (Arsène), second maître pilote de la flotte, mle 3750-B-31; 9 ans 4 mois de services actifs. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Le Coadou (Albert), quartier-maître de manœuvre, mle 20810 Tréguier; 28 ans de services, dont 5 ans 8 mois de services actifs. Blessé. Cité.

Le Corf (Louis), second maître canonnier, mle 23-044-3; 28 ans de services, dont 9 ans de services actifs. Cité.

Le Cosquer (Henri), matelot mécanicien, mle 20-410-L; 28 ans de services, dont 11 ans 5 mois de services actifs. Cité.

Le Floch (Théophile), second maître de manœuvre, mle 138-298-2; 28 ans de services, dont 4 ans de services actifs. Blessé. Cité.

Lefort (Joseph), maître timonier, mle 4247-27-2; 28 ans de services, dont 17 ans 4 mois de services actifs. Cité.

Lélias (Jean), quartier-maître fusilier, mle 89-306-2; 28 ans de services, dont 9 ans 7 mois de services actifs. Cité.

Maillard (Pierre), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 4132-C-29; 28 ans de services, dont 6 ans de services actifs. Cité.

Marlin (Georges), quartier-maître canonnier, mle 1445-L-39; 6 ans de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Réformé pour maladie contractée en service commandé.

Marzin (François), second maître électricien, mle 2693-27-2; 28 ans de services, dont 11 ans 5 mois de services actifs. Deux fois cité.

Marziou (Jean), quartier-maître canonnier, mle 3809-B-35; 9 ans 4 mois de services actifs. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Mollo (Arthur), second maître mécanicien, mle 19-164-3; 28 ans de services, dont 9 ans 7 mois de services actifs. Cité.

Moncade (Jean), maître radiotélégraphiste, mle 123-26-1; 28 ans de services dont 9 ans 6 mois de services actifs. Cité. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Mondant (Albert), quartier-maître canonnier, mle 2710-T-40; 17 ans 8 mois de services, dont 5 ans 7 mois de services actifs. Cité.

Olivier (Georges), matelot mécanicien, mle 26-674-1; 9 ans 9 mois de services actifs. Blessé.

Ollivier (Joseph), matelot fusilier, mle 6309 Concarneau; 3 ans de services actifs. Blessé. Cité. Réformé à 40 p. 100 pour blessures de guerre.

Philippe (Marcel), quartier-maître charpentier, mle 2208-B-38; 5 ans 7 mois de services actifs. Cité. Réformé à 75 p. 100 pour blessures hors service.

Rio (Jean), maître fusilier, mle 270-27-3; 28 ans de services, dont 18 ans 7 mois de services actifs. Cité.

Roux (Marcel), quartier-maître canonnier, mle 15-247-4; 28 ans de services, dont 7 ans de services actifs. Cité.

Schmitz (Victor), second maître canonnier, mle 1718-26-5; 28 ans de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs. Cité.

Scuiller (Jacques), matelot canonnier, mle 10-977 Guilvinec; 6 ans 11 mois de services actifs. Blessé. Cité. Médaille de la Résistance.

Soubigou (Jean), quartier-maître mécanicien, mle 1132-B-30; 28 ans de services, dont 15 ans de services actifs. Cité.

Staehlé (Guillaume), maître canonnier, mle 973-C-28; 28 ans de services, dont 19 ans 3 mois de services actifs. Cité.

Transvan (Jean), quartier-maître canonnier, mle 1227-27-2; 28 ans de services, dont 18 ans 1 mois de services actifs. Cité.

Tron (Roger), quartier-maître canonnier de D. C. A., mle 7072-T-41; 4 ans de services actifs. Blessé. Cité Réformé pour blessures de guerre.

Verdière (Albert), matelot sans spécialité, mle 7415 Fécamp; 3 ans de services actifs. Blessé. Cité.

Wadoux (Roger), matelot sans spécialité, mle 454-C-40; 5 ans 7 mois de services actifs. Deux fois blessé. Cité. Réformé à 40 p. 100 pour blessures de guerre.

Par décret du Président de la République en date du 25 mars 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins n'appartenant plus à l'armée active dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1958.)

Décorations sans traitement.

a) *Réservistes.*

Abgrall (Jean), second maître mécanicien, mle 1812-C-31; 27 ans 5 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Allain (Bernard), quartier-maître mécanicien, mle 5598-C-35; 23 ans de services, dont 9 ans 3 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Angot (René), second maître de manœuvre, mle 1919-C-31; 27 ans 4 mois de services, dont 5 ans 10 mois de services actifs. Chevalier du Mérite militaire.

Barbaza (Jules), second maître cuisinier, mle 1735-T-32; 25 ans 8 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Bernard (Victor), second maître mécanicien, mle 3483-T-32; 25 ans 10 mois de services, dont 11 ans 9 mois de services actifs.

Bex (René), premier maître mécanicien d'aéronautique, mle 496-T-31-A; 26 ans 10 mois de services, dont 16 ans de services actifs.

Bigot (Michel), second maître canonnier, mle 843-C-36; 22 ans 9 mois de services, dont 5 ans 5 mois de services actifs. Chevalier du Mérite militaire.

Bisgambiglia (Paul), second maître mécanicien, mle 3-CAS-35; 23 ans 6 mois de services, dont 16 ans 2 mois de services actifs.

Blanchet (André), second maître fourrier, mle 2756-T-40; 18 ans 6 mois de services, dont 7 ans 8 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Bloas (Alain), quartier-maître mécanicien de D. P., mle 392-CAS-40; 18 ans 5 mois de services, dont 17 ans 5 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Boussarie (Gaston), maître timonier, mle 200-L-35; 23 ans 8 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Brolon (Pierre), quartier-maître de manœuvre, mle 951-L-35; 23 ans 2 mois de services, dont 11 ans 1 mois de services actifs.

Brunier (André), matelot canonnier, mle 154-BIZ-40; 19 ans 7 mois de services, dont 5 ans 5 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Buzaré (François), second maître électricien, mle 2098-B-32; 26 ans 2 mois de services, dont 14 ans 3 mois de services actifs.

Carcel (Jean), second maître mécanicien, mle 837-R-31; 27 ans 5 mois de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Canu (Jean), matelot chauffeur, mle 2834-C-39; 19 ans 1 mois de services, dont 6 ans de services actifs. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Couillandre (Joseph), quartier-maître torpilleur, mle 618-B-31; 27 ans 8 mois de services, dont 15 ans 3 mois de services actifs.

Créach (Jean), second maître fourrier, mle 629-B-35; 23 ans 7 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Decker (Charles), second maître fourrier, mle 658-T-35; 23 ans de services, dont 11 ans 9 mois de services actifs.

Del Pellegrino (Pierre), premier maître électricien, mle 3686-T-32; 25 ans 10 mois de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Demolaize (Albert), quartier-maître pompier, mle 318-T-37; 21 ans 2 mois de services, dont 16 ans 2 mois de services actifs.

Ducrocq (Georges), second maître radiotélégraphiste, mle 871-C-32; 26 ans 9 mois de services, dont 15 ans 6 mois de services actifs.

Falher (Yves), second maître canonnier, mle 3994-B-31; 26 ans 10 mois de services, dont 14 ans 9 mois de services actifs.

Fer (Roger), maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 457-C-31-A; 27 ans 4 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Ferrane Achour, maître fusilier, mle 20-EMA-37; 22 ans de services, dont 16 ans de services actifs.

Flatrès (Louis), second maître radiotélégraphiste, mle 1635-L-35; 22 ans 10 mois de services, dont 11 ans de services actifs.

Fromm (Frédéric), second maître armurier, mle 1503-T-32; 26 ans 3 mois de services, dont 16 ans 11 mois de services actifs.

Garrec (Jean), maître fusilier, mle 1565-B-32; 26 ans 4 mois de services, dont 14 ans 4 mois de services actifs.

Gautier (Pierre), second maître musicien, mle 3005-B-37; 21 ans 1 mois de services, dont 7 ans 3 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Gedda (Charles), second maître fusilier, mle 60-BIZ-32; 26 ans 8 mois de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Gérard (André), second maître électricien, mle 234-C-31; 27 ans 6 mois de services, dont 16 ans 2 mois de services actifs. Médaille de la Résistance.

Goudedranche (Jean), second maître canonnier sédentaire, mle 1297-B-32; 26 ans 6 mois de services, dont 14 ans 5 mois de services actifs.

Hautière (Emile), second maître maître d'hôtel, mle 2230-B-34; 24 ans 1 mois de services, dont 17 ans 7 mois de services actifs.

Heinrich (Robert), maître chauffeur, mle 2543-T-32; 26 ans 5 mois de services, dont 14 ans 2 mois de services actifs.

Herry (Pierre), quartier-maître mécanicien, mle 2944-B-33; 25 ans de services, dont 11 ans 8 mois de services actifs.

Ipperti (Antoine), second maître infirmier, mle 1013-T-34; 24 ans 8 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Jacquet (Edouard), second maître radiotélégraphiste, mle 1087-C-36; 22 ans 5 mois de services, dont 8 ans 5 mois de services actifs.

Jaffréo (Lucien), maître mécanicien, mle 6555-C-28; 28 ans 8 mois de services, dont 25 ans 6 mois de services actifs.

Joucquand (Marcel), second maître timonier, mle 3861-B-35; 22 ans 10 mois de services, dont 15 ans 1 mois de services actifs.

Labertrandie (Roger), second maître canonnier, mle 1117-R-36; 22 ans de services, dont 16 ans 11 mois de services actifs.

Le Buhé (Louis), quartier-maître canonnier, mle 816-L-37; 21 ans 1 mois de services, dont 15 ans 10 mois de services actifs.

Lecourt (René), second maître fourrier, mle 770-B-31; 27 ans 6 mois de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs.

Ledan, dit Guiomar (Charles), maître timonier, mle 200-B-35; 23 ans 9 mois de services, dont 14 ans de services actifs.

Le Mao (Pierre), maître fourrier, mle 2512-B-31; 27 ans de services, dont 17 ans 1 mois de services actifs.

Le Roux (Victor), second maître gendarme maritime, mle 1430-L-36; 22 ans de services, dont 17 ans de services actifs.

L'Hénoret (Jean), second maître gendarme maritime, mle 236-B-33; 25 ans 9 mois de services, dont 13 ans 1 mois de services actifs.

Lohou (Théophile), maître fourrier, mle 2031-B-32; 26 ans 2 mois de services, dont 17 ans 4 mois de services actifs.

Lousouarn (Pierre), second maître de manœuvre, mle 3982-B-31; 26 ans 10 mois de services, dont 16 ans 4 mois de services actifs.

Malgorn (Ferdinand), premier maître fourrier, mle 3399-B-34; 23 ans 9 mois de services, dont 15 ans 2 mois de services actifs.

Martelli (Nicolas), second maître canonnier, mle 657-T-31; 27 ans 6 mois de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Marzin (François), maître timonier, mle 2158-B-31; 27 ans 1 mois de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Meneur (Hervé), second maître canonnier, mle 1398-B-33; 25 ans 5 mois de services, dont 17 ans 4 mois de services actifs.

Menut (Jean), second maître mécanicien, mle 3951-C-31; 26 ans 11 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Meunier (Roland), second maître canonnier, mle 7-C-33; 29 ans 7 mois de services, dont 25 ans de services actifs.

Montardy (Paul), second maître infirmier, mle 130-R-37; 21 ans 8 mois de services, dont 18 ans 6 mois de services actifs.

Nédélec (Jean), maître infirmier, mle 1717-B-37; 21 ans 3 mois de services, dont 16 ans 9 mois de services actifs.

Nicolas (Joseph), second maître fusilier, mle 1615-B-32; 26 ans 4 mois de services, dont 15 ans 2 mois de services actifs.

Olivier (Louis), quartier-maître chauffeur, mle 2372-B-33; 25 ans de services, dont 12 ans 9 mois de services actifs.

Perret (Célestin), second maître mécanicien, mle 1364-B-32; 26 ans 5 mois de services, dont 14 ans 8 mois de services actifs.

Petténati (Narcisse), maître électricien, mle 363-BIZ-39; 19 ans 1 mois de services, dont 15 ans 8 mois de services actifs.

Plusquellec (Pierre), quartier-maître boulanger, mle 3611-T-38; 20 ans 3 mois de services, dont 6 ans de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Pourre (Henri), second maître de manœuvre, mle 3516-C-31; 27 ans 2 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Quéré (Joseph), second maître infirmier, mle 2086-B-31; 27 ans 4 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Reungoat (Gabriel), second maître canonnier sédentaire, mle 1948-B-31; 27 ans 4 mois de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs.

Richardot (Albert), second maître radiotélégraphiste, mle 396-T-31; 27 ans 8 mois de services, dont 15 ans 2 mois de services actifs.

Riou (Alain), second maître mécanicien, mle 3490-T-39; 19 ans 5 mois de services, dont 15 ans 10 mois de services actifs.

Rousseau (André), quartier-maître mécanicien de D. P., mle 1188-R-32; 26 ans de services, dont 20 ans 2 mois de services actifs.

Rubert (Emile), second maître canonnier, mle 72-C-33; 25 ans 9 mois de services, dont 14 ans 3 mois de services actifs.

Séreau (Claude), quartier-maître secrétaire militaire, mle 557-L-39; 19 ans 5 mois de services, dont 6 ans 4 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Sérémédi (Michel), second maître de manœuvre de D. P., mle 3899-T-31; 27 ans de services, dont 21 ans 4 mois de services actifs.

Souque (Georges), second maître armurier, mle 747-R-38; 20 ans de services, dont 17 ans de services actifs.

Tallec (Joseph), second maître mécanicien, mle 3509-B-36; 22 ans de services, dont 17 ans 10 mois de services actifs.

Thily (Henri), second maître canonnier, mle 1973-B-32; 26 ans 3 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Tisserand (Georges), second maître gendarme maritime, mle 6140-T-39; 19 ans 1 mois de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Van der Kemp (Jack), maître inspecteur de la sûreté navale, mle 1546-C-36; 22 ans 3 mois de services, dont 4 ans 2 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Chevalier du Mérite militaire.

Voisin (René), second maître radiotélégraphiste, mle 2627-T-36; 22 ans 1 mois de services, dont 3 ans 5 mois de services actifs. Chevalier du Mérite militaire.

Wetta (Eugène), maître chauffeur, mle 4552-T-30; 27 ans 10 mois de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Bathily (Counda), second maître fusilier, mle 93-37-9; 21 ans 2 mois de services, dont 16 ans de services actifs.

Coly (Xavier), second maître cuisinier, mle 24-37-9; 21 ans 5 mois de services, dont 15 ans 6 mois de services actifs.

Mody (Samba), second maître sans spécialité, mle 63-39-9; 19 ans 8 mois de services, dont 15 ans 6 mois de services actifs.

Panamou (Moriba), quartier-maître fusilier, mle 111-34-9; 24 ans 8 mois de services, dont 15 ans de services actifs.

Sall (Amet), quartier-maître sans spécialité, mle 74-32-9; 26 ans de services, dont 15 ans de services actifs.

b) *Dégagés de toutes obligations militaires.*

Aminot (Olivier), second maître surveillant militaire, mle 6-28-2; 28 ans de services, dont 18 ans 10 mois de services actifs.

Apperry (Jean), maître canonnier, mle 347-B-30; 28 ans de services, dont 16 ans 5 mois de services actifs.

Arhuro (Charles), quartier-maître canonnier, mle 381-C-34; 15 ans de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Babin (François), second maître mécanicien, mle 170-L-28; 28 ans de services, dont 15 ans 2 mois de services actifs.

Bergo (Norbert), second maître armurier, mle 5801-C-29; 28 ans de services, dont 16 ans 8 mois de services actifs.

Bild (Joseph), second maître mécanicien, mle 3889-T-29; 15 ans 3 mois de services actifs. Médaille des évadés. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Réformé pour maladie contractée en service commandé.

Boidec (Roland), premier maître fusilier C. S., mle 2898-B-29; 28 ans de services, dont 16 ans 1 mois de services actifs.

Bontemps (Jean), second maître fourrier, mle 2157-T-29; 28 ans de services, dont 9 ans de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945.

Bourdais (Jean), second maître infirmier, mle 4672-B-29; 28 ans de services, dont 16 ans 6 mois de services actifs.

Bourrat (Jean), maître musicien sédentaire, mle 235-T-29; 28 ans de services, dont 17 ans 3 mois de services actifs.

Breton (Jean), second maître radiotélégraphiste, mle 2347-26-2; 28 ans de services, dont 17 ans de services actifs.

Cariou (Emile), second maître charpentier de D. P., mle 1428-27-2; 28 ans de services, dont 18 ans 1 mois de services actifs.

Cecchi (Ange), second maître mécanicien, mle 3020-T-36; 6 ans 2 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Réformé à 65 p. 100 pour blessure reçue en service commandé.

Charrieau (Albert), second maître surveillant militaire, mle 806-R-29; 28 ans de services, dont 16 ans 9 mois de services actifs.

Chateau (Eugène), quartier-maître chauffeur, mle 1804-27-5; 28 ans de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Colin (Henri), premier maître mécanicien, mle 4182-B-30; 28 ans de services, dont 16 ans 10 mois de services actifs.

Conan (François), second maître mécanicien, mle 423-27-2; 28 ans de services, dont 18 ans 11 mois de services actifs.

Connan (Marcel), maître timonier, mle 1274-B-29; 28 ans de services, dont 15 ans 11 mois de services actifs.

Corolleur (Etienne), quartier-maître de manœuvre de D. P., mle 940-26-2; 28 ans de services, dont 15 ans 1 mois de services actifs.

Cosquéric (Pierre), maître mécanicien d'avion, mle 86-B-30-A; 28 ans de services, dont 16 ans 8 mois de services actifs.

Cozic (Emile), maître mécanicien, mle 80098-2; 28 ans de services, dont 18 ans 3 mois de services actifs.

Creuzet (François), maître mécanicien, mle 99442-5; 28 ans de services, dont 9 ans 9 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

David (Camille), second maître infirmier, mle 185-C-29; 28 ans de services, dont 21 ans de services actifs.

Demeurant (Clément), matelot boulanger coq, mle 22872-4; 18 ans 10 mois de services, dont 3 ans 4 mois de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en captivité.

Drapier (Charles), quartier-maître fusilier, mle 54058-1; 28 ans de services, dont 3 ans 3 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Duduyer (René), second maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 41-B-30-A; 28 ans de services, dont 15 ans 6 mois de services actifs.

Duroure (Paul), second maître de manœuvre, mle 60-B-31; 15 ans 4 mois de services actifs. Réformé à 60 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Enderlin (Adolphe), quartier-maître infirmier, mle 2568-T-34; 19 ans de services actifs. Réformé à 30 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Favé (Jean), quartier-maître canonnier, mle 93973-2; 28 ans de services dont 10 ans 6 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Floch (Vincent), quartier-maître chauffeur, mle 1203-B-32; 28 ans de services, dont 15 ans de services actifs.

Fortin (Armand), maître mécanicien d'aéronautique, mle 2793-DK-24; 28 ans de services, dont 8 ans de services actifs. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

François (Charles), maître radiotélégraphiste, mle 7-27-1; 28 ans de services, dont 19 ans 10 mois de services actifs.

Gac (Yves), second maître mécanicien, mle 451-B-28; 28 ans de services, dont 17 ans de services actifs.

Gélas (Pierre), quartier-maître canonnier, mle 2038-T-37; 8 ans 9 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Glass (Alexandre), matelot mécanicien, mle 74796-5; 3 ans 6 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Gloaguen (Jean), second maître mécanicien, mle 4738-B-29; 28 ans de services, dont 17 ans 2 mois de services actifs.

Gonidec (Jacques), second maître gendarme maritime, mle 2461-26-2; 28 ans de services, dont 19 ans 2 mois de services actifs.

Gourvennec (Paul), second maître torpilleur, mle 839-B-30; 28 ans de services, dont 17 ans 2 mois de services actifs.

Grémillet (Adolphe), maître canonnier, mle 5114-C-28; 28 ans de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Gruet (Maurice), maître canonnier, mle 1014-T-28; 28 ans de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs.

Guiavarc'h (Jean), second maître charpentier, mle 3201-B-30; 28 ans de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Harel (Eugène), matelot fusilier, mle Saint-Malo 8319; 4 ans 3 mois de services actifs. Réformé à 95 p. 100 pour blessures reçues en service commandé.

Hervé (Georges), second maître infirmier, mle 3197-B-32; 14 ans de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Hingant (Jean), maître fusilier, mle 1143-B-29; 16 ans 9 mois de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Houssaint (Robert), second maître mécanicien, mle 910-C-29; 28 ans de services, dont 15 ans 2 mois de services actifs.

Jan (Marcel), second maître timonier, mle 3778-B-29; 28 ans de services, dont 15 ans 11 mois de services actifs.

Kerfourn (Charles), second maître électricien, mle 3102-B-28; 28 ans de services, dont 16 ans de services actifs.

Kergonna (Pierre), second maître mécanicien, mle 2227-B-29; 28 ans de services, dont 17 ans 8 mois de services actifs.

Lanco (Pierre), quartier-maître pompier, mle 154-26-3; 15 ans 6 mois de services actifs. Réformé à 40 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Larvor (Eugène), second maître fusilier, mle 2305-B-28; 17 ans 4 mois de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Léaustic (Michel), second maître canonnier, mle 2957-B-29; 28 ans de services, dont 17 ans 11 mois de services actifs.

Le Bris (Thomas), maître de manœuvre, mle 1554-L-28; 16 ans de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Le Caignec (Joseph), second maître surveillant militaire, mle 1091-L-31; 28 ans de services, dont 16 ans 1 mois de services actifs.

Le Calvé (Noël), maître pompier, mle 521-L-29; 28 ans de services dont 19 ans 1 mois de services actifs.

Le Corvec (Armand), quartier-maître canonnier, mle Auray 4755; 28 ans de services, dont 6 ans 2 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Le Fèvre (Léon), second maître torpilleur, mle 1546-B-28; 18 ans 1 mois de services actifs.

Le Gal (Jean), maître mécanicien, mle 1691-L-29; 28 ans de services, dont 17 ans 9 mois de services actifs.

Le Gall (François), second maître chauffeur, mle 2000-R-28; 28 ans de services, dont 15 ans de services actifs.

Le Gall (Joseph), quartier-maître charpentier, mle 90899-2; 28 ans de services, dont 15 ans 6 mois de services actifs.

Lélias (François), second maître électricien, mle 29-28-2; 21 ans de services actifs. Réformé à 50 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Le Roy (François), second maître canonnier, mle 3243-B-29; 28 ans de services, dont 16 ans de services actifs.

Le Saint (René), second maître radiotélégraphiste, mle 561-B-31; 28 ans de services, dont 16 ans 2 mois de services actifs.

Le Troquer (Emile), quartier-maître chauffeur, mle 2425-B-30; 28 ans de services, dont 15 ans 1 mois de services actifs.

Lugo (Alexandre), second maître de manœuvre, mle 26-FF-29; 28 ans de services, dont 17 ans 5 mois de services actifs.

Madec (Alexis), premier maître de manœuvre, mle 1762-L-30; 28 ans de services, dont 17 ans 4 mois de services actifs.

Maguet (Jean), maître canonnier, mle 1189-B-29; 16 ans 8 mois de services actifs. Réformé à 60 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Marcourt (Edouard), quartier-maître canonnier, mle 2351-C-31; 28 ans de services, dont 15 ans de services actifs.

Moncourant (Roger), maître mécanicien d'avion, mle 44-L-29-A; 28 ans de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Morvan (Guillaume), second maître timonier, mle 999-B-30; 28 ans de services, dont 15 ans 6 mois de services actifs.

Nouvel (Alfred), quartier-maître mécanicien, mle 3485-B-36; 18 ans de services actifs.

Ollier (Marcel), second maître mécanicien de D. P., mle 3876-26-5; 28 ans de services, dont 17 ans 6 mois de services actifs.

Olry (Marc), maître mécanicien, mle 4349-T-29; 28 ans de services, dont 17 ans 3 mois de services actifs.

Pacault (Alphonse), quartier-maître mécanicien, mle 51-363-5; 6 ans 11 mois de services actifs. Réformé à 55 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Perrot (Jean), second maître fusilier, mle 1324-B-29; 28 ans de services, dont 16 ans 9 mois de services actifs.

Pierre (Marcel), second maître torpilleur, mle 184-27-2; 28 ans de services, dont 16 ans 5 mois de services actifs.

Pointeau (Georges), second maître torpilleur, mle 1022-L-29; 18 ans 6 mois de services actifs. Réformé à 30 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Quentel (Jean), second maître timonier, mle 1580-B-35; 15 ans 2 mois de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Querne (Pierre), maître canonnier de D. C., mle 1994-B-28; 28 ans de services, dont 17 ans 3 mois de services actifs.

Ratier (Jean), maître mécanicien d'avion, mle 381-R-29; 28 ans de services, dont 16 ans 3 mois de services actifs.

Rest (Guénolé), second maître canonnier, mle 4206-27-2; 28 ans de services, dont 17 ans 6 mois de services actifs.

Richard (François), second maître secrétaire militaire, mle 132-066-2; 28 ans de services, dont 18 ans 5 mois de services actifs.

Rousic (François), quartier-maître de manœuvre de D. P., mle 117-962-2; 28 ans de services, dont 18 ans 4 mois de services actifs.

Salaün (Adolphe), maître fourrier, mle 88-189-2; 28 ans de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Saussard (Philippe), quartier-maître secrétaire militaire, mle 22192-T-42; 6 ans 5 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Sibiril (Ambroise), matelot fusilier, mle 111593-2; 4 ans 6 mois de services actifs. Médaille de la Résistance. Réformé à 45 p. 100 pour maladie contractée en service commandé. Croix du combattant volontaire de la Résistance.

Sibiril (François), quartier-maître charpentier, mle 124-629-2; 4 ans 11 mois de services actifs. Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945. Croix du combattant volontaire de la Résistance. Médaille des évadés. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Sizorn (François), second maître charpentier, mle 86676-2; 28 ans de services, dont 15 ans 5 mois de services actifs.

Stoltz (Gaston), second maître canonnier, mle 5988-T-30; 28 ans de services, dont 15 ans 1 mois de services actifs.

Trépos (Alexis), maître fusilier, mle 5556-B-28; 28 ans de services, dont 17 ans 7 mois de services actifs.

Trividic (Alain), second maître canonnier, mle 135153-2; 28 ans de services, dont 15 ans 1 mois de services actifs.

Trouvé (Charles), maître charpentier, mle 11110-4; 28 ans de services, dont 16 ans 10 mois de services actifs.

Valette (Jean), second maître musicien, mle 2187-T-28; 28 ans de services, dont 18 ans de services actifs.

Wagner (Jean), second maître fusilier, mle 5117-T-30; 28 ans de services, dont 15 ans 7 mois de services actifs.

Yvenat (Louis), premier maître mécanicien, mle 97674-2; 17 ans 2 mois de services actifs. Réformé à 75 p. 100 pour blessures reçues en service commandé

Bakary Mamadou, maître fusilier, mle 117-32-9; 26 ans de services, dont 18 ans de services actifs.

Camara Salifou, second maître sans spécialité, mle 112-30-9; 28 ans de services, dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Cissoko Mamadou, second maître sans spécialité, mle 80-30-9; 28 ans de services, dont 18 ans de services actifs.

Par décret en date du 25 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Antoine (Hubert-Emile), soldat de 2e classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 57-860-00001.

Araba Hocine, caporal, 9e bataillon de tirailleurs, mle 56-941-00059.

Auguy (Michel-Adrien-Paul), maréchal des logis chef, groupe d'aviation légère de l'armée de terre n° 3, mle 51-540-09834.

Azizou Bouabdelah, tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 59-919-00241.

Bakary Cissé, soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 96360 au recrutement de Gagbaville (Afrique occidentale française).

Baldi (Fulvio-Joseph), 1er canonnier servant, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-060-0199.

Bastide (Aimé-Maxime), soldat de 2e classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 58-630-01857.

Beaufils (Bernard-Roger-Jean), 2e canonnier, 1/421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-760-03330.

Beddounia Mohammed, harki, harka du 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 46-91-987.

Begarie (André), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 59-650-00831.

Bekkouche M'Hammed, harki, harka du 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 48-91-16185.

Belagraa Abdelkader ben Mohamed Tahar, harki, harka 506 du 3/57e régiment d'infanterie, mle 54-930-41663.

Belfethi Salah ben Rabah, harki, harka du 1/51e régiment d'infanterie, recrutement de Constantine.

Belhout Ahmed ben Bendjadoune, moghazni, section administrative spécialisée, mle 54-910-17859.

Belloc (Jean), soldat de 1re classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 56-470-00590.

Benchedia Abdelkader, tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 59-920-27495.

Benchikh Zaoui, tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57-910-00073.

Ben Taleb Mohamed, dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 57-920-10329.

Berger (Raymond-Félix), maréchal des logis, 1/43e régiment d'artillerie, mle 55-770-01160.

Bernard (Michel-Emile), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 57-750-03616.

Belil Youcef, sergent harki, harka du 2/2e régiment d'infanterie, mle 38-91-L. M. 1077.

Bigot (Guy), 1er canonnier, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne mle 57-600-02539.

Boisseau (Jean-Claude-Gabriel-Georges), maréchal des logis chef, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 261 au recrutement de Mézières, classe 1948.

Boitte (André-Maurice), soldat de 2e classe, 3/43e régiment d'infanterie, mle 57-590-05942.

Bonissent (Lucien-Maurice), maréchal des logis, groupe d'aviation légère de l'armée de terre n° 3, mle 53-750-20724.

Bonnefoi (Robert-Jean), sergent, 2/2e régiment d'infanterie, mle 48-69-38858.

Bonnet (Paul-René), sergent-chef, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54-510-00822.

Bosio (Georges-François), maréchal des logis chef, 584e bataillon du train, classe 1941, mle F. 191 au recrutement de Rabat.

Bougi (Falke), soldat de 1re classe, 2/24e régiment d'infanterie de marine, mle 9260 au recrutement du Niger.

Bouquet (Jean-Claude), brigadier, 1/39e régiment d'artillerie, mle 57-620-06557.

Bourahla Abdelkader, soldat de 2e classe, 1/131e régiment d'infanterie, mle 57-920-21979.

Broville (Jean-Marie-Joseph), caporal, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-570-05128.

Chantrieux (Guy-Christian-Roger), tirailleur de 2e classe, 2/4e régiment de tirailleurs, mle 57-800-01147.

Chavet (Jules-Dominique), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 57-340-01738.

Chetioui Salah ben Tahar, moghazni, harka de la section administrative spécialisée, recrutement de Constantine.

Chouin (Lucien-Joseph-René), soldat de 1re classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 56-440-01201.

Claise (Honoré-Martial), dragon de 2e classe, 24e régiment de dragons, mle 57-590-11761.

Cormat (Re..é-Pierre), adjudant, 1er régiment de tirailleurs, mle 47-751-23669.
Corot (Jacques-Charles-Antoine), maréchal des logis, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56-380-01038.
Costa (Claude-Régis), maréchal des logis, 20e groupe d'artillerie parachutiste, mle 56-660-01366.
Cottereau (Jean-Joseph), soldat de 2e classe, 1/63e régiment d'infanterie de marine, classe 1958, mle 2464 au recrutement de Rennes.
Couillaud (Bernard-Adolphe-Gabriel-Louis-Emile), soldat de 2e classe, 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle 58-44-0563.
Cremonezy (Jean-Dominique), gendarme, 6e escadron de la 4e légion de gendarmerie mobile, classe 1944, mle 12929 au recrutement de Pau.
Cussonnet (Jean-Marcel), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 58-420-02809.
Cuvillier (Jean-Claude-Georges), caporal-chef, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-78-00104.
Cybulski (Henri), soldat de 2e classe, 2/21e régiment d'infanterie, mle 56-620-08517.
Darne (François-Maurice), 2e canonnier servant, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58-420-00349.
Daumas (Jean-Jacques-Maurice-Armand), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 58-410-01137.
Delaroque (André-Alexandre-Auguste-Marcel), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 58-500-01951.
Delattre (William-Michel-Alfred), soldat de 2e classe, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 56-760-05353.
Demercastel (Michel-Jean.) maréchal des logis, 1/39e régiment d'artillerie, mle 56-760-01919.
Denoyelle (François-Marie), soldat de 2e classe, 2e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56-270-00133.
Dogo Sanou, 1er canonnier, 1/9e régiment d'artillerie de marine, mle 53-983-08684.
Dongus (Roland-Alfred), 1er canonnier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 56-670-00122.
Dorard (Michel-Bernard), spahi de 2e classe, 2e régiment de spahis, mle 56-450-02107.
Duffaud (Jean-Claude), aspirant, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 54-470-01332.
Dufresne (Bernard-Gaston-Alphonse), soldat de 2e classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57-800-02954.
Elissalde (Jean), soldat de 2e classe, 1/43e régiment d'artillerie, mle 55-330-02293.
Engel (Hubert), caporal, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-670-2049.
Erlos (René-Laurent), sergent, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 56-950-00598.
Essayan (Pierre), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 57-750-28209.
Fares Djilali, harki, harka du 2/93e régiment d'infanterie.
Faugloire (Emile), chasseur de 2e classe, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 58-620-04510.
Festaz (Pierre-André), maréchal des logis, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-260-00831.
Fialaix (André-Aimé), tirailleur de 1re classe, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 57-070-00971.
Fontana (Charles-Antoine), soldat de 2e classe, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 57-200-01115.
Gachot (René-Jean), tirailleur de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57-180-00396.
Garba Daouda, sergent-chef, 1/45e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 9656 au recrutement de Niamey.
Gillier (Jean-Henri-Dosithé-Ernest), caporal, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 57-850-00815.
Glinel (Claude-Robert), 2e canonnier, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-760-05655.
Gourcy (René), gendarme, 6e escadron de la 4e légion de gendarmerie mobile, classe 1937, mle 374 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Gueraichi Lakhdar, soldat de 1re classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 56-930-49898.
Guillemot (Alain-Pierre-Germain), caporal, 43e régiment d'infanterie, mle 56-490-00275.
Hami Ahmed, sergent-chef, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 47-930-28858.
Heilleur (Gabriel), soldat de 2e classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 58-640-02749.
Henry (Jean-Claude-Louis-Eugène), caporal, 1/117e régiment d'infanterie, mle 58-750-22624.
Herriche Abdelkader, harki, harka du 1/7e régiment d'artillerie, mle 55-91-10809.
Heuzard (Bernard-Georges), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 58-720-00685.
Jouanne (Alexis-Adolphe-Charles), vétérinaire aspirant, 24e peloton cynophile opérationnel détaché au 21e régiment de spahis, mle 52-590-14574.
Kalwak (Jean), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-670-02167.
Khroufa Hamdane ben Salah, harki, harka du 1/16e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Krawczuk (Stéphan), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 53-137-01321.
Lachambre (Francis-Julien), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 58-550-00281.
Lacheheb Mohamed, harki, harka du 3/57e régiment d'infanterie, mle 3557 au recrutement de Constantine.
Lallement (Robert-Paul-René), gendarme, 2e escadron de la 10e légion *bis* de gendarmerie mobile, classe 1947, mle 6737 au recrutement de Nancy.
Lassalle (Siméon), gendarme, 6e escadron de la 4e légion de gendarmerie mobile, classe 1947, mle 22447 au recrutement de Poitiers.
Laurent (Jean-Gabriel), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1950, mle 3132 au recrutement d'Oran.
Le Minoux (Robert-Joseph), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 56-220-01296.
Lopez (Jean-René), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 2332 au recrutement d'Oran.
Lorenzini (Lucien), 1er canonnier, 1/121e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-570-02096.
Mahinda Baghdad, tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56-920-11272.
Mahtout (André), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-750-01177.
Mamadi Konate, sergent, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 73785 au recrutement de la Côte d'Ivoire.
Manfredi (Georges-Marcel), 2e sapeur mineur, 71e bataillon du génie, mle 56-590-06424.
Mapa (Roger), gendarme, 6e escadron de la 4e légion de gendarmerie mobile, classe 1944, mle 13612 au recrutement de Bordeaux.
Maunoury (Jean-Claude), brigadier, 29e régiment de dragons, mle 56-610-00614.
Menabe (Georges-Roger), sergent de réserve, groupe auto-défense, Sainte-Eugénie, mle 40-131-00089.
Menard (René-Marcel-Fernand), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 56-530-01935.
Messai Laïd ben Bachir, brigadier harki, harka du 19e régiment de chasseurs à cheval, recrutement de Constantine.
M'Hamdi Mouloud, harki, harka du 2/2e régiment d'infanterie, mle 13-91-LM-1579.
Missa Bagayoko, soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 68122 au recrutement de Bougouni (Soudan).
Mittmann (Nikolaus), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 54-137-02989.
Mougoula (Frindjo), soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 53-987-20922.
Moussaoui Ali, sergent, 1/117e régiment d'infanterie, mle 46-910-04991.
De Moya (Paul-Joseph), 2e canonnier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 58-920-02487.
Niemeyer (André), sergent, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-670-04121.
Norine Bénali, tirailleur de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57-920-20068.
Ouzane Abdoun, caporal-chef, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie; mle 52-910-11836.
Pasquereau (Paul-Fernand), brigadier, 24e régiment de dragons, mle 57-850-01125.
Pérignon (Gérard), soldat de 1re classe, 71e bataillon de transmissions, mle 56-510-03162.
Pierre (Marc-Henri), gendarme, 6e escadron de la 4e légion de gendarmerie mobile, classe 1943, mle 604 au recrutement de Bordeaux.
Pierron (Daniel-Georges-René), soldat de 1re classe, 33e groupe vétérinaire, mle 57-730-01193.
Poux (Michel-Jean), sergent, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 51-810-00127.
Prel (Jean-Robert), soldat de 2e classe, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56-720-03226.
Raimbault (Jean-Marie-Louis), sergent, 3/2e régiment d'infanterie de marine, mle 56-490-02918.
Renaud (Marcel-André), soldat de 1re classe, 1/117e régiment d'infanterie, mle 56-440-04516.
Richard (Joseph-Jean-Lucien), conducteur de 2e classe, compagnie de circulation routière 285, mle 57-850-02510.
Robet (Jean-Louis-Fernand-Arsène), 2e sapeur mineur, 50e bataillon du génie, mle 57-440-02848.
Robin (Charles-Gabriel-Marcel), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 56-010-00837.
Roche (Jean-Pierre-Marius), brigadier, 2/10e régiment d'artillerie de marine, mle 57-200-01693.
Rouhet (Louis), soldat de 2e classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 58-630-00786.
Rouiti Abdelkader, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 83.
Roussel (Jean-Marcel), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 55-110-01330.
Salafranque (Jean-Louis), caporal, 1/117e régiment d'infanterie, mle 57-330-00172.

Sana Koumsaga, soldat de 1re classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 28894 au recrutement de Dakar.
Schiller (Raymond), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 55-137-00908.
Sebbak Allaoua ben Abdallah ben Rabah, harki, harka du bataillon de Corée, classe 1946, mle 610 au recrutement de Constantine.
Siad Rabah ben Boudaoud, conducteur de 2e classe, 585e bataillon du train, mle 55-91-14815.
Sid Mohamed, caporal-chef, groupement subdivisionnaire des unités territoriales, mle L. M. 621 au recrutement de Constantine.
Sonko Aliou, caporal, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 40367 au recrutement de Ziguinchor (Sénégal).
Tabou Zouré, chasseur de 1re classe, 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 47981 au recrutement de Ouagadougou.
Talhaoui Sénoussi, harki, 2/2e régiment d'infanterie, mle 49-91-17604.
Tarana (Louis), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58-300-01125.
Tauriac (André-Laurent-Louis), 2e canonnier, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57-12-1663.
Tonnard (André-Théodore), tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 57-010-01800.
Uguen (Gabriel-Jean-François-Marie), 2e canonnier, 1/23e régiment d'artillerie, mle 58-29-03943.
Vastroux (Jean-Léopold), spahi de 2e classe, 6e régiment de spahis, mle 57-750-09017.
Vendes (Claude-Henri), sergent-chef, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 53-170-00625.
Vervacke (Michel-Fernand), spahi de 2e classe, 8e régiment de spahis algériens, mle 57-750-16990.
Vulliet (Pierre), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 57-740-01927.
Zaalani Brahim, tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 58-939-10048.
Zabre (Denis), 2e canonnier, 1/9e régiment d'artillerie de marine, mle 54-984-25941.
Zarouel Saïd, dit Brahim, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 58-930-17334.
Zawatzki (Manfred), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 54-137-02205.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Bistoni (Julien), caporal, 3/2e régiment d'infanterie, mle 57-060-02694.
Bosselut (Jean-Jacques), adjudant, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 52-790-02345.
Boulebnane Mohammed, 2e sapeur, 77e bataillon du génie, mle 56-930-32837.
Fabre (Raymond-Pierre-Marie), maréchal des logis, 214e compagnie de circulation routière, mle 56-300-01706.
Ferretti (Jean-Emile), sergent, 4/44e régiment d'infanterie, mle 54-750-13151.
Garnier (Pierre-Henri), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59-510-01628.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Modification de l'arrêté du 26 juin 1957 relatif au programme et aux épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 57-669 du 4 juin 1957 portant réorganisation de l'école nationale des travaux aéronautiques, dénommée désormais Ecole nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques;

Vu l'arrêté du 26 juin 1957, modifié par arrêté du 2 avril 1958, fixant le programme et les épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 1957 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Le programme des connaissances scientifiques exigées est celui dispensé dans les classes préparatoires aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs de première et deuxième année, option Géométrie descriptive (ENSI.A2) ».

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Pour le délégué ministériel pour l'armée de l'air empêché:
Le chargé de mission,
COURT.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 57-669 du 4 juin 1957 portant réorganisation de l'école nationale des travaux aéronautiques, dénommée désormais Ecole nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques;

Vu l'arrêté du 26 juin 1957 et ses modificatifs fixant le programme et les épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 5 et 7 de l'arrêté du 26 juin 1957 susvisé sont modifiés comme suit:

« *Art.* 5. — Les épreuves d'admissibilité sont les suivantes:

« Composition française. — Durée: 3 heures; coefficient 5.

« Première épreuve de mathématiques. — Durée: 4 heures; coefficient 4.

« Deuxième épreuve de mathématiques. — Durée: 3 heures; coefficient 4.

« Croquis et dessin de machines. — Durée: 5 heures; coefficient 2.

« Physique et chimie. — Durée: 4 heures; coefficient 4.

« Epure de géométrie descriptive. — Durée: 3 heures; coefficient 1 ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 7. — Les épreuves d'admission définitive comportent les interrogations suivantes:

« Première interrogation sur les mathématiques. — Coefficient 10.

« Deuxième interrogation sur les mathématiques. — Coefficient 10.

« Physique et chimie. — Coefficient 10 ».

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Pour le délégué ministériel pour l'armée de l'air empêché:
Le chargé de mission,
COURT.

Administration centrale (terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1959: page 3261, 2e colonne, 46e ligne, au lieu de: « M. Lecugu (Marcel), 1re région militaire », lire: « M. Lecugy (Marcel), 1re région militaire ».

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 6 mars 1959, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, pour le grade de chef de bureau, les chefs de centre dont les noms suivent:

1 M. Menu (Gabriel). | 2 M. Védère (Jean).

Par décision en date du 10 mars 1959, M. Menu (Gabriel), chef de centre de classe exceptionnelle, a été nommé chef de bureau (4e échelon), à compter du 9 mars 1959.

Par décision en date du 10 mars 1959, M. Védère (Jean), chef de centre de 1re classe, a été nommé chef de bureau (2e échelon), à compter du 9 mars 1959.

Par décision en date du 9 mars 1959, M. Maurin (René), commandant d'administration du service de l'intendance métropolitaine, a été nommé à l'emploi de chef de centre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale et titularisé dans le grade correspondant, classe exceptionnelle, 2e échelon, à compter du 10 mars 1959.

Personnels civils des services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 20 mars 1959, M. Bouyer (Albert), chef de section administrative hors classe des services extérieurs, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, à compter du 29 avril 1959.

L'intéressé est rayé des cadres du personnel civil des services extérieurs du ministère des armées (air) à compter de la même date.

Service de santé.

Par arrêté du 19 mars 1959, les officiers du service de santé des troupes métropolitaines dont les noms suivent, placés « hors cadre » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, sont réintégrés dans leur cadre:

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. L'Herand (Alfred-Jean-Frédéric), médecin lieutenant-colonel.

M. Gaudin (Louis-Jean-Michel), médecin capitaine.

(A compter du 1er septembre 1958.)

M. Paulin (Pierre-Edmond), médecin commandant.

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Bouchet (Maurice-Louis-André), médecin commandant.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix des combustibles minéraux solides importés en Afrique du Nord.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la loi n° 53-533 du 25 juillet 1953 portant aménagement fiscal et la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1939 relatif aux opérations de compensation des prix des combustibles minéraux solides;

Vu l'arrêté n° 23-816 du 31 décembre 1957;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des barèmes déposés à la direction des mines et au secrétariat du comité national des prix, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 fixent les bases de compensation des prix des combustibles minéraux solides importés en Algérie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 23-816 du 31 décembre 1957 susvisé cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN ROGEZ.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1959, page 3730, 2e colonne, arrêté du 23 mars 1959 portant intégrations et titularisations dans le cadre des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances, secrétaire d'administration principal de 4e échelon, au lieu de: « Mme Allégret (Roberte), à compter du 9 août 1956, ancienneté du 1er juillet 1955 », lire : « M. Cornu (Louis), à compter du 1er mai 1957, ancienneté du 1er juillet 1955 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Création d'une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes posés par la fièvre aphteuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'avis émis par le conseil économique en date du 10 février 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission spéciale chargée d'étudier les problèmes généraux et particuliers posés par la fièvre aphteuse, d'examiner les résultats de la lutte menée contre l'épizootie, ainsi que les moyens nouveaux à mettre en œuvre.

Art. 2. — La commission est ainsi composée:

Le ministre de l'agriculture ou son représentant, président.

Le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture.

Le professeur chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture.

Un inspecteur général des services vétérinaires.

Un directeur des services vétérinaires départementaux.

Le directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires.

Le directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Deux membres du syndicat national des vétérinaires.

Un membre désigné par l'académie vétérinaire.

Un représentant de la fédération nationale des exploitants agricoles.

Un représentant des chambres d'agriculture.

Le président de la fédération nationale des producteurs laitiers.

Le président de la confédération nationale de l'élevage.

Le président de la fédération nationale des groupements de défense sanitaire.

Un membre du conseil économique.

Art. 3. — Le professeur, chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1959.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Taux de la cotisation que doivent verser à la caisse de retraite les personnels bénéficiaires de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 et leurs employeurs pour l'application de l'article 28 de ladite loi.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le ministre des armées,

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles 171 et 186 instituant un régime d'assurance et un régime complémentaire de retraite au bénéfice du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile;

Vu le décret n° 52-43 du 7 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 avril 1951 (art. 186 du code de l'aviation civile), notamment son article 6 *ter*;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile en date du 11 décembre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation prévu par l'article 6 *ter* du décret n° 52-43 du 7 janvier 1952 modifié, fixé à 2,5 p. 100 par l'arrêté du 2 mai 1958, est ramené à 1,80 p. 100.

Art. 2. — Ce nouveau taux entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le directeur des transports aériens,
J. DESMAREST.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
WIDMER.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MARTINET.

Pour le ministre du travail et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

MINISTERE DU TRAVAIL

Modification de l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1956 portant règlement d'administration publique;
Vu l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958;
Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La remise attribuée aux caisses régionales d'assurance vieillesse au titre des reports aux comptes individuels des assurés, prévue par l'article 9, troisième paragraphe, de l'arrêté du 4 mars 1958, est fixée pour l'année 1958 à 22 F.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1959.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;
Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1959 les organismes de sécurité sociale peuvent prélever sur les fonds des assurances les sommes nécessaires à leurs dépenses de gestion jusqu'à concurrence des maxima fixés par le présent arrêté.

Caisses primaires de sécurité sociale.

Art. 2. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des caisses primaires de sécurité sociale comprend:

1° Un prélèvement de 5,25 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'année 1959 et du montant total des majorations de retard ventilées au titre de la même année.

2° Un prélèvement de 2,85 p. 100 du montant des cotisations ventilées à leur profit au titre de l'année 1959 et du montant total des majorations de retard ventilées au titre de la même année, affecté d'un coefficient tenant compte de l'importance des prestations servies aux ayants droit des assurés.

En vue de déterminer ces coefficients, on établira dans chaque caisse, d'après les résultats comptables des trois premiers trimestres de l'année 1958, le rapport du montant des prestations en nature de l'assurance maladie servies aux ayants droit au montant des mêmes prestations servies à l'ensemble des bénéficiaires à l'exclusion des invalides et pensionnés et de leurs ayants droit.

Le coefficient applicable sera égal au quotient résultant de la division de ce rapport par le nombre exprimant le même rapport pour l'ensemble des caisses.

Ce dernier rapport sera fixé par la voie d'un arrêté distinct.

Pour les caisses dont le montant moyen des indemnités journalières de maladie est inférieur à la moyenne nationale, les deux prélèvements ci-dessus visés seront multipliés par un coefficient égal au rapport entre la valeur moyenne nationale des indemnités journalières servies au cours des trois premiers trimestres de l'année 1958 et la valeur moyenne des mêmes indemnités servies par la caisse pendant la période susvisée.

La valeur moyenne nationale à retenir sera fixée par la voie d'un arrêté distinct.

Pour le calcul de la valeur moyenne des indemnités journalières, il ne sera tenu compte que des indemnités égales au demi-salaire, à l'exclusion des indemnités réduites et majorées.

3° Une remise forfaitaire de 1.000 F pour chacune des opérations ci-après énumérées, effectuées au cours de l'année 1959:

Créance mise en recouvrement par voie de procédure sommaire;
Recouvrement de cotisations par voie de contrainte;
Citation devant le tribunal de police;
Citation devant le tribunal correctionnel;
Affaire portée devant la commission de première instance à la diligence de la caisse et relative au recouvrement des cotisations et majorations de retard;
Inscription et radiation de privilège;
Engagement de procédure de saisie;
Radiation de saisie;
Assignation devant le tribunal d'instance;
Production de créance devant le tribunal de commerce, en cas de faillite ou de règlement judiciaire;
Opposition définitive en cas de cession de fonds de commerce.

Le produit de cette remise sera imputé par fractions égales sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail.

4° Une remise forfaitaire de 250 F par versement de cotisations effectué au cours de l'année 1959. Le produit de cette remise sera imputé par fractions égales sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail.

5° Une remise forfaitaire par bordereau nominatif transmis au cours de l'année 1959 aux caisses régionales d'assurance vieillesse pour report égale, quelle que soit la durée de la période à reporter, à 25 F, en ce qui concerne les gens de maison, et à 100 F pour les autres assurés. Le produit de cette remise sera imputé sur les cotisations d'assurances sociales.

Art. 3. — Lorsque les recettes de gestion seront inférieures aux dépenses de gestion de l'année, les caisses pourront substituer à la remise forfaitaire de 250 F une remise plus élevée ou un prélèvement calculé en pourcentage des cotisations et majorations de retard ventilées au titre de l'année.

La remise forfaitaire ou le pourcentage à retenir sera déterminé de telle façon que les recettes de gestion soient au plus égales aux dépenses, sans toutefois pouvoir excéder 350 F ou 0,70 p. 100 de l'ensemble des cotisations et majorations de retard ventilées au titre des assurances sociales et des accidents du travail.

Ce prélèvement sera imputé par fractions égales sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail.

Art. 4. — Les caisses primaires qui justifieront de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail à couvrir cet excédent de dépenses par un prélèvement supplémentaire dont le montant sera au plus égal à 2 p. 100 des cotisations et majorations de retard ventilées à leur profit au titre de l'année 1959.

Art. 5. — Les cotisations et majorations de retard ventilées au titre de l'année, visées aux articles précédents, ne comprennent pas les cotisations perçues au titre des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, ainsi que les étudiants.

Caisses régionales de sécurité sociale.

Art. 6. — Le prélèvement pour la couverture des frais de gestion des caisses régionales de sécurité sociale comprend:

1° Une somme calculée à raison de 950 F par trimestre et par pension d'invalidité en cours ou suspendue au dernier jour de chaque trimestre de l'année.

Toutefois, pour les 5.000 premières pensions en cours ou suspendues à la fin de chaque trimestre, en ce qui concerne les caisses servant au plus 35.000 pensions, et pour le quart du total des pensions en cours ou suspendues à la fin de chaque trimestre, pour les autres caisses, cette remise est portée à 1.500 F;

2° Une somme calculée à raison de 950 F par trimestre et par rente d'accidents du travail en cours de payement au dernier jour de chaque trimestre de l'année.

Toutefois, pour les 5.000 premières rentes en cours à la fin de chaque trimestre, en ce qui concerne les caisses servant au plus 35.000 rentes, et pour le quart du total des rentes en cours à la fin de chaque trimestre, pour les autres caisses, cette remise est portée à 1.500 F;

3° Une somme calculée à raison de 25 F par report sur compte individuel ou sur compte collectif de décompte de prestations d'accidents du travail réglées par les caisses primaires de sécurité sociale;

4° Une somme calculée à raison de 575 F par pension d'invalidité ou rente d'accidents du travail revisée sur décision médicale;

5° Une somme calculée à raison de 575 F par pension d'invalidité revisée sur demande de l'assuré tendant à la prise en considération des dix dernières années de versement de cotisations;

6° En vue d'assurer la couverture des charges supplémentaires de gestion administrative entraînées par les opérations effectuées au titre du fonds national de solidarité, le prélèvement est en outre

majoré d'une somme égale à 1.500 F par demande d'allocation supplémentaire instruite au cours de l'année 1959 et ayant, avant le 31 décembre 1959, soit donné lieu à un premier payement, soit fait l'objet d'une notification de rejet.

Art. 7. — Les forfaits prévus à l'article 6 sont imputés comme il est indiqué ci-après:

Les sommes visées aux paragraphes 1° et 6° ainsi que les remises attribuées au titre des pensions d'invalidité revisées, sur les ressources assurances sociales;

Les sommes visées aux paragraphes 2° et 3°, ainsi que les remises attribuées au titre des rentes d'accidents du travail revisées sur décision médicale, sur les ressources accidents du travail.

Art. 8. — Les caisses régionales de sécurité sociale dont les dépenses de gestion excéderont la dotation normale, pourront être autorisées par le ministre du travail si cet excédent de dépenses est justifié par les exigences du bon fonctionnement des services, à couvrir celui-ci par un prélèvement supplémentaire fixé à 40 p. 100 au maximum du montant total des recettes déterminées dans les conditions fixées par l'article 6 du présent arrêté.

Caisses régionales d'assurance vieillesse.

Art. 9. — Le maximum des dépenses de gestion des caisses régionales d'assurance vieillesse est fixé au total des sommes déterminées de la façon suivante:

1° 450 F par payement d'arrérages, à l'exclusion des payements destinés à la régularisation d'erreurs imputables à la caisse.

2° 1.700 F par pension, retraite ou allocation ayant effectivement donné lieu à liquidation, rejet, revision ou annulation de versements, les revalorisations de pensions n'étant pas considérées comme des revisions pour l'application de cette disposition.

3° 25 F par trimestre reporté — ou par fraction de trimestre en cas de report distinct — aux comptes individuels des assurés effectué au cours de l'année 1959.

4° 12 F par création en 1959 de fiche de mutation.

5° 50 F par extrait de compte individuel délivré aux assurés au cours de l'année 1959.

6° En vue d'assurer la couverture des charges supplémentaires de gestion administrative entraînées par les opérations effectuées au titre du fonds national de solidarité:

a) 15 p. 100 des sommes visées aux paragraphes 1° à 4° ci-dessus;

b) 1.700 F par demande d'allocation supplémentaire ayant, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1959, soit donné lieu à un premier payement, soit fait l'objet d'une notification de rejet.

Art. 10. — Le ministre du travail pourra attribuer aux caisses régionales d'assurance vieillesse dont les dépenses de gestion excéderont la dotation normale une subvention fixée à 40 p. 100 au maximum du montant total des recettes déterminées dans les conditions fixées par l'article 9 du présent arrêté en vue de couvrir leur excédent de dépenses dans la mesure où celui-ci est justifié par les exigences du bon fonctionnement des services.

Art. 11. — La caisse nationale de sécurité sociale attribue aux caisses régionales d'assurance vieillesse des subventions de compensations égales au montant maximum des dépenses de gestion autorisées par les articles 9 et 10 ci-dessus pour l'année 1958.

Dispositions communes aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale.

Art. 12. — Le montant des prélèvements sur les fonds des assurances, que les caisses primaires et régionales de sécurité sociale sont autorisées à effectuer pour l'année 1959, en application des dispositions du présent arrêté, est réduit de telle sorte que, compte tenu des excédents et des déficits antérieurs, l'excédent réalisé à la fin de l'exercice ne dépasse pas 50 p. 100 des dépenses de gestion de l'année.

Le montant de la réduction opérée est réparti entre les comptes assurances sociales et accidents du travail, proportionnellement au montant des prélèvements effectués sur chacun des comptes.

Dispositions communes à toutes les caisses.

Art. 13. — Les sommes récupérées à la suite de l'intervention des services de contrôle administratif ou de recours contre des tiers, à l'exclusion des cotisations et majorations de retard, donnent lieu à un prélèvement de 10 p. 100 au profit du compte de gestion.

Art. 14. — Le prélèvement supplémentaire prévu aux articles 4 et 8 et la subvention supplémentaire prévue à l'article 10 pourront être augmentés pour les caisses ayant des déficits antérieurs à amortir.

Pour l'appréciation du montant des recettes permettant d'opter pour des formules de prélèvements plus avantageuses ou de solliciter un prélèvement ou une subvention supplémentaire, il sera tenu compte des excédents antérieurs.

Art. 15. — Le présent arrêté est applicable aux organismes de sécurité sociale du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Toutefois, des dispositions spéciales à la région de Strasbourg seront prises en vue d'attribuer à ces organismes des ressources de gestion complémentaires en contrepartie de leurs charges particulières.

Art. 16. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1959.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 68 et 106;

Vu l'avis de la section permanente de la commission supérieure des allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1959, le montant maximum du prélèvement que chaque caisse d'allocations familiales peut opérer sur ses ressources en vue de couvrir ses frais de gestion comprend:

1° Une remise forfaitaire de 5 millions de francs;

2° Une somme égale à 0,40 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées en 1959 au titre de la section des salariés et 0,50 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées au titre de la section des employeurs et travailleurs indépendants;

3° Une somme égale à 0,56 p. 100 des prestations légales payées en 1959, à l'exclusion des allocations de logement et des primes de déménagement;

4° Une somme égale à 116 F par versement de cotisations effectué au cours de l'année 1959 au titre des salariés et 355 F par versement de cotisations effectué au titre des employeurs et travailleurs indépendants. Les employeurs et travailleurs indépendants exonérés ou dispensés de cotisation donnent lieu à un prélèvement unique de 355 F pour l'année;

5° Une somme calculée à raison de 120 F par décaissement pour le règlement des prestations légales effectué au cours de l'année 1959. Lorsque, exceptionnellement et à titre transitoire, les prestations légales sont versées à des salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent, le prélèvement forfaitaire de 120 F est majoré de 37 F par allocataire pour le quatrième et le cinquième, et de 11 F par allocataire à partir du sixième;

6° Une remise de 500.000 F par contrôleur agréé en application des articles 65 et 115 du code de la sécurité sociale.

En cas d'encaissement des cotisations par une union de recouvrement, la remise par contrôleur agréé en application de l'article 115 du code de la sécurité sociale est réduite de moitié;

7° Une remise égale à 1 p. 100 des prestations payées hors de France à des travailleurs frontaliers;

8° Une somme calculée à raison de:

a) 8 p. 100 du montant des allocations de logement et des primes de déménagement versées au cours de l'année 1959;

b) 1.200 F par dossier de demande d'allocation de logement ou de prime de déménagement examiné.

Art. 2. — Les caisses d'allocations familiales sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, en sus du prélèvement prévu à l'article précédent, le produit d'une remise forfaitaire de 1.000 F pour chacune des opérations ci-après énumérées effectuées au cours de l'année 1959:

Créance mise en recouvrement par voie de procédure sommaire;
Recouvrement de cotisations par voie de contrainte;
Citation devant le tribunal de police;
Citation devant le tribunal correctionnel;
Affaire portée devant la commission de première instance à la diligence de la caisse et relative au recouvrement des cotisations et majorations de retard;
Inscription et radiation de privilège;
Engagement de procédure de saisie;
Radiation de saisie;
Assignation devant le tribunal d'instance;
Production de créance devant le tribunal de commerce en cas de faillite ou de règlement judiciaire;
Opposition définitive en cas de cession de fonds de commerce.

Art. 3. — § 1er. — Lorsque les recettes de gestion augmentées des excédents antérieurs sont inférieures aux dépenses de gestion de l'année, les caisses peuvent substituer au prélèvement prévu aux alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 1er du présent arrêté, un prélèvement déterminé dans les conditions ci-après. Cette substitution peut être effectuée pour les deux sections « salariés » et « employeurs et travailleurs indépendants » ou pour une section seulement.

§ 2. — Le prélèvement maximum peut comprendre:

a) Une somme égale à 0,70 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées en 1959;

b) Une somme égale à 0,66 p. 100 des prestations légales payées en 1959, à l'exclusion des allocations de logement et des primes de déménagement;

c) Une somme égale à 237 F par versement de cotisations effectué au cours de l'année 1959;

d) Une somme calculée à raison de 105 F par décaissement pour le règlement des prestations légales effectué au cours de l'année 1959. Lorsque, exceptionnellement et à titre transitoire, les prestations légales sont versées à des salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent, le prélèvement forfaitaire de 105 F est majoré de 34 F par allocataire pour le quatrième et le cinquième et de 10 F par allocataire à partir du sixième.

§ 3. — Les caisses ont la possibilité de substituer:

a) Au prélèvement forfaitaire de 237 F par versement de cotisation prévu au paragraphe 2, un prélèvement égal à 0,70 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées;

b) Au prélèvement forfaitaire de 105 F par décaissement de prestations, un prélèvement égal à 0,66 p. 100 des prestations légales payées directement par la caisse et 0,10 p. 100 des prestations légales versées aux salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent.

Les dispositions des alinéas a et b peuvent être appliquées aux deux sections ou à une section seulement et être employées à l'intérieur d'une section separément ou simultanément.

§ 4. — Si le prélèvement calculé dans les conditions indiquées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus est supérieur aux dépenses, les éléments calculés en pourcentage des cotisations et majorations de retard et des prestations légales sont réduits dans une même proportion, de telle sorte que les recettes de gestion de l'année augmentées des excédents antérieurs soient égales ou supérieures aux dépenses de l'année.

Art. 4. — Les caisses qui déterminent les prélèvements forfaitaires par décaissement ou encaissement à partir d'éléments statistiques effectueront les calculs dans les conditions ci-après:

1° Le nombre de versements de cotisations sera égal, pour la section des salariés, au produit par quatre du nombre d'employeurs de moins de dix salariés cotisant au 31 décembre 1958 à la section des salariés, augmenté du produit par douze du nombre d'employeurs de plus de dix salariés et, pour la section des employeurs et travailleurs indépendant, au produit par quatre du nombre de cotisants au 31 décembre 1958. Le nombre d'employeurs et de travailleurs indépendants exonérés ou dispensés de cotisation résultera de la statistique des cotisants au 31 décembre 1958;

2° Le nombre de décaissements pour le règlement des prestations légales sera égal au produit par douze du total des familles bénéficiaires au 30 juin 1959 des allocations familiales et des familles recevant l'allocation de salaire unique au titre des jeunes ménages ou pour un enfant, augmenté du nombre de payements d'allocations prénatales, d'allocations de maternité et de congés de naissance effectués au cours de l'année, résultant de la statistique des familles au 30 juin et au 31 décembre 1959. Les familles qui reçoivent leurs prestations par l'intermédiaire de l'employeur seront déduites du nombre des familles bénéficiaires au 30 juin; le nombre de décaissements correspondant représentera le produit par douze des trois éléments suivants relevés à la date du 30 juin:

a) Nombre d'entreprises réglant directement les prestations;

b) Nombre de quatrième et cinquième allocataires;

c) Nombre d'allocataires à partir du sixième.

Art. 5. — Les caisses d'allocations familiales qui justifieront de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail à effectuer un prélèvement supplémentaire.

Art. 6. — Le montant du prélèvement est réduit de telle sorte que, compte tenu des excédents et des déficits antérieurs, l'excédent réalisé à la fin de l'exercice ne dépasse pas 30 p. 100 des dépenses de gestion de l'année.

Le montant de la réduction est réparti entre les sections des salariés et des employeurs et travailleurs indépendants proportionnellement aux montants des prélèvements effectués sur chaque section.

Les caisses qui auraient à supporter des charges exceptionnelles au cours de l'exercice 1960 pourront être autorisées par le ministre à conserver un excédent supérieur à 30 p. 100 des dépenses de gestion de l'année. Cet excédent ne pourra toutefois dépasser 50 p. 100 desdites dépenses.

Art. 7. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour l'année 1959.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment son article 68;

Vu le décret du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 mars 1959 fixant, pour l'année 1959, le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application aux organismes de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des dispositions de l'arrêté du 18 mars 1959 fixant, pour l'année 1959, le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale, il n'est pas tenu compte de la cotisation supplémentaire d'assurances sociales de 1 p. 100.

Art. 2. — En raison des charges particulières incombant aux organismes de sécurité sociale de la région de Strasbourg, des prélèvements supplémentaires au profit de leur compte de gestion administrative peuvent être effectués dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 3. — Les caisses primaires de sécurité sociale effectuent, sur la cotisation supplémentaire de 1 p. 100 qui leur est affectée, un prélèvement au profit de leur compte de gestion administrative égal à 10 p. 100 de cette cotisation.

Art. 4. — En vue d'assurer la compensation de la charge particulière que lui impose le service des rentes d'accidents du travail dues au titre d'accidents survenus antérieurement au 1er janvier 1947, la caisse régionale de sécurité sociale est autorisée à effectuer un prélèvement spécial imputable à son compte d'accidents du travail fixé, pour l'année 1959, à 1,50 p. 100 du montant total des arrérages de rentes anciennes payés au cours de l'année 1958.

Art. 5. — La caisse nationale de sécurité sociale attribue à la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg une subvention de compensation égale au montant du prélèvement spécial prévu au précédent article pour l'année 1959.

Art. 6. — Les caisses primaires de sécurité sociale, la caisse régionale de sécurité sociale et la caisse régionale d'assurance vieillesse de la région de Strasbourg sont autorisées à effectuer un prélèvement égal à 50 p. 100 des dépenses correspondant aux avantages maintenus au personnel ayant appartenu aux anciennes caisses d'assurances sociales, lesdites dépenses ne pouvant excéder le montant total de ces avantages tels qu'ils sont définis par les articles 2 et 5 de l'arrêté du 28 août 1947 relatif à la situation des agents en fonction au 30 juin 1946.

Toutefois, lorsque les dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale de la région excèdent le total des recettes constituées par les prélèvements normaux fixés par l'arrêté général de gestion et les prélèvements visés aux articles 2 à 4 du présent arrêté, ce prélèvement pourra être majoré dans la limite du déficit subsistant, à concurrence maximum de 50 p. 100 de la charge correspondant aux avantages maintenus.

Le prélèvement, quel que soit son montant, sera également réparti entre les comptes d'assurances sociales et d'accidents du travail en ce qui concerne les caisses primaires et la caisse régionale de sécurité sociale.

Art. 7. — Les prélèvements au titre des payements d'arrérages prévus par les articles 6 et 9 de l'arrêté du 18 mars 1959 sont calculés à concurrence maximum de quatre par année et par pensionné, rentier ou allocataire, même lorsque les payements sont effectués mensuellement.

Art. 8. — Lors de la détermination du prélèvement ou de la subvention supplémentaire visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté du 18 mars 1959, il sera tenu compte, le cas échéant, des difficultés particulières d'application de la législation dans les trois départements, et notamment de la charge supplémentaire résultant du payement mensuel des arrérages de certaines rentes, pensions et allocations.

Art. 9. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Affectation de ressources à l'action sanitaire et sociale des caisses primaires et régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article 182,

Arrête:

Art. 1er. — Il est affecté à l'action sanitaire et sociale des caisses primaires et régionales de sécurité sociale, par prélèvement sur les cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail, une somme égale à la différence entre le montant maximum du prélèvement de gestion résultant de l'arrêté du 18 mars 1959 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1959 et le prélèvement effectif que la caisse est autorisée à effectuer, compte tenu des dispositions de l'article 12 dudit arrêté.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Modification du règlement intérieur modèle des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;
Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment les articles 13, 14, 15 et 20;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 39;
Vu l'arrêté du 24 juillet 1958 fixant le règlement intérieur modèle des caisses d'allocations familiales;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement intérieur modèle des caisses d'allocations familiales est modifié comme suit:

Article 12.

Premier et deuxième alinéa sans changement.

a) Quand il s'agit d'enfants légitimes:

1° Le mari;
2° La femme,

pour les enfants issus du mariage et ceux que les époux ou l'un d'eux auraient eus d'une précédente union;

3° L'ascendant ou l'ascendante ayant la charge des enfants.

(Le reste sans changement.)

Article 25.

Pour chacune des naissances à partir de la deuxième il est exigé qu'elle se soit produite dans les trois ans de la précédente maternité.

Article 27.

Lorsque le mari a été mobilisé, maintenu ou rappelé sous les drapeaux, les délais prévus aux articles 23 (dernier alinéa), 24, 25 et 26... (le reste de l'article sans changement).

Article 40.

Le dernier alinéa est supprimé.

Article 41.

Les taux sont les suivants:

10 p. 100 pour les ménages sans enfant; l'allocation de salaire unique est alors supprimée après deux ans de mariage;
20 p. 100 pour l'enfant unique de moins de cinq ans;
20 p. 100 pour un enfant unique à partir de cinq ans, à la charge soit d'un allocataire isolé qui en assume seul l'entretien effectif et ne vit pas maritalement, soit d'un allocataire dont le conjoint est atteint d'une maladie prolongée ou infirme et qui n'est pas imposé à la surtaxe progressive au titre de ses revenus personnels ou de ceux de son conjoint;
20 p. 100 pour un enfant d'une famille de deux ou plusieurs enfants qui reste le dernier à charge, soit par suite du décès, soit par suite d'un dépassement de la limite d'âge des autres enfants;
40 p. 100 pour deux enfants à charge;
50 p. 100 pour trois enfants à charge ou plus.

Article 54.

Dernier alinéa: « Les dispositions de l'article 38 du présent règlement... » (le reste de l'article sans changement).

Article 62, *in fine.*

Il est ajouté:

. . . . . logements économiques normalisés.

Pour les logements dont les normes de surface correspondent au moins à celles des logements de quatre pièces des habitations à loyer modéré de la catégorie A, l'absence de cloisonnement entre deux pièces ne fait pas obstacle à ce que chacune des pièces non cloisonnées soit considérée comme une pièce indépendante lorsque le logement comporte au moins deux pièces cloisonnées.

Article 83.

Le deuxième alinéa est complété comme suit.

« A l'expiration de cette période, elle est maintenue pour une nouvelle période de deux ans. et les taux sont alors déterminés sans tenir compte des personnes qui, par leur présence au foyer, entraînent le surpeuplement ».

Article 107, *in fine.*

Les mots: « au vu d'états nominatifs décomplés et émargés » sont supprimés.

Article 112.

Deuxième alinéa:

« Cette retenue peut porter sur la totalité des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique et des allocations prénatales... » (le reste de l'article sans changement).

Article 114.

Lorsque l'allocataire conteste la décision prise par le conseil d'administration de la caisse ou si aucune réponse n'a été faite à sa demande dans le délai de un mois, il peut saisir du différend la commission de première instance, par simple requête déposée au secrétariat ou adressée au secrétaire par lettre recommandée dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de la notification de la décision contestée, soit à l'expiration du délai de un mois précité.

Deuxième alinéa supprimé.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Limite des frais de gestion des caisses de sécurité sociale au-delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail.

Le ministre du travail,

Vu l'article 174 du code de la sécurité sociale;
Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale et de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

Arrête:

Art. 1er. — La limite des frais de gestion au-delà de laquelle le conseil d'administration d'une caisse de sécurité sociale est tenu d'établir un budget de gestion soumis pour approbation au

ministre du travail dans les conditions de l'article 171 du code de la sécurité sociale est fixée, pour l'année 1958, au montant maximum du prélèvement de gestion, ordinaire ou exceptionnel, que la caisse est autorisée à effectuer en application de l'arrêté du 4 mars 1958, modifié par l'arrêté du 17 mars 1959.

Toutefois, pour les caisses primaires, la limite ne peut être inférieure au prélèvement ordinaire, majoré d'une somme égale à 2 p. 100 des cotisations et majorations de retard ventilées à leur profit.

Pour l'appréciation des recettes et des dépenses de gestion, il est tenu compte de l'excédent antérieur ainsi que du déficit antérieur à amortir.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions de l'article 1er du présent arrêté, les frais de premier établissement ne sont imputés au compte de gestion que dans la limite des amortissements effectués ou qui auraient dû être effectués en 1958.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Maximum des dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1958.

Le ministre du travail,

Vu le livre XI du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958;

Vu l'arrêté du 10 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1958,

Vu l'arrêté du 17 mars 1959 modifiant l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1959 modifiant, en ce qui concerne les caisses régionales d'assurance vieillesse, l'arrêté du 4 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1958 sont applicables aux caisses générales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion dans les conditions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 10 mars 1958 fixant le maximum des dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1958.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Affectation de ressources à l'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 182,

Arrête:

Art. 1er. — Il est affecté à l'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales, par prélèvement sur les cotisations des sections des salariés et des travailleurs indépendants et employeurs, une somme égale à la différence entre le montant maximum du prélèvement de gestion résultant des articles 1er et 2 de l'arrêté du 19 mars 1959 et le prélèvement que la caisse est autorisée à effectuer, compte tenu des dispositions de l'article 6 dudit arrêté.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Limite des frais de gestion des caisses d'allocations familiales au-delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail.

Le ministre du travail,

Vu l'article L. 174 du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis de la section permanente de la commission supérieure des allocations familiales et de l'union nationale des caisses d'allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — La limite des frais de gestion au-delà de laquelle le conseil d'administration d'une caisse d'allocations familiales est tenu d'établir un budget de gestion soumis pour approbation au ministre du travail, dans les conditions de l'article L. 174 du code de la sécurité sociale, est fixée, pour l'année 1958, au montant maximum du prélèvement de gestion que les caisses d'allocations familiales sont autorisées à effectuer en application des dispositions de l'arrêté du 17 février 1958, augmenté, éventuellement, de l'excédent du compte de gestion au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les frais de premier établissement ne sont imputés au compte de gestion que dans la limite des amortissements effectués ou qui auraient dû être effectués en 1958.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Maximum des dépenses de gestion des caisses générales des départements d'outre-mer pour l'année 1959.

Le ministre du travail,

Vu le livre XI du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 mars 1959 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1959;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux fixés par les articles 2, 6, 9 et 13 de l'arrêté du 18 mars 1959 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1959 sont applicables, après affectation d'un coefficient égal à 1,6, aux caisses générales des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, sous les réserves ci-après.

Art. 2. — § 1er. — Pour le calcul du prélèvement prévu à l'article 2, 1° et 2°, de l'arrêté susvisé et représentant 8,1 p. 100 des cotisations ventilées aux caisses primaires, les caisses générales retiendront comme base la fraction des cotisations correspondant aux pourcentages attribués aux caisses primaires, dans la métropole, au titre de la ventilation.

§ 2. — Ces prélèvements ne sont affectés d'aucun correctif.

Art. 3. — Les caisses générales dont les dépenses de gestion sont supérieures au montant des prélèvements visés à l'article 1er ci-dessus pourront être autorisées par le ministre du travail à effectuer un prélèvement supplémentaire. Le montant de ce prélèvement sera fixé par le ministre du travail sur justification des dépenses des caisses générales et après avis du directeur régional. Il sera tenu compte, pour la fixation de ce prélèvement, des conditions particulières de fonctionnement des caisses générales.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Coefficients de ventilation des cotisations d'assurances sociales.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 182,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales prévues à l'article L. 122 du code de la sécurité sociale encaissées postérieurement au 28 février 1959 sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale:

Caisses primaires:

Gestion des risques (y compris le risque maladie des retraités)	47,25	p. 100.
Action sanitaire et sociale	0,15	—
Contrôle médical	0,25	—

Caisses régionales:

Gestion des risques	3	—
Action sanitaire et sociale	0.55	—
Contrôle médical	0,50	—

Caisse nationale:

Fonds national des assurances sociales	48	—

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Complément à l'arrêté du 21 janvier 1956 modifié fixant les prestations supplémentaires attribuées par les caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment son article 20;

Vu l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 portant loi de finances rectificative pour 1959, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-1378 modifié du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment son article 130;

Vu l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cures thermales;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1956 modifié fixant les prestations supplémentaires attribuées par les caisses primaires de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 21 janvier 1956 susvisé est complété par un article 3-1 ainsi rédigé:

« *Art.* 3-1. — Outre les prestations supplémentaires choisies dans la liste figurant à l'article 3 ci-dessus, les caisses primaires de sécurité sociale accordent à leurs affiliés et à leurs ayants droit une participation forfaitaire aux frais de cure thermale exposés par eux sous la forme des prestations supplémentaires suivantes:

« *a*) Participation aux frais d'honoraires médicaux dus pour la surveillance médicale de la cure;

« *b*) Participation aux frais de traitement dans un établissement thermal public ou privé agréé;

« *c*) Participation aux frais de séjour dans la station;

« *d*) Remboursement des frais de déplacement du bénéficiaire de la cure et, éventuellement, de la personne accompagnant le malade lorsque celui-ci ne peut se déplacer sans l'assistance d'un tiers en raison de son jeune âge ou de son état de santé.

« Pour l'octroi de ces prestations, les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus sont remplacées par les conditions fixées par l'arrêté du 4 mars 1959 susvisé ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Plafond de la participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de séjour de leurs adhérents dans les stations hydro-minérales.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cures thermales et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Le plafond de la participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de séjour de leurs adhérents dans une station hydrominérale est fixé pour 1959 à 15.000 F.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Modification de l'arrêté du 1er juin 1945 relatif à la codification des textes concernant les comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère.

Le ministre du travail,

Vu l'arrêté du 1er juin 1945, portant codification des textes concernant les comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère;

Vu les arrêtés du 30 juin 1947, du 15 mars 1949 et du 13 avril 1949, modifiant respectivement l'article 3, le paragraphe *b* de l'article 2 et l'article 4 de l'annexe à l'arrêté susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 1er juin 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le comité élabore le budget en séance plénière, propose les dépenses sur le compte départemental et approuve en première instance le budget du service social d'aide aux émigrants affecté au département. »

Art. 2. — L'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté du 1er juin 1945 est supprimé.

Art. 3. — Le titre V de l'annexe à l'arrêté du 1er juin 1945 relatif au fonctionnement financier des comités départementaux de service social de la main-d'œuvre étrangère, est complété par l'article 6 suivant:

« *Art.* 6. — La gestion financière du comité départemental est assurée par le service social d'aide aux émigrants, association privée reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 391, rue de Vaugirard.

« A cet effet, il est ouvert dans les écritures du service social d'aide aux émigrants, autant de chapitres distincts qu'il y a de comités départementaux.

« Le service social d'aide aux émigrants demeure le seul dépositaire des fonds et pourra se faire ouvrir des comptes chèques postaux dans les départements sous sa responsabilité. »

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Tarifs de transport maritime des dépêches postales sur les différentes lignes de navigation.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'article 56 du décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952 qui a codifié l'article 40 de la loi de finances du 19 décembre 1926;

Vu le décret du 23 avril 1935;

Vu les cahiers des charges annexés aux conventions du 23 décembre 1948, conclues avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes et approuvées par la loi du 20 mai 1951;

Vu l'arrêté du 17 juin 1958;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports chargé de la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — Les tarifs de transport maritime des dépêches postales par les navires français et étrangers sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après :

LIGNES DE NAVIGATION	TARIFS à appliquer (en francs). Le mètre cube
A. — Escales étrangères	
I. — *Au départ de France.*	
1° Ligne de la côte occidentale d'Afrique :	
Las Palmas	8.314
Bathurst	10.746
Freetown-Monrovia	11.559
Takoradi	12.370
Accra-Lagos	13.181
2° Ligne d'Afrique du Sud :	
Capetown	15.207
Mossel Bay—Port Elisabeth—East London—Durban—Lourenço Marquès	16.425
Beira	17.236
3° Ligne de la Méditerranée et du Proche-Orient :	
Gênes	3.448
Naples	5.474
Le Pirée—Izmir—Istanbul—Tripoli—Alexandrie	8.314
Port-Saïd—Suez—Beyrouth—Haïfa—Jaffa—Tel Aviv—Limassol	9.530
4° Ligne d'Extrême-Orient :	
Port Soudan—Djeddah	10.746
Aden—Massaoua—Assab	11.559
Karachi—Bombay	13.992
Colombo—Pondichéry	15.207
Singapour—Penang—Djakarta—Calcutta	16.425
Bangkok	17.236
Haïphong	18.046
Hong-Kong—Shangaï—Taïpei—Manille—Japon	18.046
5° Ligne de l'océan Indien :	
Mombasa—Dar es Salaam—Tanga—Zanzibar	13.992
Maurice	16.425
6° Ligne d'Amérique du Nord :	
Halifax—Saint John's—Québec—Father Point	11.559
Montréal	12.370
New-York :	
Au départ du Havre, Cherbourg et Bordeaux	12.370
Au départ de Marseille et Cannes	13.992
7° Ligne des Antilles, de l'Amérique centrale et du Pacifique :	
Trinidad—Petites Antilles—Porto Rico—République Dominicaine—Haïti	13.181
Amérique centrale (côte atlantique)—Panama—Mexique — Venezuela — Curaçao — Colombie — Guyane britannique—Surinam—Jamaïque—Cuba..	13.992
Cristobal :	
Au départ du Havre, Cherbourg, la Pallice et Bordeaux	13.992
Au départ de Marseille	15.207
La Libertad—San José de Guatemala	15.207
Guayaquil	15.207
Callao—Arica	16.425
Los Angelès—San Francisco — Portland — Seattle—Vancouver	18.046
Antofagasta—Valparaiso	18.046
8° Ligne d'Amérique du Sud (côte atlantique) :	
Recife :	
Au départ de Cherbourg	13.181
Au départ de Cannes	13.992
Rio-de-Janeiro :	
Au départ de Cherbourg, Bordeaux et Marseille.	13.992
Au départ du Havre et Cannes	15.207
Santos	15.207
Montevideo :	
Au départ de Cherbourg et Bordeaux	15.207
Au départ du Havre, Marseille, Cannes	16.425
Buenos-Aires	16.425
9° Ligne d'Océanie—Australie :	
Iles d'Océanie—Australie—Nouvelle-Zélande	18.046

LIGNES DE NAVIGATION	TARIFS à appliquer (en francs). Le mètre cube
II. — *Au départ de la Martinique et de la Guadeloupe.*	
Antigoa—Saint-Kitts—Montserrat — Dominique — Sainte-Lucie—Barbade—Grenade—Saint-Vincent	3.448
Trinidad :	
Au départ de la Martinique	3.448
Au départ de la Guadeloupe	5.474
Porto Rico—Saint-Thomas — Sainte-Croix — Venezuela—Curaçao—Guyane britannique	5.474
Surinam :	
Au départ de la Martinique	5.474
Au départ de la Guadeloupe	7.096
Haïti—République dominicaine—Jamaïque	7.096
Colombie :	
Côte Atlantique	7.096
Côte Pacifique	8.314
Cuba—Cristobal—Panama—Amérique centrale et Mexique (côte Atlantique)	8.314
Etats-Unis (côte Atlantique)—Guayaquil	9.530
Canada (côte Atlantique)	10.746
La Libertad (El Salvador)—San José de Guatemala	10.746
Callao	11.559
Arica—Antofagasta—Grande-Bretagne	13.181
Los Angelès—San Francisco—Valparaiso	13.992
Portland—Seattle—Vancouver	15.207
Iles Fidji	17.236
Australie—Nouvelle-Zélande	18.046
III. — *Au départ de la Guyane française.*	
Surinam	3.448
Guyane britannique	5.474
Trinidad—Grenade—Saint-Vincent — Barbade — Sainte-Lucie—Dominique	7.096
IV. — *Au départ de la Réunion.*	
Maurice	3.448
Mombasa—Dar es Salaam—Tanga—Zanzibar	10.746
Aden	13.181
Alexandrie—Port Saïd—Suez	15.207
B. — Escales des départements de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer, des Etats membres de la Communauté, du Cameroun, du Togo, du Cambodge, du Laos, de la République du Viet-Nam, du Maroc, de la Tunisie et de la Guinée	Le sac.
I. — *Au départ de la France métropolitaine.*	
1° Ligne de Corse	187
2° Ligne d'Algérie	296
3° Ligne de Tunisie	296
	Le mètre cube
4° Ligne du Maroc :	
Au départ de Marseille et Port-Vendres	4.790
Au départ de Bordeaux	5.612
5° Ligne de la côte occidentale d'Afrique :	
Dakar :	
Au départ de Bordeaux, Marseille et Cannes	7.254
Au départ du Havre	7.802
Conakry	7.802
Sassandra—Tabou	8.350
Abidjan :	
Au départ de Marseille et Bordeaux	8.350
Au départ du Havre	8.897
Lomé—Cotonou	8.897
Douala—Libreville—Port-Gentil—Pointe-Noire	9.444
6° Ligne d'Extrême-Orient :	
Djibouti	7.802
Saïgon—Tourane	11.634

LIGNES DE NAVIGATION	TARIFS à appliquer (en francs). Le mètre cube
7° Ligne de l'océan Indien:	
Dzaoudzi—Moroni—Mutsamudu (Les Comores)	9.444
Madagascar (sauf Tamatave)	10.266
Réunion (et *vice versa*)—Tamatave	11.087
Iles Kerguelen—Nouvelle-Amsterdam—Saint-Paul	12.182
8° Ligne des Antilles et de la Guyane française:	
Martinique—Guadeloupe (et *vice versa*).	
Au départ de Dieppe, Rouen, le Havre, la Pallice et Bordeaux	8.897
Au départ de Marseille	9.444
Guyane française (et *vice versa*)	9.444
9° Ligne d'Océanie:	
Polynésie française—Nouvelle-Calédonie et dépendances—Nouvelles-Hébrides	12.182
II. — *Au départ de la Martinique et de la Guadeloupe.*	
Martinique à Guadeloupe (et *vice versa*)	2.327
Guyane française	4.790
Polynésie française	10.266
Nouvelle-Calédonie et dépendances—Nouvelles-Hébrides.	12.182
III. — *Au départ de la Guyane française.*	
Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni (et *vice versa*)	2.327
Guadeloupe et Martinique	4.790
IV. — *Au départ de la Réunion.*	
Madagascar	3.696
Djibouti	8.897
Saigon	10.266

Art. 2. — La prise en charge des dépêches dans le port d'embarquement et la livraison de ces mêmes envois aux services postaux de l'escale de débarquement sont assurées par les compagnies de navigation sur le quai maritime, à proximité des navires.

Les sacs de dépêches doivent être embarqués et débarqués par priorité sur le reste de la cargaison.

Les tarifs prévus à l'article 1er correspondent à la rémunération des opérations de transport et de manutention nécessaires pour faire parvenir les dépêches du quai maritime du port de départ jusqu'au quai maritime du port de destination.

Art. 3. — Le volume des dépêches sera déterminé contradictoirement entre les représentants de l'administration des postes et ceux des compagnies de navigation. Ce volume pourra être revisé tous les ans à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Art. 4. — La revision des rétributions prévues à l'article 1er sera, en cas de modification de la valeur or de la monnaie nationale, effectuée de la manière suivante:

A. — *Transports postaux à destination d'une escale étrangère.*

Les prix de transport seront majorés ou réduits d'un pourcentage équivalent au pourcentage de variation du franc français par rapport au franc-or.

B. — *Transports postaux à destination d'une escale des départements de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer, des Etats membres de la Communauté, du Cameroun, du Togo, du Cambodge, du Laos, de la République du Viet-Nam, du Maroc, de la Tunisie et de la Guinée.*

En cas de variation de la valeur du franc français par rapport au franc-or, le prix P à retenir sera obtenu en faisant application de la formule:

$$P = T \times C \times \frac{9}{10}$$

dans laquelle T représente le taux de base en francs-or et C la nouvelle valeur du franc-or exprimée en francs français.

L'application de la formule de revision ci-dessus ne pourra avoir pour effet, en cas de dévaluation de la monnaie nationale, de fixer des tarifs inférieurs à ceux en vigueur au jour de la revision.

La valeur du franc-or utilisée pour le calcul des tarifs ci-dessus est la valeur officielle de cette monnaie à la date du présent arrêté, soit 162 F français.

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 6 janvier 1959.

Fait à Paris, le 18 mars 1959.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Tarifs applicables au transport des colis, des commissions commerciales et des bagages effectué au moyen de véhicules automobiles servant à l'exécution du service postal.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 212 du code des postes, télégraphes et téléphones (partie législative);

Vu l'arrêté du 14 octobre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tarifs applicables au transport des colis, des commissions commerciales et des bagages effectué au moyen des véhicules automobiles servant à l'exécution du service de la poste automobile rurale sont fixés ainsi qu'il suit:

A. — TARIF DES COLIS ET BAGAGES

1° *Colis et bagages accompagnés.*

65 F pour tout colis dont le poids est au plus égal à 50 kg (une voiture d'enfant ou une bicyclette sont soumises au même tarif).

Les colis portés par les voyageurs sont transportés gratuitement jusqu'à concurrence de 10 kg, à condition que leur encombrement leur permette d'être tenus sur les genoux.

2° *Colis et bagages non accompagnés.*

Jusqu'à 3 kg: 65 F.

Au-delà de 3 kg et jusqu'à 50 kg: 130 F (une voiture d'enfant ou une bicyclette sont dans tous les cas passibles du tarif de 130 F).

B. — TARIFS A L'ABONNEMENT AU MOIS

1° *Lait au bidon.*

Un abonnement mensuel de 1.500 F ouvre droit au transport quotidien d'un bidon de lait d'une capacité maximum de 25 litres.

Un abonnement mensuel de 3.000 F ouvre droit au transport quotidien d'un bidon de lait d'une capacité supérieure à 25 litres.

Dans les deux cas, le retour du récipient vide est assuré gratuitement.

2° *Lait au litre.*

Un abonnement mensuel de 150 F ouvre droit au transport quotidien d'un litre de lait.

Le retour du récipient vide est assuré gratuitement.

3° *Pain.*

Un abonnement mensuel de 150 F ouvre droit au transport quotidien d'un kilogramme de pain.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er avril 1959.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le jeudi 9 avril 1959 à la salle Colbert (décision du bureau du 18 mars 1959).

A dix heures: audition de M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.

A quinze heures: audition de M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 23 mars au 28 mars 1959 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2519. — Le crédit à la consommation en Suisse..... 140 F.

N° 2520. — La fonction publique aux Etats-Unis. — Première partie: Données générales. — Rémunération. — Recrutement ..... 105 F.

N° 2521. — Le fonction publique aux Etats-Unis. — Deuxième partie: Carrières. — Notation. — Conditions de travail ..... 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie.)

N° 173. — *Allemagne:* Principaux sujets traités: le statut de Berlin et la réunification de l'Allemagne.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 779. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence de presse de M. Khrouchtchev.

2. *Faits et opinions.* — ASIE ORIENTALE: Situation confuse en Indonésie. — L'agriculture communautaire en Inde. — Vers un Pakistan industriel. — En Malaisie, la répression du terrorisme communiste touche à sa fin ..... 62 F.

N° 780. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après les entretiens anglo-américains de Camp David.

2. *Textes du jour.* — Note du Gouvernement soviétique au Gouvernement français.

3. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT: La situation dans le Proche-Orient. — La politique iraquienne. — Israël devant une nouvelle et lourde tâche. — L'accord anglo-égyptien. — La rééducation par le travail en Chine ..... 62 F.

N° 781. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence de presse du général de Gaulle.

2. *Faits et opinions.* — POLOGNE: La législation sociale. — L'économie polonaise. — Réalisations et perspectives ..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 586 du 24 mars 1959. — Au sommaire, notamment:

La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. — Progrès récents des centrales atomiques dans le monde. — Premier aperçu de l'évolution du crédit en France en 1958. — Le financement de la balance française des payements depuis la guerre. — L'économie des Etats-Unis à la fin de février 1959. — Forces et faiblesses de l'économie hellénique. — Les investissements étrangers en Italie. — La participation des travailleurs à la gestion des entreprises soviétiques. — La Banque interaméricaine.

Le numéro ..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 567 du 28 mars 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:

1. Estimation de la production mondiale de matières premières.
2. Immatriculation de véhicules automobiles et de motocycles en 1958.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 146 d'octobre 1958 comprenant notamment:

Rapports entre la recherche et la vulgarisation en agriculture. — Les possibilités d'application pratique d'un système d'assurance et de protection contre les grandes calamités agricoles.

Le numéro ..... 190 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 2.000 F.

VII. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 19. — (30 novembre 1958), comprenant:

1. Documents administratifs;
2. Bulletin des sommaires.

N° 20. — (15 décembre 1958), comprenant:

1. Documents administratifs;
2. Bulletin des sommaires.

Le numéro ..... 80 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.300 F.

VIII. — **Divers.**

Collections « Régions de France »

(séries hors abonnement de la documentation photographique).

N° 4510 et n° 4511. — « Les Alpes »: douze planches noires plus deux vues panoramiques sur planche double; huit planches en couleurs, format 20 × 24.

Prix: 340 F; franco, 365 F.

Collection monographies agricoles départementales.

N° 55. — « *La Meuse* ». — Milieu naturel. — Milieu humain. — Production agricole. — Organisation administrative et professionnelle. Une brochure format 21 × 27, 64 pages.

Prix: 520 F; franco, 545 F.

Déjà paru dans cette collection: n° 56 « *Le Morbihan* ». — Prix 520 F (franco, 545 F).

Répertoire permanent de l'administration française.

(18e édition, année 1959.)

Attributions et adresses des différents services et bureaux pour les assemblées et les ministères. — Listes et adresses des mairies et commissariats de Paris et de banlieue. Un volume broché format 13 × 18, 370 pages.

Prix: 640 F; franco, 672 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet la création, au 31 mai 1959, de prix spéciaux de suppléments couchettes 2e classe pour différents parcours de nuit légèrement supérieurs à 700 km.

Le tarif intéressé serait modifié comme suit:

TARIF DES DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE I. — **Places couchées et places de luxe.**

Chapitre 1er. — COUCHETTES

TEXTE ACTUEL

Art. 1er. — *Prix.* — Le montant du supplément à percevoir par place est indiqué ci-après:

PARCOURS effectué en couchette (1).	1re CLASSE	2e CLASSE
	Francs.	Francs.
. . . . .	. . . .	. . . .
B. — *Prix spéciaux.*		
Calais-Maritime ou Boulogne - Maritime ou Dunkerque-ferry à Bâle ou Delle, ou *vice versa* (2)...	1.700	1.300

TEXTE PROPOSE

Art. 1er. — *Prix.* — Le montant du supplément à percevoir par place est indiqué ci-après:

PARCOURS effectué en couchette (1).	1re CLASSE	2e CLASSE
	Francs.	Francs.
. . . . .	. . . .	. . . .
B. — *Prix spéciaux* (2).		
Bordeaux—Toulon ou *vice versa*...	1.700	1.300
Calais-Maritime ou Boulogne - Maritime ou Dunkerque-ferry à Bâle ou Delle, ou *vice versa*.....	1.700	1.300
Epinal—Toulon ou *vice versa*.....	1.700	1.300
Marseille—Toul ou *vice versa*.....	1.700	1.300
Mulhouse—Toulon ou *vice versa*...	1.700	1.300
Paris—Toulouse ou *vice versa*.....	1.700	1.300

(*Paris, le* 27 *mars* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à aménager le paragraphe 5 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre comme il est indiqué ci-après :

§ 5. — *Transports en remorques routières, chargées sur des wagons plats du chemin de fer, effectuées aux conditions du tarif n° 107.*

RELATIONS	ENVOIS de plusieurs remorques. Prix par tonne à appliquer.	Surtaxe par remorque.
	Francs.	Francs.
De Paris-la Villette à Sarrebruck ou *vice versa*...	1.298	6.989
De Boulogne-Ville à Sarrebruck / Brebach ou *vice versa*.	1.731	8.651
De Sète à Sarrebruck.....	2.802	14.008
De Rennes à Brebach.....	2.385	11.926

(*Paris, le* 25 *mars* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à substituer, dans le paragraphe 23 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, le barème 66 au barème 64 applicable aux envois par wagon chargé de huit tonnes.

(*Paris, le* 24 *mars* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 1er mai 1959, les dispositions du tarif n° 13 et du recueil T:

TARIF N° 13

. . . . . .

CHAPITRE 2

. . . . . .

§ VI. — **Minerai de manganèse** (2405).

Expédié d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par rame de 180 tonnes (...): barème 934.

RECUEIL T

TABLEAU I. — *Barèmes nos 1 à 399.* — *Barèmes nos 901 à 975.*

Insérer à son ordre le barème suivant:

BARÈME 934

COUPURES DE DISTANCES Kilomètres.	PRIX par tonne. Francs.	COUPURES DE DISTANCES Kilomètres.	PRIX par tonne. Francs.
0 à 7.....	509	241 à 250.....	1.495
8 à 10.....	509	251 à 260.....	1.518
11 à 13.....	509	261 à 270.....	1.534
14 à 16.....	509	271 à 280.....	1.542
17 à 19.....	509	281 à 290.....	1.550
20 à 22.....	509	291 à 300.....	1.556
23 à 25.....	509	301 à 310.....	1.571
26 à 28.....	521	311 à 320.....	1.597
29 à 31.....	537	321 à 330.....	1.623
32 à 34.....	554	331 à 340.....	1.649
35 à 37.....	570	341 à 350.....	1.675
38 à 40.....	587	351 à 360.....	1.701
41 à 43.....	603	361 à 370.....	1.728
44 à 46.....	620	371 à 380.....	1.753
47 à 49.....	637	381 à 390.....	1.780
50 à 52.....	653	391 à 400.....	1.806
53 à 55.....	670	401 à 420.....	1.845
56 à 58.....	686	421 à 440.....	1.896
59 à 61.....	703	441 à 460.....	1.948
62 à 64.....	719	461 à 480.....	1.999
65 à 67.....	736	481 à 500.....	2.051
68 à 70.....	753	501 à 520.....	2.098
71 à 73.....	769	521 à 540.....	2.143
74 à 76.....	786	541 à 560.....	2.187
77 à 79.....	802	561 à 580.....	2.249
80 à 82.....	819	581 à 600.....	2.275
83 à 85.....	835	601 à 620.....	2.316
86 à 88.....	852	621 à 640.....	2.354
89 à 91.....	869	641 à 660.....	2.391
92 à 94.....	885	661 à 680.....	2.429
95 à 97.....	902	681 à 700.....	2.467
98 à 100.....	918	701 à 720.....	2.501
101 à 105.....	940	721 à 740.....	2.533
106 à 110.....	967	741 à 760.....	2.565
111 à 115.....	992	761 à 780.....	2.596
116 à 120.....	1.017	781 à 800.....	2.628
121 à 125.....	1.040	801 à 820.....	2.659
126 à 130.....	1.063	821 à 840.....	2.691
131 à 135.....	1.086	841 à 860.....	2.723
136 à 140.....	1.108	861 à 880.....	2.754
141 à 145.....	1.129	881 à 900.....	2.786
146 à 150.....	1.150	901 à 920.....	2.817
151 à 155.....	1.170	921 à 940.....	2.849
156 à 160.....	1.190	941 à 960.....	2.881
161 à 165.....	1.210	961 à 980.....	2.912
166 à 170.....	1.229	981 à 1.000.....	2.944
171 à 175.....	1.248	1.001 à 1.050.....	2.999
176 à 180.....	1.267	1.051 à 1.100.....	3.078
181 à 185.....	1.285	1.101 à 1.150.....	3.157
186 à 190.....	1.304	1.151 à 1.200.....	3.236
191 à 195.....	1.321	1.201 à 1.250.....	3.336
196 à 200.....	1.339	1.251 à 1.300.....	3.457
201 à 210.....	1.363	1.301 à 1.350.....	3.578
211 à 220.....	1.397	1.351 à 1.400.....	3.699
221 à 230.....	1.431	1.401 à 1.450.....	3.820
231 à 240.....	1.463	1.451 et au-delà.....	3.941

(*Paris, le* 26 *mars* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1959, un deuxième supplément au tarif international n° 5130 pour le transport de produits sidérugiques entre certaines gares luxembourgeoises, d'une part, et certaines gares italiennes, d'autre part (édition du 15 octobre 1958).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 31 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1959, les dispositions du chapitre 3 (§ XXI) du tarif n° 3, dans les conditions indiquées ci-après

CHAPITRE 3

. . . . . .

§ XXI. — Beurre (0203), charcuterie (0342), fromages (0206), gibier abattu (0260), lapins morts (0275), œufs (0326 et 0327), volailles mortes (0315) d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français a Marseille (toutes gares).

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 19 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er, § 1, du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement à Marseille (toutes gares) par des destinataires ayant réalisé chacun un tonnage de 1.000 tonnes, adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français, atteindra 10.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, de ceux des chapitres 1er (§ II) et 3 (§ I A) du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit groupement et transportés aux conditions ci-dessus, des réductions suivantes:

5 p. 100 jusqu'à 10.000 tonnes;
20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 10.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être inférieure à 10 p. 100 (2).

(Paris, le 26 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 avril 1959, un rectificatif n° 18 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (tarif C. E. C. A. n° 1001).

Ce document sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur.

(Paris, le 27 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des vieux papiers en provenance des Pays-Bas et à destination de la France.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 25 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 avril 1959, un troisième supplément au tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie (édition du 1er juillet 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 31 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un quatrième supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, de sulfite de soude de Steinfort, à destination de certaines gares françaises (édition du 15 juin 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 21 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur le 1er avril 1959 un troisième supplément au tarif international pour le transport de colis express entre la Grande-Bretagne, d'une part, la Suisse et l'Italie, d'autre part (édition du 1er juillet 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 26 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 15 avril 1959, d'un sixième supplément au tarif international pour le transport en petite vitesse de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de Bâle (ou Bâle-Saint-Jean) et de Strasbourg-Port-du-Rhin (édition du 1er mai 1957).

(Paris, le 25 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er avril 1959, un neuvième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3501 pour le transport des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois.

Ce supplément, qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 20 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er avril 1959, un tarif international n° 603, chapitre 13 (§ B), pour le transport des pommes de terre nouvelles en provenance des îles Baléares et à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 26 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er mai 1959, le tarif n° 19 par les nouvelles dispositions ci-après:

TARIF N° 19

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — N° de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — N° de prix du recueil T. A.	OBSERVATIONS
§	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge (voie normale).	A) Carton en feuilles, en rouleaux ou en bobines.	Une gare de la S. N. C. F.	Denain-Mines.	Chap. 1er.	—	—	—
	B) Papier d'emballage non dénommé.	Une gare de la S. N. C. F.	Denain-Mines.	Chap. 1er.	—	—	—

(Paris, le 26 mars 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er avril 1959, un quatrième supplément au tarif international pour le transport, par wagon complet, à grande vitesse, des fruits et légumes frais en provenance d'Espagne à destination de différents pays de l'Europe occidentale, comportant des dispositions spéciales en faveur du trafic des pommes de terre espagnoles expédiées sur la Grande-Bretagne.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 26 *mars* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 26 *mars* 1959.)

2° *Prorogation de conventions tarifaires.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1959 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec les établissements Brunel frères, à Hellemmes-Lille (Nord).

(*Paris, le* 25 *mars* 1959.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 juillet 1960 la convention tarifaire passée avec la Société de transports de véhicules automobiles (S. T. V. A.) concernant les véhicules routiers vides et les tracteurs automobiles chargés sur wagons de particuliers spécialement aménagés.

(*Paris, le* 26 *mars* 1959.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

25 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 mars 1959 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international pour le transport de pigeons voyageurs expédiés des gares belges à destination de certaines gares françaises et des paniers vides en retour (édition du 15 mars 1958). (*Journal officiel* du 10 mars 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à partir du 27 mars 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

27 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 février 1959 tendant à inscrire les gares de Morteau et de Pontarlier à l'article 9 du tarif n° 112. (*Journal officiel* du 3 mars 1959.)

23 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 février 1959 tendant à substituer les gares de Véretz et Amboise à celles de Cinq-Mars et Fondettes-Saint-Cyr, figurant aux dispositions du chapitre 3 (XVIII) du tarif n° 3 pour ce qui concerne le groupement de destinataires de Tours. (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

25 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 février 1959 tendant à inscrire la levure chimique en poudre au 3° des dispositions générales, chiffre 1, des conditions d'application particulières au titre I du tarif n° 100. (*Journal officiel* du 3 mars 1959.)

25 *mars* 1959. — **Chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen.** — Proposition du 19 janvier 1959 tendant à majorer de 10,517 p. 100 les prix des tarifs intérieurs pour le transport des marchandises en vigueur sur le réseau du chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen. (*Journal officiel* du 27 janvier 1959.)

Homologation, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la compagnie intéressée, que le montant de la surtaxe prévue au tarif n° 101 sera fixé à 3.232 F par wagon, après décision de veto en date du 19 février 1959. (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

23 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 février 1959 tendant à modifier certaines dispositions des tarifs n°s 24, 117 et le recueil R. (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, qu'elle sera modifiée comme suit:

TARIF N° 117

TRANSPORTS PAR TRAINS SPÉCIAUX

CHAPITRE 1er. — *Train spécial demandé par l'expéditeur.*

Art. 1er. — Demande de train spécial:

Lorsque les exigences du service le permettent... (sans changement).

La demande doit être faite deux jours à l'avance par l'expéditeur à la gare expéditrice et préciser les gares du parcours entre lesquelles l'acheminement doit être effectué par train spécial ainsi que le régime de transport, accéléré ou ordinaire, par lequel il désire voir acheminer la marchandise.

(Le reste sans changement.)

23 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 février 1959 tendant à supprimer les dispositions reprises au tarif n° 18, chapitre 102 (§ II), visant les transports d'alumine exportée. (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

19 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 janvier 1959 tendant, d'une part, à créer un tarif n° 118 pour les « transports sur wagons de véhicules routiers affectés au transport des marchandises » et, d'autre part, à compléter corrélativement le recueil R. (*Journal officiel* des 20 janvier et 17 février 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte des articles 1er, 7 et 9 du tarif en cause sera modifié comme suit:

Article 1er.

Conditions d'admission des véhicules routiers.

Les dispositions du présent tarif sont applicables aux véhicules routiers de transport public désignés ci-après, en état de marche . . . . . .

b) Les véhicules vides ne sont admis au transport que s'ils sont couverts et accompagnés par les titres de coordination prévus en *a*.

En outre, pour les véhicules isothermes réfrigérants, frigorifiques et citernes, les deux conditions suivantes . . . . . .

. . . . . .

c) Les tracteurs doivent être accompagnés de leur semi-remorque, celle-ci remplissant l'une des conditions *a* et *b* ci-dessus.

Article 7.

Conditions d'application.

. . . . . .

Après accord préalable de la Société nationale des chemins de fer français, la rame peut comprendre un ou plusieurs wagons chargés de véhicules ne remplissant pas les conditions prévues en *a*, *b* et *c* de l'article 1er et taxés aux prix du tarif n° 10.

Article 9.

Bonification.

Si le prix de transport de la rame payé par application de l'article 8, y compris éventuellement le prix de transport des véhicules routiers vides et des tracteurs incorporés à la rame et taxés aux prix et conditions du tarif n° 10, est supérieur au minimum de prix par rame fixé à autant de fois, avec minimum de 25 (3), les prix du barème 530 (1) qu'il y a de wagons dans la rame, il est alloué, par règlement spécial à l'entreprise agréée qui a satisfait aux conditions du présent chapitre, une bonification, par véhicule, égale à:

0,1 ($p - pm$), lorsque p est compris entre p et 1,5 pm (2);
0,615 ($p - 1{,}4\ pm$), lorsque p est au moins égal à 1,5 pm (2),

p étant la taxe de transport du véhicule résultant de l'application de l'article 5;

pm étant le prix du barème 530 (1).

Renvois:

(1) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1961, le barème 530 est remplacé par le barème 529.

(2) A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1961, pour les camions et les ensembles camion et remorque, la bonification par véhicule est calculée sur les bases suivantes:

a) Camions à trois essieux et ensembles camion à trois essieux et remorque:

0,615 ($p - 1{,}3\ pm$), lorsque p est au moins égal à 1,36 pm;

b) Camions à deux essieux et ensemble camion à deux essieux et remorque:

0,615 ($p - 1{,}04\ pm$), lorsque p est au moins égal à 1,04 pm.

(3) . . . . . Sans changement.

23 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 février 1959 tendant à étendre à la gare d'Epernay les dispositions prévues pour le transport en régime accéléré des fruits non dénommés, des légumes non dénommés, des châtaignes et marrons et des pommes de terre à destination de Reims au tarif n° 3, chapitre 3 (§ XVIII). (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

23 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 février 1959 tendant à modifier les dispositions du tarif n° 3, chapitre 3 (§ I-A), comportant des réductions sur les prix de transport des beurre, charcuterie, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs et volailles mortes ayant fait l'objet de circuits de ramassage par route au départ et expédiés, en régime accéléré, par wagon complet, sur des relations concertées entre l'expéditeur et la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 24 février 1959.)

4° *Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.*

25 *mars* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société anonyme des produits chimiques « Lion Noir », présenté le 25 février 1959. (*Journal officiel* du 3 mars 1959.)

Approbation, à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la désignation de Bécon-les-Bruyères soit supprimée dans le texte du renvoi (1) de l'article 2.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 1er avril 1959, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu les 4 et 5 juin 1959 au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu au 1er janvier de l'année du concours vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er mai 1959 à la direction générale du centre hospitalier régional de Montpellier (bureau du personnel), qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs.

En vue du recrutement de contrôleurs, aura lieu les 22 et 23 mai 1959 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires. — Composition française, mathématiques, physique, géographie.

Epreuves facultatives. — Langue vivante étrangère, droit public.

Deux cent cinquante places sont offertes, dont vingt-cinq réservées aux Français musulmans d'Algérie.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1959 de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, leur fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplôme admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours de contrôleur masculin doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 16 avril 1959, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques.

En vue du recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques, aura lieu les 27 et 28 mai 1959 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires. — Composition française, mathématiques, physique.

Epreuves facultatives. — Epreuve manuelle (tour et lime), dessin, électricité industrielle, technologie, langue vivante étrangère.

Cent cinquante places sont offertes, dont quinze réservées aux Français musulmans d'Algérie.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes ou certificats techniques admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1959 de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure de vingt-six ans peut être reculée, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes ou certificats admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours de contrôleurs des installations électromécaniques doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 20 avril 1959, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 mars 1959.	
4 9035	États-Unis	1 $ U.S.A.	4.93706	4 90	4 9740	4 9025	... .
5 0680	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0665	5 0650
2 315	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	2 30284	2 2625	2 3430	2 315	... .
39 280	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 325	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 325	117 310
18 950	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7625	19 2790	18 948	18 944
9 808	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8085	9 8075
71 30	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 300	71 295
13 802	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 8045	13 8030
7 9040	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78398	8 016 0	7 9005	7 8990
68 92	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 895	... .
129 950	Pays Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 960	129 950
17 225	Portugal	100 esc.	17 17238	16 83	17 5020	17 220	17 215
94 820	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 820	94 810
113 520	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 9 0	113 530	113 525
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 650	Yougoslavie	100 din.	1 64.68	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7349
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 69, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

DE LA

Compagnie des mines de la Grand'Combe 4 0/0 1944.

Les porteurs d'obligations de la Compagnie des mines de la Grand'Combe 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er juin 1959 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'y a aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.325.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 8975.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.378 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 avril 1959.

Liste numérique de la série comprenant des obligations sorties en 1958 et non encore rembourses.

36.585 à 37.381

Société de développement régional du Sud-Est

(Société de développement régional. — Décret n° 55-876 du 30 juin 1955.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, PLACE TOLOZAN, LYON (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 56-B 1172.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en quinze ans de l'emprunt 1958 à bonifications supplémentaires en intérêt et capital, représenté par 90.000 obligations de 20.000 F nominal.

Nombre minimum d'obligations à amortir le 1er décembre de chaque année.

1959	4.374	1964	5.485	1969	6.601
1960	4.624	1965	5.781	1970	6.973
1961	4.869	1966	5.596	1971	7.368
1962	4.933	1967	5.911	1972	7.784
1963	5.202	1968	6.217	1973	6.225

Les tirages au sort s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Industrielle de Ventilation, Tirage et Chaudronnerie « VENTEC »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE PIERRE-VAUX, CHALON-SUR-SAONE

R. C. : Chalon n° 57-B 2.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.

Quatorzième tirage (15e amortissement) effectué le 23 mars 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 29 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
8	59	147	58	341	59
21	58	150	59	351	58
31	59	154	50	355	58
50	59	164	59	367	59
52	59	195	59	369	59
62	58	220	59	394	59
73	58	254	59	399	59
75	59	256	57	412	58
76	59	258	59	433	58
77	59	278	55	438	59
91	59	295	56	446	58
92	58	309	58	447	57
102	59	316	59	454	57
119	58	317	59	459	58
134	59	320	59	462	58
136	59	326	59	471	59
140	58	338	59		

Les obligations amorties au tirage du 23 mars 1959 seront remboursables à partir du 25 avril 1959.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 2392.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 108 obligations sorties au huitième tirage (13e amortissement) effectué le 19 février 1959 et remboursables à partir du 1er mai 1959 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
227 à 254	56	1.263 à 1.360	55
255 à 301	57	1.784 à 1.844	59
302 à 429	59	1.845 à 1.976	57
650 à 682	58	1.987 à 2.000	56

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 2392.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 148 obligations amorties au septième tirage d'amortissement effectué le 19 février 1959 et remboursables à partir du 1er mai 1959 (80 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
645 à 898	59	10.285
1.128 à 1.231	55	10.125
1.257 à 1.440	58	10.220
1.472 à 1.585	57	10.188

DELEGATION GENERALE DU GOUVERNEMENT EN ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 0/0 1952

(Arrêté du 1er mars 1952.)

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 3 février 1959 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
1 à 457	54	10.520 à 10.539	57
458	56	10.542 à 10.564	57
459 à 1.807	54	11.069 à 14.006	57
1.808 à 3.797	56	14.297 à 16.853	55
3.798 à 7.249	59	16.866 à 20.630	58
7.250 à 8.221	53	24.565 à 25.419	56
8.222 à 8.227	59	25.420 à 25.809	54
8.228 à 8.421	53	25.810 à 26.230	56
8.422 à 8.944	59	26.459 à 26.750	54
9.348 à 9.917	53	26.751 à 26.753	56
9.918 à 10.036	57	26.754 à 26.790	54
10.037 à 10.519	53	26.791 à 26.879	56
OBLIGATIONS DE 1.000 F			
100.001 à 103.976	57	117.634 à 117.642	58
103.977 à 108.944	53	117.647 à 117.654	58
108.947 à 112.248	53	118.001 à 121.848	55
112.249 à 115.002	57	121.849 à 125.187	54
115.051 à 115.075	57	125.188 à 125.200	55
115.151 à 115.254	57	125.201 à 130.971	54
115.501 à 115.918	55	130.972 à 134.283	55
115.951 à 116.090	55	134.284 à 138.863	57
116.091	57	138.864 à 145.738	58
116.501 à 117.000	57	145.739 à 156.063	56
117.001 à 117.196	55	156.064 à 164.927	58
117.325 à 117.540	55	164.928 à 171.000	59
117.601 à 117.626	55	172.001 à 180.254	59
117.627 à 117.631	57	193.492 à 193.819	57

La présente liste porte à 28.610,9 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 4.607,6 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er avril 1959 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit lyonnais;
Trésorerie générale de l'Algérie.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 6.500.368.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine 55-B 9628.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F.

Neuvième tirage au sort effectué le 6 mars 1959 de 540 obligations formant, avec 540 obligations rachetées en Bourse par la société, la totalité, soit 1.080 titres, de l'annuité à amortir le 1er mai 1959.

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant les obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F désignées lors du neuvième tirage au sort et remboursables à compter du 1er mai 1959, jouissance coupon n° 10 attaché;

Des séries désignées au cours des tirages précédents et parmi lesquelles un certain nombre de titres n'a pas encore été présenté au remboursement.

AMORTISSEMENT		NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	COUPON attaché.
Quantième.	Année.		
2	1952	5.788 à 6.117	3
7	1957	12.096 à 13.094	8
6	1956	17.344 à 17.696	7
5	1955	17.697 à 18.121	6
6	1956	18.122 à 18.687	7
8	1958	28.928 à 29.479	9
9	1959	55.752 à 56.383	10

Aucune obligation de cette catégorie n'était frappée d'opposition à la date du 6 mars 1959.

Les obligations désignées lors des premier, troisième et quatrième tirages, effectués les 29 mars 1951, 18 mars 1953 et 4 mars 1954, ont toutes été remboursées.

Les obligations 6 1/2 0/0 1950 amorties par tirage au sort sont remboursables au pair, soit à 10.000 F, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e); chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout; chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie :

Du Crédit lyonnais;
Du Comptoir national d'escompte de Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
De la banque de l'Union parisienne;
Du Crédit commercial de France;
Du Crédit industriel et commercial;
Du Crédit du Nord;
De la Banque de l'Indochine.

LABORATOIRES ROBERT et CARRIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1 ET 1 *bis*, AVENUE DE VILLARS, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 14094.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 191 obligations amorties au douzième tirage au sort du 16 mars 1959, formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° Des séries amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1.252 à 1.464	57	4.109 à 4.133	58
1.995 à 2.113	56	4.255 à 4.319	58
3.882 à 4.029	58	4.320 à 4.511	59

MANUFACTURE de PAPIERS PEINTS I. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.390.500 F

SIÈGE SOCIAL : A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)

Registre du commerce : Melun n° 54-B 27.

Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 19 obligations 4,25 0/0 1943.

En conséquence, il a été procédé au tirage de 81 obligations seulement pour compléter à 100 obligations l'amortissement prévu à la date du 1er mai 1959.

Le tirage au sort a désigné les numéros suivants :

5	8	11	13	18	707	708	731	793	833
22	92	94	104	141	836	863	868	870	886
143	199	203	212	214	930	941	959	965	984
232	291	300	306	330	985	1.012	1.013	1.028	1.045
336	354	359	360	365	1.121	1.150	1.153	1.162	1.178
376	378	408	420	421	1.211	1.365	1.376	1.413	1.494
430	444	448	492	534	1.514	1.552	1.555	1.557	1.567
567	576	579	581	595	1.571				
650	654	676	694	696					

Numéro du titre sorti au onzième tirage du 1er mai 1954 et non encore remboursé.

1.273

Numéro du titre sorti au treizième tirage du 1er mai 1956 et non encore remboursé.

499

Numéros des titres sortis au quatorzième tirage du 1er mai 1957 et non encore remboursés.

122 970 997

Numéros des titres sortis au quinzième tirage du 1er mai 1958 et non encore remboursés.

85	86	93	97	101	864	949	951	958	986
144	149	213	240	258	1.007	1.138	1.186	1.227	1.274
294	326	334	355	381	1.361	1.427	1.569	1.576	
387	536	580	681	830					

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis de recherches d'hydrocarbures sur surfaces libérées.

Par pétition du 21 octobre 1958, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et la Société Transworld Petroleum S. A. F. ont sollicité la prolongation, pour une durée de deux ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis du Chablais », qui leur a été accordé par décret du 24 février 1957 (*Journal officiel* du 26 février 1957) après enquête publique du 23 novembre au 22 décembre 1955.

En application de l'article 10 du code minier, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace et la Société Transworld Petroleum S. A. F. ont fait connaître les surfaces pour lesquelles elles demandaient la prolongation du permis antérieurement accordé.

Les surfaces libérées sont comprises à l'intérieur de trois périmètres définis ci-après :

Périmètre Ouest.

Ce périmètre est défini par les lignes droites joignant les points énumérés ci-après, sauf entre les points B et C, où sa limite est constituée par la frontière franco-suisse :

A. — Clocher de l'église de Bellegarde (Ain).

B. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec la ligne droite prolongée vers le Nord joignant le clocher de l'église de Bellegarde au clocher de l'église de Gex (Ain).

C. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4 G 05' E.

D. — Point d'intersection du méridien 4 G 05' E avec la ligne droite joignant le clocher de l'église de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) au clocher de l'église de Léaz (Ain).

E. — Clocher de l'église de Léaz.

Périmètre Nord-Est.

Ce périmètre est défini par les lignes droites joignant les points énumérés ci-après, sauf entre les points F et G où sa limite est constituée par la frontière franco-suisse :

F. — Point d'intersection du parallèle 51 G 30' N avec la frontière franco-suisse.

G. — Point d'intersection du méridien 4 G 35' E avec la frontière franco-suisse.

H. — Point de coordonnées géographiques :

X = 4 G 35' E Y = 51 G 30' N

Périmètre Est.

Ce périmètre est défini par les lignes droites joignant les points énumérés ci-après, sauf entre les points I et J où sa limite est constituée par la frontière franco-suisse :

I. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4 G 40' E (Sud-Ouest de Saint-Cergues).

J. — Point d'intersection de la frontière franco-suisse avec le méridien 4 G 40' E (Nord-Ouest de Saint-Cergues).

K. — Point de coordonnées géographiques :

X = 4 G 40' E Y = 51 G 40' N

L. — Point de coordonnées géographiques :

X = 4 G 50' E Y = 51 G 40' N

M. — Point de coordonnées géographiques :

X = 4 G 50' E Y = 51 G 45' N

N. — Point d'intersection du parallèle 51 G 45' N avec la ligne droite joignant le clocher de l'église de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) au clocher de l'église de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

O. — Point d'intersection du parallèle 51 G 25' N avec la ligne droite précitée.

P. — Point de coordonnées géographiques :

X = 4 G 40' E Y = 51 G 25' N

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie des périmètres ci-dessus définis pourront être déposées du 2 avril au 2 mai 1959 inclus.

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes et une copie, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet du (ou de chaque) département sur lequel porte la demande ;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Lyon.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé les demandes régulièrement déposées avant le 3 mai 1959.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

" SODECO "

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 24 février 1959, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

Le développement sur le plan professionnel de la vente d'appareils et installations sanitaires et d'équipement ménager, toutes opérations publicitaires et commerciales concernant ces appareils.

La dénomination sociale est : Société pour le développement des installations sanitaires et du confort ménager, en abrégé « SODECO ».

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter du 1er avril 1959.

Le siège social est à Paris (4e arrondissement), rue de Lutèce, n° 3.

Le capital social est de 1.000.000 de francs ; son montant a été versé intégralement en espèces.

Il est divisé en 100 parts de 10.000 F chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

La société est gérée et administrée par M. Fernand Pons, 58, rue Guy-Môquet, Paris (17e), qui a, à cet effet, la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus.

Deux originaux de l'acte de société ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 13 mars 1959.

Pour extrait :

Le gérant.

AVIS DIVERS

Caisse des dépôts et consignations.

Emprunts Unifiés des Collectivités Locales

FONDS SPÉCIAL GÉRÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
(Décret n° 53-709 du 9 août 1953.)

Avis aux porteurs d'obligations de la série 4,50 0/0 1958-1978 des emprunts unifiés des collectivités locales.

Le fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales n'ayant pas usé de la faculté de rachat en Bourse prévue par l'arrêté interministériel du 19 juin 1958, l'amortissement à effectuer par voie de tirage au sort portera sur 17.957 obligations, conformément aux indications du tableau publié au *Journal officiel* du 13 mars 1959.

Le tirage aura lieu le mardi 21 avril 1959, à dix heures, dans une des salles de la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris (7e).

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

(Charbon, Pétrole, Lignes de navigation.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 36, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 4637.

MM. les actionnaires de la Compagnie industrielle maritime sont convoqués, 2, place de la Bourse (salle du rez-de-chaussée), à Paris, le jeudi 23 avril 1959, à onze heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1958 ;
2° Rapports du commissaire aux comptes ;
3° Approbation desdits rapports et des comptes de l'exercice 1958. Répartition des bénéfices. Quitus aux administrateurs ;
4° Quitus à un administrateur sortant et renouvellement de son mandat ;
5° Désignation des commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Ont le droit de prendre part à cette assemblée les actionnaires possédant au moins cinq actions et inscrits sur les registres de la société un mois avant le jour fixé pour la réunion.

Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à cinq peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1959, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1958 ;
2° Questions diverses.

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er avril 1959 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du Gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de 0.3.6. livres sterling sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques.

La société à responsabilité limitée Etablissements Jules Weber, articles sanitaires, représentée par ses gérants, Théodore et Gaston Weber, à Mulhouse, 22, rue Schlumberger, demanderesse, représentée par Me Cahen, avocat à Mulhouse, a actionné le sieur Aimé Beck, ancien installateur, ayant demeuré à Huningue, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, dans la procédure sur titres, en vertu d'une reconnaissance de dette du 29 septembre 1956 pour marchandises livrées suivant facture du 7 septembre 1956, en concluant à ce qu'il plaise au tribunal :

Condamner le défendeur à payer à la demanderesse la somme de 1.045.376 F, avec les intérêts à 5 0/0 à partir du 10 septembre 1956 ; condamner le défendeur en tous les frais et dépens ; déclarer le jugement à intervenir provisoirement exécutoire.

La demanderesse convoque le défendeur à l'audience publique de la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Mulhouse du 27 mai 1959, à neuf heures, fixée pour les débats, avec sommation de se faire représenter par un avocat admis audit tribunal.

Cette sommation est faite aux fins de la signification par voie de notification publique. Délai d'assignation : deux semaines.

Mulhouse, le 21 mars 1959.

Le greffier de la chambre commerciale du tribunal de grande instance.

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, 21, avenue Foch, à Metz, représentée par son directeur, représentée par Me Schaefer, avocat à Metz, actionne M. Zilli (Battista), manœuvre, autrefois à Sainte-Marie-aux-Chênes, hameau de Grimono, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour s'entendre :

Condamner à rembourser à la demanderesse, au titre des prestations faites pour la période du 1er janvier 1956 au 31 janvier 1959, à la veuve et aux orphelins du sieur Betou (Louis), décédé des suites d'un accident de circulation causé le 4 décembre 1955 par le défendeur Zilli, la somme de 1.343.908 F, avec intérêts à 4 0/0, à compter du jour de la demande ;

A payer en outre à la demanderesse, avec effet du 1er décembre 1957, les arrérages mensuels de la pension d'orphelins servie par elle à raison de 39.065 F par mois, avec intérêts de droit à partir de chaque échéance ;

Réserver les droits de la demanderesse en cas de majoration de pension à la suite de modification de la législation ;

Condamner le défendeur aux dépens ;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision éventuellement contre caution.

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines assigne le défendeur Zilli (Battista) aux débats oraux qui auront lieu le vendredi 5 juin 1959, à neuf heures, devant la 1re chambre civile du tribunal de grande instance de Metz, au palais de justice, salle 78, avec sommation de constituer avocat admis à postuler près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Metz, le 23 mars 1959.

Le greffier du tribunal de grande instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Foix. **Rallye intercommunal de la vallée de l'Aston.** But : protection de la chasse et de la pêche. Siège social : mairie d'Aston.

12 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Billard-Club brestois.** But : promouvoir la pratique sportive du jeu de billard français dans la région brestoise. Siège social : café Abiven, 39, rue de la République, Brest (Finistère).

13 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **L'Amicale des javeloteux aires.** But: pratique du sport du javelot, organisation de concours et entraide entre ses membres. Siège social: café Michel Hurtret, boulevard Foch, à Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

13 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves du collège de jeunes filles de Valence.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations désirables dans l'intérêt des élèves et des parents, en s'interdisant toute incursion dans le domaine politique ou religieux. Siège social: collège de jeunes filles, avenue Maurice-Faure, Valence.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association eurafricaine d'études et de documentation (A. S. S. E. D. O.).** But: études des problèmes de la mise en valeur de l'Afrique. Siège social: 16, rue de La Baume, Paris.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement professionnel vinaigrier (G. P. V.).** But: défense des intérêts professionnels de fabricants de vinaigre sur le plan national et international. Siège social: 12, avenue de la Grande-Armée, Paris.

18 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Amis du music-hall.** But: grouper les chanteurs régionaux. Siège social: chalet des Arènes, Graveson (Bouches-du-Rhône).

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Centre d'études techniques agricoles arboricoles de Saint-Julien-Saint-Paulet.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations. Siège social : château de Balazuc, Saint-Paulet-de-Caisson.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves du collège classique et moderne mixte de la Mure.** But : rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves matériellement, moralement et intellectuellement; contribuer à la prospérité de l'établissement; faciliter les relations entre les parents et les autorités dont relève le collège; former des vœux sur ces différents points et en poursuivre la réalisation. Siège social: collège classique et moderne mixte de la Mure.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Appendice U. N. E. S. C. O.-Association.** But: développer les relations culturelles parmi les étudiants des Ardennes. Siège social: 4, square Albert-Ier, Mézières.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union Danse et Folklore.** But: soutenir matériellement et financièrement l'œuvre éducative d'inspiration folklorique agréée par la paroisse Saint-Aspais de Melun pour la formation chrétienne d'adolescents; consulter et faciliter sur le plan légal et pédagogique l'exercice des responsabilités qui incombent aux éducateurs. Siège social: 49, rue du Palais-de-Justice, Melun.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale laïque de Corps-Nuds.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique des garçons, Corps-Nuds.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Notre Commune.** But: grouper les citoyens désireux de se réunir pour étudier en commun et diffuser les idées d'urbanisme et d'administration municipale conformes aux principes et à la doctrine socialiste et mener toute action éducative, par tous les moyens, afin de développer l'esprit civique par la connaissance des problèmes communaux. Siège social: 4, rue des Gravjers, Puteaux.

21 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association pour l'étude de l'archéologie et l'histoire du canton de Martigues.** But: étude de l'histoire et de l'archéologie terrestre et sous-marine. Siège social: bar de la Cascade, cours du 4-Septembre, Martigues (Bouches-du-Rhône).

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association de défense des habitants des Moyen et Bas-Vernet contre les inondations.** But: défendre ses adhérents contre les inondations. Siège social: Café Glacier, 83, avenue Joffre, Perpignan.

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association Maisons familiales du littoral atlantique Joie et Repos.** But: créer et administrer des maisons familiales de vacances. Siège social: 4, rue d'Argentré, Nantes.

23 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Anciens d'Indochine.** But: entraide et soutien de tous les anciens d'Indochine. Siège social: 1, rue de la Paix, Arles (Bouches-du-Rhône).

23 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Anciens de Rhin et Danube.** But: entraide et soutien de tous les anciens de Rhin et Danube. Siège social: 1, rue de la Paix, Arles (Bouches-du-Rhône).

23 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Anciens de la France libre.** But: entraide et soutien de tous les anciens de la France libre. Siège social: 1, rue de la Paix, Arles (Bouches-du-Rhône).

24 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des Bibliophiles.** But: grouper les amateurs de livres. Siège social: 108, rue Pierre-Brossolette, Reims (Marne).

24 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association culturelle de l'Eglise évangélique arménienne de Saint-Anicine.** But: célébration et développement du culte évangélique arménien. Siège social: lotissement du Commandeur, Saint-Antoine, Marseille.

MODIFICATIONS

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle laïque Ernest-Renan.** Additif au but: enseignement ménager, gymnastique et création d'une section artistique. Siège social: groupe scolaire, 7, rue d'Audibert, Toulouse.

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité de l'Ile-de-France de l'Union sportive travailliste change son titre, qui devient **Comité de l'Ile-de-France de l'Union des sports travailliste.** Siège social: 78, rue de l'Université, Paris.

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive travailliste change son titre, qui devient **Union des sports travailleurs, Fédération française du sport travailliste libre.** Siège social: 78, rue de l'Université, Paris.

10 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Constantine. L'association **Modèle réduit constantinois** modifie ses statuts et transfère son siège social du 8, rue Félix-Faure, au 8, rue Jean-Mermoz, Constantine.

14 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'association Loisirs du Limousin change son titre, qui devient **Tourisme-Loisirs du Limousin.** Siège social: 6, rue Montmailler, Limoges.

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'**Association culturelle pour le soutien et le développement de la mission philafricaine en Angola** transfère son siège social du 6, rue de Bourgeville, Annonay, au 7, rue de Tournon, Annonay (Ardèche).

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. Le Groupement des familles nombreuses de Nantes et région change son titre, qui devient **Fédération départementale des familles de France de Loire-Atlantique.** Siège social: 4, rue d'Argentré, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 février 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 11 mars 1959.) **Association internationale des sélectionneurs professionnels pour la protection des obtentions végétales (Assinsel).** But: encourager les échanges de vue entre les techniciens des pays membres et les sélectionneurs privés dans le but d'améliorer la qualité des semences. Siège social: 12, rue La Fayette, Paris.

6 mars 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 mars 1959.) **Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante.** But: liaison entre le siège principal (Washington) et l'U. N. E. S. C. O. et les associations membres en Europe. Siège social: 27, rue du Mont-Thabor, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT

SUR L'ACTIVITÉ

DU

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

pendant l'année 1957

PRÉSENTÉ

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

par le Ministre de l'Agriculture.

PARIS
IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS
31, QUAI VOLTAIRE, 31

1959

CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT

SUR L'ACTIVITÉ

DU

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

pendant l'année 1957

PRÉSENTÉ

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Paris, le 20 décembre 1958.

Monsieur le Président,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne l'année 1957 et fait suite à celui qui a été publié au *Journal officiel du* 5 janvier 1958 sur l'activité du crédit agricole mutuel pendant l'année 1956.

L'évolution des opérations du crédit agricole mutuel reflète l'ampleur des besoins de crédit de l'agriculture au cours de l'année.

Placés devant la nécessité d'élever le niveau de productivité de leurs exploitations et de faire face à des dépenses en accroissement constant, les agriculteurs dont les disponibilités et les capitaux de réserve se ressentaient des pertes de récoltes provoquées par les calamités atmosphériques ont fait largement appel au crédit.

Le solde des prêts en cours de 569 milliards 669 millions au début de l'exercice 1957 atteignait 729 milliards 900 millions au 31 décembre. L'augmentation enregistrée, 160,2 milliards, au lieu de 66,5 milliards en 1956, représente plus du double de la moyenne des majorations annuelles observées depuis 1950.

Ce mouvement de hausse intéresse l'ensemble des catégories de prêts et tout spécialement les crédits à court terme dont le solde s'était stabilisé depuis plusieurs années aux environs de 200 milliards.

A une diminution de 4,5 p. 100 de l'encours du court terme en 1956 a succédé cette année une progression de 28 p. 100 entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Cette tendance nouvelle est la conséquence de la contraction des trésoreries des agriculteurs et de leurs groupements qui ont dû recourir plus largement au crédit pour faire face à leurs dépenses d'exploitation.

La récolte céréalière 1957-1958, exceptionnellement abondante, a donné lieu à un volume important d'opérations. Le poste « Céréales » représente, au 31 décembre, avec 106 milliards et demi, contre 74 milliards et demi fin 1956, 41 p. 100 du total des engagements à court terme.

Les caisses de crédit agricole mutuel qui, depuis plusieurs années, réalisaient une part croissante de ces prêts sur leurs disponibilités, ont dû recourir davantage au réescompte de la caisse nationale de crédit agricole et de la Banque de France pour le financement des effets céréales avalisés par l'O. N. I. C.

Dans le cadre des directives tendant à régulariser le marché du vin, le concours du crédit agricole aux producteurs de vin et aux coopératives vinicoles a été entouré de la plus stricte vigilance, tant lors de l'examen des demandes de crédits qu'à l'occasion du remboursement des prêts.

Le solde des crédits à la viticulture à la fin de la campagne 1956-1957 s'élevait à 6 milliards 900 millions contre 9 milliards 500 millions au terme de la précédente campagne viticole.

Les opérations intéressant les beurres, fromages et autres produits laitiers offraient en fin d'année un solde dépassant 4 milliards 800 millions, en augmentation de 27 p. 100 sur celui du 1er janvier.

Le crédit agricole a participé au financement des opérations d'embouche, particulièrement importantes en 1957. Le solde de ces prêts, en progression de 28 p. 100 au cours de l'année, atteignait 2 milliards 324 millions au 31 décembre.

Les crédits individuels pour le financement des dépenses courantes d'exploitation ont connu une nette progression, leur solde étant supérieur de 27 p. 100 à celui du début de l'exercice; il dépassait 66 milliards fin 1957.

Les prêts ordinaires de campagne aux collectivités en cours au 31 décembre sont de 16 milliards 839 millions, traduisant une majoration de 26 p. 100 sur le solde au 1er janvier 1957.

Les prêts à moyen et à long terme individuels et collectifs de modernisation et d'équipement consentis pour la réalisation du programme d'investissements agricoles, élaboré par le ministère de l'agriculture sur proposition des comités départementaux d'équipement et de production agricoles, ont continué à se développer : 87 milliards et demi de prêts ont été accordés au cours de l'exercice.

Sur cette somme, 65 milliards 319 millions de prêts s'appliquent à la tranche 1957 du programme d'investissements agricoles. Comme la précédente, cette tranche réserve une place prépondérante à l'équipement individuel.

Le concours du crédit agricole dans l'exécution des deux premiers plans d'équipement de l'agriculture atteignait ainsi, fin 1957, 417 milliards 234 millions se répartissant à raison de 187 milliards 965 millions pour le premier plan 1948-1953 et de 229 milliards 269 millions au titre du second plan 1954-1957.

Sur ce total, les opérations destinées à encourager l'amélioration de la production animale et végétale, principalement consacrées à l'achat de tracteurs et de machines, ont été financées pour un montant de plus de 171 milliards, soit près de 52 milliards pour l'année 1957.

Parallèlement au financement effectué au titre du programme d'investissements agricoles, le crédit agricole a accordé, pour l'équipement des exploitations, 31 milliards environ de crédits à moyen terme — prêts ordinaires et prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

Les améliorations foncières ont fait l'objet de 75 milliards 288 millions de prêts dont 54 milliards et demi en 1957. Cette rubrique comprend des travaux d'hydraulique agricole, de voirie, de remembrement, les constructions rurales et l'habitat rural.

La progression des prêts est particulièrement remarquable pour les prêts habitat rural: 6 milliards en 1954, 8 en 1955, 11 en 1956 et 16 en 1957, cette dernière somme comprenant 9 milliards et demi de prêts à moyen terme. Les opérations concernant les migrations rurales ont de leur côté atteint près de 2 milliards et demi au 31 décembre, dont plus d'un milliard pour l'année 1957.

La réalisation, sous la rubrique « Services publics ruraux » de travaux d'équipement rural a été facilitée par l'octroi de prêts s'élevant en 1957 à 16 milliards contre 6 milliards et demi l'année dernière. Au cours des deux premiers plans d'équipement, l'agriculture a bénéficié pour ces opérations d'un total de 112 milliards de prêts, dont 44 milliards concernent les travaux d'électrification rurale et 67 milliards les adductions d'eau.

Enfin, 50 milliards et demi de prêts, dont 7 milliards 700 millions en 1957, ont été consentis pour faciliter les installations de stockage et de traitement des produits agricoles, principalement à des sociétés coopératives agricoles.

Le développement des prêts d'intérêt agricole et rural — prêts à long terme d'accession à la petite propriété rurale et prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux — a trouvé sa limite dans le volume des ressources pouvant être consacrées à leur réalisation.

17.830 prêts d'installation ont été consentis pour près de 15 milliards de francs. Un concours financier d'un volume sensiblement analogue avait été apporté en 1956 à 19.000 jeunes. Depuis 1946, date à laquelle ils furent institués, 125.284 prêts d'installation ont été mis à la disposition de jeunes exploitants pour un total de 72 milliards et demi.

De leur côté, les prêts individuels à long terme consacrés principalement à l'accession à la petite propriété rurale ont très légèrement progressé en 1957: 22.516 prêts représentant 17 milliards et demi de francs. Fin 1957, 262.229 petits propriétaires ont reçu un total de 75 milliards et demi de prêts.

Au nombre des interventions contribuant à consolider les exploitations familiales s'inscrivent les opérations intéressant les artisans ruraux.

Le concours financier qui leur a été apporté en 1957 au titre des diverses formes de crédits est de 4 milliards 106 millions de francs.

Le recours aux prêts spéciaux à moyen terme, prévu en faveur des victimes de calamités publiques, a revêtu en 1957 une ampleur inhabituelle en raison des dégâts causés par les gelées de l'hiver 1956 qui n'avaient pu être évalués avec exactitude qu'au terme de la campagne agricole 1956 ainsi que des nombreux dommages causés par les intempéries de l'année 1957: 27.000 prêts ont été enregistrés au cours de l'année pour plus de 20 milliards de francs.

L'aide apportée aux viticulteurs sinistrés a également revêtu la forme de prises en charge d'annuités par la section viticole du fonds national de solidarité agricole. Les possibilités d'intervention de cette section seront accrues au cours du prochain exercice grâce aux ressources provenant du prélèvement de 20 F par hectolitre effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins.

L'expansion des opérations de crédit a posé le problème de la réunion des moyens financiers nécessaires à la réalisation des prêts. Orienté vers l'autofinancement de ses opérations, le crédit agricole a, de plus en plus, fait appel aux disponibilités et à l'épargne agricole et rurale.

L'augmentation du nombre de déposants, passée de 1.472.500 à 1.629.496 et celle du montant moyen des comptes individuels de dépôt ont provoqué une élévation de près de 75 milliards de francs du solde des dépôts, double de celle relevée en 1956.

Grâce à leurs dépôts et par le recours complémentaire au réescompte, les caisses de crédit agricole mutuel ont pu assurer sans difficulté le financement de leurs opérations de crédit à court terme dont le solde est demeuré inférieur à celui des dépôts à vue.

Ces institutions ont, dans le même temps, intensifié le placement des bons permanents et des emprunts périodiques de la caisse nationale de crédit agricole.

Au 31 décembre 1957, les valeurs en circulation, revêtues de la signature de la caisse nationale, se situaient aux environs de 295 milliards.

Les émissions permanentes de bons à 3 ans et à 5 ans de la caisse nationale de crédit agricole ont recueilli respectivement au cours de l'année 61 milliards et demi et 16 milliards.

Les souscriptions à l'émission 1957 de bons à 7, 11 et 15 ans à intérêt progressif et à prime de la caisse nationale, consacrée au financement des prêts de première installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux, ont réuni plus de 30 milliards. Malgré ce chiffre encore jamais atteint, toutes les demandes de crédit justifiées n'ont pu être satisfaites.

En dépit de l'effort de collecte ainsi accompli, les ressources nettes procurées par les émissions de la caisse nationale, soit 75 milliards et demi en 1957, ont été inférieures de 2 milliards et demi à celles recueillies en 1956.

La caisse nationale a été ainsi amenée à rechercher une amélioration des conditions de rémunération des bons. Un accord est intervenu avec le département des finances pour les bons à cinq ans dont le taux d'intérêt sera porté de 5 à 5,5 p. 100 à compter du 14 avril 1958.

Les fonds recueillis par les caisses de crédit agricole mutuel dans les milieux ruraux permettent la réalisation de la majeure partie du crédit à moyen terme et celle du crédit à long terme individuel.

C'est seulement pour le financement des prêts intéressant l'équipement agricole et rural et des prêts aux victimes de calamités publiques que la caisse nationale de crédit agricole a continué à recevoir en 1957 le concours de l'Etat au titre du budget du ministère de l'agriculture et du fonds de développement économique et social.

Compte tenu des mesures de blocage instituées par le décret du 30 janvier 1957, les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts pour le financement des investissements agricoles n'ont été respectivement que de 35 milliards 375 millions et de 32 milliards 545 millions.

Ces crédits concernent pour la plus grande part le crédit agricole et également, en fonction de la qualité des maîtres d'œuvre, le crédit national, la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel et le crédit foncier.

Le concours du fonds de développement économique et social en vue de la réalisation des prêts aux agriculteurs victimes de calamités, initialement fixé à 5 milliards, a atteint 20 milliards de francs.

D'autre part, la caisse nationale a été privée de la participation du fonds pour l'attribution des prêts habitat rural et migrations rurales. Cependant, l'article 68 de la loi de finances du 29 décembre 1956 lui a garanti, à concurrence de 8 milliards de francs, les ressources nécessaires au versement de ces prêts.

L'évolution des opérations de prêts demeure ainsi commandée par le développement des capitaux d'origine agricole et rurale dont la participation, dans l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre, est passée de 16,2 p. 100 en 1953 à 63,3 p. 100 fin 1956 et à 65,4 p. 100 fin 1957.

Mesures législatives et réglementaires concernant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Emissions spécialisées de bons de la caisse nationale de crédit agricole.

Deux conventions des 16 février et 18 octobre 1957, passées entre le ministre des affaires économiques et financières et la caisse nationale de crédit agricole, et deux arrêtés de même date ont autorisé la caisse nationale à procéder à l'émission en deux tranches successives, du 18 février au 9 mars et du 21 octobre au 9 novembre 1957, d'un emprunt à intérêt progressif et à prime, amortissable en sept, onze ou quinze ans, dont le produit est destiné au financement des prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux.

Les souscriptions devaient être libérées au comptant et en un seul versement, soit en numéraire, soit par remise de bons à cinq ans de la caisse nationale émis avant le 17 novembre 1952 ou de bons à intérêt progressif à trois ans, émis avant le 16 août 1956 pour la première tranche et avant le 16 avril 1957 pour la seconde.

Les titres de l'emprunt ont été émis au pair, sous la forme au porteur ou à ordre, en coupures de 10.000 F, 100.000 F et 1 million de francs.

Le taux d'intérêt des bons a été fixé à 5,75 p. 100 pendant les sept premières années et à 6 p. 100 pendant les huit années suivantes.

Les porteurs de bons de la première tranche pourront, à leur gré, obtenir le remboursement anticipé des bons soit au pair, le 15 février 1964, soit à 113 p. 100 de leur valeur nominale, le 15 février 1968. Les bons dont le remboursement anticipé n'aurait pas été demandé seront remboursables le 15 février 1972 à 125 p. 100 de leur valeur nominale.

Les souscripteurs à la seconde tranche de l'emprunt pourront, à leur gré, obtenir le remboursement anticipé soit au pair, le 15 octobre 1964, soit à 113 p. 100 de la valeur nominale le 15 octobre 1968. Les bons dont le remboursement anticipé n'aurait pas été demandé seront remboursables le 15 octobre 1972 à 135 p. 100 de leur valeur nominale.

L'intérêt et les primes de remboursement ne seront pas soumis aux impôts et taxes frappant les valeurs mobilières.

Le montant des souscriptions à ces emprunts a atteint 30.252 millions dont 14.051 millions pour la première tranche et 16.201 millions pour la seconde.

Taux d'intérêt des prêts à court terme et à moyen terme.

Un arrêté du 15 octobre 1957 a porté à 6,50 p. 100 le taux d'intérêt maximum des prêts à court terme et à moyen terme ordinaires et à 5,50 p. 100 celui des prêts à court terme destinés à faciliter le financement des récoltes.

Cette mesure avait été rendue nécessaire par le relèvement du taux d'escompte de la Banque de France. Les taux antérieurement en vigueur, prévus en application de l'arrêté du 15 mars 1954, étaient respectivement de 6 p. 100 et 4,75 p. 100.

Prêts aux victimes de calamités agricoles.

Le décret n° 57-131 du 7 février 1957, pris en application de l'article 676 du code rural, autorise le fonds spécial de garantie des prêts aux agriculteurs sinistrés à prendre en charge tout ou partie des premières annuités des prêts spéciaux consentis, conformément aux articles 675 et 696 du code rural, aux horticulteurs et arboriculteurs dont les exploitations ont été sinistrées par le gel de l'hiver 1955-1956.

Le nombre maximum des annuités pouvant être prises totalement ou partiellement en charge est fixé à :

Deux, en cas de dommages causés aux exploitations horticoles.

Trois, en cas de dommages causés aux exploitations horticoles sur lesquelles des installations de cultures ont été totalement ou partiellement détruites, aux pépinières d'arbres à fruits ou de plantes d'ornements et aux vergers.

Quatre, en cas de dommages causés aux plantations de noyers, oliviers, châtaigniers, amandiers ou arbres à agrumes.

Ces nombres sont portés de deux à trois, de trois à quatre, ou de quatre à cinq en faveur des emprunteurs qui seront à nouveau victimes de calamités au sens de l'article 675 du code rural avant le 1er janvier 1960

L'article 3 du décret fixe, compte tenu du pourcentage des dommages subis et du revenu cadastral des terrains exploités, les limites dans lesquelles la commission de contrôle du fonds pourra arrêter les modalités de calcul des sommes prises en charge.

D'autre part, un arrêté du 23 mai 1957 abrogeant l'arrêté du 1er avril 1955 relatif au fonctionnement de la section viticole du fonds national de solidarité agricole a déterminé les conditions dans lesquelles les viticulteurs sinistrés doivent procéder à l'arrachage et à la replantation de leurs vignobles sinistrés pour que ces opérations donnent lieu, de la part de la section viticole, à la remise totale ou partielle, prévue à l'article 679 *a* du code rural, des troisième et quatrième annuités afférentes aux prêts qui leur ont été consentis.

En application de l'article 3 de cet arrêté, le montant maximum de la somme susceptible d'être prise en charge par la section viticole est fixé pour chaque emprunteur par la commission de contrôle du fonds, compte tenu des pertes de récolte et des frais de replantation.

La composition des commissions de contrôle respectivement chargées de contrôler la gestion de la section viticole du fonds national de solidarité agricole et du fonds spécial de garantie a été complétée par des arrêtés du 11 juin 1957, le directeur général de l'agriculture étant appelé désormais à participer à leurs travaux ou à s'y faire représenter.

La commission de contrôle de la section viticole du fonds national de solidarité agricole comprend de plus un représentant de l'institut des vins de consommation courante et le nombre d'agriculteurs sinistrés membres de la commission du fonds spécial de garantie a été porté de trois à quatre.

Par ailleurs, en raison de l'importance exceptionnelle des dégâts causés à la Guadeloupe par le cyclone du 11 août 1956, l'arrêté du 6 février 1957 a prévu que le taux d'intérêt des prêts spéciaux consentis aux agriculteurs sinistrés de ce département serait réduit d'un point, ces prêts étant assortis comme ils le sont en France continentale du taux de 3 p. 100.

Opérations réalisées par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole mutuel.

Subventions d'encouragement à l'emploi d'amendements calcaires. — Le décret n° 57-632 du 22 mai 1957 complété par l'article 3 du décret n° 57-1094 du 20 octobre 1957 porte désignation des départements appelés à bénéficier des subventions destinées à encourager l'emploi des amendements calcaires et fixe le taux de la subvention applicable à chacun de ces départements.

Les crédits ouverts au budget des finances (charges communes) sont, après transfert au budget de l'agriculture, mis à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole. Cet établissement délègue aux caisses régionales de crédit agricole mutuel les sommes nécessaires pour le règlement des subventions, qui sera obligatoirement effectué par voie de virement de compte.

Prime supplémentaire instituée en faveur des producteurs de blé de la récolte 1956. — En application de l'arrêté du 28 mai 1957, l'office national interprofessionnel des céréales effectue le règlement de cette prime par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Ressources du crédit agricole mutuel.

A. — RESSOURCES AU 31 DECEMBRE 1957.

1° Dotation :	
a) Métropole	2.142.721.492
b) Départements d'outre-mer (1)	145.381.841
2° Avances de l'Etat en cours au 31 décembre 1957.	15.840.695.221
3° Avances du fonds de développement économique et social en cours au 31 décembre 1957	242.067.449.536
3° *bis* Avances en cours de divers organismes	1.438.412.504
4° Capital social des caisses régionales, réserves et provisions :	
a) Métropole	30.393.793.000
b) Départements d'outre-mer	167.022.807
5° Capitaux confiés aux caisses de crédit agricole mutuel :	
a) Dépôts dans les caisses régionales de la métropole (solde)	322.478.434.000
Dépôts dans les caisses régionales des départements d'outre-mer (solde)	620.000.000
Dépôts reçus directement à la caisse nationale (solde)	2.419.830.446
b) Emissions de bons de la caisse nationale :	
Emission de bons à cinq ans : Total des bons en cours	59.220.622.000
Emission de bons à trois ans : Total des bons en cours	117.439.690.000
Emission de bons à vingt ans : Total des bons en cours	45.405.000
Emission de bons à intérêt progressif et à prime à sept, onze ou quinze ans : Total des bons en cours	71.745.720.000
Emission de bons 1951 à dix, quinze ou vingt ans : Total des bons en cours	3.171.623.000
Emprunt 6 p. 100 1954 : Total des bons en cours	18.526.170.000
Emprunt 5,50 p. 100 1956 : Total des bons en cours	25.013.680.000
6° Opérations de réescompte (solde au 31 décembre 1957) :	
De la caisse nationale de crédit agricole :	
A la Banque de France	90.163.853.173
A la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.	»
A la caisse centrale de la France d'outre-mer	553.144.440
Des caisses régionales des départements d'outre-mer :	
A la caisse centrale de la France d'outre-mer	277.516.390

(1) Les renseignements concernant la Réunion sont donnés en francs métropolitains.

Le développement de ces différents chapitres est donné ci-après :

1° Dotation

a) *Métropole.*

Constituée essentiellement par une avance de 40 millions de francs de la Banque de France et par une partie des redevances annuelles que versait au Trésor la Banque de France en exécution des lois portant renouvellement de son privilège, la dotation a cessé de s'accroître depuis la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France. Elle atteignait à cette date 2.142.721.492 F.

b) *Départements d'outre-mer.*

En vertu des arrêtés du 23 août 1949 et du 19 décembre 1952 déterminant les conditions d'application du décret du 28 juin 1947 à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et à la Guyane française, la gestion de la dotation du crédit agricole de ces départements est assurée par la caisse nationale de crédit agricole. Les ressources de cette dotation, constituée par des contributions et redevances des anciennes banques d'émission et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, sont exclusivement utilisées, pour chaque département, en avances à la caisse régionale de crédit agricole ou en prêts à long terme aux collectivités agricoles ou rurales.

Cette dotation s'élève au 31 décembre 1957 à :

Guadeloupe	22.604.296
Guyane	6.052.800
Martinique	54.530.069
Réunion	62.194.586

2° Crédits spéciaux affectés au crédit agricole par mesures législatives

(Avances de l'Etat.)

La caisse nationale a bénéficié, pour la réalisation de certaines de ses opérations, d'avances du Trésor mises à sa disposition en application de diverses mesures législatives.

Depuis le 1er janvier 1950, aucun crédit ne lui a plus été alloué à ce titre. Le fonds de modernisation et d'équipement, créé par les lois financières du 7 janvier 1948 et remplacé en 1954 par le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, devenu, lui-même en 1955, le fonds de développement économique et social, participe au financement des prêts du crédit agricole.

La situation des crédits accordés, des remboursements effectués et des sommes restant dues au Trésor au 31 décembre 1957 est résumée dans le tableau suivant:

MESURES LÉGISLATIVES ACCORDANT DES AVANCES DU TRÉSOR	AVANCES DU TRÉSOR à la caisse nationale de crédit agricole	REMBOURSEMENTS	AVANCES EN COURS
	Francs.	Francs.	Francs
Moyen terme.			
Lois des 15 juillet 1928, 30 mars 1931, 20 juillet 1932	1.496.625.984	1.496.625.984	»
Loi du 21 mars 1948 (viticulteurs)	199.901.000	138.199.117	61.701.883
Loi du 26 septembre 1948 (calamités)	49.800.000	32.326.229	17.473.771
Long terme.			
Lois des 4 août 1929, 22 juillet 1932	498.602.600	498.602.600	»
Loi du 7 octobre 1946	399.465.794	167.172.778	232.293.016
Loi du 7 octobre 1946 (Afrique du Nord)	1.000.000.000	229.247.564	770.752.436
Lois des 23 décembre 1946, 30 mars et 13 août 1947	8.003.504.700	880.966.996	7.122.537.704
Prêts spécialisés.			
Electrification des campagnes (loi du 2 août 1923)	3.001.804.279	1.097.653.775	1.904.150.504
Inondés du Sud-Ouest (lois des 8 et 16 avril 1930)	8.895.317	8.877.453	17.864
Marché de la viande (loi du 16 avril 1935)	275.638.625	54.264.192	221.374.433
Amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et acte dit loi du 15 mai 1941)	499.969.800	158.153.831	341.815.969
Equipement rural (décret-loi du 17 juin 1938)	2.216.600.186	523.254.717	1.693.345.469
Terres abandonnées (loi du 19 février 1942)	21.506.369	18.181.177	3.325.192
Sinistrés (ordonnance du 17 octobre 1944) et anciens prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre II)	5.178.043.355	4.480.547.727	697.495.628
Anciens prisonniers et déportés, combattants volontaires de la Résistance:			
Titre III	2.837.013.080	2.038.097.775	798.915.305
Titre IV	12.847.000	11.408.707	1.438.293
Installation des jeunes agriculteurs (loi du 24 mai 1946)	5.499.666.822	3.525.609.068	1.974.057.754
Total	31.199.884.911	15.359.189.690	15.840.695.221

3° AVANCES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Ces avances sont consenties à la caisse nationale de crédit agricole dans les conditions fixées par la convention passée entre cet établissement public et le fonds.

Prêts de modernisation et d'équipement.

Les crédits d'engagement ouverts à ce titre sur les ressources du fonds de développement économique et social se sont élevés, depuis le début de la mise en œuvre du programme d'investissements agricoles jusqu'au 31 décembre 1957, à 275 milliards 752 millions de francs, dont 34 milliards 168 millions de francs en 1957.

Pendant la même période, les crédits de payement ont atteint un montant de 228 milliards 651 millions de francs sur lequel la caisse nationale avait prélevé 225 milliards 285 millions de francs au 31 décembre 1957.

Prêts d'intérêt agricole et rural.

A compter du 1er janvier 1950 jusqu'en 1953, le financement de ces prêts a été également assuré au moyen d'avances du fonds de développement économique et social.

Depuis 1954, seules les opérations de prêts en faveur des victimes de calamités agricoles et des migrations rurales ont bénéficié d'avances de ce fonds.

Les crédits ouverts depuis le 1er janvier 1950 atteignent 48 milliards 371 millions de francs.

Au 31 décembre 1957, les sommes disponibles sur ces crédits étaient de 1 milliard 356 millions de francs pour l'octroi de prêts aux agriculteurs sinistrés.

Prêts d'investissements en Tunisie, au Maroc et en Sarre.

La caisse nationale qui avait reçu de 1950 à 1956 3 milliards 694 millions du fonds de développement économique et social en vue du financement du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture en Tunisie et au Maroc, a obtenu, en 1957, 2 milliards 250 millions pour la Tunisie et 75 millions pour le Maroc.

Par ailleurs, sur les 230 millions de francs versés à la caisse nationale en 1950 et 1951 par le fonds de développement économique et social pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture sarroise, 142 millions de francs restent dus au 31 décembre 1957.

Situation des avances du fonds de développement économique et social à la caisse nationale de crédit agricole au 31 décembre 1957.

DÉSIGNATION	CRÉDITS DE PAYEMENT ouverts sur les ressources du fonds de développement économique et social.	AVANCES du fonds de développement économique et social à la caisse nationale de crédit agricole.	REMBOURSEMENTS	AVANCES EN COURS
	Francs	Francs	Francs	Francs
Prêts de modernisation et d'équipement dans la métropole:				
Moyen terme	30.209.002.300	30.208.247.300	11.647.096.450	18.561.150.850
Long terme collectif	137.903.911.070	135.203.248.838	10.451.017.154	124.752.231.684
Caractéristiques spéciales	28.190.680.000	27.526.228.451	5.032.596.462	22.493.631.989
Electrification rurale	18.100.000.000	18.100.000.000	2.106.944.777	15.993.055.223
Habitat rural	14.247.570.000	14.247.570.000	485.434.868	13.762.135.132
	228.651.463.370	225.285.294.589	29.723.089.711	195.562.204.878
Prêts d'intérêt agricole et rural:				
Long terme individuel.				
Métropole Départements d'outre-mer	5.850.000.000 300.000.000	5.850.000.000 300.000.000	1.057.995.580	5.092.004.420
Jeunes agriculteurs et artisans ruraux	8.871.998.000	8.871.998.000	2.716.763.396	6.155.234.604
Habitat rural	200.000.000	199.999.000	45.009.843	154.989.157
Calamités publiques:				
Métropole Départements d'outre-mer	33.098.549.000	31.742.968.000	2.110.171.455	29.632.796.545
Combattants volontaires de la résistance:				
Métropole Départements d'outre-mer	50.000.000	50.000.000	9.804.664	40.195.336
	48.370.547.000	47.014.965.000	5.939.744.938	41.075.220.062
Prêts d'investissements en Sarre	230.000.000	230.000.000	88.160.446	141.839.554
Tunisie	6.019.000.000	5.609.000.000	320.814.958	5.288.185.042
Totaux généraux	283.270.710.370	278.139.259.589	36.071.810.053	242.067.449.536

N. B. — Les avances pour prêts aux migrants sont réparties entre les différentes catégories de prêts.

3° *bis* Avances de divers organismes

Avances sur les ressources du budget extraordinaire de l'Algérie.

En application de conventions passées entre la caisse nationale et le gouvernement général de l'Algérie les 10 août 1951, 27 juin 1952, 24 septembre 1953, 9 novembre 1954, 2 août 1955 et 28 juillet 1956, des crédits d'un montant global de 646 millions de francs ont été ouverts à la caisse nationale sur les ressources du budget extraordinaire de l'Algérie en vue de l'attribution de prêts aux collectivités algériennes d'électrification rurale.

Sur cette somme, 504 millions de francs avaient été effectivement versés fin 1957 et, compte tenu des remboursements effectués, les avances en cours s'établissent, au 31 décembre 1957, à 476 millions de francs.

Avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Afin de permettre à la caisse nationale de crédit agricole d'attribuer aux caisses régionales des départements d'outre-mer des avances pour prêts à moyen terme et à long terme ordinaires, la caisse centrale de la France d'outre-mer lui a consenti sur ses ressources propres une avance de 800 millions de francs versée en totalité fin 1957.

Avances du fonds d'assainissement du marché de la viande.

En 1957, une avance de 10 millions de francs a été mise à la disposition de la caisse nationale par le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Le solde des avances du fonds au 31 décembre 1957 s'élève à 64 millions de francs.

Avances de la caisse autonome d'amortissement.

En vue de faciliter l'aménagement de bâtiments existants en séchoirs à tabac, par convention du 6 mai 1955, la caisse autonome d'amortissement a ouvert à la caisse nationale un crédit de 200 millions de francs sur lequel 128 millions de francs ont été effectivement versés fin 1957.

4° Capital social, réserves et provisions des caisses de crédit agricole mutuel

Comme l'indiquent les tableaux annexés au rapport, le capital social et les réserves et provisions des caisses régionales ont poursuivi en 1957 leur constante progression.

Au 31 décembre 1957, le capital social et les réserves et provisions s'élevaient respectivement à 12.282.256.000 F et 18.111.537.000 F pour les caisses de crédit agricole mutuel de la métropole et à 99.949.730 F et 67.073.077 F pour celles des départements d'outre-mer.

5° CAPITAUX CONFIÉS AUX CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

a) *Dépôts de fonds dans les caisses de crédit agricole mutuel.*

Métropole.

Les dépôts reçus et les retraits effectués au cours de l'année 1957 se sont respectivement élevés à 2.971.124.503.000 F et 2.900.504.505.000 F contre 2.282.612.661.000 F et 2.252.690.908.000 F en 1956.

Solde des dépôts reçus dans les caisses régionales au 31 décembre 1957:

A vue	305.799.035.000 F.
A échéance	16.679.399.000

Solde des dépôts reversés par les caisses régionales à la caisse nationale:

A vue	22.522.303.904 F.
A échéance	4.023.750.000

Départements d'outre-mer.

Solde des dépôts reçus dans les caisses régionales de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion au 31 décembre 1957:

Guadeloupe	159.000.000 F.
Guyane	»
Martinique	297.000.000
Réunion	164.000.000

Dépôts de fonds reçus par la caisse nationale de crédit agricole.

Le solde de l'ensemble des dépôts reçus par la caisse nationale de crédit agricole s'élève à 28.665.884.350 F au 31 décembre 1957 contre 23.919.461.815 F au 31 décembre 1956.

Ce chiffre de 28.665.884.350 F comprend le solde des dépôts reversés par les caisses régionales, soit 26.546.053.904 F et celui des dépôts reçus directement par la caisse nationale, soit 2.119.830.446 F.

b) *Souscriptions de bons de la caisse nationale de crédit agricole.*

Bons à cinq ans émis depuis février 1942 (convention du 31 janvier 1942 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances):

Montant des souscriptions reçues en 1957: 16.070.395.000 F.
Total des bons souscrits au 31 décembre 1957: 81.034.188.000 F.
Total des bons en cours au 31 décembre 1957: 59.220.622.000 F.

Bons à trois ans émis depuis le 15 octobre 1953 (Convention du 13 octobre 1953 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances):

Montant des souscriptions reçues en 1957: 61.511.230.000 F.
Total des bons souscrits au 31 décembre 1957: 165.747.880.000 F.
Total des bons en cours au 31 décembre 1957: 117 milliards 439.690.000 F.

Bons à vingt ans émis du 20 juin 1947 au 10 avril 1950:

Total des bons en cours: 45.405.000

Bons à intérêt progressif et à prime à sept, onze ou quinze ans émis en 1950, du 6 novembre au 6 décembre, en 1953, du 2 mars au 28 mars et du 16 novembre au 12 décembre, en 1955, du 7 mars au 26 mars et du 17 octobre au 10 novembre, en 1957, du 18 février au 9 mars et du 21 octobre au 9 novembre, en vue du financement des prêts d'installation en faveur des jeunes agriculteurs (conventions des 3 novembre 1950, 28 février 1953, 4 mars et 14 octobre 1955, 16 février et 18 octobre 1957).

Montant des souscriptions reçues:

En 1950: 4.850.340.000 F, dont plus de 3.500 millions de francs en numéraire.

En 1953: 6.680.570.000 F et 5.459.940.000 F, dont respectivement 4 milliards 847 millions et 5 milliards 277 millions de francs en numéraire.

En 1955: 13.043.880.000 F et 12.626.980.000 F, dont respectivement 11 milliards 65 millions et 12 milliards 257 millions de francs en numéraire.

En 1957: 14.050.740.000 F et 16.200.790.000 F, dont respectivement 13 milliards 849 millions et 16 milliards 98 millions de francs en numéraire.

Bons 1951 à dix, quinze ou vingt ans émis entre le 10 décembre 1951 et le 19 janvier 1952, en vue du financement des prêts à long terme individuels pour l'accession à la petite propriété rurale et des prêts à long terme individuels pour l'amélioration de l'habitat rural (convention du 8 décembre 1951 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances et des affaires économiques):

Montant des souscriptions reçues: 4.530.890.000 F.
Souscriptions en cours: 3.171.623.000 F.

Emprunt 6 p. 100 1954 amortissable en vingt ans au maximum émis du 22 mars au 14 avril et du 11 au 29 octobre, en vue du financement des prêts à long terme individuels (convention du 17 mars 1954 entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des finances):

Montant des souscriptions reçues: 18.526.170.000 F.

Emprunt 5,50 p. 100 1956 amortissable en vingt ans au maximum émis du 5 au 28 mars et du 15 octobre au 16 novembre, en vue du financement des prêts à long terme individuels (convention du 3 mars 1956 passée entre la caisse nationale de crédit agricole et le ministère des affaires économiques et financières):

Montant des souscriptions reçues: 25.013.680.000 F.

6° OPÉRATIONS DE RÉESCOMPTE

Les opérations de réescompte de la caisse nationale sont étudiées au chapitre « Opérations de la caisse nationale de crédit agricole ».

Les caisses de crédit agricole mutuel des départements d'outre-mer, à la suite d'accords intervenus entre la caisse nationale de crédit agricole et la caisse centrale de la France d'outre-mer, réescomptent directement auprès de cet Etablissement des effets représentatifs de prêts à court terme.

Au 31 décembre 1957 le solde des effets ainsi réescomptés s'élève à 277.516.390 F.

B. — RESSOURCES A LA DISPOSITION DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL AU COURS DE L'ANNEE 1957.

1° Dotation:	
a) Métropole:	
Disponibilités au 31 décembre 1956	80.841.053
Remboursements sur avances consenties effectuées en 1957	180.858.504
	261.699.557
b) Départements d'outre-mer:	
Disponibilités au 31 décembre 1956	126.248.276
Accroissement de la dotation en 1957	2.169.300
Remboursements sur avances consenties effectuées en 1957	2.631.010
	131.048.586
2° Avances du fonds de développement économique et social:	
Prêts de modernisation et d'équipement:	
Prêts à moyen terme individuels et collectifs	87.917.000
Prêts à long terme collectifs	27.512.118.000
Prêts de caractéristiques spéciales	3.032.755.000
Prêts pour l'habitat rural	3.515.125.000
Prêts d'intérêt agricole et rural:	
Prêts aux victimes de calamités agricoles	20.000.000.000
3° Produit des emprunts de la caisse nationale de crédit agricole:	
Bons à cinq ans:	
Prêts de modernisation et d'équipement et prêts aux migrants (art. 674-1° et 666 du code rural)	19.000.000.000
Bons à trois ans:	
Prêts de modernisation et d'équipement	25.000.000.000
Bons à sept, onze ou quinze ans:	
Jeunes agriculteurs	14.050.740.000
Emprunt 5,50 p. 100 1956:	
Prêts à long terme individuels	10.899.880.000

Opérations de la caisse nationale de crédit agricole.

1° AVANCES AUX CAISSES REGIONALES DE LA METROPOLE ET DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET PRETS AUX COLLECTIVITES.

Le total général des avances de la caisse nationale aux caisses régionales de la métropole et des départements d'outre-mer et des prêts à long terme consentis directement par la caisse nationale aux collectivités s'élevait depuis l'origine:

Au 31 décembre 1956 à 428.118.612.561 F.
Au 31 décembre 1957 à 558.694.888.261 F.

Les avances et les prêts consentis en 1956 avaient été de 84.633.268.025 F; en 1957 ils ont été de 130.576.275.700 F.

Le montant des avances et des prêts en cours est passé de 348.056.451.666 F au 31 décembre 1956 à 455.174.417.801 F au 31 décembre 1957

L'étude par catégorie de ces avances et de ces prêts pendant l'année 1957 est résumée dans les tableaux ci-après:

Situation des avances et des prêts.
(Opérations effectuées au cours de l'année 1957.)

MODE DE CRÉDIT	AVANCES ET PRÊTS en cours au 31 décembre 1956.	AVANCES ET PRÊTS versés en 1957.	REMBOURSEMENTS reçus en 1957.	AVANCES ET PRÊTS en cours au 31 décembre 1957.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Moyen terme.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	490.151.988	170.160.000	78.517.805	581.794.183
Moyen terme sur avances de l'Etat	1.073.060.943	»	308.650.845	764.410.098
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III, et fonds de développement économique et social)	834.283.067	»	189.092.947	645.190.120
Jeunes agriculteurs (loi du 24 mai 1946, fonds de développement économique et social et bons 1950, 1953, 1955 et 1957 à sept, onze ou quinze ans)	51.323.039.521	15.412.696.000	2.928.458.554	63.807.276.967
Calamités publiques (loi du 26 septembre 1948, fonds de développement économique et social, bons à cinq ans et bons à trois ans)	10.928.208.240	21.926.538.000	866.031.869	31.988.714.371
Moyen terme de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social, bons à cinq ans et bons à trois ans)	70.410.597.130	41.842.664.500	5.522.395.643	106.730.865.987
Moyen terme (fonds de réserve)	435.591.514	»	33.423.083	402.168.431
Totaux	135.494.932.403	79.352.058.500	9.926.570.746	204.920.420.157
2° Long terme ordinaire individuel.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	321.823.293	»	21.013.155	300.810.138
Long terme individuel sur avances de l'Etat	178.687.989	»	9.777.755	168.910.234
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III, et fonds de développement économique et social)	216.992.483	»	23.071.962	193.920.521
Habitat rural (loi du 15 mai 1941, fonds de développement économique et social et bons à dix, quinze ou vingt ans 1951)	11.431.722.471	5.691.684.000	305.627.090	16.817.779.381
Long terme individuel (loi du 23 décembre 1946, fonds de développement économique et social, bons à dix, quinze ou vingt ans 1951, emprunt 6 p. 100 1954 et emprunt 5.50 p. 100 1956)	41.238.778.247	11.792.873.000	1.237.280.678	54.794.370.569
Totaux	53.388.004.483	17.484.557.000	1.596.770.640	69.275.790.843
3° Long terme spécial.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.709.292.587	198.410.000	84.070.094	1.826.632.493
4° Long terme collectif.				
Loi du 5 août 1920 (dotation)	184.437.571	»	23.172.112	161.265.459
Long terme collectif sur avances de l'Etat	3.432.796.721	48.240.000	330.636.065	3.150.400.656
Marché de la viande (loi du 16 avril 1935 et fonds de développement économique et social) Equipement rural (décret-loi du 17 juin 1938 et fonds de développement économique et social) Long terme collectif de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social) Electrification des campagnes (loi du 2 août 1923, fonds de développement économique et social et avances du gouvernement général de l'Algérie)	128.292.857.743	21.481.894.000	3.752.394.338	146.022.357.405
Totaux	131.910.092.035	21.530.134.000	4.106.202.515	149.334.023.520
5° Divers.				
Afrique du Nord (loi du 7 octobre 1946 et fonds de développement économique et social)	3.666.885.141	2.210.000.000	201.494.253	5.675.390.888
Prêts de caractéristiques spéciales (fonds de développement économique et social)	20.974.402.426	3.172.187.200	1.773.483.330	22.373.106.296
Prêts d'investissements en Sarre (fonds de développement économique et social)	159.152.459	»	17.312.905	141.839.554
Prêts aux caisses régionales des départements d'outre-mer (caisse centrale de la France d'outre-mer)	524.064.867	835.193.000	14.943.830	1.344.314.037
Prêts sur la dotation des départements d'outre-mer:				
Guadeloupe	5.935.939	»	835.989	5.099.950
Martinique	3.487.782	»	1.795.021	1.692.761
Réunion	7.540.544	»	»	7.540.544
Prêts divers	212.661.000	68.785.000	12.879.242	268.566.758
Totaux	25.554.130.458	6.286.165.200	2.022.744.570	29.817.550.788
Totaux généraux	348.056.451.666	124.851.324.700	17.733.358.565	455.174.417.801

Avances et prêts accordés par la caisse nationale de crédit agricole.

MODE DE CRÉDIT	AVANCES ET PRÊTS accordés au 31 décembre 1956.	AVANCES ET PRÊTS accordées en 1957.	AVANCES ET PRÊTS accordés au 31 décembre 1957.
	Francs.	Francs.	Francs.
1° Court terme.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	126.475.693	»	126.475.693
2° Moyen terme.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	2.201.760.760	145.045.000	2.346.805.760
Moyen terme sur avances de l'Etat	6.834.450.708	»	6.834.450.708
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III, et fonds de développement économique et social)	2.446.298.800	»	2.446.298.800
Jeunes agriculteurs (loi du 24 mai 1946, fonds de développement économique et social, et bons 1950, 1953 et 1955 à sept, onze ou quinze ans et bons à cinq ans)	58.682.340.822	15.927.336.000	74.609.676.822
Calamités publiques (loi du 26 septembre 1948, fonds de développement économique et social, et bons à cinq ans et bons à trois ans).	14.109.484.000	21.218.864.000	35.328.348.000
Moyen terme de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social, bons à cinq ans et bons à trois ans)	87.457.999.548	43.515.894.500	130.973.894.048
Moyen terme spécial (fonds de réserve)	483.510.000	»	483.510.000
Moyen terme ordinaire (caisse centrale de la France d'outre-mer)	119.420.000	443.565.000	562.985.000
Totaux	172.335.264.638	81.250.704.500	253.585.969.138
3° Long terme ordinaire individuel.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.865.287.059	»	1.865.287.059
Long terme individuel sur avances de l'Etat	827.486.711	»	827.486.711
Prisonniers et déportés (ordonnance du 20 octobre 1945, titre III, et fonds de développement économique et social)	440.714.280	»	440.714.280
Habitat rural (loi du 15 mai 1941, fonds de développement économique et social, et bons à dix, quinze ou vingt ans 1951)	11.933.499.800	6.291.959.000	18.225.458.800
Long terme individuel (loi du 23 décembre 1946, fonds de développement économique et social, bons à dix, quinze ou vingt ans 1951, emprunt 6 p. 100 1954, emprunt 5,50 p. 100 1956 et caisse centrale de la France d'outre-mer)	45.766.491.700	12.123.829.000	57.890.320.700
Totaux	60.833.479.550	18.415.788.000	79.249.267.550
4° Long terme spécial.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	2.779.687.822	167.685.000	2.947.372.822
5° Long terme collectif.			
Loi du 5 août 1920 (dotation)	1.261.212.141	»	1.261.212.141
Long terme collectif sur avances de l'Etat	4.834.343.800	112.000.000	4.946.343.800
Marché de la viande (loi du 16 avril 1935 et fonds de développement économique et social)	8.617.000.625	3.207.880.000	11.824.880.625
Equipement rural (décret-loi du 17 juin 1938 et fonds de développement économique et social)	64.200.942.499	15.476.104.000	79.677.046.499
Long terme collectif de modernisation et d'équipement (fonds de développement économique et social)	36.076.601.600	2.973.831.000	39.050.432.600
Electrification des campagnes (loi du 2 août 1923 et fonds de développement économique et social et avances du gouvernement général de l'Algérie	43.683.164.829	3.416.541.000	47.099.705.829
Totaux	158.673.265.494	25.186.356.000	183.859.621.494
6° Divers.			
Fonds d'assainissement du marché de la viande	64.465.000	»	64.465.000
Afrique du Nord. Loi du 5 août 1920 (dotation)	35.000.000	»	35.000.000
Afrique du Nord (loi du 7 octobre 1946 et fonds de développement économique et social)	4.924.000.000	2.350.000.000	7.274.000.000
Avances aux communes et départements (loi du 8 décembre 1922)	2.998.688	»	2.998.688
Prêts de caractéristiques spéciales (fonds de développement économique et social)	27.188.264.676	3.135.287.200	30.323.551.876
Prêts de caractéristiques spéciales (loi du 21 juillet 1950, article 24, et fonds de développement économique et social)	732.990.000	»	732.990.000
Prêts d'investissements en Sarre (fonds de développement économique et social)	230.000.000	»	230.000.000
Prêts sur la dotation des départements d'outre-mer:			
Guadeloupe	10.035.000	»	10.035.000
Martinique	12.550.000	»	12.550.000
Réunion	13.560.000	9.000.000	22.560.000
Prêts divers	156.576.000	61.455.000	218.031.000
Totaux	33.370.439.364	5.555.742.200	38.926.181.564
Totaux généraux	428.118.612.561	130.576.275.700	558.694.888.261

Réalisation du programme d'investissements agricoles.

Parmi les opérations effectuées par la caisse nationale de crédit agricole, tant en avances aux caisses de crédit agricole mutuel qu'en prêts aux collectivités, opérations dont la situation vient d'être résumée dans les deux tableaux ci-dessus, des crédits d'un montant total de 448.390.452.300 F ont été affectés au financement du programme d'investissements agricoles depuis sa mise en œuvre en juillet 1948.

Sur ces crédits d'origines diverses (fonds de développement économique et social, produit des emprunts de la caisse nationale de crédit agricole, avances du Trésor en 1948 et 1949, réescompte de la Banque de France pour les prêts à moyen terme d'équipement) 417.233.769.400 F ont été effectivement consacrés à l'octroi de prêts.

La répartition par objet et par nature des avances et des prêts est indiquée dans le tableau ci-après:

Montant des avances et des prêts accordés par la caisse nationale de crédit agricole au 31 décembre 1957 en vue du financement du programme d'investissements agricoles.

(En millions de francs.)

RUBRIQUES D'INVESTISSEMENTS	AVANCES pour prêts à moyen terme	PRÊTS A LONG TERME		PRÊTS de caractéristiques spéciales	TOTAUX
		Individuels	Collectifs		
Agriculture.					
I. — Développement de la production animale et végétale	159.346	»	1.201	528	161.075
II. — Améliorations foncières et constructions rurales	35.178	17.518	9.778	12.811	75.285
III. — Services publics ruraux	24	»	112.553	5	112.582
IV. — Production forestière — Pisciculture	»	»	»	3.596	3.596
V. — Diffusion et perfectionnement des techniques.	»	»	»	6.764	6.764
Totaux	194.548	17.518	123.532	23.704	359.302
Investissements industriels.					
A. — Industries agricoles	1.564	»	49.308	6.035	56.907
B. — Amendements calcaires	49	»	363	613	1.025
Totaux	1.613	»	49.671	6.648	57.932
Totaux généraux	196.161	17.518	173.203	30.352	417.234

2° OPÉRATIONS D'ESCOMPTE

A. — COURT TERME

La caisse nationale de crédit agricole accepte à l'escompte les effets à court terme que lui présentent les caisses régionales après les avoir elles-mêmes endossés.

Les disponibilités des caisses régionales leur permettent toutefois d'escompter un volume important d'effets sans avoir recours au réescompte de la caisse nationale.

Le montant des effets réescomptés par la caisse nationale de crédit agricole pendant l'année 1957 a été de 219.147.769.000 F alors que celui de l'année 1956 était de 134.006.985.000 F.

Les remboursements se sont élevés à 204.980.625.000 F au lieu de 140.614.066.000 F en 1956.

Le solde des effets en cours est de 45.344.603.000 F au 31 décembre 1957 contre 31.177.459.000 F au 31 décembre 1956.

La majeure partie de ces opérations concerne les prêts sur récoltes et en particulier ceux réalisés sur la récolte des céréales ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

ANNÉES	CÉRÉALES	DIVERS
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
1956	101.374.750	32.632.235
1957	167.164.388	51.983.381

Détail des opérations d'escompte sur effets à court terme.

DATES	MONTANT des effets escomptés à la Caisse nationale de crédit agricole	MONTANT des effets remboursés à la Caisse nationale de crédit agricole	SOLDE	DÉCOMPOSITION DE CE SOLDE	
				Financement des récoltes	Divers
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Solde au 1er janvier 1957	»	»	31.177.459.609	22.945.625.342	8.231.834.267
1er janvier 1957 au 31 janvier 1957	22.110.558.727	24.493.366.667	28.794.652.069	20.770.907.342	8.023.744.727
1er février 1957 au 28 février 1957	14.003.562.929	16.851.543.342	25.946.671.656	18.226.670.554	7.720.001.102
1er mars 1957 au 31 mars 1957	19.345.029.275	17.646.241.929	27.520.859.002	20.092.304.275	7.428.554.727
1er avril 1957 au 30 avril 1957	11.548.792.000	18.828.745.002	20.186.106.000	14.277.470.000	5.908.636.000
1er mai 1957 au 31 mai 1957	14.875.376.400	19.309.999.000	19.783.083.400	12.405.134.000	7.377.949.200
1er juin 1957 au 30 juin 1957	10.893.734.100	16.480.900.400	14.105.417.100	7.617.536.100	6.487.881.000
1er juillet 1957 au 31 juillet 1957	14.836.417.960	13.557.578.060	15.371.257.000	6.519.192.000	8.852.065.000
1er août 1957 au 31 août 1957	11.753.358.300	11.941.301.000	15.227.714.300	7.849.536.500	7.378.177.800
1er septembre 1957 au 30 septembre 1957	17.230.344.000	11.201.763.500	21.191.894.800	15.731.478.000	5.460.416.800
1er octobre 1957 au 31 octobre 1957	27.219.620.535	15.665.046.000	32.714.399.335	25.529.247.000	7.185.152.335
1er novembre 1957 au 30 novembre 1957	19.411.390.500	20.761.119.710	31.364.670.125	25.932.920.000	5.431.750.125
1er décembre 1957 au 31 décembre 1957	35.396.053.000	21.416.119.225	45.344.603.900	36.289.343.000	9.055.260.900

B. — MOYEN TERME CINQ ANS

La caisse nationale de crédit agricole a financé par voie d'escompte, conformément aux accords intervenus en 1946 avec la Banque de France, des prêts d'équipement à moyen terme d'une durée ne dépassant pas cinq années.

Le montant des prêts mandatés par la caisse nationale pendant l'année 1957 s'élève à 26.991.214.000 F pour 40.644 prêts. Pendant l'année 1956, il avait atteint 19.602.350.000 F pour 33.016 prêts.

D'autre part des prêts d'équipement ont été mandatés pour le compte de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel en accord avec la Banque de l'Algérie et de la Tunisie. Leur montant s'est élevé pour l'année 1957 à 150 millions de francs. Pendant l'année 1956, il avait atteint 333.050.000 F.

Des prêts d'équipement ont également été consentis dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion en accord avec la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Pendant l'année 1957, la caisse nationale a mandaté un total de prêts s'élevant à:

Guadeloupe	52.581.000 F.
Martinique	107.300.000
Réunion	231.930.000

Au cours de l'année 1956 ces prêts avaient atteint:

Guadeloupe	68.440.000 F.
Martinique	68.720.000
Réunion	257.060.000

Opérations d'escompte de la caisse nationale de crédit agricole.

Court terme.

ANNÉES	SOLDE des effets escomptés par la C. N. C. A.	MONTANT des effets escomptés par la C. N. C. A. au cours de l'année.	REMBOURSEMENTS effectués sur ces effets au cours de l'année.	SOLDE au 31 décembre.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
1956...	37.784.540	134.006.985	140.614.066	31.177.459
1957...	31.177.459	219.147.769	204.980.625	45.344.603

Moyen terme cinq ans sur effets.

ANNÉES	SOLDE des prêts au 1er janvier	MONTANT des prêts mandatés par la C. N. C. A. au cours de l'année.	REMBOURSEMENTS effectués sur ces prêts au cours de l'année.	SOLDE au 31 décembre
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
		Métropole.		
1956...	44.397.831	19.602.354	16.406.743	47.593.439
1957...	47.593.439	26.991.214	17.421.552	57.163.101
		Départements d'outre-mer.		
1956...	363.363	394.220	95.663	661.920
1957...	661.920	391.811	266.154	787.577
		Algérie.		
1956...	584.627	333.050	241.162	676.515
1957...	676.515	150.000	826.515	»

C. — RÉESCOMPTE DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Banque de France.

En 1957, le montant des effets représentatifs de prêts à court terme et à moyen terme réescomptés auprès de la Banque de France s'est élevé à 365.588.922.000 F contre 265.127.856.000 F en 1956.

Le solde en cours au 31 décembre ressort à 90.163.853.000 F pour 1957 contre 72.774.939.000 F pour 1956.

Le tableau ci-dessous fait apparaître que les effets présentés au réescompte consistent principalement en effets représentatifs de prêts à moyen terme d'une durée maximum de 5 ans et, en ce qui concerne les opérations à court terme, en effets souscrits par des coopératives de céréales et avalisés par l'Office national interprofessionnel des céréales:

	MONTANT des effets réescomptés au cours de l'année.	REMBOURSEMENTS effectués au cours de l'année.	SOLDE au 31 décembre
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Céréales (effets avalisés par l'O.N.I.C.):			
1956	84.037.303	94.462.380	22.518.775
1957	142.554.425	129.699.197	35.374.003
Divers:			
1956	16.090.553	14.093.568	5.756.164
1957	24.034.497	24.715.928	5.074.732
Moyen terme à 5 ans:			
1956	165.000.000	158.500.000	44.500.000
1957	199.000.000	194.000.000	50.000.000

Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

La caisse nationale de crédit agricole peut, en ce qui concerne les prêts d'équipement réalisés en Algérie, en contrepartie de la souscription d'effets remboursables en cinq ans au maximum, recourir au réescompte de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

En 1957, le montant des effets réescomptés auprès de cet établissement s'est élevé à 2.026.514.000 F. Au 31 décembre 1957 la totalité de ces effets est remboursée.

Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Les opérations relatives aux prêts à moyen terme d'équipement réalisées avec les départements de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe, donnent lieu à un réescompte auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Pendant l'année 1957, le montant des effets réescomptés a atteint 962.196.000 F. Le solde au 31 décembre 1957 est de 553.144.000 F.

3° OPERATIONS DIVERSES

Domaine-retraite.

Les articles 774 et suivants du code rural, reproduisant le décret-loi du 24 mai 1938, prévoient que les travailleurs de condition modeste de toutes professions peuvent, en souscrivant un livret de domaine-retraite et en effectuant chaque année pendant vingt ans au maximum des versements peu élevés, s'assurer le moyen d'acquérir ou d'aménager une petite propriété rurale destinée à constituer leur habitat principal.

Au 31 décembre 1957, le nombre de livrets gérés par la caisse nationale de crédit agricole est de 255.

Le total des versements effectués par les souscripteurs, en tenant compte des sommes capitalisées, est passé de 19.645.000 F au 31 décembre 1956 à 24.200.000 F au 31 décembre 1957 et les bonifications pour enfants allouées aux titulaires de livrets de 471.000 F à 634.000 F

Fonds spécial de garantie des prêts aux agriculteurs sinistrés.

Ce fonds institué en application de l'article 676 du code rural, géré par la caisse nationale de crédit agricole, est chargé de garantir les emprunts contractés par les agriculteurs sinistrés qui ne peuvent offrir toutes les garanties exigées en raison de la modicité de leur exploitation et du fait de leur sinistre.

Le fonds prend en charge, conformément à l'article 101, I a, de la loi de finances du 29 décembre 1956 modifiant l'article 676 du code rural, les sommes devenues irrécouvrables sur les prêts assortis de sa garantie, ainsi que les annuités de prêts à moyen et à long terme spéciaux aux agriculteurs sinistrés dont il pourra être fait en tout ou partie remise aux emprunteurs dans des conditions fixées par décret.

Ce fonds est alimenté par des dotations inscrites au budget de l'agriculture et par des subventions éventuelles des départements, communes, établissements publics, organisations professionnelles agricoles et de toute personne physique ou morale.

Au 31 décembre 1957, les ressources du fonds spécial de garantie étaient de 100 millions de francs.

A la fin de l'année 1957, le montant des cautionnements accordés est de 68.900.000 F représentant la garantie apportée à 245 opérations de prêts sur lequel le fonds a pris en charge une somme de 97.000 F représentant des créances reconnues irrécouvrables.

Au 31 décembre 1956, le montant des cautionnements était de 65.730.000 F pour 240 opérations et la prise en charge de 97.000 F.

D'autre part, des subventions ont été allouées par quelques départements au fonds spécial, sur lesquelles celui-ci a versé une somme de 12.184.000 F aux caisses régionales de crédit agricole mutuel des départements ayant accordé les subventions en vue de la prise en charge de tout ou partie d'annuités, dont il a été fait remise aux emprunteurs après avis de la commission spéciale chargée du contrôle de la gestion du fonds.

Section viticole du fonds national de solidarité agricole.

En vue d'alléger les charges que les agriculteurs sinistrés ont à supporter du fait des prêts spéciaux qu'ils ont contractés l'article 678 du code rural institue un fonds national de solidarité agricole.

Ce fonds, qui peut comporter des sections par produit ou groupe de produits, est géré par la caisse nationale de crédit agricole sous le contrôle d'une commission.

Seule, la section viticole du fonds a été dotée de ressources par l'affectation à cette section de l'intégralité du produit de la majoration du droit de circulation prévu à l'article 1620 *bis* du code général des impôts. En outre le produit d'un prélèvement de 20 F par hectolitre sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins lui a été affecté par l'article 102 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

La section viticole peut prendre en charge tout ou partie des deux premières annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés ainsi que, dans certains cas, des troisième et quatrième, suivant les conditions déterminées par l'article 679 du code rural.

En application du décret du 17 septembre 1956, les viticulteurs sinistrés par les gelées de l'hiver 1955-56 peuvent obtenir la prise en charge de deux annuités supplémentaires.

Les opérations de la section viticole du fonds de solidarité sont suivies par campagne viticole, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Au 31 août 1957, terme de la campagne 1956-1957, les recettes de la section viticole s'élevaient à 1.639 millions de francs, dont 634.000 F pour la seule campagne 1956-1957.

A la même date, les dépenses qui représentent les remises d'annuités prises en charge par la section étaient de 1.319.945.126 F, dont 409 millions de francs au titre de la seule campagne 1956-1957.

La situation de la section viticole au 31 août 1957 s'établissait, compte tenu des dépenses et des ressources effectives, comme suit:

RECETTES	DÉPENSES	DISPONIBLE
1.638.921.512 F.	1.319.945.126 F.	318.976.386 F.

Encaissements pour le compte des caisses régionales.

Parmi les opérations diverses réalisées par la caisse nationale il convient enfin de mentionner les encaissements effectués pour le compte des caisses régionales et qui ont atteint 271.173.422.839 F en 1957.

Fonds national de progrès agricole.

Au 31 décembre 1956, le solde de ce compte était de 778.949.992 F.
Au cours de l'année 1957, le montant des sommes versées à la caisse nationale de crédit agricole a atteint 42.292.956 F et celui des sommes prélevées 780.889.484 F, faisant apparaître un excédent des prélèvements pour l'année de 738.596.528 F.
Ainsi le solde du compte s'est trouvé ramené à 40.353.464 F au 31 décembre 1957.

Opérations des caisses de crédit agricole mutuel.

Le volume des opérations de crédit effectuées en 1957 marque une nette progression. Le solde total des prêts à court, à moyen et à long terme au 31 décembre 1957, ressort en effet à 720.850.426.000 francs contre 563.263.876.000 F l'année précédente, présentant ainsi une augmentation de 157.586.550.000 F.
A la somme de 720.850.426.000 F, il convient d'ajouter le solde débiteur des ouvertures de crédit en compte courant (8.549.813.000 francs).

1° PRÊTS A COURT TERME

Métropole.

Le montant des prêts nouveaux de cette catégorie, réalisés pendant l'année 1957, a été de 707.410.646.000 F; le chiffre de l'année précédente était de 457.428.093.000 F.
Le montant des prêts à court terme en cours, de 193.940.182.000 francs au 31 décembre 1956, est au 31 décembre 1957 de 247 milliards 800.386.000 F; à ce total, il y a lieu d'ajouter le solde débiteur des ouvertures de crédits en compte courant, soit 8.549 millions 813.000 F.
Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la plus grande partie des opérations à court terme concerne les prêts de financement des récoltes et, particulièrement, de celles de céréales.
Le tableau ci-dessous donne le détail de ces opérations pour les deux dernières campagnes:

PRÊTS A COURT TERME sur récoltes	CAMPAGNE 1956-1957.	CAMPAGNE 1957-1958.
	Francs.	Francs.
Céréales	247.637.855.000	339.300.834.000
Vins et alcools	12.244.496.000	11.135.789.000
Produits laitiers	9.093.801.000	10.931.273.000
Oléagineux	1.924.621.000	2.956.238.000
Betteraves et sucre	1.900.000.000	3.951.150.000
Pommes de terre	15.151.000	31.578.000
Fruits et légumes	1.267.270.000	1.869.184.000
Houblon	450.000.000	1.000.000.000
Sel	199.724.000	46.210.000
Laine	11.530.000	131.710.000
Lin	243.365.000	287.772.000
Prêts d'embouche	6.190.088.000	9.905.241.000
Gemme	645.000.000	540.000.000
Divers	26.444.117.000	33.194.890.000
Totaux	308.267.018.000	415.281.869.000

De l'examen du tableau précédent, dans lequel figure le détail des opérations sur récoltes pour la campagne 1957, il ressort que les prêts sur céréales atteignent 339.300.834.000 F.
Les payements faits par l'intermédiaire des caisses régionales aux agriculteurs pour le règlement de leurs céréales aux négociants agréés qui étaient de 61.225.280.000 F pour la campagne 1956-1957, ont été de 67.553.945.000 F pour la campagne 1957-1958.
Il faut noter également les prêts accordés aux caisses d'allocations familiales agricoles dont le montant s'élève à 43.322.750.000 F pour la période allant du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1957 contre 27.317.900.000 F en 1956.

Départements d'outre-mer.

DÉPARTEMENTS	PRÊTS à court terme en cours au 31 décembre 1956.	PRÊTS à court terme accordés en 1957.	PRÊTS à court terme en cours au 31 décembre 1957.
	Francs.	Francs.	Francs.
Guadeloupe	219.082.396	381.731.600	339.373.700
Guyane	8.835.601	14.089.641	32.465.740
Martinique	240.762.885	384.092.000	294.311.330
Réunion	494.908.630	645.944.272	414.573.120

2° PRÊTS A MOYEN TERME

Métropole.

MODE DE CRÉDIT	PRÊTS accordés pendant l'année 1957.
	Francs.
Prêts à moyen terme ordinaires	38.988.002.000
Prêts à moyen terme à cinq ans sur effets	27.891.143.000
Prêts aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux (art. 666 du code rural)	14.896.055.000
Prêts à moyen terme spéciaux	20.191.511.000
Prêts sur les disponibilités des caisses régionales	4.005.582.000
Total général	105.972.293.000

Au 31 décembre 1957, les prêts à moyen terme en cours étaient de 247.630.465.000 F dont 7.669.950.000 F accordés par les caisses régionales au moyen de leurs disponibilités.

Départements d'outre-mer.

DÉPARTEMENTS	PRÊTS à moyen terme accordés en 1957.	PRÊTS à moyen terme en cours au 31 décembre 1957.
	Francs.	Francs.
Guadeloupe	498.210.775	672.420.632
Guyane	»	(1) 2.813.441
Martinique	254.250.000	395.385.491
Réunion	530.175.200	731.864.494

(1) Ce chiffre comprend à la fois des prêts à moyen terme et à long terme.

3° PRÊTS INDIVIDUELS A LONG TERME

Métropole.

MODE DE CRÉDIT	PRÊTS accordés pendant l'année 1957.
	Francs.
Prêts à long terme ordinaires pour l'accession à la petite propriété rurale et pour l'amélioration de l'habitat rural	17.216.178.000
Prêts à long terme spéciaux pour l'accession à la petite propriété rurale des pensionnés militaires.	257.575.000
Total général	17.473.753.000

Au 31 décembre 1957, les prêts individuels à long terme en cours étaient de 59.577.549.000 F.

Départements d'outre-mer.

DÉPARTEMENTS	PRÊTS à long terme accordés en 1957.	PRÊTS à long terme en cours au 31 décembre 1957.
	Francs.	Francs.
Guadeloupe	65.976.800	197.189.292
Guyane	»	»
Martinique	32.420.000	220.502.293
Réunion	211.410.358	439.281.718

FONDS COMMUN DE GARANTIE DES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

Ce fonds, géré par la caisse nationale, a été institué entre les caisses régionales par le décret-loi du 28 septembre 1935. Un décret du 24 septembre 1937 pris pour l'application de ce décret-loi avait limité ses interventions à la garantie des dépôts de fonds.

Aux termes du décret du 20 mai 1955, modifiant l'article 699 du code rural, ce fonds peut également garantir pour partie, à la requête des caisses régionales, les engagements de toute nature pris par elles, notamment les prêts consentis aux sociétés coopératives agricoles. L'entrée en application de ces dispositions a eu lieu en 1956.

La section I du fonds qui a pour objet la garantie des dépôts est alimentée par une contribution initiale et des cotisations annuelles versées par les caisses régionales.

Depuis l'origine, aucun prélèvement n'a été effectué à ce titre.

Les ressources de la section II qui assure la garantie des opérations de crédit sont constituées par des cotisations versées par les collectivités emprunteuses. Ces cotisations comportent deux éléments:

Un droit de garantie, sorte de droit d'entrée, correspondant à la rémunération des moyens techniques d'études, de garantie et de réalisation que le fonds apporte à l'opération;

Une prime justifiée par la prise en charge par le fonds d'une quotité du risque réalisé et dont le montant est fonction du capital restant à amortir.

La situation des risques propres à la section II au 31 décembre 1957 est la suivante:

ENGAGEMENTS pris par le fonds en 1957.	RISQUES effectivement couverts par le fonds en 1957.	RISQUES en cours au 31 décembre 1957.
3.939.700.000 F.	2.673.149.691 F.	845.907.964 F.

La situation globale du fonds à la même date s'établit ainsi:

DÉSIGNATION	FRANCS	DÉSIGNATION	FRANCS
Immobilisé:		Section I. — Garantie des dépôts	
Prêts à plus d'un an	»	Contributions initiales C. R.	107.435.900
		Contributions annelles C. R.	469.817.900
Réalisable:		Section II. — Garantie des opérations de crédit:	
C. R. débitrices	»	Primes	10.424.515
Liquidation risques en cours	»	Droits de garantie	16.118.992
Disponible:		Contributions C. N. C. A.	155.179.500
Compte de dépôts à la C. N. C. A.	850.548.716	Produits financiers	91.571.909
Total	850.548.716	Total	850.548.716

CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE-VOL DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

Les caisses régionales et locales de crédit agricole mutuel ont fondé, en mars 1946, une caisse mutuelle d'assurance-vol à laquelle les institutions de crédit agricole de la métropole, soumises au contrôle de la caisse nationale de crédit agricole, ont adhéré progressivement.

Grâce au concours de la caisse nationale et à l'appui bienveillant des services du contrôle des assurances au ministère des finances, la fondation de cette mutuelle a été largement facilitée.

D'autre part, la caisse centrale de réassurance (créée par l'Etat) a permis à la caisse mutuelle de réassurer une forte proportion de ses risques dans les meilleures conditions.

La caisse mutuelle est administrée par un conseil composé de douze membres désignés par l'assemblée générale et comprenant six présidents et six directeurs de caisses régionales de crédit agricole.

Depuis la fondation, les opérations ont suivi une progression résumée dans le tableau suivant:

ANNÉES	ASSURANCE vol.	ASSURANCES des valeurs expédiées par la poste.	TOTAL
Risques couverts (en millions de francs).			
1946-1947	3.408	7.126	10.354
1951	23.675	307.485	331.160
1956	125.787	580.102	705.889
1957	154.487	669.354	823.841
Cotisations (en francs).			
1946-1947	3.539.000	1.644.000	4.183.000
1951	13.662.730	4.362.166	18.124.896
1956	47.846.231	9.286.338	57.132.569
1957	47.889.581	12.735.386	60.624.967

ANNÉES	PERTES ET PROFITS	RÉSERVES TOTALES au 31 décembre.
	Francs	Francs
1946-1947	742.000	1.237.500
1951	6.002.089	19.499.089
1956	22.355.112	81.535.623
1957	19.561.169	(1) 101.096.794

(1) Ce chiffre se décompose ainsi: réserve de garantie, 188.226 F; réserve ordinaire, 81.347.396 F; bénéfice 1957 viré aux réserves, 19.561.169 F.

Les réserves de la caisse mutuelle d'assurance-vol sont placées en bons de la caisse nationale à 5, 7, 11 et 15 ans pour 4 millions de francs, en emprunts de la caisse nationale de crédit agricole pour 39 millions de francs, en immeubles pour 56 millions de francs. Le reliquat est en compte à la caisse nationale de crédit agricole.

Le présent rapport montre l'ampleur qu'a revêtue en 1957 l'action poursuivie par le crédit agricole mutuel en vue de favoriser l'expansion sélective de l'agriculture.

Bien que subordonnée aux objectifs d'accroissement de la productivité et d'orientation des productions, les efforts accomplis n'ont pas encore apporté aux agriculteurs tous les résultats qu'ils pouvaient en attendre, et en particulier l'amélioration souhaitable de leurs revenus.

Au cours des prochaines années, les actions à entreprendre devront ainsi porter sur les opérations présentant les incidences les plus directes sur la rentabilité des exploitations ou contribuant à améliorer les conditions de vie des populations rurales; qu'il s'agisse de modernisation de l'infrastructure, de l'équipement des exploitations, d'encouragement à l'exploitation familiale ou de reconversion des cultures, elles entraîneront des recours toujours accrus au crédit.

Le développement des prêts du crédit agricole demeure lié au volume des ressources susceptibles de leur être consacrées et qui devront de plus en plus, par suite de la réduction des fonds d'origine budgétaire, être recherchées dans l'épargne agricole et rurale.

Les institutions de crédit agricole mutuel s'attacheront, comme par le passé, à apporter à l'agriculture les concours les mieux adaptés à son évolution en mettant l'accent sur les investissements les plus rentables tout en ne perdant pas de vue le caractère social de leurs interventions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

ANNEXES

Renseignements généraux sur les caisses régionales

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	CAISSES RÉGIONALES	NOMBRE de caisses locales affiliées.	NOMBRE de sociétaires des caisses locales.	CAPITAL SOCIAL VERSÉ	
					Au 31 décembre 1936	Au 31 décembre 1937.
1	Ain	Ain	33	11.612	84.922	109.630
2	Aisne	Aisne	26	9.172	214.569	242.742
3	Allier	Bourbonnaise	22	11.804	100.108	116.986
4	Alpes (Basses-)	Basses-Alpes	32	2.500	18.849	26.986
5	Alpes (Hautes-)	Hautes-Alpes	15	4.464	19.590	24.490
6	Alpes-Maritimes	Alpes-Maritimes	20	4.071	77.998	87.600
7	Ardèche	Ardèche	32	7.012	35.000	47.000
8	Ardennes	Ardennes	22	5.851	93.956	114.000
9	Ariège	Ariège	18	2.854	21.264	31.224
10	Aube	Aube	46	5.560	63.268	76.611
11	Aude	Aude	78	21.740	81.856	93.350
12	Aveyron	Aveyron	14	16.150	51.665	67.754
13	Bouches-du-Rhône	Bouches-du-Rhône	36	15.019	142.431	182.766
14	Calvados	Centre de la Normandie	35	10.500	163.167	200.100
15	Cantal	Cantal	16	5.249	35.132	56.347
16	Charente	Charente	28	16.110	203.242	261.358
17	Charente-Maritime	Charente-Maritime	32	18.993	138.887	181.672
18	Cher	Cher	29	11.460	150.684	181.785
19	Corrèze	Corrèze	29	7.518	16.522	23.682
20	Corse	Corse	4	998	19.718	23.515
21	Côte-d'Or	Côte-d'Or	35	12.035	41.800	53.151
22	Côtes-du-Nord	Côtes-du-Nord	37	24.268	87.688	124.599
23	Creuse	Creuse	31	10.461	41.374	54.114
24	Dordogne	Dordogne	47	19.843	50.130	94.046
25	Doubs	Doubs	78	10.576	50.437	70.554
26	Drôme	Drôme	27	10.472	80.447	103.129
27	Eure	Eure	31	12.953	204.995	254.231
28	Eure-et-Loir	Beauce et Perche	28	8.236	539.713	643.609
29	Finistère	Finistère	35	17.795	172.900	245.306
30	Gard	Gard	73	13.580	56.315	71.972
31	Garonne (Haute-)	Toulouse	34	12.723	28.890	59.556
32	Gers	Gers	33	23.947	75.331	103.218
33 A	Gironde	Gironde	26	17.881	129.787	212.683
33 B	Gironde	Libournais	17	10.807	42.450	110.000
34	Hérault	Midi	234	30.712	137.372	157.333
35	Ille-et-Vilaine	Ille-et-Vilaine	37	22.835	188.622	223.665
36	Indre	Indre	25	16.921	94.497	113.982
37	Indre-et-Loire	Indre-et-Loire	32	17.480	239.488	308.625
38 A	Isère	Dauphiné	32	8.033	42.866	57.506
38 B	Isère	Grenoble	40	4.299	22.713	32.219
39	Jura	Jura	32	8.793	43.255	56.269
40	Landes	Sud-Ouest	45	17.810	77.638	103.881
41	Loir-et-Cher	Loir-et-Cher	31	38.418	193.491	254.241
42	Loire	Loire	30	11.222	76.839	85.138
43	Loire (Haute-)	Haute-Loire	45	11.150	71.666	93.365
44	Loire-Atlantique	Loire-Atlantique	49	13.652	75.288	100.797
45	Loiret	Loiret	34	21.979	57.410	66.830
46	Lot	Lot	14	7.223	12.727	16.710
47	Lot-et-Garonne	Lot-et-Garonne	36	17.533	109.503	151.477
48	Lozère	Lozère	40	4.890	8.968	10.821

de crédit agricole mutuel. (En milliers de francs.)

RÉSERVES		FRAIS GÉNÉRAUX		DÉPOTS			
				Solde au 31 décembre 1956.		Solde au 31 décembre 1957.	
Au 31 décembre 1956	Au 31 décembre 1957.	Au 31 décembre 1956	Au 31 décembre 1957.	Nombre	Montant	Nombre	Montant
105.030	128.280	43.090	52.536	20.035	2.217.975	21.907	2.716.032
688.178	822.014	53.259	70.108	11.873	5.491.511	12.659	6.214.826
129.891	172.822	56.525	72.300	33.270	3.552.557	24.998	4.089.289
47.406	56.024	26.194	35.817	5.859	1.089.075	6.691	1.348.738
37.831	38.185	14.387	19.312	6.375	554.916	6.023	888.257
126.303	183.769	45.296	60.588	8.463	3.296.892	9.272	4.214.751
22.025	26.200	25.686	30.526	4.591	947.133	5.172	1.278.963
165.804	227.427	46.309	60.304	8.684	2.975.102	8.912	3.280.384
21.000	27.500	13.469	17.410	6.847	461.497	8.186	699.788
286.100	349.691	30.276	41.650	10.615	3.016.664	11.221	3.216.328
113.738	167.417	43.281	50.507	9.480	1.911.895	11.093	2.750.703
49.119	65.023	42.788	44.986	4.224	897.678	4.988	993.593
387.057	431.907	143.377	169.574	26.394	7.845.379	28.158	9.851.504
149.555	192.795	95.949	117.148	23.869	4.074.642	25.726	4.414.951
29.072	37.605	15.660	21.798	8.855	698.628	11.378	975.108
152.777	211.679	67.558	88.740	29.594	3.176.449	31.255	4.114.006
162.583	212.356	72.311	108.024	18.810	3.281.039	23.647	4.606.821
235.138	277.360	55.590	62.029	26.537	4.141.282	27.503	4.227.670
30.096	36.864	12.893	15.778	4.584	610.557	5.828	765.874
7.700	9.400	5.183	8.136	1.045	255.795	1.339	420.244
61.709	76.017	26.988	32.348	5.805	1.236.086	7.061	1.549.297
84.035	91.298	48.674	62.813	18.381	2.113.149	22.634	2.668.963
51.350	56.607	24.110	30.523	8.074	899.176	9.259	1.142.117
54.241	67.310	48.744	62.675	14.482	1.711.765	19.031	2.358.112
121.726	157.739	21.986	32.933	7.439	1.651.717	9.173	1.982.171
70.079	108.895	29.890	43.166	13.855	1.831.514	16.537	2.689.311
278.370	326.815	57.533	114.368	15.131	5.146.405	16.083	6.104.616
765.022	946.384	147.557	177.296	24.433	7.298.493	24.700	8.656.308
107.224	125.953	67.487	87.284	19.082	3.481.870	24.957	4.509.969
225.878	259.748	99.632	139.028	17.958	3.933.359	19.492	6.354.269
180.471	218.693	32.409	44.913	16.942	2.928.995	17.746	3.037.616
109.154	136.113	27.384	40.014	9.952	1.414.611	11.749	2.243.334
160.883	188.709	45.774	50.772	28.312	3.427.095	31.875	5.431.873
89.573	99.287	16.862	20.282	6.347	1.424.790	8.438	2.252.056
226.057	277.781	156.388	193.862	54.273	5.654.623	59.450	9.586.987
203.518	243.867	57.511	94.688	28.042	2.340.111	33.169	3.090.285
152.077	186.343	42.011	62.973	29.591	3.362.024	33.446	4.320.360
306.630	591.131	82.117	124.981	36.724	4.620.634	36.839	5.720.873
35.205	36.937	22.233	35.296	7.635	623.558	11.960	1.110.066
28.024	41.123	13.122	17.742	5.572	612.971	6.946	737.535
30.819	41.825	27.015	33.770	12.801	1.066.382	13.227	1.182.815
67.428	85.666	43.560	73.096	11.161	1.761.037	13.269	2.440.812
506.081	581.024	82.801	113.400	37.653	5.928.337	38.752	6.718.243
28.212	40.017	17.140	23.093	6.767	546.231	8.089	852.724
15.264	17.843	16.968	30.107	1.433	140.295	3.102	398.027
150.262	188.093	54.434	77.184	14.936	2.418.081	16.152	3.293.576
414.100	499.400	49.335	83.109	19.894	6.616.420	19.965	7.389.127
4.323	6.554	20.317	21.552	4.373	359.577	5.585	485.742
103.042	115.091	57.096	81.417	31.249	3.231.068	34.688	3.807.433
7.194	9.522	7.061	8.178	2.264	109.697	2.450	152.549

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	CAISSES RÉGIONALES	NOMBRE de caisses locales affiliées.	NOMBRE de sociétaires des caisses locales	CAPITAL SOCIAL VERSÉ	
					Au 31 décembre 1956	Au 31 décembre 1957.
49	Maine-et-Loire	Maine-et-Loire	30	21.425	113.446	148.583
50	Manche	Manche	23	19.543	98.102	128.277
51 A	Marne	Marne, Aisne, Ardennes	39	9.703	169.003	211.371
51 B	Marne	Châlons-sur-Marne	40	8.391	97.823	129.443
52	Marne (Haute-)	Haute-Marne	28	8.004	61.447	77.207
53	Mayenne	Mayenne	23	15.033	140.000	167.049
54	Meurthe-et-Moselle	Est à Nancy	6	7.627	87.243	111.136
55	Meuse	Meuse	17	5.460	78.188	97.070
56	Morbihan	Morbihan	36	23.605	168.595	204.969
57	Moselle	Moselle	36	13.162	98.112	130.214
58	Nièvre	Nièvre	31	10.873	62.179	72.639
59 A	Nord	Lille	29	10.247	120.000	140.000
59 B	Nord	Cambrésis	15	9.810	90.000	120.000
60	Oise	Cise	30	6.756	300.000	370.000
61	Orne	Orne	44	11.166	228.514	275.866
62	Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	7	13.827	210.000	254.000
63	Puy-de-Dôme	Puy-de-Dôme	58	14.625	29.090	46.366
64	Pyrénées (Basses-)	Basses-Pyrénées	70	24.598	62.450	84.570
65	Pyrénées (Hautes-)	Tarbes	47	10.678	63.285	76.567
66	Pyrénées-Orientales	Pyrénées-Orientales	96	17.624	52.999	124.270
67 A	Rhin (Bas-)	Bas-Rhin	30	9.358	34.405	49.869
67 B	Rhin (Haut-)	Haut-Rhin	19	5.489	32.487	42.886
68	Territoire de Belfort	Territoire de Belfort	4	3.054	5.285	6.620
69 A	Rhône	Rhône	18	6.520	25.821	32.461
69 B	Rhône	Sud-Est	212	20.352	81.140	110.881
70	Saône (Haute-)	Haute-Saône	28	5.163	20.122	27.792
71	Saône-et-Loire	Saône-et-Loire	52	15.578	59.630	80.869
72	Sarthe	Sarthe	37	20.110	69.775	106.311
73	Savoie	Savoie	49	9.034	37.482	50.169
74	Savoie (Haute-)	Haute-Savoie	33	10.630	63.964	74.623
75	Seine	Ile-de-France	55	10.020	221.630	270.268
76	Seine-Maritime	Haute-Normandie	35	16.113	75.006	100.006
77	Seine-et-Marne	Brie	26	6.397	168.981	200.000
78	Seine-et-Oise	Seine-et-Oise	12	2.586	70.000	110.000
79	Sèvres (Deux-)	Deux-Sèvres	28	15.412	97.872	114.386
80 A	Somme	Amiens	18	10.601	554.997	666.694
80 B	Somme	Santerre	8	2.917	50.218	59.418
81	Tarn	Tarn	36	17.540	67.900	105.847
82	Tarn-et-Garonne	Tarn-et-Garonne	30	7.100	43.146	66.000
83	Var	Var	30	10.812	28.625	47.299
84	Vaucluse	Avignon	21	12.812	136.679	164.200
85	Vendée	Vendée	30	15.019	125.868	169.603
86	Vienne	Vienne	29	8.428	55.449	75.746
87	Vienne (Haute-)	Haute-Vienne	26	17.624	66.858	111.397
88	Vosges	Est à Epinal	11	6.952	29.705	39.725
89	Yonne	Yonne	29	12.400	210.000	249.964
		Totaux	3.466	1.187.362	9.550.949	12.282.256

(1) A ce solde s'ajoute le solde créditeur des ouvertures de crédit

RÉSERVES		FRAIS GÉNÉRAUX		DÉPOTS			
				Solde au 31 décembre 1956.		Solde au 31 décembre 1957.	
Au 31 décembre 1956.	Au 31 décembre 1957.	Au 31 décembre 1956.	Au 31 décembre 1957.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
130.293	154.327	45.390	73.114	21.394	1.849.892	23.890	2.593.215
122.199	154.937	47.174	73.395	20.870	2.752.572	24.940	3.122.438
314.459	399.351	75.911	140.644	12.696	3.795.086	13.963	4.694.352
157.766	215.784	37.387	59.507	7.971	2.343.675	8.784	2.977.543
213.362	245.964	30.500	40.238	10.565	2.728.231	10.881	3.069.722
178.730	212.932	96.834	124.539	23.680	3.023.361	26.675	4.109.173
130.068	156.372	48.615	62.080	12.457	2.446.449	13.147	2.901.792
94.627	124.759	43.944	50.363	11.068	2.049.873	11.811	2.356.350
118.027	152.143	56.054	84.380	19.215	1.927.462	22.179	2.714.844
225.940	255.956	47.696	61.345	17.903	3.451.311	18.897	3.967.791
160.745	222.825	37.991	78.454	20.877	3.225.651	21.249	3.850.984
277.103	349.871	51.886	66.352	10.381	3.390.042	11.134	4.177.250
193.443	217.605	39.581	51.861	7.333	1.736.687	8.304	2.278.610
424.903	515.106	114.737	157.404	11.284	5.348.491	12.046	5.724.205
57.155	73.456	59.873	99.501	22.731	2.434.630	22.612	3.131.564
557.303	604.868	127.354	159.286	22.813	4.700.106	24.465	5.588.345
87.893	94.289	22.236	38.869	11.944	625.239	13.023	816.894
56.694	68.403	51.057	68.864	17.557	1.617.795	20.618	2.136.528
28.261	33.970	31.844	41.860	14.214	767.873	16.263	1.134.475
166.551	233.754	71.056	107.986	21.241	4.217.630	24.246	7.323.758
43.968	44.084	41.614	59.929	12.268	1.784.302	15.595	2.316.319
36.965	52.619	35.613	41.735	10.959	1.438.213	11.657	1.700.665
10.366	7.648	6.849	9.635	2.049	225.434	2.187	205.023
19.630	25.154	32.555	50.006	4.992	574.344	7.015	1.089.087
125.621	147.624	124.290	177.212	22.641	4.871.394	27.606	5.874.062
57.113	61.973	20.865	27.702	8.939	1.176.821	9.489	1.396.782
125.280	145.184	41.573	55.640	19.931	2.327.503	22.206	2.500.617
151.250	167.500	65.510	89.050	28.292	1.614.882	32.822	2.461.660
29.115	41.175	25.282	34.101	10.508	952.318	11.529	1.229.415
61.185	69.394	46.988	60.106	9.372	868.062	11.699	1.147.884
524.881	680.944	166.291	229.187	12.672	8.650.895	12.978	14.041.176
206.147	236.590	59.423	78.143	8.366	2.587.507	9.005	3.181.304
229.711	291.471	106.107	131.213	10.303	4.759.561	10.853	5.995.821
169.565	184.924	40.387	48.649	4.840	1.923.390	5.086	2.321.824
236.388	283.693	60.744	98.645	35.513	2.980.745	38.803	3.951.689
220.150	248.084	150.677	218.275	20.679	5.335.524	20.338	6.123.198
120.487	125.026	36.297	41.887	4.020	1.581.815	4.053	1.686.779
119.863	128.354	58.107	70.229	20.914	2.654.717	24.615	3.325.448
68.292	78.685	46.047	57.579	13.894	2.025.663	15.917	2.631.375
70.061	85.748	42.540	59.375	9.313	2.525.237	10.336	3.536.415
166.000	196.171	147.792	190.507	29.189	7.641.473	29.634	10.510.750
73.298	86.044	52.059	77.144	17.381	1.650.191	23.176	2.178.391
133.469	162.838	52.873	63.767	11.972	2.656.995	13.677	3.400.420
105.365	129.891	23.248	42.067	11.469	1.667.161	13.430	2.237.971
107.450	120.894	15.054	20.358	8.662	549.569	9.299	650.566
276.930	326.450	132.612	173.046	24.661	4.351.930	25.664	4.690.368
14.768.126	18.111.537	5.121.567	6.999.360	1.472.558	251.858.436	1.629.496	(1) 322.478.434

en comptes courants s'élevant à 4.514.457 milliers de francs.

Relevé des opérations à court terme. (En milliers de francs.)

NUMEROS d'ordre.	CAISSES REGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1957.	REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.	EFFETS réescomptés au cours de l'année 1957.
1	Ain	1.133.645	3.178.688	2.848.565	1.463.768	»
2	Aisne	8.659.539	28.307.253	26.205.061	10.761.731	24.959.424
3	Bourbonnaise	1.750.122	11.282.481	10.987.801	2.044.802	160.000
4	Basses-Alpes	758.736	3.073.891	2.896.825	935.802	373.700
5	Hautes-Alpes	351.406	2.090.224	1.879.372	562.258	20.000
6	Alpes-Maritimes	562.457	460.607	482.165	540.899	»
7	Ardèche	199.324	1.057.146	1.036.763	219.707	50.000
8	Ardennes	2.799.984	8.337.052	8.233.657	2.903.379	2.735.000
9	Ariège	664.701	2.900.248	2.608.626	956.323	1.462.422
10	Aube	3.371.442	13.412.484	13.055.015	3.728.911	1.054.000
11	Aude	2.113.744	3.616.139	3.409.424	2.320.459	»
12	Aveyron	512.341	3.701.311	3.302.730	910.922	155.000
13	Bouches-du-Rhône	6.203.678	14.662.780	13.378.167	7.488.291	»
14	Centre de la Normandie	4.353.598	6.418.279	5.438.584	5.333.293	5.738.500
15	Cantal	489.979	1.790.731	1.741.707	539.003	60.000
16	Charente	1.957.725	9.263.052	8.644.851	2.575.926	534.000
17	Charente-Maritime	3.845.326	18.096.532	17.360.062	4.581.796	4.444.900
18	Cher	3.454.212	27.054.718	26.157.546	4.351.384	6.187.500
19	Corrèze	122.758	274.605	239.615	157.748	»
20	Corse	113.330	355.050	297.880	170.500	90.000
21	Côte-d'Or	1.034.333	4.937.712	4.748.183	1.223.862	»
22	Côtes-du-Nord	1.711.264	11.276.155	11.193.680	1.793.739	3.475.900
23	Creuse	624.431	1.489.223	1.304.223	809.431	367.004
24	Dordogne	1.566.445	2.870.205	2.324.114	2.112.536	»
25	Doubs	768.048	3.547.636	3.356.433	959.251	130.000
26	Drôme	868.377	5.109.698	4.349.261	1.628.814	26.000
27	Eure	3.571.607	6.117.384	4.912.826	4.776.165	1.208.000
28	Beauce et Perche	7.902.679	29.963.479	27.769.305	10.096.853	15.371.400
29	Finistère	763.359	3.831.670	3.530.193	1.064.836	1.430.650
30	Gard	2.059.831	6.165.534	5.988.544	2.236.821	50.500
31	Toulouse	1.954.434	5.562.639	5.534.381	1.982.692	»
32	Gers	2.144.233	9.071.391	8.116.861	3.098.763	2.608.694
33 A	Gironde	2.595.712	4.645.947	4.439.087	2.802.572	»
33 B	Libournais	1.359.470	3.408.915	3.432.746	1.335.639	»
34	Midi	4.240.759	14.447.346	14.035.168	4.652.937	»
35	Ille-et-Vilaine	1.949.050	23.931.384	22.187.717	3.692.717	7.640.750
36	Indre	2.589.449	8.041.450	6.677.333	3.953.566	1.490.000
37	Indre-et-Loire	2.783.484	15.968.106	14.267.566	4.484.024	7.985.349
38 A	Dauphiné	463.147	2.119.954	1.453.668	1.129.433	205.000
38 B	Grenoble	161.931	376.116	370.268	167.779	»
39	Jura	589.808	1.690.259	1.653.764	626.303	»
40	Sud-Ouest	857.814	1.787.567	1.609.774	1.035.607	58.912
41	Loir-et-Cher	5.196.723	14.679.566	13.385.706	6.490.583	7.480.000
42	Loire	398.870	2.307.436	1.923.397	782.909	620.000
43	Haute-Loire	537.058	1.983.613	1.699.001	821.670	1.670.240
44	Loire-Atlantique	2.445.338	12.863.386	11.979.734	3.328.990	4.717.010
45	Loiret	3.543.973	14.114.400	13.706.313	3.952.060	»
46	Lot	175.544	862.866	787.661	250.749	»
47	Lot-et-Garonne	2.613.190	5.288.043	4.324.366	3.576.867	521.430

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.	PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1957.	REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.	EFFETS réescomptés au cours de l'année 1957.
48	Lozère	97.291	201.005	142.880	155.416	35.000
49	Maine-et-Loire	1.427.286	12.444.878	10.775.171	3.096.993	4.286.847
50	Manche	2.235.701	10.622.792	10.083.456	2.775.037	1.450.000
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	4.783.046	8.078.867	6.611.071	6.250.842	11.475.000
51 B	Châlons-sur-Marne	2.515.006	7.797.158	6.826.270	3.485.894	3.950.550
52	Haute-Marne	1.374.756	4.219.013	3.951.325	1.642.444	»
53	Mayenne	1.628.739	4.557.635	3.307.809	2.878.565	2.181.100
54	Est à Nancy	1.550.572	2.267.580	2.416.761	1.701.391	40.000
55	Meuse	1.543.818	3.071.240	2.764.324	1.850.734	249.500
56	Morbihan	1.301.467	2.364.912	2.294.020	1.372.359	597.000
57	Moselle	1.562.553	3.316.911	3.218.134	1.661.330	»
58	Nièvre	1.153.845	3.159.764	3.005.484	1.308.125	»
59 A	Lille	1.593.941	6.265.586	5.818.260	2.041.267	1.221.000
59 B	Cambrésis	2.554.192	4.856.770	4.233.764	3.177.198	4.080.694
60	Oise	5.001.425	20.096.562	19.271.776	5.826.211	16.939.485
61	Orne	1.985.412	6.587.334	5.798.149	2.774.597	3.586.430
62	Pas-de-Calais	4.840.375	19.274.349	18.610.573	5.504.151	4.541.609
63	Puy-de-Dôme	944.696	5.849.737	5.355.175	1.439.258	1.640.000
64	Basses-Pyrénées	1.195.505	9.131.296	8.955.774	1.371.027	277.486
65	Tarbes	316.361	511.881	427.612	400.630	»
66	Pyrénées-Orientales	3.737.330	9.438.090	6.448.843	7.056.577	678.655
67 A	Bas-Rhin	1.222.367	3.384.418	2.195.133	2.411.652	1.000.000
67 B	Haut-Rhin	643.409	2.063.520	2.012.669	694.260	»
68	Territoire de Belfort	155.412	41.542	86.021	110.933	»
69 A	Rhône	487.112	827.023	489.488	824.647	»
69 B	Sud-Est	1.027.798	3.801.914	3.848.863	980.849	»
70	Haute-Saône	389.260	1.220.666	1.085.112	524.814	»
71	Saône-et-Loire	935.323	4.743.699	4.537.249	1.141.773	357.500
72	Sarthe	3.295.485	12.129.496	11.957.532	3.467.449	8.226.000
73	Savoie	565.016	843.717	759.546	649.187	»
74	Haute-Savoie	576.646	600.913	519.649	657.910	»
75	Ile-de-France	5.950.340	16.683.623	17.441.489	5.192.474	4.675.879
76	Haute-Normandie	3.756.269	20.049.800	18.277.091	5.528.978	5.551.143
77	Brie	5.047.465	20.514.641	21.266.760	4.295.346	9.573.597
78	Seine-et-Oise	2.411.032	3.317.858	2.973.621	2.455.269	1.268.500
79	Deux-Sèvres	2.314.834	13.433.821	11.111.735	4.636.920	2.935.980
80 A	Amiens	4.723.887	34.948.479	32.717.770	6.954.596	4.414.600
80 B	Santerre	1.476.982	4.290.950	4.072.604	1.695.328	419.000
81	Tarn	1.637.416	4.618.672	3.148.864	3.107.224	»
82	Tarn-et-Garonne	915.116	2.595.041	2.322.144	1.188.013	»
83	Var	530.850	1.423.093	1.435.561	518.382	»
84	Avignon	1.369.583	5.968.013	5.343.898	1.993.698	»
85	Vendée	2.982.087	9.176.023	8.577.956	3.580.154	8.849.500
86	Vienne	2.474.040	4.576.015	3.346.719	3.703.336	3.216.470
87	Haute-Vienne	1.233.405	5.124.143	4.698.247	1.659.301	358.000
88	Est à Epinal	381.508	492.198	461.670	412.036	152.019
89	Yonne	3.505.815	8.635.657	7.910.731	4.230.741	2.724.890
	Totaux	193.940.182	707.410.646	653.550.442	(1) 247.800.386	216.029.419

(1) A ce solde s'ajoute le solde débiteur des ouvertures de crédit en comptes courants s'élevant à 8.549.813 milliers de francs.

Relevé des opérations à moyen terme (y compris les prêts d'installation

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1936.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1937.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1937.
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
1	Ain	4.552	1.830.188	1.828	1.151.501	441.013
2	Aisne	5.331	2.890.868	840	1.114.449	706.645
3	Bourbonnaise	4.160	1.847.467	1.083	908.008	319.312
4	Basses-Alpes	1.230	520.708	274	300.729	102.983
5	Hautes-Alpes	1.538	721.014	457	406.652	178.522
6	Alpes-Maritimes	1.307	997.413	200	359.710	144.500
7	Ardèche	1.395	495.925	388	292.802	77.955
8	Ardennes	3.921	1.962.939	899	999.510	383.880
9	Ariège	938	485.085	408	331.800	76.475
10	Aube	2.101	1.352.962	792	897.895	313.190
11	Aude	3.825	1.708.960	2.059	1.564.885	246.778
12	Aveyron	4.552	2.026.174	1.173	825.495	208.584
13	Bouches-du-Rhône	2.280	2.178.904	896	1.171.104	517.483
14	Centre de la Normandie	8.964	3.080.536	2.005	1.677.840	947.640
15	Cantal	1.296	692.218	682	517.002	173.158
16	Charente	4.532	2.219.021	1.435	1.293.960	426.291
17	Charente-Maritime	6.215	2.279.059	2.871	1.712.638	506.816
18	Cher	5.925	2.776.759	1.180	1.258.760	579.137
19	Corrèze	2.101	780.723	642	458.950	128.686
20	Corse	142	63.150	57	106.450	19.661
21	Côte-d'Or	2.922	1.232.745	792	722.670	286.626
22	Côtes-du-Nord	6.951	2.326.914	2.374	1.410.035	562.053
23	Creuse	2.702	1.245.779	836	580.578	166.624
24	Dordogne	2.259	954.303	2.562	1.821.854	156.977
25	Doubs	3.390	1.411.855	1.117	870.965	230.084
26	Drôme	3.208	1.366.910	1.019	770.480	236.789
27	Eure	4.748	2.850.116	1.528	1.548.272	567.632
28	Beauce et Perche	4.615	3.055.314	1.238	1.663.857	767.050
29	Finistère	7.033	3.088.606	2.518	1.544.410	515.676
30	Gard	3.627	1.549.617	1.714	1.343.746	347.563
31	Toulouse	2.742	1.206.316	1.126	667.465	195.045
32	Gers	4.868	2.178.895	1.489	1.107.642	362.845
33 A	Gironde	5.930	2.322.374	6.413	5.583.162	485.479
33 B	Libournais	1.343	468.746	4.855	3.727.162	81.787
34	Midi	10.064	3.426.268	4.856	4.605.292	758.528
35	Ille-et-Vilaine	7.762	2.695.371	1.784	1.229.090	477.163
36	Indre	2.786	910.360	745	475.190	183.392
37	Indre-et-Loire	7.007	2.480.085	2.020	1.427.946	516.902
38 A	Dauphiné	2.468	977.319	724	596.580	167.593
38 B	Grenoble	1.474	644.118	559	421.275	97.940
39	Jura	2.546	930.826	737	471.832	189.950
40	Sud-Ouest	4.072	1.582.198	1.403	976.090	275.317
41	Loir-et-Cher	6.672	3.281.791	1.495	1.414.790	530.438
42	Loire	3.028	922.562	487	280.005	102.034
43	Haute-Loire	1.843	694.211	547	414.770	86.017
44	Loire-Atlantique	7.198	2.355.873	2.115	1.216.582	380.503
45	Loiret	3.637	1.838.100	835	764.290	443.183
46	Lot	1.910	527.559	564	333.719	113.606

aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux). (En milliers de francs.)

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		RÉPARTITION DES PRÊTS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1957							
		Sur avances de la C. N. C. A.						Sur disponibilités des caisses régionales	
		Moyen terme ordinaire		Moyen terme spécial		Moyen terme escomptable.			
Nombre	Montant	Nombre	Montant.	Nombre.	Montant	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
5.715	2.540.676	2.644	1.353.399	571	171.849	2.179	699.099	321	316.329
5.309	3.298.672	2.790	1.723.741	75	71.816	2.431	1.267.424	13	235.691
4.776	2.436.163	2.920	1.800.812	241	99.310	1.545	481.809	70	54.232
1.325	718.454	996	585.018	44	24.390	273	101.243	12	7.803
1.759	949.144	1.251	786.830	28	6.227	463	151.451	17	4.636
1.344	1.212.623	748	707.490	196	276.787	395	228.263	5	83
1.589	710.772	1.270	614.930	3	812	306	74.180	10	20.850
4.313	2.578.569	2.738	1.658.048	23	9.327	1.539	881.764	13	29.430
1.268	740.410	617	496.018	7	6.753	634	234.039	10	3.600
2.616	1.937.667	847	616.931	63	16.632	1.699	1.282.256	7	21.848
5.682	3.027.067	1.324	817.612	3.669	1.969.090	675	219.499	14	20.866
4.987	2.643.085	3.303	2.067.244	99	15.462	1.578	542.153	7	18.226
2.830	2.832.525	1.013	1.415.084	407	448.988	1.405	952.007	5	16.446
9.605	3.810.736	6.946	2.831.140	138	30.258	2.123	884.212	398	65.126
1.767	1.036.062	1.104	841.931	27	3.183	524	150.295	112	40.653
5.349	3.086.690	2.732	1.909.843	461	307.803	2.082	843.568	74	25.476
8.224	3.484.881	3.635	1.927.924	1.166	487.409	3.398	1.047.703	25	21.845
6.456	3.456.382	4.309	2.439.209	347	166.035	1.535	625.493	265	225.645
2.560	1.410.987	1.424	779.735	93	41.640	1.026	273.598	17	16.014
184	169.939	102	84.151	15	23.198	59	50.590	8	12.000
3.352	1.668.789	1.968	1.009.301	32	15.900	1.334	599.355	18	44.233
8.391	3.174.896	5.215	2.243.376	91	29.721	3.034	875.594	51	26.205
3.411	1.659.733	2.346	1.275.972	135	59.475	766	279.719	164	44.567
4.601	2.619.180	1.562	809.229	2.168	1.523.758	863	269.374	8	16.849
4.219	2.052.736	3.074	1.615.127	65	19.620	1.009	313.460	71	104.529
3.893	1.900.601	1.765	1.184.361	403	172.419	1.707	490.785	18	53.036
5.741	3.830.756	2.744	2.046.333	67	52.792	2.709	1.581.020	194	150.611
4.912	3.952.121	1.927	1.465.977	140	37.523	2.822	2.403.369	23	45.252
9.075	4.117.340	4.946	2.704.009	6	2.275	4.109	1.395.378	14	15.678
4.824	2.545.800	1.485	1.027.378	1.441	679.107	1.810	767.362	88	71.953
3.393	1.678.736	1.860	1.232.304	375	164.077	1.155	275.837	3	6.518
5.761	2.923.692	2.801	2.033.464	390	148.444	2.552	710.907	18	30.877
11.695	7.420.054	3.236	1.803.607	6.376	5.180.261	2.060	428.274	23	7.942
5.984	4.114.421	852	440.496	4.809	3.626.644	312	39.738	11	7.243
13.735	7.273.032	2.353	1.201.633	10.053	5.450.408	1.311	446.089	18	174.902
8.861	3.647.298	6.070	2.820.161	54	21.198	2.630	727.530	107	78.409
3.132	1.202.158	1.480	618.011	56	24.215	1.581	558.026	15	1.906
8.028	3.391.729	4.624	2.567.637	241	169.095	3.146	647.056	17	7.941
2.836	1.406.306	1.842	1.087.348	10	13.149	930	291.644	54	14.165
1.887	967.453	1.187	777.952	18	15.346	677	173.142	5	1.013
2.962	1.212.708	1.599	794.512	92	20.284	1.250	378.638	21	19.274
4.950	2.282.974	2.128	1.374.713	104	32.009	2.701	820.560	17	55.689
7.280	4.166.443	5.186	3.363.612	162	49.644	1.423	501.791	509	251.096
3.266	1.100.533	2.137	926.530	89	9.505	1.027	161.597	13	2.901
2.229	1.022.964	1.497	835.494	43	5.434	667	163.300	22	18.736
8.517	3.194.952	4.724	2.142.132	492	101.267	3.289	945.663	12	2.890
3.944	2.159.207	1.754	916.076	64	32.999	2.107	1.126.920	16	83.212
2.221	747.672	1.077	414.328	261	153.462	825	150.428	58	29.454

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1936.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1937.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1937.
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	
47	Lot-et-Garonne	1.974	993.835	719	546.454	172.203
48	Lozère	547	191.350	109	68.430	22.736
49	Maine-et-Loire	6.401	2.110.994	2.183	1.321.935	651.244
50	Manche	6.519	1.934.040	1.289	945.681	386.133
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	3.720	2.513.926	809	1.202.786	484.545
51 B	Châlons-sur-Marne	3.280	1.920.770	1.010	1.224.805	418.858
52	Haute-Marne	3.064	1.950.627	869	1.060.758	348.383
53	Mayenne	9.001	4.075.352	2.611	2.329.855	605.048
54	Est à Nancy	4.816	2.850.288	943	1.028.180	479.395
55	Meuse	4.529	1.986.243	1.150	1,037.891	313.759
56	Morbihan	12.207	4.548.658	2.101	1.705.203	657.252
57	Moselle	5.883	2.814.839	1.552	1.449.545	671.450
58	Nièvre	4.711	2.298.113	1.247	1.037.710	420.122
59 A	Lille	4.810	2.774.491	1.043	1.100.857	404.276
59 B	Cambrésis	3.894	1.810.011	685	656.265	316.661
60	Oise	4.039	3.837.135	1.667	2.360.567	916.295
61	Orne	6.200	3.143.813	1.781	1.545.604	583.144
62	Pas-de-Calais	7.290	4.523.664	1.420	1.620.337	626.165
63	Puy-de-Dôme	1.235	510.724	599	592.427	81.162
64	Basses-Pyrénées	2.942	1.042.042	1.356	828.065	237.141
65	Tarbes	2.139	603.136	445	298.952	138.626
66	Pyrénées-Orientales	3.356	1.522.195	1.648	1.110.652	297.951
67 A	Bas-Rhin	4.347	1.511.773	740	583.470	186.947
67 B	Haut-Rhin	2.888	1.207.810	679	660.401	213.256
68	Territoire de Belfort	565	263.339	100	99.458	54.191
69 A	Rhône	2.068	756.377	735	457.375	154.524
69 B	Sud-Est	8.739	3.109.770	2.861	1.909.134	636.033
70	Haute-Saône	1.882	840.033	718	571.716	178.615
71	Saône-et-Loire	2.835	1.020.052	922	685.595	183.309
72	Sarthe	8.060	3.110.612	1.764	1.589.360	479.620
73	Savoie	2.718	919.617	565	415.972	150.666
74	Haute-Savoie	3.643	1.521.922	1.146	915.981	543.112
75	Ile-de-France	3.815	3.182.676	855	1.696.600	819.512
76	Haute-Normandie	3.790	2.250.051	1.169	1.114.660	465.629
77	Brie	2.799	2.241.415	818	1.169.955	626.799
78	Seine-et-Oise	1.672	1.069.521	395	590.654	220.638
79	Deux-Sèvres	8.378	3.040.490	2.496	1.691.059	575.127
80 A	Amiens	5.615	3.579.781	998	1.148.280	686.164
80 B	Santerre	1.425	912.234	402	423.317	212.130
81	Tarn	4.246	2.023.496	1.987	1.436.361	371.282
82	Tarn-et-Garonne	2.086	1.011.619	1.066	940.558	159.251
83	Var	2.440	1.111.041	1.116	699.185	275.553
84	Avignon	3.520	2.166.131	1.518	1.278.804	465.100
85	Vendée	6.098	2.150.840	1.799	1.259.565	382.347
86	Vienne	4.905	1.539.676	1.402	893.975	349.177
87	Haute-Vienne	2.905	1.256.728	1.142	964.140	260.354
88	Est à Epinal	2.585	1.246.640	604	548.554	206.069
89	Yonne	5.727	3.383.807	1.627	1.815.616	543.236
	Totaux	387.418	176.042.867	125.481	105.972.293	34.384.695

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		RÉPARTITION DES PRÊTS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1956							
		Sur avances de la C. N. C. A.						Sur disponibilités des caisses régionales	
		Moyen terme ordinaire		Moyen terme spécial		Moyen terme escomptable			
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2.481	1.367.786	1.181	794.736	298	174.235	983	377.399	20	21.416
645	237.044	466	184.716	84	16.529	90	35.459	5	340
7.225	2.781.685	4.763	2.162.042	369	118.367	1.997	433.871	96	67.405
7.072	2.493.588	4.951	1.979.460	158	20.245	1.932	450.634	31	43.249
3.835	3.232.167	2.199	1.730.941	298	209.007	1.179	714.597	159	577.622
3.713	2.726.717	1.806	1.373.926	36	35.999	1.827	1.148.915	44	167.877
3.653	2.663.002	2.204	1.730.165	17	3.891	1.300	646.463	132	282.483
11.038	5.800.159	7.138	4.305.521	256	71.090	3.245	1.156.057	399	267.491
5.208	5.399.073	3.670	2.719.937	9	3.276	1.519	675.122	10	738
5.278	2.710.375	3.376	1.889.830	27	11.832	1.834	774.685	41	34.028
13.536	5.596.609	9.673	4.524.563	49	59.634	3.795	996.807	19	15.605
6.581	3.592.934	2.389	1.549.486	57	36.853	3.834	1.732.327	301	274.268
5.345	2.915.701	2.677	1.943.825	358	152.230	2.177	725.065	133	94.581
5.546	3.471.075	4.737	3.141.605	16	2.679	545	187.905	248	138.886
4.076	2.149.618	2.654	1.363.029	71	9.250	1.334	770.438	17	6.901
5.110	5.281.707	1.717	2.314.434	36	25.871	3.147	2.400.916	210	540.786
7.553	4.106.273	4.269	2.466.093	143	28.162	3.121	1.593.245	20	18.773
8.115	5.517.836	6.530	4.461.719	253	86.439	1.293	717.483	39	252.195
1.781	1.021.989	1.196	772.181	104	53.925	481	195.883	»	»
3.801	1.632.966	1.960	1.164.344	123	15.641	1.704	445.662	14	7.319
2.278	763.462	856	406.876	45	17.770	1.364	327.839	13	10.977
4.755	2.334.896	2.680	1.620.071	1.049	256.454	943	401.063	83	57.308
4.894	1.908.296	4.215	1.728.569	61	68.022	618	111.714	»	»
3.156	1.654.955	2.012	1.184.509	245	90.362	897	377.044	2	3.040
575	308.606	384	239.704	1	1.460	177	56.945	13	10.497
2.580	1.059.228	1.138	552.363	750	288.730	689	215.740	3	2.395
10.457	4.382.871	5.819	2.892.710	670	291.230	3.474	777.781	494	421.150
2.423	1.233.134	1.285	749.123	11	1.932	1.056	469.535	71	12.544
3.435	1.522.338	1.778	978.196	182	53.353	1.441	440.939	34	49.850
9.256	4.220.382	5.549	2.998.657	634	129.822	3.044	999.744	29	92.159
3.006	1.184.923	2.180	972.753	5	146	737	160.804	84	51.220
3.819	1.927.791	2.222	1.479.401	3	1.992	1.526	385.956	68	60.442
4.332	4.059.764	2.163	2.227.131	184	91.573	1.832	1.253.891	153	487.469
4.447	2.899.082	3.368	2.361.468	72	19.191	971	491.202	36	27.221
3.124	2.784.601	1.028	838.041	123	103.001	1.910	1.762.876	63	80.683
1.819	1.439.540	785	917.242	224	86.048	810	436.250	»	»
10.084	4.156.422	7.010	3.316.423	344	100.852	2.695	689.270	35	49.877
5.998	4.041.897	3.455	2.510.530	36	3.058	2.371	1.485.350	136	42.959
1.603	1.123.421	830	576.258	16	5.822	753	518.656	4	22.685
5.668	3.088.575	2.678	1.805.460	1.768	821.857	1.220	461.176	2	82
2.794	1.792.926	1.356	1.124.370	623	389.348	801	254.507	14	24.701
3.281	1.534.673	1.212	612.586	1.425	577.488	593	190.437	51	154.162
4.532	2.979.835	2.063	1.588.855	843	486.932	1.503	500.921	123	403.127
7.052	3.028.058	4.242	1.867.928	17	4.042	2.793	1.156.088	»	»
5.186	2.084.474	1.622	900.394	182	100.085	3.376	1.055.659	6	28.336
3.715	1.960.514	2.088	1.367.935	79	59.530	1.476	496.129	72	36.920
2.871	1.589.125	1.523	920.803	»	»	1.298	613.221	50	55.401
6.800	4.656.187	4.173	3.062.573	203	245.501	2.344	1.198.551	80	149.562
466.258	247.630.465	255.422	150.561.336	48.467	27.417.756	155.724	61.981.423	6.645	7.669.950

Relevé des opérations de prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs et artisans ruraux.
(En milliers de francs.)

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au cours de l'année 1957.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1957. — (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant
1	Ain	1.102	494.232	217	176.170	41.791	1.292	628.611	1.371	788.795
2	Aisne	1.476	778.518	177	183.560	75.800	1.635	886.278	1.730	1.133.885
3	Bourbonnaise	868	495.314	263	221.390	26.548	1.080	690.156	1.189	769.116
4	Basses-Alpes	200	125.934	48	55.600	4.480	244	177.054	258	192.590
5	Hautes-Alpes	394	228.095	37	40.500	20.351	431	248.244	556	325.366
6	Alpes-Maritimes	126	64.086	12	12.900	6.341	139	70.645	141	91.725
7	Ardèche	560	215.305	133	102.650	24.503	673	293.452	721	373.185
8	Ardennes	1.302	577.639	152	96.400	41.499	1.402	632.540	1.528	797.140
9	Ariège	102	77.200	61	58.600	635	163	135.165	164	137.080
10	Aube	424	216.648	46	46.800	21.545	428	241.903	510	323.980
11	Aude	272	149.780	95	81.800	15.156	365	216.424	371	254.255
12	Aveyron	1.292	695.852	102	102.980	44.273	1.286	754.559	1.406	887.850
13	Bouches-du-Rhône	492	335.448	73	81.070	16.410	557	400.108	602	443.820
14	Centre de la Normandie	1.948	888.650	249	208.075	52.066	2.163	1.044.659	2.275	1.227.880
15	Cantal	280	158.474	89	78.220	25.963	370	210.731	391	271.125
16	Charente	942	634.177	244	234.330	24.781	1.163	843.726	1.224	908.945
17	Charente-Maritime	1.066	577.999	263	202.445	27.291	1.313	753.153	1.373	822.065
18	Cher	885	546.179	203	207.500	23.375	1.076	730.304	1.133	796.104
19	Corrèze	458	211.769	119	93.850	25.327	564	280.292	640	363.060
20	Corse	16	10.508	2	1.500	1.021	18	10.987	18	13.100
21	Côte-d'Or	868	424.195	136	135.100	22.579	983	536.716	1.038	614.195
22	Côtes-du-Nord	2.464	824.244	516	303.530	68.821	2.911	1.058.953	3.189	1.307.210
23	Creuse	688	382.204	174	113.220	34.909	841	460.515	889	557.913
24	Dordogne	284	169.408	111	90.360	4.416	395	255.352	414	270.220
25	Doubs	1.215	495.479	251	170.900	54.784	1.436	611.595	1.529	816.145
26	Drôme	663	429.223	155	152.545	31.533	812	550.205	835	627.095
27	Eure	1.190	701.404	186	157.380	38.143	1.367	820.641	1.599	983.154
28	Beauce et Perche	1.330	677.029	184	191.920	44.054	1.373	824.895	1.620	1.026.390
29	Finistère	2.483	1.104.946	540	330.930	89.440	2.955	1.346.436	3.136	1.665.155
30	Gard	617	354.896	191	174.840	34.179	788	495.557	851	558.175
31	Toulouse	440	265.531	144	116.520	21.921	584	360.130	636	416.065
32	Gers	410	374.586	160	151.850	12.122	564	514.314	744	543.766
33 A	Gironde	870	478.832	253	248.409	40.176	1.123	687.065	1.123	813.383
33 B	Libournais	145	60.169	34	30.250	5.365	174	85.054	185	106.405
34	Midi	561	252.511	119	79.510	19.551	663	312.470	720	389.095
35	Ille-et-Vilaine	3.739	1.441.908	496	381.600	159.794	4.130	1.663.714	4.560	2.252.598
36	Indre	787	310.625	145	74.550	16.938	909	368.237	990	429.579
37	Indre-et-Loire	1.914	854.411	280	225.805	65.308	2.093	1.014.908	2.350	1.254.607
38 A	Dauphiné	326	181.096	57	61.750	6.927	370	235.919	395	264.025
38 B	Grenoble	228	122.910	61	68.550	9.498	285	181.962	300	209.035
39	Jura	773	304.048	124	102.140	36.230	869	369.958	972	512.220
40	Sud-Ouest	815	441.757	161	149.420	17.281	973	573.896	1.002	618.545
41	Loir-et-Cher	2.314	1.091.786	224	213.675	69.600	2.447	1.235.861	2.671	1.481.450
42	Loire	1.150	425.671	60	51.800	21.482	1.178	456.289	1.253	545.545
43	Haute-Loire	547	282.821	148	113.770	5.545	690	391.076	710	409.665
44	Loire-Atlantique	2.267	1.004.477	416	288.850	53.734	2.631	1.239.593	2.836	1.424.177
45	Loiret	1.195	506.811	148	138.400	60.771	1.266	584.440	1.453	820.664
46	Lot	313	120.706	63	38.742	14.015	367	145.405	408	187.917

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS CONSENTIS au 31 décembre 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1957. — (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant
47	Lot-et-Garonne	259	169.702	103	103.035	9.694	355	263.043	380	283.137
48	Lozère	213	90.555	35	24.300	8.412	246	106.443	264	133.125
49	Maine-et-Loire	2.121	751.704	431	262.920	38.918	2.482	975.706	2.680	1.129.164
50	Manche	1.724	599.723	374	212.190	55.109	2.060	756.804	2.191	944.110
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	1.110	673.894	148	163.055	35.896	1.241	801.053	1.299	920.811
51 B	Châlons-sur-Marne	824	542.310	142	164.930	29.891	966	677.349	1.085	775.420
52	Haute-Marne	705	432.660	195	230.350	51.876	896	611.134	934	772.505
53	Mayenne	3.771	1.656.634	642	425.200	87.547	4.392	1.994.287	4.576	2.301.035
54	Est à Nancy	1.430	857.009	160	186.550	44.589	1.570	998.970	1.630	1.137.365
55	Meuse	1.306	607.653	188	212.050	28.787	1.400	790.946	1.648	924.211
56	Morbihan	3.701	1.458.250	457	326.000	66.131	4.079	1.718.119	4.356	1.969.408
57	Moselle	1.111	611.083	221	165.875	26.133	1.318	750.825	1.383	841.315
58	Nièvre	786	412.502	155	122.540	25.444	904	509.598	1.049	608.430
59 A	Lille	1.794	1.111.041	243	246.350	60.611	2.018	1.296.780	2.120	1.480.620
59 B	Cambrésis	1.415	704.294	146	120.100	38.898	1.516	785.496	1.620	921.475
60	Oise	798	556.551	152	180.350	28.686	938	708.215	1.007	811.304
61	Orne	1.862	787.670	301	183.120	50.666	2.134	920.124	2.406	1.162.645
62	Pas-de-Calais	3.414	2.003.028	378	350.315	134.213	3.716	2.219.130	3.992	2.679.595
63	Puy-de-Dôme	343	175.319	114	111.800	20.737	454	266.382	480	321.730
64	Basses-Pyrénées	411	229.648	132	128.350	18.822	540	339.176	569	386.018
65	Tarbes	182	104.656	47	49.890	10.168	225	144.378	240	170.540
66	Pyrénées-Orientales	279	165.532	105	92.901	6.690	382	251.743	406	271.448
67 A	Bas-Rhin	1.284	647.921	198	148.950	22.507	1.478	774.364	1.568	857.540
67 B	Haut-Rhin	582	365.677	99	84.058	14.693	675	435.042	703	481.600
68	Territoire de Belfort	168	96.469	14	14.850	8.778	177	102.541	203	125.562
69 A	Rhône	452	208.169	42	35.250	18.204	487	225.215	511	279.337
69 B	Sud-Est	2.487	1.147.835	523	441.300	153.770	2.909	1.435.365	3.144	1.868.890
70	Haute-Saône	308	121.303	47	32.270	16.966	336	136.607	404	201.839
71	Saône-et-Loire	888	386.447	231	205.705	35.024	1.083	557.128	1.185	680.945
72	Sarthe	2.960	1.294.667	256	191.145	57.082	3.192	1.428.730	3.303	1.639.775
73	Savoie	778	313.038	156	112.090	33.512	976	391.616	1.003	497.440
74	Haute-Savoie	565	279.545	128	135.100	31.388	655	383.257	777	483.235
75	Ile-de-France	1.015	530.185	126	146.200	63.084	1.100	613.301	1.308	891.286
76	Haute-Normandie	1.494	942.397	187	190.300	43.970	1.662	1.088.727	1.742	1.234.260
77	Brie	612	299.868	75	66.450	43.421	674	322.897	757	501.852
78	Seine-et-Oise	307	192.689	52	60.950	11.046	356	242.593	381	284.245
79	Deux-Sèvres	2.623	822.072	446	243.900	93.802	2.978	972.170	3.259	1.313.455
80 A	Amiens	1 632	1.113.348	280	285.375	51.300	1.899	1.347.423	2.159	1.519.520
80 B	Santerre	451	274.003	67	80.400	21.946	479	332.457	543	411.095
81	Tarn	914	591.186	478	452.110	16.788	1.373	1.026.508	1.407	1.070.100
82	Tarn-et-Garonne	237	147.446	134	124.385	8.491	342	263.340	385	284.225
83	Var	226	103.465	41	40.100	12.942	259	130.623	290	183.630
84	Avignon	525	323.519	130	131.245	10.766	648	443.998	713	496.324
85	Vendée	1.752	653.668	287	215.910	44.194	1.954	825.384	2.180	1.006.432
86	Vienne	656	357.647	222	137.210	14.407	753	480.450	937	523.725
87	Haute-Vienne	494	265.590	222	207.320	24.870	705	448.040	739	509.385
88	Est à Epinal	845	492.277	69	66.740	30.359	884	528.658	1.002	640.513
89	Yonne	1.841	1.051.825	339	341.945	60.439	2.127	1.333.331	2.357	1.558.183
	Totaux	100.456	49.289.167	17.830	14.896.055	3.399.639	115.532	60.785.583	125.284	72.545.260

Relevé des opérations de crédit individuel à long terme ordinaire

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	
1	Ain	1.219	632.853	269	218.245	51.775
2	Aisne	556	263.267	145	93.925	28.703
3	Bourbonnaise	793	425.456	182	141.180	31.036
4	Basses-Alpes	274	136.666	53	45.750	11.189
5	Hautes-Alpes	408	242.141	78	67.649	16.915
6	Alpes-Maritimes	316	134.295	39	39.300	13.565
7	Ardèche	754	248.778	155	84.680	21.410
8	Ardennes	572	328.128	110	94.765	32.319
9	Ariège	225	127.316	63	59.550	8.642
10	Aube	156	79.763	56	49.300	10.131
11	Aude	841	346.294	284	194.300	33.898
12	Aveyron	2.196	1.001.876	382	280.660	46.883
13	Bouches-du-Rhône	393	252.046	109	105.700	21.284
14	Centre de la Normandie	964	613.955	406	324.610	45.103
15	Cantal	505	295.323	167	124.895	20.014
16	Charente	1.351	789.293	424	356.700	68.559
17	Charente-Maritime	1.693	690.517	462	325.054	78.538
18	Cher	1.033	463.121	240	172.925	38.915
19	Corrèze	1.205	532.472	189	147.055	35.731
20	Corse	41	26.992	12	29.700	3.867
21	Côte-d'Or	301	183.898	163	122.010	16.140
22	Côtes-du-Nord	1.656	701.176	311	214.550	44.462
23	Creuse	1.557	550.096	208	151.822	39.651
24	Dordogne	1.238	435.394	186	130.565	38.111
25	Doubs	526	523.921	218	198.660	32.073
26	Drôme	707	367.189	201	162.792	28.943
27	Eure	1.149	739.273	352	290.795	68.880
28	Beauce et Perche	1.060	440.710	217	182.912	47.775
29	Finistère	2.249	1.255.614	614	488.155	86.259
30	Gard	578	302.282	237	176.155	23.443
31	Toulouse	1.105	518.403	228	170.650	36.970
32	Gers	2.135	749.844	298	237.438	59.257
33 A	Gironde	955	382.476	307	221.265	50.876
33 B	Libournais	303	112.688	36	29.530	9.773
34	Midi	1.807	591.102	557	290.152	64.549
35	Ille-et-Vilaine	2.442	1.073.796	522	368.790	96.981
36	Indre	1.042	359.389	213	119.170	34.480
37	Indre-et-Loire	1.482	648.222	330	238.028	68.735
38 A	Dauphiné	875	299.409	156	113.876	29.303
38 B	Grenoble	418	182.725	98	74.965	11.193
39	Jura	746	318.370	117	90.685	23.175
40	Sud-Ouest	1.491	741.773	257	219.325	56.055
41	Loir-et-Cher	1.532	736.898	268	194.402	62.876
42	Loire	1.024	326.328	148	101.490	17.707
43	Haute-Loire	443	228.412	154	131.120	14.329
44	Loire-Atlantique	1.343	647.512	345	249.450	51.161
45	Loiret	876	317.683	120	89.975	39.709
46	Lot	401	198.938	146	80.725	18.530
47	Lot-et-Garonne	1.329	628.800	398	345.543	48.005
48	Lozère	488	194.380	79	49.385	12.338
49	Maine-et-Loire	1.287	593.125	282	186.280	40.232
50	Manche	2.126	931.153	512	365.195	79.065
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	1.317	626.508	299	237.481	74.294
51 B	Châlons-sur-Marne	325	215.475	134	109.435	19.348
52	Haute-Marne	535	323.992	97	89.435	18.183
53	Mayenne	1.171	752.019	206	197.796	61.881
54	Est à Nancy	505	360.088	174	166.920	32.917
55	Meuse	582	292.238	191	160.861	27.740
56	Morbihan	2.815	1.261.368	520	447.875	79.327
57	Moselle	412	191.091	79	71.765	24.023

pour l'accession à la petite propriété rurale. (En milliers de francs.)

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		ORJET DES PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT INDIVIDUEL A LONG TERME ORDINAIRE					TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS jusqu'au 31 décembre 1957 (remboursements non déduits).	
Nombre	Montant	Acquisition de petites exploitations rurales	Acquisition de petites exploitations rurales comprenant une maison	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales comprenant une maison	Prisonniers et déportés Ordonnance du 20 octobre 1945.	Nombre	Montant
1.462	796.323	1.669	1.489	536	412	17	2.222	989.269
687	328.489	696	521	131	122	6	833	417.201
1.011	535.600	1.602	1.432	610	582	6	2.218	654.958
312	171.227	464	404	188	174	3	655	221.864
463	292.875	465	277	427	345	1	833	357.039
326	160.030	638	385	506	436	3	1.147	244.839
872	312.048	994	932	489	449	9	1.492	404.044
663	390.574	666	533	508	328	32	1.206	502.330
283	178.224	390	347	162	148	5	557	214.065
197	118.932	408	203	304	86	2	714	157.305
1.004	506.696	884	209	426	367	14	1.324	617.614
2.522	1.235.653	2.698	1.334	1.171	764	160	4.029	1.449.036
482	336.432	749	793	536	528	2	1.287	417.360
1.360	893.462	1.343	1.002	179	165	»	1.522	1.009.504
663	400.204	755	727	356	335	10	1.121	459.499
1.738	1.077.434	1.757	1.648	1.003	943	13	2.773	1.285.833
2.047	937.030	2.846	2.011	1.155	890	19	4.020	1.221.078
1.252	597.131	1.476	1.034	489	461	18	1.983	740.981
1.369	643.796	1.972	1.375	860	543	48	2.880	781.504
49	52.825	17	7	54	51	»	71	62.273
449	289.768	882	527	268	238	»	1.150	339.177
1.932	871.264	2.327	1.900	788	619	28	3.143	1.068.084
1.660	662.267	2.651	2.400	899	855	65	3.615	837.387
1.383	527.848	1.636	1.384	772	598	52	2.460	685.381
1.017	690.508	1.512	1.135	989	929	6	2.507	822.351
882	501.032	1.199	984	746	574	8	1.953	604.292
1.456	961.188	1.488	907	557	493	5	2.050	1.153.695
1.202	575.847	1.786	592	1.161	644	7	2.954	788.792
2.812	1.657.510	5.462	5.148	1.020	995	50	6.532	1.998.320
803	454.994	940	565	520	450	5	1.465	541.083
1.329	652.083	1.955	1.709	578	561	11	2.544	814.723
2.215	928.025	3.767	3.446	3.288	3.201	49	7.104	1.242.897
1.216	552.865	3.134	2.518	609	581	11	3.754	761.293
332	132.445	1.056	659	166	139	2	1.224	184.793
2.283	816.705	2.010	370	1.163	1.060	93	3.266	1.016.103
2.876	1.345.605	4.082	3.577	849	773	15	4.946	1.719.515
1.211	444.079	2.125	2.009	1.016	953	31	3.172	592.095
1.759	817.515	2.309	1.624	780	669	25	3.114	1.083.534
1.002	383.892	1.483	901	767	538	19	2.269	509.275
506	246.497	495	456	314	304	3	812	297.633
838	385.880	2.123	1.937	901	316	17	3.041	493.142
1.683	905.043	2.953	2.737	506	431	28	3.487	1.146.645
1.685	868.424	3.197	2 .330	1.204	790	36	4.437	1.123.673
1.142	410.111	2.372	1.842	914	849	54	3.340	519.962
596	345.203	984	491	369	316	3	1.356	393.522
1.669	845.801	2.199	998	1.275	914	24	3.498	1.033.123
944	367.949	1.827	1.318	620	503	12	2.459	546.421
436	261.133	600	242	347	279	»	947	313.880
1.652	926.338	3.379	3.108	340	321	16	3.735	1.119.482
560	231.427	633	486	396	361	9	1.038	279.578
1.530	739.173	2.430	1.507	720	527	5	3.155	891.944
2.545	1.217.283	3.132	2.697	679	673	31	3.842	1.493.275
1.571	789.695	1.074	823	1.103	721	»	2.177	1.037.193
459	305.562	621	288	157	117	10	788	377.084
623	395.244	922	591	791	437	8	1.721	484.436
1.359	887.934	1.351	1.255	162	159	3	1.516	1.071.963
673	494.001	506	380	576	473	10	1.092	588.927
747	425.359	744	483	479	410	21	1.244	516.050
3.226	1.629.916	5.768	5.666	823	815	218	6.809	2.058.058
463	238.833	999	758	397	320	»	1.396	363.785

NUMÉROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1936.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1937.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1937.
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	
58	Nièvre	742	317.881	122	77.600	28.495
59 A	Lille	1.233	563.451	163	131.160	44.078
59 B	Cambrésis	507	197.180	42	42.230	14.717
60	Oise	628	348.174	174	145.735	38.140
61	Orne	1.255	783.697	293	236.510	63.153
62	Pas-de-Calais	1.804	1.020.333	434	360.750	75.429
63	Puy-de-Dôme	933	322.964	138	105.615	23.072
64	Basses-Pyrénées	699	343.889	257	204.675	33.796
65	Tarbes	1.069	400.112	152	120.245	38.588
66	Pyrénées-Orientales	1.203	498.580	366	284.935	40.834
67 A	Bas-Rhin	1.052	817.664	469	444.535	52.014
67 B	Haut-Rhin	517	319.643	114	112.900	31.041
68	Territoire de Belfort	112	57.667	7	6.125	5.484
69 A	Rhône	487	275.428	135	99.830	21.980
69 B	Sud-Est	2.539	1.049.955	521	373.527	86.760
70	Haute-Saône	382	201.310	103	85.521	17.039
71	Saône et-Loire	685	320.567	251	174.020	25.359
72	Sarthe	1.173	569.495	317	241.175	39.454
73	Savoie	790	337.290	243	177.450	26.513
74	Haute-Savoie	1.542	793.131	297	238.710	70.659
75	Ile-de-France	1.057	599.367	206	204.870	76.200
76	Haute-Normandie	1.050	454.718	392	246.565	53.537
77	Brie	227	152.626	75	68.045	14.449
78	Seine-et Oise	177	92.155	53	47.725	10.777
79	Deux-Sèvres	2.132	902.370	493	320.885	82.987
80 A	Amiens	995	641.221	209	188.675	58.507
80 B	Santerre	133	78.774	41	37.985	11.557
81	Tarn	1.540	1.010.806	472	471.900	61.444
82	Tarn-et-Garonne	931	379.417	262	217.577	35.561
83	Var	402	156.263	94	68.820	22.889
84	Avignon	928	517.561	207	181.740	46.668
85	Vendée	1.240	569.184	327	245.500	51.440
86	Vienne	1.021	379.975	288	173.245	45.579
87	Haute-Vienne	1.068	509.327	276	220.595	33.862
88	Est a Epinal	600	278.777	166	125.797	27.880
89	Yonne	813	476.422	250	209.640	43.744
	Totaux	93.494	44.671.678	22.212	17.216.178	3.766.657
	Sociétés de crédit immobilier:					
	Nevers	»	»	»	»	»
	Haute-Vienne	»	»	»	»	»
	Saint-Dié	»	»	»	»	»
	Brive	»	»	»	»	»
	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»
	Dieppe	»	»	»	»	»
	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»
	Aveyron	»	»	»	»	»
	Avallon	»	»	»	»	»
	Dijon	»	»	»	»	»
	Sarthe	»	»	»	»	»
	Saint-Omer	»	»	»	»	»
	Lozère	»	»	»	»	»
	Paris	»	»	»	»	»
	Totaux	»	»	»	»	»
	Totaux généraux	93.494	44.671.678	22.212	17.216.178	3.766.657

PRETS EN COURS au 31 décembre 1957.		OBJET DES PRETS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT INDIVIDUEL A LONG TERME ORDINAIRE						
Nombre	Montant	Acquisition de petites exploitations rurales	Acquisition de petites exploitations rurales comprenant une maison	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales	Aménagement, transformation, reconstitution de petites exploitations rurales comprenant une maison	Prisonniers et déportés Ordonnance du 20 octobre 1945	Total des prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1957. — (Remboursements non déduits.) Nombre	Montant
830	366.986	1.014	808	596	525	6	1.616	487.530
1.365	650.533	2.226	1.312	279	236	12	2.517	876.360
522	224.693	1.440	894	405	304	18	1.863	316.761
802	455.769	632	519	400	378	2	1.034	553.797
1.517	957.054	2.049	1.141	540	477	12	2.601	1.447.870
2.195	1.305.660	3.620	3.072	635	622	68	4.323	1.603.132
1.040	405.507	1.509	1.451	640	633	21	2.170	500.373
927	514.768	796	751	715	653	36	1.547	625.365
1.176	481.769	1.100	912	802	733	23	1.925	644.515
1.557	742.681	1.880	283	1.388	1.175	22	3.290	914.112
1.507	1.210.185	255	124	1.536	870	1	1.792	1.348.181
609	398.502	508	278	177	149	1	686	527.836
112	58.311	275	168	210	67	»	485	91.303
610	353.278	822	641	287	237	1	1.110	416.804
2.977	1.336.722	4.135	3.123	801	635	44	4.980	1.649.441
471	269.825	449	303	370	273	10	829	332.269
910	469.228	1.361	994	661	546	48	2.070	573.546
1.471	771.216	2.413	2.030	506	409	5	2.924	946.361
1.046	488.227	1.400	995	1.208	1.062	15	2.623	581.620
1.771	961.182	1.685	1.390	1.868	1.764	»	3.553	1.213.994
1.178	728.037	1.927	1.317	851	692	»	2.778	1.046.697
1.390	647.746	1.942	1.704	148	145	7	2.097	790.945
293	206.522	293	167	264	234	»	557	251.046
221	129.103	197	103	166	127	5	368	173.316
2.568	1.140.268	2.108	1.499	1.958	1.595	34	4.097	1.430.953
1.183	771.389	1.579	714	861	238	36	2.476	967.919
164	105.202	256	172	107	58	3	366	145.957
1.947	1.421.262	2.191	1.852	685	647	42	2.918	1.623.965
1.135	561.433	1.426	1.045	660	445	15	2.101	682.501
471	202.200	543	354	504	487	3	1.020	306.786
1.101	652.633	1.227	842	777	575	13	2.017	811.851
1.509	763.244	2.556	1.529	520	430	40	3.116	958.501
1.304	507.641	2.040	1.831	693	605	5	2.738	680.682
1.305	696.060	1.787	1.644	935	902	35	2.757	829.152
738	376.694	1.372	1.168	394	379	7	1.773	493.557
1.036	642.348	1.250	1.128	445	328	5	1.700	779.500
112.446	58.121.199	154.775	117.576	64.091	52.730	1.950	220.816	72.444.057
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	6	6	10	8	»	16	47
»	»	7	7	»	»	»	7	50
»	»	130	108	119	95	»	249	4.563
»	»	2	»	1	1	»	3	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	6	6	»	»	»	6	50
»	»	73	49	113	111	»	186	2.290
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	224	176	243	215	»	467	7.060
112.446	58.121.199	154.999	117.752	64.334	52.945	1.950	221.283	72.451.117

Relevé des opérations de crédit individuel à long terme spécial en faveur des pensionnés militaires

NUMEROS d'ordre.	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.
		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant.	
1	Ain	51	13.023	»	»	2.613
2	Aisne	»	»	»	»	»
3	Bourbonnaise	61	12.836	4	2.450	1.520
4	Basses-Alpes	3	18	»	»	3
5	Hautes-Alpes	14	1.349	»	»	162
6	Alpes-Maritimes	29	5.664	»	»	1.278
7	Ardèche	25	5.667	3	1.000	589
8	Ardennes	12	4.018	»	»	611
9	Ariège	9	105	»	»	53
10	Aube	»	»	»	»	»
11	Aude	11	2.411	»	»	210
12	Aveyron	315	106.940	10	8.150	8.904
13	Bouches-du-Rhône	3	213	1	1.200	32
14	Centre de la Normandie	5	1.935	1	400	310
15	Cantal	45	12.471	1	850	1.385
16	Charente	24	7.982	2	1.900	1.252
17	Charente-Maritime	34	10.010	3	1.700	1.238
18	Cher	8	1.227	»	»	93
19	Corrèze	169	62.867	9	8.200	4.950
20	Corse	2	33	»	»	13
21	Côte-d'Or	»	»	1	1.000	»
22	Côtes-du-Nord	124	40.952	9	7.500	3.805
23	Creuse	214	57.823	11	6.750	6.132
24	Dordogne	61	16.130	4	3.100	1.867
25	Doubs	38	10.658	1	250	1.213
26	Drôme	23	4.034	»	»	507
27	Eure	2	195	»	»	56
28	Beauce et Perche	7	570	2	1.500	176
29	Finistère	81	19.443	1	300	2.612
30	Gers	7	1.687	»	»	126
31	Toulouse	22	3.956	»	»	355
32	Gers	243	50.348	2	1.800	10.099
33 A	Gironde	32	6.079	5	3.900	642
33 B	Libournais	13	4.135	1	1.200	275
34	Midi	17	1.470	1	1.200	150
35	Ille-et-Vilaine	235	76.396	31	21.825	9.381
36	Indre	35	5.260	1	250	762
37	Indre-et-Loire	31	11.005	2	1.275	1.854
38 A	Dauphiné	45	9.230	»	»	1.263
38 B	Grenoble	4	1.392	»	»	235
39	Jura	34	6.331	5	4.000	915
40	Sud-Ouest	192	72.769	10	7.870	8.258
41	Loir-et-Cher	14	5.079	2	1.700	419
42	Loire	72	8.752	»	»	973
43	Haute-Loire	49	10.228	2	1.600	645
44	Loire-Atlantique	82	19.456	1	600	1.997
45	Loiret	16	6.147	2	1.380	796
46	Lot	4	133	»	»	23
47	Lot-et-Garonne	65	18.334	1	400	2.711
48	Lozère	49	9.874	10	6.450	1.150
49	Maine-et-Loire	39	6.950	»	»	957
50	Manche	116	41.519	7	6.900	4.651
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	10	4.577	»	»	560
51 B	Châlons-sur-Marne	2	700	»	»	46
52	Haute-Marne	24	6.530	1	1.200	348
53	Mayenne	»	»	»	»	»
54	Est à Nancy	7	2.313	»	»	232

et victimes civiles de la guerre pour l'accession à la petite propriété rurale. (En milliers de francs.)

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT A LONG TERME SPÉCIAL AUX PENSIONNÉS MILITAIRES et victimes civiles de la guerre								
		Bénéficiaires de prêts.			Objet des prêts.				Total des prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1957. — Remboursements non déduits.	
Nombre.	Montant.	Réformés militaires.	Veuves de guerre	Victimes civiles de la guerre.	Acquisition d'exploitation rurale.	Acquisition d'exploitation rurale comprenant une maison.	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale.	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale comprenant une maison.	Nombre.	Montant
44	10.410	325	38	1	287	229	77	53	364	30.202
»	»	33	2	»	31	20	4	3	35	1.126
61	13.766	751	45	»	570	546	226	222	796	37.884
2	15	114	1	»	108	95	7	6	115	2.860
11	1.187	111	3	»	70	49	44	27	114	4.664
21	4.386	394	33	»	225	181	202	155	427	19.974
26	6.078	305	9	»	177	161	137	136	314	13.076
11	3.407	111	8	5	88	73	36	29	124	8.962
7	52	134	5	»	97	80	42	36	139	3.462
»	»	141	2	1	67	54	77	56	144	2.160
9	2.201	88	14	»	62	21	40	1	102	7.449
315	106.186	997	88	»	650	502	435	295	1.085	168.865
3	1.381	282	23	»	171	160	134	114	305	7.740
6	2.025	76	13	»	81	70	8	8	89	4.466
43	11.936	285	35	»	171	160	149	144	320	24.050
25	8.630	237	12	»	222	204	27	27	249	18.119
34	10.472	355	16	»	358	293	13	10	371	23.556
7	1.134	201	15	»	152	120	64	50	216	5.503
171	66.117	1.082	133	»	880	523	335	124	1.215	105.260
1	20	80	14	»	18	6	76	44	94	1.395
1	1.000	175	11	»	167	95	19	13	186	3.480
125	44.647	504	62	»	459	336	107	88	566	71.317
196	58.441	1.023	125	»	804	752	344	283	1.148	103.827
62	17.363	492	26	»	501	470	17	11	518	34.397
32	9.695	313	50	»	224	186	139	129	363	22.736
20	3.527	367	19	1	273	217	114	91	387	11.789
2	139	80	1	»	74	48	7	6	81	2.128
7	1.894	297	20	»	224	191	93	80	317	9.679
78	17.131	1.240	380	»	1.168	1.054	452	387	1.620	62.857
7	1.561	218	12	»	193	109	37	24	230	6.887
17	3.601	377	33	»	367	319	43	40	410	13.540
232	42.049	1.259	301	»	768	736	792	733	1.560	108.398
35	9.337	662	28	»	676	593	14	9	690	26.732
14	5.060	185	13	»	189	121	9	8	198	10.796
16	2.520	276	18	»	257	81	37	21	294	7.855
262	88.840	1.170	143	»	1.089	926	224	185	1.313	154.234
30	4.748	314	37	1	268	245	84	80	352	13.601
30	10.426	260	13	»	214	157	59	46	273	19.762
13	7.967	607	39	»	460	251	186	68	646	24.136
4	1.157	27	16	»	28	26	15	15	43	2.905
31	9.416	510	55	»	361	330	204	202	565	21.371
191	72.381	774	96	»	749	655	121	86	870	121.728
15	6.360	488	43	»	360	263	171	90	531	15.284
60	7.779	901	46	1	682	557	266	251	948	27.829
50	11.183	556	24	»	529	275	51	41	580	20.143
78	18.059	854	103	17	779	305	195	90	974	46.679
18	6.731	225	15	4	189	164	55	43	244	13.786
4	110	148	4	»	133	52	19	10	152	2.479
59	16.023	685	45	»	663	608	67	60	730	48.002
56	15.174	296	18	6	210	152	110	97	320	26.949
33	5.993	588	32	»	534	362	86	30	620	26.095
119	46.768	484	85	1	510	426	60	58	570	73.071
9	4.017	50	7	1	42	40	16	5	58	6.299
2	654	25	»	»	19	17	6	4	25	1.465
23	7.382	384	7	»	261	161	130	75	391	16.936
»	»	43	2	»	44	43	1	1	45	851
5	2.081	112	4	»	83	77	33	28	116	5.445

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1936.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1937.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1937.
		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant	
55	Meuse	2	138	»	»	55
56	Morbihan	358	123.943	30	29.500	11.130
57	Moselle	6	5.377	1	500	363
58	Nièvre	10	610	»	»	176
59 A	Lille	15	3.462	1	1.200	269
59 B	Cambrésis	24	6.632	»	»	472
60	Oise	7	1.466	»	»	297
61	Orne	34	13.172	3	2.700	1.493
62	Pas-de-Calais	80	32.773	2	1.800	2.863
63	Puy-de-Dôme	35	6.447	»	»	671
64	Basses-Pyrénées	38	8.143	2	1.100	747
65	Tarbes	148	33.205	8	5.240	4.188
66	Pyrénées-Orientales	53	14.163	5	3.400	2.436
67 A	Bas-Rhin	29	26.243	56	61.100	1.740
67 B	Haut-Rhin	11	7.218	1	1.200	693
68	Territoire de Belfort	13	5.956	»	»	818
69 A	Rhône	9	3.021	»	»	299
69 B	Sud-Est	106	36.100	9	6.390	4.720
70	Haute-Saône	6	747	1	275	89
71	Saône-et-Loire	21	5.149	2	2.000	707
72	Sarthe	46	18.101	»	»	2.215
73	Savoie	75	18.749	»	»	2.789
74	Haute-Savoie	23	22.545	1	800	3.420
75	Ile-de-France	23	2.830	1	1.000	840
76	Haute-Normandie	23	9.426	»	»	1.416
77	Brie	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	4	865	»	»	99
79	Deux-Sèvres	78	27.963	7	5.670	3.125
80 A	Amiens	15	2.074	1	1.200	254
80 B	Santerre	»	»	1	550	»
81	Tarn	56	24.405	2	2.400	2.440
82	Tarn-et-Garonne	19	6.187	»	»	564
83	Var	11	4.159	»	»	1.260
84	Avignon	21	9.785	1	200	2.451
85	Vendée	96	33.199	10	7.750	4.652
86	Vienne	12	1.449	»	»	142
87	Haute-Vienne	107	39.722	10	10.100	3.685
88	Est à Epinal	16	1.713	2	1.700	437
89	Yonne	3	2.413	»	»	230
	Totaux	4.464	1.353.774	304	257.575	154.999
	Sociétés de crédit immobilier:					
	Nevers	»	»	»	»	»
	Haute-Vienne	»	»	»	»	»
	Saint-Dié	»	»	»	»	»
	Brive	»	»	»	»	»
	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»
	Dieppe	»	»	»	»	»
	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»
	Aveyron	»	»	»	»	»
	Avallon	»	»	»	»	»
	Dijon	»	»	»	»	»
	Sarthe	»	»	»	»	»
	Saint-Omer	»	»	»	»	»
	Lozère	»	»	»	»	»
	Paris	»	»	»	»	»
	Totaux	»	»	»	»	»
	Totaux généraux	4.464	1.353.774	304	257.575	154.999

PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		PRÊTS CONSENTIS DEPUIS L'APPLICATION DU CRÉDIT A LONG TERME SPÉCIAL AUX PENSIONNÉS MILITAIRES et victimes civiles de la guerre								
		Bénéficiaires de prêts			Objet des prêts				Total des prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1957. — Remboursements non déduits	
Nombre	Montant	Réformés militaires	Veuves de guerre	Victimes civiles de la guerre	Acquisition d'exploitation rurale	Acquisition d'exploitation rurale comprenant une maison	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale	Aménagement, transformation, reconstitution d'exploitation rurale comprenant une maison	Nombre	Montant
1	83	86	2	»	66	57	22	18	88	2.076
357	142.313	1.676	192	»	1.765	1.760	103	97	1.868	231.977
9	5.514	205	10	3	109	93	109	105	218	9.867
7	434	276	29	3	205	163	103	82	308	7.879
15	4.393	186	12	2	169	116	31	27	200	12.008
24	8.160	126	16	2	104	62	40	31	144	13.545
7	1.169	64	»	2	53	32	13	12	66	4.307
36	14.379	352	27	»	318	263	61	54	379	31.073
72	31.710	705	68	7	614	578	166	154	780	59.570
33	5.776	747	36	»	723	681	60	58	783	21.406
35	8.496	334	19	»	323	322	30	24	353	22.472
138	34.257	506	16	»	367	222	155	103	522	65.255
58	15.427	295	37	5	195	38	142	64	337	32.114
87	85.603	128	»	4	33	25	99	24	132	89.380
12	7.725	12	»	1	9	5	4	4	13	10.550
10	5.138	43	»	»	21	16	22	6	43	8.617
9	2.722	105	6	»	98	86	13	10	111	5.856
108	37.770	784	22	»	661	488	145	97	806	69.010
6	933	92	2	»	81	51	13	7	94	3.427
20	6.442	408	31	»	296	216	143	102	439	17.228
46	15.886	341	50	»	365	337	26	25	391	28.660
70	16.010	621	44	»	386	218	279	221	665	36.946
19	19.925	755	77	»	403	367	429	410	832	47.701
21	2.990	343	23	»	262	216	104	90	366	16.202
22	8.010	214	7	1	219	209	3	3	222	15.901
»	»	70	8	»	46	29	32	26	78	1.400
4	766	16	1	»	9	5	8	5	17	2.215
83	30.508	431	21	31	384	299	99	81	483	49.653
13	3.023	251	12	»	206	150	57	34	263	11.679
1	550	12	3	»	10	5	6	5	16	912
53	24.365	299	14	»	288	208	25	18	313	39.360
18	5.623	285	17	»	211	181	91	80	302	13.574
8	2.899	193	8	»	98	78	103	74	201	11.149
19	7.834	260	18	»	202	182	76	69	278	20.261
98	36.297	783	118	»	752	410	149	139	901	70.276
11	1.307	357	8	»	322	293	43	30	365	7.236
112	46.137	958	76	»	659	624	375	349	1.034	77.611
15	2.976	317	24	1	315	276	27	26	342	10.747
3	2.183	133	3	1	90	83	46	26	136	6.189
4.393	1.456.350	36.840	3.499	102	30.473	24.391	9.968	7.818	40.444	2.860.570
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	20	6	»	23	22	3	3	26	322
»	»	15	3	»	18	18	»	»	18	147
»	»	31	1	»	28	22	4	4	32	386
»	»	13	10	»	23	23	»	»	23	201
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	233	26	»	122	104	137	123	259	4.226
»	»	10	»	»	3	»	7	5	10	131
»	»	6	»	»	6	5	»	»	6	38
»	»	1	»	»	1	1	»	»	1	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	116	11	»	44	42	83	78	127	1.623
»	»	3	»	»	3	3	»	»	3	50
»	»	448	57	»	271	240	234	213	505	7.127
4.393	1.456.350	37.288	3.556	102	30.744	24.631	10.202	8.031	40.946	2.867.697

Relevé des opérations de prêts accordés aux petits artisans ruraux

(En milliers

PROFESSIONS	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN			
			A 5 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Mécaniciens, réparateurs de machines ou d'instruments agricoles	324	191.874	102	65.164	130	156.255
Maréchaux ferrants	222	96.100	99	40.011	75	52.865
Charrons	178	63.829	75	28.947	60	46.263
Forgerons	116	51.805	57	25.873	66	47.450
Bourreliers, selliers	77	26.833	24	8.458	16	8.005
Menuisiers	208	75.552	101	46.375	110	88.236
Charpentiers	93	34.804	36	16.299	37	28.354
Maçons	192	83.655	58	26.372	36	32.855
Couvreurs, plombiers, zingueurs	44	22.182	25	11.874	12	13.030
Serruriers	9	3.000	6	2.328	4	3.700
Scieurs de bois	52	28.410	12	9.050	20	17.800
Sabotiers-cordonniers	18	4.055	10	4.780	3	1.900
Tonneliers	21	9.058	6	2.030	6	3.900
Electriciens	48	20.930	14	6.535	16	21.720
Entrepreneurs de travaux agricoles	313	300.772	295	394.960	198	278.870
Autres catégories	172	117.913	43	22.647	44	42.395
Totaux	2.087	1.130.772	963	711.703	833	843.598

(1) Répartition des prêts accordés pendant l'année 1957 d'après les garanties.

classés par catégorie professionnelle pendant l'année 1957.
de francs.)

TERME		PRÊTS A MOYEN OU LONG TERME		PRÊTS A LONG TERME		TOTAUX	
Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (art. 666 du code rural).		(Habitat rural, art. 663 et 693 du code rural.)		(Accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural.)			
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
69	59.435	128	143.820	45	38.110	798	654.658
69	52.035	98	86.455	48	36.891	611	364.357
66	43.515	89	73.945	49	35.870	517	292.369
53	36.490	81	76.605	34	22.917	407	261.140
14	6.270	36	27.090	19	12.554	186	89.210
122	90.575	107	103.012	33	23.816	681	427.566
26	18.700	37	31.320	17	14.410	246	143.887
26	16.650	86	58.390	17	12.344	415	230.266
15	7.975	29	25.440	16	11.945	141	92.416
2	1.350	4	6.100	2	1.600	27	18.078
4	3.400	12	13.980	3	2.900	103	75.540
2	1.200	16	9.585	4	2.200	53	23.720
2	850	13	10.800	4	3.200	52	29.838
11	6.750	28	25.275	12	9.927	129	91.137
40	43.200	11	8.925	16	38.695	873	1.065.422
13	8.562	43	43.075	11	12.000	326	246.592
534	396.957	818	743.817	330	279.349	5.565	(1) 4.106.196

Sur hypothèque..... 1.262.767
Sur nantissement..... 135.942
Sur caution..... 2.473.027
Sur autres garanties..... 234.460

Relevé des opérations de prêts aux petits artisans ruraux classés

(En milliers

PROFESSIONS	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN			
			A 5 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Mécaniciens, réparateurs de machines ou d'instruments agricoles	333	191.546	439	185.956	450	340.543
Maréchaux-ferrants	286	98.179	490	122.897	430	184.821
Charrons	222	64.194	426	110.788	441	165.743
Forgerons	179	74.688	334	87.076	308	132.736
Bourreliers, selliers	114	36.178	145	32.830	121	40.361
Menuisiers	245	72.513	400	119.632	419	191.176
Charpentiers	126	35.647	174	55.625	188	93.038
Maçons	217	79.610	201	68.020	138	75.365
Couvreurs, plombiers, zingueurs	54	20.820	75	24.334	39	18.980
Serruriers	9	2.530	21	7.709	15	6.061
Scieurs de bois	59	32.370	61	27.379	44	35.676
Sabotiers-cordonniers	27	4.980	49	13.772	30	7.638
Tonneliers	22	9.308	37	10.382	29	12.206
Electriciens	57	22.020	32	10.824	36	21.053
Entrepreneurs de travaux agricoles	348	296.359	897	772.620	513	568.830
Autres catégories	327	236.319	140	68.072	149	111.634
Totaux	2.625	1.277.231	3.921	1.717.916	3.350	2.005.861

(1) Répartition des prêts en cours d'après les garanties.....

par catégorie professionnelle en cours au 31 décembre 1957.

de francs.)

TERME		PRÊTS A MOYEN ou long terme (habitat rural, art. 663 et 695 du code rural).		PRETS A LONG TERME (accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural).		PRÊTS A 1,50 P. 100 de toutes catégories aux prisonniers, déportés, résistants (ord. complétée du 20 octobre 1945).		TOTAUX	
Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (art. 666 du code rural).									
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
185	158.157	309	265.671	810	131.554	48	3.852	1.974	1.277.279
190	136.136	326	196.991	381	163.776	71	6.318	2.174	909.118
161	103.063	288	190.732	342	132.176	88	8.445	1.968	775.141
161	102.982	234	172.634	251	99.404	48	4.428	1.515	673.948
47	24.545	108	62.414	142	54.613	24	1.347	701	252.288
285	196.662	285	203.892	232	85.649	78	9.681	1.944	879.205
68	45.893	144	92.031	103	39.140	22	2.310	825	363.684
76	47.267	225	122.050	144	57.872	25	1.986	1.026	452.170
37	20.579	72	50.042	60	24.212	12	2.185	349	161.152
4	3.500	14	14.115	10	5.185	»	»	73	39.100
15	10.621	25	21.809	15	9.289	6	1.087	225	138.231
9	3.488	46	24.197	43	14.150	11	1.021	215	69.216
11	7.100	26	17.744	22	11.118	4	408	151	68.266
27	16.376	46	36.640	39	20.953	2	178	239	128.044
91	99.316	45	36.290	57	69.178	7	1.498	1.958	1.844.091
28	20.721	103	77.645	67	39.537	3	324	817	554.252
1.395	996.406	2.296	1 584.897	2.118	957.806	449	45.068	16.154	(1) 8.585.185

Sur hypothèque..... 2.976.474
Sur nantissement..... 342.173
Sur caution..... 4.889.979
Sur autres garanties..... 376.862

Relevé des opérations de prêts accordés aux petits artisans

(En milliers

NOMS DES CAISSES REGIONALES	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN TERME			
			A 5 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Ain	26	11.585	35	30.300	6	5.570
Aisne	46	21.500	6	7.615	4	2.000
Bourbonnaise	8	2.650	9	5.450	14	6.520
Basses-Alpes	6	2.950	»	»	3	9.100
Hautes-Alpes	»	»	1	550	7	10.100
Alpes-Maritimes	4	1.150	»	»	5	3.400
Ardèche	»	»	»	»	1	500
Ardennes	6	1.850	8	14.815	2	4.300
Ariège	4	1.500	1	900	9	13.000
Aube	13	8.340	4	5.700	»	»
Aude	»	»	»	»	2	500
Aveyron	14	2.400	15	5.100	18	15.850
Bouches-du-Rhône	6	4.560	4	3.900	2	900
Centre de la Normandie	71	44.905	31	19.359	19	34.600
Cantal	27	36.200	1	500	10	12.500
Charente	93	39.130	10	4.290	7	5.850
Charente-Maritime	31	7.480	29	11.110	20	16.410
Cher	18	6.340	17	11.870	6	4.600
Corrèze	3	900	12	7.000	20	20.600
Corse	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	21	5.660	2	900	5	3.100
Côtes-du-Nord	9	3.050	21	14.600	4	5.000
Creuse	10	2.345	6	3.750	24	16.895
Dordogne	28	6.420	4	1.590	4	923
Doubs	41	16.400	12	5.280	9	8.900
Drôme	1	400	7	6.050	3	3.300
Eure	2	1.000	19	16.610	3	2.140
Beauce-et-Perche	145	54.803	21	12.560	6	9.844
Finistère	5	1.100	30	20.500	»	»
Gard	»	»	4	2.140	2	339
Toulouse	»	»	1	200	2	1.300
Gers	1	700	4	1.400	14	15.070
Gironde	17	9.460	6	2.450	11	5.150
Libournais	»	»	»	»	»	»
Midi	1	100	1	140	5	6.750
Ille-et-Vilaine	59	18.095	13	5.820	8	5.450
Indre	22	9.275	10	4.900	2	700
Indre-et-Loire	7	1.725	9	3.345	9	2.235
Grenoble	»	»	7	6.580	7	9.600
Jura	6	775	3	920	1	900
Sud-Ouest	12	3.330	13	7.250	4	1.950
Loir-et-Cher	35	16.425	36	28.790	38	55.910
Loire	17	6.350	2	450	13	11.450
Haute-Loire	74	48.730	1	2.000	27	35.800
Loire-Inférieure	5	1.910	24	15.671	5	4.900

ruraux classés par caisse régionale pendant l'année 1957.

de francs.)

PRÊTS A MOYEN TERME — Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (art. 666 du code rural).		PRÊTS A MOYEN OU LONG TERME (Habitat rural art. 663 et 695 du code rural.)		PRÊTS A LONG TERME (Accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural.)		TOTAUX	
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
11	7.950	17	15.900	1	1.100	96	72.405
8	7.550	2	2.200	1	1.200	67	42.065
10	7.890	12	7.500	3	2.350	56	32.360
»	»	1	1.200	»	»	10	13.250
1	1.200	4	3.700	»	»	13	15.550
»	»	»	»	»	»	9	4.550
1	700	6	6.100	»	»	8	7.300
2	900	5	7.700	»	»	23	29.565
»	»	»	»	1	600	15	16.000
»	»	1	500	»	»	18	14.540
2	1.700	5	2.650	»	»	9	4.850
5	4.000	6	6.150	8	4.100	66	37.600
»	»	»	»	»	»	12	9.360
11	9.150	22	18.315	5	4.980	159	131.309
25	28.000	»	»	»	»	42	77.200
10	7.270	12	8.460	8	4.480	138	69.480
8	5.550	30	19.660	4	1.320	122	61.530
2	2.400	6	4.850	6	4.100	55	34.160
4	3.300	8	7.450	»	»	47	39.250
»	»	»	»	»	»	»	»
2	1.700	3	2.700	»	»	33	14.060
8	3.950	12	9.500	6	3.400	60	39.500
6	3.600	12	15.560	»	»	58	42.150
5	3.700	1	500	2	1.350	44	14.483
11	7.150	7	7.350	»	»	80	45.080
2	2.350	4	6.350	»	»	17	18.450
5	2.450	6	3.525	1	450	36	26.175
5	5.320	9	5.945	11	4.640	200	93.112
11	4.750	11	15.350	9	5.030	66	46.730
3	2.840	4	3.400	»	»	13	8.719
2	1.500	»	»	3	2.350	8	5.350
1	750	15	10.600	2	1.420	37	29.940
10	8.520	3	1.700	3	1.500	50	28.780
»	»	»	»	»	»	»	»
2	320	»	»	1	700	10	8.010
15	9.800	10	7.900	17	12.250	122	59.315
4	1.250	5	3.085	2	1.450	45	20.660
9	4.445	28	18.180	1	200	63	30.130
2	2.400	1	700	2	2.000	19	21.280
3	2.600	5	4.100	3	3.000	21	12.295
2	2.300	1	1.200	3	2.400	35	18.430
18	17.800	21	14.820	»	»	148	133.745
3	1.800	»	»	1	400	36	20.450
11	7.000	»	»	2	2.200	115	95.730
10	6.300	20	16.550	3	1.330	67	46.661

NOMS DES CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN TERME			
			A 5 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Loiret	3	1.500	7	2.910	3	2.300
Lot	2	700	»	»	1	900
Lot-et-Garonne	29	7.330	1	400	4	2.300
Lozère	9	4.150	1	800	2	1.300
Maine-et-Loire	10	3.380	3	700	4	2.150
Manche	29	7.329	3	2.350	6	7.150
Marne, Aisne, Ardennes	62	45.190	1	320	9	16.830
Chalons-sur-Marne	30	39.130	9	14.200	6	9.200
Haute-Marne	5	3.300	3	3.200	1	500
Mayenne	62	19.510	52	34.930	13	9.050
Est, à Nancy	14	7.390	9	3.530	8	9.200
Meuse	»	»	4	2.900	»	»
Morbihan	22	8.925	56	38.100	22	13.350
Moselle	3	1.650	10	7.145	»	»
Nièvre	19	6.070	21	8.650	10	7.000
Lille	10	8.073	»	»	23	18.800
Cambrésis	34	25.210	12	12.880	2	680
Oise	»	»	8	10.815	2	2.000
Orne	18	8.917	48	32.210	9	8.500
Pas-de-Calais	163	124.346	24	27.240	5	5.490
Puy-de-Dôme	14	6.930	5	9.650	5	4.700
Basses-Pyrénées	74	41.735	18	6.707	11	9.450
Tarbes	4	1.370	12	12.170	8	13.425
Pyrénées-Orientales	7	1.550	16	9.720	17	11.990
Bas-Rhin	»	»	»	»	28	24.600
Haut-Rhin	6	3.248	4	1.621	2	1.500
Territoire de Belfort	1	210	»	»	1	3.300
Rhône	»	»	»	»	9	7.950
Sud-Est	6	1.339	3	1.280	39	30.320
Haute-Saône	»	»	»	»	1	1.900
Saône-et-Loire	49	23.905	8	3.155	3	2.150
Sarthe	12	8.200	30	25.820	15	19.880
Savoie	74	58.805	6	9.980	17	21.400
Haute-Savoie	66	59.250	16	8.600	22	19.650
Ile-de-France	40	25.404	5	3.200	6	6.000
Haute-Normandie	30	36.970	12	12.560	8	9.850
Brie	49	21.708	22	33.030	6	10.200
Seine-et-Oise	10	3.160	»	»	1	1.000
Deux-Sèvres	17	5.850	15	8.625	27	22.600
Amiens	9	1.680	»	»	6	14.300
Santerre	2	800	6	8.200	»	»
Tarn	»	»	»	»	42	37.000
Tarn-et-Garonne	»	»	1	110	»	»
Var	1	2.000	1	400	2	1.700
Avignon	13	6.300	5	6.880	5	12.120
Vendée	35	25.700	13	17.350	2	500
Vienne	7	1.050	23	6.900	8	4.650
Haute-Vienne	44	18.610	»	»	37	40.650
Est, à Epinal	»	»	2	850	2	1.557
Yonne	99	51.405	29	29.260	12	18.600
Totaux	2.087	1.130.772	963	711.703	833	843.598

PRÊTS A MOYEN TERME — Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (art. 666 du code rural).		PRÊTS A MOYEN OU LONG TERME (Habitat rural art. 663 et 695 du code rural.)		PRÊTS A LONG TERME (Accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural.)		TOTAUX	
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
3	2.200	2	1.250	3	2.600	21	12.760
»	»	1	800	»	»	4	2.400
1	400	2	1.800	3	1.960	40	14.190
2	1.300	»	»	1	500	15	8.050
11	5.120	5	4.250	»	»	33	15.600
7	4.130	10	4.850	19	10.950	74	36.759
8	6.570	27	24.325	»	»	107	93.235
4	4.200	6	5.500	»	»	55	72.230
3	3.600	4	2.410	»	»	16	13.010
24	10.125	22	24.120	12	9.000	185	106.735
2	2.400	3	3.600	»	»	36	26.120
1	1.200	18	18.030	»	»	23	22.130
11	6.960	72	78.700	»	»	183	146.035
1	700	5	5.550	»	»	19	15.045
6	3.800	9	10.250	1	600	66	36.420
4	2.050	»	»	6	5.150	43	34.073
2	1.300	»	»	»	»	50	40.070
3	2.500	»	»	6	4.750	19	20.065
2	1.400	20	12.950	1	1.000	98	64.977
11	9.460	»	»	48	72.337	251	238.873
3	2.500	4	3.850	5	3.650	36	31.280
7	6.500	21	19.702	1	1.200	132	85.294
1	1.200	4	4.800	5	3.750	34	36.715
10	7.905	26	30.505	8	6.100	84	67.770
9	3.550	23	21.900	2	2.400	62	52.450
1	700	»	»	6	6.200	19	13.169
1	1.200	»	»	1	1.000	4	5.710
»	»	11	9.700	1	400	21	18.050
25	19.700	5	3.050	18	15.200	96	70.889
»	»	1	1.200	»	»	2	3.100
11	7.307	1	1.200	11	7.512	83	45.229
6	4.475	20	13.885	»	»	83	72.960
7	5.500	8	8.440	1	500	113	104.625
3	2.800	32	46.300	9	9.200	148	145.800
5	5.800	3	3.100	4	4.100	63	47.604
1	350	»	»	3	1.500	54	61.230
4	2.050	4	3.100	1	1.200	86	71.288
3	3.600	»	»	2	2.200	16	9.960
23	12.700	37	29.350	4	2.600	123	81.725
5	5.200	»	»	2	1.600	22	22.780
2	2.400	2	2.200	»	»	12	13.600
3	3.200	3	3.600	4	4.500	52	48.300
1	800	1	1.800	3	2.900	6	5.610
1	600	1	250	1	700	7	5.650
1	350	10	10.820	»	»	34	36.470
8	8.900	9	9.400	2	700	69	62.550
10	4.750	21	8.680	»	»	69	26.030
12	8.550	37	35.500	»	»	130	103.310
»	»	3	2.900	1	1.200	8	6.507
15	12.800	10	8.850	23	19.990	188	140.905
534	396.957	818	743.817	330	279.349	5.565	4.106.196

Relevé des opérations de prêts aux petits artisans ruraux

(En milliers

NOMS DES CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN			
			A 3 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Ain	31	11.720	85	42.910	53	28.290
Aisne	50	24.880	27	21.611	26	16.179
Bourbonnaise	12	3.487	22	7.962	68	18.324
Basses-Alpes	6	2.750	2	180	6	10.267
Hautes-Alpes	»	»	1	550	7	10.100
Alpes-Maritimes	4	1.150	»	»	7	4.800
Ardèche	»	»	»	»	13	5.610
Ardennes	23	11.255	26	21.269	10	2.919
Ariège	6	2.020	7	3.400	12	10.597
Aube	24	9.625	8	7.730	3	807
Aude	»	»	5	682	7	2.663
Aveyron	11	1.700	35	9.132	57	33.211
Bouches-du-Rhône	10	3.350	19	7.879	5	5.226
Centre de la Normandie	102	55.458	101	52.718	71	52.610
Cantal	61	86.200	5	2.800	19	21.200
Charente	91	36.990	59	32.120	26	13.730
Charente-Maritime	34	7.192	82	20.213	95	40.700
Cher	25	9.160	52	29.640	34	20.480
Corrèze	2	110	31	8.746	30	17.026
Corse	»	»	»	»	»	»
Côte-d'Or	15	3.610	26	8.750	16	5.165
Côtes-du-Nord	5	1.015	122	50.131	71	30.008
Creuse	16	3.920	48	21.174	75	40.811
Dordogne	27	6.120	10	4.070	12	3.859
Doubs	57	13.925	27	8.330	20	12.830
Drôme	1	400	22	9.991	11	8.989
Eure	2	1.000	56	26.264	35	18.173
Beauce et Perche	114	44.010	54	23.414	9	5.151
Finistère	5	1.100	85	36.620	14	5.965
Gard	»	»	9	4.346	4	3.139
Toulouse	»	»	14	2.120	30	7.073
Gers	6	1.825	84	36.340	29	26.920
Gironde	17	9.460	53	20.270	47	23.580
Libournais	3	390	9	1.069	17	2.292
Midi	1	100	16	2.864	19	11.500
Ille-et-Vilaine	79	23.410	54	18.815	88	42.550
Indre	19	8.335	44	11.602	16	2.301
Indre-et-Loire	10	2.532	68	12.282	43	7.517
Grenoble	»	»	16	10.290	14	14.646
Jura	12	1.655	22	4.140	8	3.259
Sud-Ouest	41	8.580	77	18.914	38	13.684
Loir-et-Cher	18	6.795	74	38.610	74	81.638
Loire	16	5.030	28	9.140	49	34.780
Haute-Loire	67	44.050	15	6.250	39	44.900
Loire-Atlantique	5	1.910	41	20.970	32	18.635
Loiret	3	1.500	25	7.073	22	8.238
Lot	1	400	3	570	6	2.780
Lot-et-Garonne	35	8.490	8	1.900	7	3.400

classés par caisse régionale en cours au 31 décembre 1957.

de francs.)

TERME		PRÊTS A MOYEN ou long terme (Habitat rural, art. 663 et 693 du code rural).		PRÊTS A LONG TERME (Accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural.)		PRÊTS A 1,50 P. 100 de toutes catégories aux prisonniers, déportés, résistants (ordonnance complétée du 20 octobre 1945).		TOTAUX	
Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (article 666 du code rural).									
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
31	18.968	49	39.994	33	10.084	4	387	286	152.353
12	9.950	8	5.096	15	7.749	4	208	142	85.673
19	16.980	32	19.151	43	18.364	4	559	200	84.827
»	»	2	2.367	»	»	»	»	16	15.564
3	3.600	21	21.900	»	»	»	»	32	36.156
»	»	»	»	3	3.400	»	»	14	9.350
6	3.430	11	7.710	12	4.580	»	»	42	21.330
7	3.450	18	14.259	9	2.600	6	425	99	56.177
5	5.050	»	»	5	3.849	»	»	35	24.916
»	»	5	3.600	»	»	4	278	44	22.040
6	3.292	8	3.550	»	»	»	»	26	10.187
32	21.610	48	19.762	64	16.035	18	1.641	265	103.091
2	1.470	»	»	4	1.303	1	122	41	19.350
38	28.457	62	46.714	30	14.946	55	5.027	459	255.930
57	61.000	»	»	»	»	»	»	142	171.200
18	13.120	20	11.610	23	13.570	»	»	237	121.140
25	16.130	76	44.009	39	6.679	»	»	351	134.923
11	10.050	10	7.430	31	16.620	»	»	163	93.380
8	3.684	4	2.997	»	»	»	»	75	32.563
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	8.500	5	2.980	»	»	12	398	84	29.403
20	8.475	12	9.500	62	20.112	5	246	297	119.487
15	10.042	95	35.697	83	22.939	13	1.975	345	136.558
20	11.850	1	456	4	2.500	3	84	77	28.939
21	13.150	30	22.950	6	2.000	5	325	166	73.510
4	3.923	9	13.421	4	1.658	»	»	51	38.382
5	3.700	50	25.209	9	1.216	»	»	157	75.562
14	11.508	40	20.116	39	13.691	2	119	272	118.009
16	7.104	38	38.168	51	24.592	3	188	212	113.737
7	5.140	7	5.225	1	150	»	»	28	18.000
8	4.896	1	192	13	6.864	6	112	72	21.257
1	750	21	13.450	2	1.420	3	1.800	146	82.505
19	15.525	14	5.889	13	4.575	»	»	163	79.299
»	»	»	»	2	678	2	123	33	4.552
3	1.120	17	6.450	3	1.220	2	100	61	23.354
41	30.750	27	19.275	44	25.200	»	»	333	160.000
12	4.770	32	15.324	44	8.833	5	244	172	51.409
25	13.655	77	38.392	20	3.903	»	»	243	78.281
3	3.160	4	3.180	6	3.467	»	»	43	34.683
7	6.141	12	7.073	17	7.100	»	»	78	29.368
19	12.850	8	4.470	19	8.324	1	116	203	66.938
34	31.610	39	28.386	29	16.662	6	340	271	204.041
7	5.400	8	3.750	14	5.600	24	4.075	146	67.775
15	9.300	6	5.400	5	5.800	4	800	151	116.500
25	15.675	30	23.405	8	4.060	3	335	144	84.990
11	7.783	11	5.343	21	5.710	»	»	93	35.647
»	»	1	800	»	»	»	»	11	4.550
4	3.400	3	2.050	16	5.200	»	»	73	24.440

NOMS DES CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN			
			A 3 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Lozère	11	4.350	6	2.220	15	4.678
Maine-et-Loire	10	3.380	53	12.660	30	9.797
Manche	23	5.589	55	11.148	25	11.387
Marne, Aisne, Ardennes	103	60.445	31	19.990	28	29.605
Châlons-sur-Marne	36	35.195	51	37.086	27	20.752
Haute-Marne	8	4.540	15	6.080	17	12.817
Mayenne	135	36.665	98	51.070	70	43.194
Est à Nancy	24	11.016	39	13.467	44	35.712
Meuse	»	»	19	10.215	8	2.715
Morbihan	19	6.105	308	99.581	257	92.350
Moselle	8	2.800	70	25.664	2	837
Nièvre	20	5.900	67	18.977	55	23.917
Lille	8	6.813	10	1.460	103	76.121
Cambrésis	54	35.950	32	19.478	28	8.820
Oise	8	2.250	28	25.015	4	5.000
Orne	17	8.117	129	59.058	76	35.370
Pas-de-Calais	109	69.696	73	51.656	17	12.873
Puy-de-Dôme	12	4.005	17	17.615	25	19.392
Basses-Pyrénées	89	32.760	76	22.412	23	16.237
Tarbes	18	3.590	51	29.744	25	17.767
Pyrénées-Orientales	6	1.170	33	15.063	32	19.115
Bas-Rhin	»	»	26	17.390	54	48.900
Haut-Rhin	9	4.098	16	6.456	13	7.635
Territoire de Belfort	14	9.445	7	4.780	3	5.013
Rhône	»	»	1	300	14	10.250
Sud-Est	4	789	65	28.145	108	61.750
Haute-Saône	»	»	»	»	11	3.683
Saône-et-Loire	57	24.990	41	9.349	20	7.777
Sarthe	15	9.020	81	45.299	74	36.933
Savoie	45	32.470	32	18.274	64	48.647
Haute-Savoie	196	173.110	59	26.880	65	80.590
Ile-de-France	15	5.578	30	12.760	25	17.862
Haute-Normandie	31	35.920	42	23.941	23	18.630
Brie	42	18.425	69	63.189	8	10.629
Seine-et-Oise	14	4.715	7	1.252	11	6.107
Deux-Sèvres	25	6.091	120	30.174	161	63.250
Amiens	22	3.520	35	12.858	28	25.713
Santerre	4	1.450	17	14.585	»	»
Tarn	»	»	48	37.800	48	39.500
Tarn-et-Garonne	»	»	5	1.010	»	»
Var	1	2.000	1	400	3	1.882
Avignon	13	6.300	19	9.920	22	36.270
Vendée	45	1.735	32	27.010	38	11.280
Vienne	5	800	86	29.930	27	9.000
Haute-Vienne	153	46.060	»	»	112	89.950
Est à Epinal	»	»	14	3.130	11	5.323
Yonne	130	68.470	133	57.584	102	62.209
Totaux	2.625	1.277.231	3.921	1.717.916	3.350	2.005.861

TERME									
Prêts d'installation aux jeunes artisans ruraux (art. 666 du code rural).		PRÊTS A MOYEN ou long terme (Habitat rural, art. 663 et 695 du code rural).		PRÊTS A LONG TERME (Accession à l'entreprise artisanale, art. 686 du code rural.)		PRÊTS A 1,50 P. 100 de toutes catégories aux prisonniers, déportés, résistants (ordonnance complétée du 20 octobre 1945).		TOTAUX	
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
4	2.960	18	11.421	20	3.664	3	522	77	29.815
23	10.620	19	10.722	21	4.991	16	2.138	172	54.308
11	6.188	34	12.319	89	29.328	57	3.465	294	79.424
21	25.445	40	33.515	»	»	»	»	223	169.000
4	4.200	14	9.401	»	»	»	»	132	106.634
10	8.504	8	6.057	10	4.671	1	30	69	42.699
71	24.906	54	40.240	32	18.663	2	110	462	214.848
21	23.650	14	11.529	3	407	»	»	145	95.781
1	1.200	28	23.990	6	2.600	4	305	66	41.025
36	21.500	212	167.800	242	60.181	65	9.245	1.139	456.762
10	6.750	20	16.894	15	4.350	»	»	125	57.295
20	12.917	42	26.708	20	5.379	2	68	226	93.866
11	5.700	»	»	36	15.884	6	533	174	106.511
6	3.400	5	722	9	1.764	8	630	142	70.764
7	5.400	»	»	13	9.600	2	139	62	47.404
11	6.474	67	36.480	16	8.964	»	»	316	154.463
27	22.610	»	»	212	174.105	»	»	438	330.940
9	7.375	25	9.565	9	6.558	1	21	98	64.531
27	19.548	28	24.102	13	9.475	7	1.597	263	126.131
3	3.000	22	11.054	47	17.947	»	»	166	83.102
17	12.790	53	50.573	20	11.095	»	»	161	109.806
18	13.950	72	66.930	20	16.000	»	»	190	163.170
6	4.700	4	3.786	14	8.876	»	»	62	35.551
2	2.400	»	»	5	3.010	»	»	31	24.648
1	900	13	10.800	7	4.700	»	»	36	26.950
52	39.355	23	13.054	48	33.306	»	»	300	176.399
»	»	4	3.634	»	»	»	»	15	7.317
18	11.430	5	3.614	21	13.515	»	»	162	70.675
30	19.625	31	20.619	4	608	18	1.053	253	133.157
15	11.750	14	11.984	6	4.527	»	»	176	127.652
18	16.950	56	69.450	12	9.630	1	950	407	377.560
9	9.253	11	9.364	34	20.142	4	185	128	75.144
1	350	1	1.069	17	4.361	»	»	115	84.271
7	4.175	13	8.929	5	2.067	2	80	146	107.494
4	4.800	6	1.853	8	4.970	»	»	50	23.697
46	24.756	77	39.821	56	11.230	10	492	495	175.814
12	10.000	»	»	45	23.572	15	1.841	157	77.504
7	7.700	5	3.547	»	»	1	50	34	27.332
14	15.900	6	6.510	12	10.833	»	»	128	110.543
10	4.350	19	11.500	4	3.400	»	»	38	20.260
3	1.190	1	250	2	968	»	»	11	6.690
3	1.580	25	23.040	2	1.900	»	»	84	79.000
20	10.994	49	36.891	8	3.768	17	643	209	107.721
19	10.100	52	21.165	18	5.390	2	275	209	76.660
27	19.550	103	82.595	»	»	»	»	395	238.155
3	3.100	8	6.363	6	3.336	»	»	42	21.252
54	42.053	23	18.337	85	54.817	10	669	537	304.139
1.305	996.406	2.296	1.584.897	2.118	957.806	449	45.068	16.154	8.585.185

Relevé des opérations de prêts accordés aux
(En milliers

SALARIES AGRICOLES	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN			
			A 5 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Ouvriers agricoles:						
Fils d'exploitants	106	67.185	49	26.775	192	224.305
Non-fils d'exploitants	559	215.658	189	121.335	652	370.738
Chefs de culture	7	4.420	8	6.200	10	9.600
Régisseurs	3	2.550	2	1.750	4	7.770
Employés des organismes professionnels agricoles assujettis aux allocations familiales et assurances sociales agricoles	97	67.015	8	3.330	96	144.935
Totaux	772	386.828	256	159.390	954	757.348

Relevé des opérations de prêts accordés aux
(En milliers

SALARIES AGRICOLES	PRÊTS A COURT TERME		PRÊTS A MOYEN			
			A 5 ans sur effets.		Ordinaires.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Ouvriers agricoles:						
Fils d'exploitants	89	38.988	105	55.567	795	716.377
Non-fils d'exploitants	623	206.944	631	312.162	883	708.895
Chefs de culture	6	3.720	16	15.184	39	28.910
Régisseurs	4	2.750	5	2.260	5	8.315
Employés des organismes professionnels agricoles assujettis aux allocations familiales et assurances sociales agricoles	78	52.244	33	11.460	113	142.217
Totaux	800	304.646	790	396.633	1.835	1.604.714

salariés agricoles pendant l'année 1957.
de francs.)

TERME		PRÊTS A MOYEN OU LONG TERME (Habitat rural, art. 663 et 695 du code rural).		PRÊTS A LONG TERME (Accession à la petite propriété rurale, art. 686 du code rural).		TOTAUX	
Prêts d'installation (article 666 du code rural).							
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
2.661	2.157.728	129	87.265	299	186.192	3.436	2.749.450
2.429	1.867.445	1.488	987.407	974	576.084	6.291	4.168.667
30	31.200	9	7.550	11	5.250	75	64.220
48	50.400	5	2.400	6	4.700	68	69.570
»	»	388	435.630	42	41.010	631	691.920
5.168	4.106.773	2.019	1.520.252	1.332	813.236	10.501	7.743.827

salariés agricoles en cours au 31 décembre 1957.
de francs.)

TERME		PRÊTS A MOYEN ou long terme (Habitat rural, art. 663 et 695 du code rural).		PRÊTS A LONG TERME (Accession à la petite propriété rurale, art. 686 du code rural.)		PRÊTS A 1,50 P. 100 de toutes catégories aux prisonniers, déportés, résistants (ordonnance complétée du 20 octobre 1945).		TOTAUX	
Prêts d'installation (article 666 du code rural).									
Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
16.756	8.691.593	444	220.076	1.115	588.868	335	32.289	9.639	10.343.758
13.074	7.229.728	4.450	2.476.233	4.523	1.989.689	563	72.132	24.747	12.995.783
157	97.467	20	13.102	50	26.552	5	694	293	185.629
269	166.009	22	13.096	38	16.468	1	51	344	208.949
»	»	345	383.070	76	66.194	1	550	646	655.735
30.256	16.184.797	5.281	3.105.577	5.802	2.687.771	905	105.716	45.669	24.389.854

Relevé des opérations de crédit collectif à long terme. (En milliers de francs.)

Prêts aux sociétés coopératives et associations agricoles diverses, aux associations syndicales ayant un objet exclusivement agricole, aux départements, aux communes et syndicats de communes.

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1957. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant.
1	Ain	161	1.094.050	40	287.141	37.118	205	1.344.073	383	1.496.078
2	Aisne	210	2.048.799	39	226.620	93.809	243	2.181.610	267	2.757.426
3	Bourbonnaise	97	1.239 099	10	166.219	29.378	106	1.375.940	115	1.491.019
4	Basses-Alpes	170	511.607	29	65.371	14.086	197	562.892	239	618.299
5	Hautes-Alpes	220	554.746	28	126.019	17.338	244	663.427	271	741.113
6	Alpes-Maritimes	187	600.823	29	287.552	20.421	215	867.954	298	936.632
7	Ardèche	195	1.069.960	30	159.271	36.036	225	1.193.195	271	1.354.808
8	Ardennes	101	660.750	22	92.901	25.051	123	728.600	149	809.904
9	Ariège	102	408.783	17	151.485	10.324	119	549.944	124	586.040
10	Aube	83	845.063	6	140.960	28.370	89	957.653	102	1.044.598
11	Aude	216	1.070.044	29	120.068	46.415	240	1.143.697	356	1.363.518
12	Aveyron	237	1.136.640	23	376.416	29.797	264	1.483.259	264	1.582.658
13	Bouches-du-Rhône	225	1.812.919	42	502.080	66.792	266	2.248.207	416	2.549.090
14	Centre de la Normandie	181	1.127.051	14	187.920	33.101	189	1.281.870	204	1.372.214
15	Cantal	165	925.725	19	150.071	25.525	193	1.050.271	200	1.137.071
16	Charente	190	863.348	21	204.741	22.662	211	1.045.427	282	1.130.717
17	Charente-Maritime	345	1.608.620	69	401.922	68.487	410	1.942.055	623	2.230.988
18	Cher	378	1.113.914	28	246.246	35.381	404	1.324.779	445	1.464.415
19	Corrèze	475	1.483.048	40	245.703	35.352	545	1.693.399	545	1.827.247
20	Corse	189	794.449	51	204.474	18.926	240	979.997	240	1.034.771
21	Côte-d'Or	193	1.201.373	35	376.701	39.052	223	1.539.022	258	1.682.492
22	Côtes-du-Nord	588	1.536.273	42	330.343	84.374	630	1.782.242	650	1.996.003
23	Creuse	213	554.572	19	124.136	15.383	231	663.325	264	712.864
24	Dordogne	303	1.196.803	52	201.658	29.369	354	1.369.092	368	1.517.104
25	Doubs	176	1.005.390	25	106.659	31.005	198	1.081.044	282	1.211.425
26	Drôme	154	941.809	37	180.224	31.656	197	1.090.377	227	1.217.534
27	Eure	222	1.353.347	22	239.985	43.759	244	1.549.543	279	1.720.622
28	Beauce et Perche	516	1.285.524	10	121.305	52.147	530	1.354.682	593	1.593.704
29	Finistère	812	1.662.479	46	356.195	43.601	857	1.975.073	910	2.144.884
30	Gard	270	1.117.496	34	185.646	51.996	298	1.251.146	547	1.556.012
31	Toulouse	144	1.285.709	20	116.788	46.241	164	1.356.256	210	1.495.311
32	Gers	167	740.866	25	243.740	31.469	190	953.137	241	1.048.277
33 A	Gironde	244	1.124.925	44	376.553	37.019	285	1.464.459	361	1.635.778
33 B	Libournais	63	524.555	10	132.303	13.376	73	643.482	96	766.162
34	Midi	549	2.867.440	78	624.199	177.595	605	3.314.044	1.041	4.309.603
35	Ille-et-Vilaine	974	2.038.496	51	265.285	57.528	1.038	2.246.253	1.145	2.475.670
36	Indre	263	912.396	29	290.200	25.675	290	1.176.921	320	1.258.947
37	Indre-et-Loire	203	831.431	23	244.432	33.303	226	1.042.560	272	1.174.418
38 A	Dauphiné	109	549.193	13	125.885	16.321	120	658.757	164	725.712
38 B	Grenoble	140	465.900	16	127.023	12.910	141	580.013	169	639.940
39	Jura	121	866.018	26	141.436	24.114	147	983.340	226	1.061.437
40	Sud-Ouest	128	889.787	30	405.291	26.465	158	1.268.613	174	1.362.997
41	Loir-et-Cher	187	1.259.172	14	125.809	58.086	200	1.326.895	348	1.560.449
42	Loire	101	733.295	32	235.125	23.201	135	945.219	147	1.017.641
43	Haute-Loire	154	589.344	20	151.640	15.657	172	725.294	182	775.349
44	Loire-Atlantique	272	1.308.786	27	364.960	42.068	296	1.631.678	336	1.769.579
45	Loiret	247	2.077.785	43	347.123	103.074	287	2.321.834	342	2.677.781
46	Lot	200	711.843	57	180.800	20.389	257	871.754	291	928.716

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS ACCORDÉS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1957. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre	Montant		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant
47	Lot-et-Garonne	260	1.226.985	17	302.716	37.128	276	1.492.573	311	1.647.139
48	Lozère	97	466.063	15	96.871	12.218	111	550.716	127	586.279
49	Maine-et-Loire	236	1.358.078	45	273.089	36.022	281	1.595.145	314	1.701.297
50	Manche	262	1.457.001	25	279.054	50.987	286	1.685.068	309	1.892.160
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	112	1.624.878	19	134.209	71.412	130	1.687.675	159	1.917.899
51 B	Châlons-sur-Marne	37	215.740	7	23.927	11.541	44	228.126	55	280.545
52	Haute-Marne	190	850.086	16	169.530	30.845	205	988.771	245	1.124.681
53	Mayenne	474	1.111.326	15	135.220	29.284	489	1.217.262	503	1.322.908
54	Est à Nancy	142	742.816	27	235.487	27.916	168	950.387	184	1.041.031
55	Meuse	86	609.298	20	85.001	19.173	106	675.126	118	740.216
56	Morbihan	909	2.104.856	57	602.190	53.886	966	2.653.160	991	2.830.148
57	Moselle	193	1.009.344	54	258.836	27.407	246	1.240.773	254	1.332.863
58	Nièvre	111	976.694	34	245.203	31.223	141	1.190.674	160	1.297.145
59 A	Lille	83	717.114	9	109.173	25.767	92	800.520	101	897.305
59 B	Cambrésis	49	508.043	4	20.698	14.816	53	513.925	63	570.742
60	Oise	260	1.685.721	18	137.211	79.156	278	1.743.776	311	2.113.058
61	Orne	215	968.991	16	194.751	30.535	231	1.133.207	265	1.218.643
62	Pas-de-Calais	233	2.284.552	34	241.021	48.422	267	2.477.151	343	2.810.369
63	Puy-de-Dôme	231	1.297.611	32	192.757	36.582	263	1.453.786	324	1.607.124
64	Basses-Pyrénées	146	1.544.538	36	233.845	40.011	179	1.738.372	231	1.850.418
65	Tarbes	207	1.073.195	41	168.000	30.984	246	1.210.211	262	1.422.190
66	Pyrénées-Orientales	281	1.086.374	38	231.701	75.228	318	1.242.847	528	1.738.260
67 A	Bas-Rhin	142	1.244.086	24	220.066	37.353	152	1.426.799	152	1.589.916
67 B	Haut-Rhin	116	921.005	19	268.561	44.407	134	1.145.159	137	1.278.646
68	Territoire de Belfort	31	225.786	24	115.689	6.625	55	334.850	57	354.569
69 A	Rhône	30	665.277	13	415.218	17.262	43	1.063.233	71	1.110.179
69 B	Sud-Est	191	1.573.811	15	145.435	46.786	206	1.672.460	220	1.864.805
70	Haute-Saône	145	756.814	29	187.362	22.976	182	921.200	208	999.252
71	Saône-et-Loire	175	1.549.236	10	290.630	43.639	185	1.796.227	243	1.973.902
72	Sarthe	127	1.067.285	10	155.599	44.097	136	1.178.787	150	1.350.820
73	Savoie	160	671.001	16	125.067	19.087	172	776.981	264	850.831
74	Haute-Savoie	239	1.212.303	40	171.510	48.792	272	1.335.021	532	1.485.401
75	Ile-de-France	199	1.040.468	22	667.146	67.441	217	1.640.173	302	1.893.160
76	Haute-Normandie	297	1.790.995	43	347.676	67.367	336	2.071.304	354	2.339.181
77	Brie	244	1.057.131	51	237.394	51.730	293	1.242.795	366	1.457.381
78	Seine-et-Oise	120	646.250	8	87.191	30.618	127	702.823	153	850.045
79	Deux-Sèvres	349	1.399.097	48	242.507	46.655	393	1.594.949	631	1.813.875
80 A	Amiens	140	1.193.828	33	244.647	47.236	172	1 391.239	195	1.561.103
80 B	Santerre	33	179.724	2	23.900	11.849	35	191.775	48	268.831
81	Tarn	205	783.719	40	241.525	21.845	241	1 033.399	262	1.125.851
82	Tarn-et-Garonne	104	592.679	23	145.641	15.673	124	722.647	152	791.354
83	Var	195	1.080.860	50	241.177	29.198	247	1 292.839	522	1.429.767
84	Avignon	121	1.341.693	24	235.875	43.393	128	1.534.175	267	1.732.663
85	Vendée	381	1.865.658	43	408.606	58.367	424	2.215.897	477	2.442.093
86	Vienne	178	1.072.048	14	98.893	37.501	189	1.133.440	361	1.278.579
87	Haute-Vienne	270	735.324	33	201.946	32.677	302	904.593	316	975.656
88	Est à Épinal	96	1.034.211	19	248.514	28.674	115	1 254.051	139	1.364.756
89	Yonne	262	1.375.632	40	271.234	50.061	300	1.596.805	411	1.803.202
	Totaux	21.204	104.596.607	2.738	21.474.123	3.673.554	23.823	122.397.176	29.385	137.498.284

Relevé des opérations de crédit à moyen terme ou à long terme de caractéristiques spéciales.
(En milliers de francs.)

Prêts aux collectivités dotées de la personnalité morale ou entreprises justifiant d'une capacité juridique suffisante.

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1957. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant		Nombre.	Montant	Nombre.	Montant
1	Ain	47	223.130	11	45.390	26.294	52	242.226	58	305.563
2	Aisne	15	86.376	5	4.570	5.499	20	85.447	21	105.710
3	Bourbonnaise	42	365.757	7	55.550	17.730	48	403.577	51	593.384
4	Basses-Alpes	59	102.720	7	39.430	4.080	62	138.070	67	165.677
5	Hautes-Alpes	95	235.250	7	19.800	16.127	102	238.923	116	287.791
6	Alpes-Maritimes	57	1.518.775	10	220.950	65.758	67	1.673.967	67	1.975.341
7	Ardèche	15	68.318	»	»	1.959	15	66.359	15	76.452
8	Ardennes	1	490	»	»	70	1	420	1	700
9	Ariège	11	28.124	3	5.500	1.493	14	32.131	14	37.585
10	Aube	12	56.716	2	3.098	6.435	14	53.379	14	71.922
11	Aude	23	224.880	2	97.989	34.952	23	287.917	26	414.514
12	Aveyron	36	102.789	2	4.000	17.918	37	88.871	44	140.450
13	Bouches-du-Rhône	125	2.167.499	7	155.490	295.177	132	2.027.812	133	2.997.180
14	Centre de la Normandie	29	62.085	1	8.400	6.766	32	63.719	32	99.985
15	Cantal	26	173.820	5	19.400	25.044	31	168.476	31	257.517
16	Charente	13	125.517	2	25.600	5.110	15	146.007	15	165.628
17	Charente-Maritime	183	693.487	6	42.780	38.389	188	697.878	195	941.682
18	Cher	12	56.338	3	35.750	9.352	15	82.736	15	103.090
19	Corrèze	25	67.721	1	10.000	5.459	26	72.262	26	92.732
20	Corse	2	20.889	9	32.851	1.596	11	52.144	11	58.251
21	Côte-d'Or	52	163.501	6	18.490	16.742	55	165.249	58	222.127
22	Côtes-du-Nord	15	38.550	»	»	5.586	15	32.964	15	49.013
23	Creuse	10	32.307	»	»	5.033	10	27.274	10	41.274
24	Dordogne	11	79.383	2	15.000	7.202	13	87.181	13	114.266
25	Doubs	54	147.711	20	57.955	7.880	73	197.786	76	232.754
26	Drôme	26	271.123	2	3.650	10.021	28	264.752	28	336.018
27	Eure	71	83.280	5	58.172	5.244	73	136.208	85	174.501
28	Beauce et Perche	21	72.301	4	15.600	3.386	21	84.515	25	93.774
29	Finistère	34	104.028	5	22.340	9.192	39	117.176	39	154.040
30	Gard	57	447.974	15	92.491	53.962	70	486.503	72	627.957
31	Toulouse	18	236.646	1	6.000	11.114	19	231.532	19	277.815
32	Gers	37	223.658	2	68.720	17.336	38	295.042	40	352.975
33 A	Gironde	89	237.197	13	27.367	18.942	103	245.622	103	342.223
33 B	Libournais	28	33.262	4	4.435	1.239	32	36.458	33	41.001
34	Midi	46	194.347	3	27.800	9.796	49	212.351	50	249.954
35	Ille-et-Vilaine	27	161.002	3	7.500	12.638	31	155.864	32	205.967
36	Indre	25	204.917	3	5.950	12.633	28	198.034	28	254.033
37	Indre-et-Loire	14	49.906	4	12.890	4.552	18	58.244	19	68.366
38 A	Dauphiné	7	19.545	1	3.604	1.617	8	21.502	8	25.925
38 B	Grenoble	97	473.608	6	85.566	46.445	103	512.729	104	616.333
39	Jura	59	164.298	4	8.755	18.140	62	154.913	64	215.978
40	Sud-Ouest	61	189.410	19	23.750	7.117	80	206.043	84	237.591
41	Loir-et-Cher	49	455.388	4	132.492	63.901	49	523.979	55	690.883
42	Loire	13	52.895	2	4.800	4.820	15	52.875	19	81.471
43	Haute-Loire	33	72.396	10	61.950	2.709	43	131.637	43	145.277
44	Loire-Atlantique	29	135.406	1	6.000	3.519	30	137.887	30	157.338
45	Loiret	84	308.792	26	108.318	31.870	102	385.240	122	482.526

NUMÉROS d'ordre	CAISSES RÉGIONALES	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1956.		PRÊTS CONSENTIS au cours de l'année 1957.		REMBOURSEMENTS reçus au cours de l'année 1957.	PRÊTS EN COURS au 31 décembre 1957.		TOTAL DES PRÊTS consentis au 31 décembre 1957. (Remboursements non déduits.)	
		Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant		Nombre	Montant	Nombre	Montant.
46	Lot	29	34.618	6	17.068	4.020	35	47.666	39	203.580
47	Lot-et-Garonne	68	218.018	6	9.213	20.111	75	207.120	78	291.182
48	Lozère	6	31.946	1	4.894	4.186	7	32.654	9	48.805
49	Maine-et-Loire	49	154.412	9	55.000	14.838	58	194.574	59	246.700
50	Manche	12	49.768	1	750	4.974	13	45.544	13	74.813
51 A	Marne, Aisne, Ardennes	17	117.201	»	»	8.615	17	108.586	17	141.320
51 B	Châlons-sur-Marne	15	13.637	2	10.140	2.904	17	20.873	17	30.740
52	Haute-Marne	23	107.862	6	17.367	8.491	29	117.038	29	152.698
53	Mayenne	8	16.965	3	12.200	1.728	11	27.437	11	31.110
54	Est à Nancy	49	174.783	6	30.360	33.052	55	172.091	55	313.379
55	Meuse	15	110.396	2	43.959	18.228	17	136.127	18	185.171
56	Morbihan	27	140.080	»	»	12.226	27	127.854	28	188.497
57	Moselle	40	270.872	5	35.725	24.516	45	282.081	48	399.126
58	Nièvre	9	15.148	1	1.431	1.091	10	15.488	12	19.731
59 A	Lille	20	337.063	2	20.225	23.182	22	334.106	22	441.825
59 B	Cambrésis	11	50.874	1	1.500	4.516	12	47.858	12	68.880
60	Oise	11	27.265	3	2.150	2.832	14	26.583	14	40.457
61	Orne	10	61.719	2	2.630	1.771	12	62.578	14	70.414
62	Pas-de-Calais	30	304.814	6	35.050	18.405	36	321.459	36	372.942
63	Puy-de-Dôme	30	287.317	4	22.000	14.273	34	295.044	34	358.807
64	Basses-Pyrénées	49	201.102	2	5.719	14.420	51	192.401	51	243.470
65	Tarbes	13	261.631	5	18.093	13.049	18	266.675	21	333.390
66	Pyrénées-Orientales	155	358.269	15	37.910	17.968	170	378.211	171	463.369
67 A	Bas-Rhin	8	27.460	1	975	1.632	9	26.803	9	33.108
67 B	Haut-Rhin	27	132.281	3	8.750	8.824	30	132.210	34	168.122
68	Territoire de Belfort	8	10.616	»	»	962	8	9.654	8	13.480
69 A	Rhône	4	12.045	»	»	770	4	11.275	4	14.950
69 B	Sud-Est	53	338.780	7	71.091	37.369	59	372.502	60	525.688
70	Haute-Saône	8	9.836	5	7.750	573	13	17.013	13	18.450
71	Saône-et-Loire	28	98.413	1	13.387	8.579	29	103.221	30	138.899
72	Sarthe	4	9.447	»	»	877	4	8.570	4	14.356
73	Savoie	124	534.107	13	56.549	21.715	137	568.941	138	647.403
74	Haute-Savoie	221	792.202	27	145.205	29.829	247	907.578	312	1.023.139
75	Ile-de-France	82	1.013.270	2	14.000	86.976	84	940.294	120	1.329.966
76	Haute-Normandie	14	64.604	2	15.000	5.552	16	74.052	16	107.760
77	Brie	98	282.424	22	33.443	34.216	120	281.651	120	414.291
78	Seine-et-Oise	30	154.847	2	5.651	11.545	36	148.953	37	183.186
79	Deux-Sèvres	26	147.679	1	120.000	8.914	27	258.765	27	299.249
80 A	Amiens	6	27.808	»	»	3.654	10	24.154	10	45.600
80 B	Santerre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	11	122.332	6	47.508	8.680	17	161.160	17	191.188
82	Tarn-et-Garonne	11	29.979	7	23.967	3.925	18	50.021	18	65.396
83	Var	61	933.267	12	233.170	33.714	73	1.132.723	75	1.274.160
84	Avignon	34	121.068	11	31.142	7.827	45	144.383	45	175.284
85	Vendée	13	17.645	4	141.680	1.532	17	157.793	17	165.830
86	Vienne	27	87.197	2	2.300	10.774	27	78.723	32	112.818
87	Haute-Vienne	9	133.729	»	»	11.498	9	122.231	9	184.250
88	Est à Epinal	5	3.554	1	14.400	217	6	17.737	6	18.450
89	Yonne	47	268.284	2	20.520	45.499	48	243.305	49	327.918
	Totaux	3.550	19.752.146	474	3.146.015	1.632.820	3.993	21.235.341	4.247	27.571.611

Relevé des collectivités ayant obtenu des prêts à long terme collectifs au cours de l'année 1957.
(Article 722, 2°, du code rural.)

	NOMBRE DE PRETS	MONTANT DES PRETS
1° *Répartition d'après la nature des collectivités emprunteuses:*		(En milliers de francs.)
a) Sociétés coopératives agricoles et leurs unions	351	2.751.771
b) Associations agricoles:		
Associations syndicales	74	303.462
Sociétés d'intérêt collectif agricole	2	44.400
Associations agricoles diverses	12	25.007
c) Collectivités publiques rurales:		
Communes	2.163	11.899.441
Syndicats de communes	651	9.376.882
Départements et syndicats départementaux	26	1.039.989
Totaux	3.279	25.440.952
2° *Répartition d'après l'objet des prêts (rubriques du programme d'investissements agricoles):*		
Reconstitution du cheptel	7	57.191
Défense sanitaire des animaux	3	4.280
Semences et plants	5	26.300
Production fourragère	1	1.632
Hydraulique agricole	105	529.373
Voirie agricole	712	1.228.370
Constructions rurales	3	5.627
Adduction d'eau	1.360	12.694.515
Electrification rurale	397	3.529.305
Aménagement de villages	261	499.375
Abattoirs	66	3.334.280
Industrie laitière	59	866.280
Sucreries et distilleries de betteraves	2	92.500
Stations fruitières	20	127.020
Caves coopératives et distilleries de vin	115	736.280
Stockage des céréales	110	573.389
Meuneries, féculeries, pâtes alimentaires	2	6.400
Equipement frigorifique	2	3.450
Chanvre et lin	3	11.000
Oléagineux métropolitains	5	33.065
Aliments du bétail	5	15.500
Engrais et amendements	3	4.300
Coopératives d'approvisionnement	25	102.020
Gares-marchés	5	847.500
Totaux	3.276	25.328.952
3° *Equipement coopératif (loi du 23 décembre 1946)*	3	112.000
Totaux	3.279	25.440.952

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

PRETS

ABES.)

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

RAPPORT

sur la

GESTION FINANCIÈRE DES SERVICES PENDANT L'ANNÉE 1957

(Art. 225. — Code législatif des postes, télégraphes et téléphones.)

NOTE PRELIMINAIRE

L'article 225 du code législatif des postes, télégraphes et téléphones, a prévu la publication annuelle d'un rapport sur la marche des services et sur leur gestion financière pendant l'exercice expiré.

Le présent document, établi en application de ces dispositions examine, pour l'année 1957, successivement l'exploitation des services postaux, financiers et des télécommunications, les investissements effectués, le bilan dressé au 31 décembre 1957, et enfin les conditions dans lesquelles a été assuré le fonctionnement de ces mêmes services.

Dans l'ensemble les produits de l'exploitation accusent par rapport à ceux de l'exercice précédent, une sensible plus-value, consécutive pour une large part aux réaménagements de tarifs intervenus au cours de l'année, l'accroissement de trafic ayant été variable suivant les services.

Pour la poste, celui-ci apparaît à peine moins accentué que celui qui avait été enregistré en 1956. L'augmentation est voisine de 17 p. 100 pour les paquets ordinaires, de 15 p. 100 pour les imprimés, de 8 p. 100 pour les lettres, cartes postales et papiers d'affaires de moins de 20 grammes.

Les services financiers sont aussi en progression notable. Le nombre de mandats d'articles d'argent émis en 1957 est supérieur de plus de 4 p. 100 à celui de l'année précédente. Celui des comptes courants a progressé de 340.000, tandis que le nombre des opérations effectuées dans les centres de chèques postaux dépasse de près de 8 p. 100 celui de 1956.

Par contre, on note un fléchissement dans le trafic télégraphique intérieur et pneumatique, le trafic international étant demeuré sensiblement équivalent. Bien qu'une réforme de la tarification et l'augmentation des tarifs ne permettent que difficilement d'apprécier les variations du trafic téléphonique, il semble que son accroissement continu ait été moins sensible en ce qui concerne le service intérieur. S'agissant du service international, une diminution du nombre des communications a été enregistrée au cours du deuxième semestre 1957.

Le compte général d'exploitation fait ressortir un excédent de recettes de 2 milliards. Mais des trois branches de l'exploitation, seules les télécommunications présentent un solde créditeur (15,5 milliards). La poste est déficitaire de 1,4 milliard, les services financiers de 12 milliards.

Les investissements de l'exercice 1957 dépassent 57 milliards, en augmentation de 3 milliards sur ceux de 1956. Sur ce montant, la part des télécommunications s'établit à 50 milliards.

Le financement a été assuré pour 24 milliards par l'emprunt, pour le reste par des recettes provenant de fonds de concours, par l'excédent des recettes d'exploitation et un prêt de la caisse des dépôts et consignations.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1957 présente la valeur en francs actuels du patrimoine des postes, télégraphes et téléphones, après recensement général et réévaluation des biens qui le composent.

Cet inventaire a permis d'évaluer à 590 milliards la valeur nette de l'actif immobilisé au 31 décembre 1956, faisant apparaître une réserve de réévaluation de 303 milliards.

Compte tenu des investissements de l'exercice 1957 et de l'annuité d'amortissement, l'actif net immobilisé ressort à 37 milliards pour la poste, 24 pour les services financiers et 563 pour les télécommunications.

Si les stocks apparaissent peu différents de ceux du bilan précédent (28 milliards), les comptes financiers, qui représentent un actif de 986 milliards, sont en augmentation de 155 milliards. Cet accroissement se manifeste dans le montant des avoirs des comptables des postes, télégraphes et téléphones, aux centres de chèques postaux, qui est passé, en 1957, de 26 à 34 milliards, et essentiellement dans celui du compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones qui, de 746 milliards au 1er janvier, a atteint 903 milliards au 31 décembre 1957. Par contre, le numéraire existant dans les caisses des comptables (45 milliards) est inférieur de 5 milliards et le poste « Débiteurs divers » (239 milliards) de 16 milliards par rapport au 31 décembre 1956.

Au passif, la dette propre aux postes, télégraphes et téléphones s'établit à 187 milliards, dont 128 correspondent aux emprunts contractés sous forme de bons et obligations ou de prêts amortissables et 59 à des avances du budget général. Enfin, le poste « Créditeurs divers » qui, au 1er janvier, était de 1.110 milliards, atteint 1.222 milliards. La progression de 112 milliards qui apparaît est consécutive surtout à celle des avoirs dans les centres de chèques postaux, dont le montant au 31 décembre 1957 dépasse 1.020 milliards.

TITRE Ier

L'EXPLOITATION DES SERVICES POSTAUX, FINANCIERS ET DES TELECOMMUNICATIONS

(1re section du budget annexe.)

CHAPITRE Ier

RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

I. — Recettes d'exploitation.

Les recettes d'exploitation de l'exercice 1957 s'établissent à 253.476.232.489 F, dont 3.136.277.788 F proviennent de fonds de concours. Suivant la nomenclature budgétaire, elles se présentent ainsi:

NATURE DES RECETTES	RÉSULTATS DÉFINITIFS au 31 décembre 1957.	POUR MÉMOIRE : Recettes effectuées au titre des fonds de concours.
	Francs.	Francs.
A. — *Recettes d'exploitation proprement dites* (y compris les recettes provenant de fonds de concours).		
Recettes postales	84.374.948.009	232.660.186
Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	11.322.632.320	144.894.390
Recettes téléphoniques	129.401.322.787	2.756.737.850
Recettes des services financiers	11.995.824.727	1.985.362
Totaux	227.794.727.843	3.136.277.788
B. — *Autres recettes d'exploitation.*		
Versements opérés par diverses administrations publiques	14.750.248.954	»
Intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor	10.015.272.865	»
Produit des ateliers	1.116.450	»
Redevances d'occupation et prestations accessoires versées par les fonctionnaires ou agents logés par utilité ou nécessité de service	74.371.625	»
Totaux	24.841.009.894	»
C. — *Recettes diverses.*		
Produits divers	267.904.305	»
Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	64.677.083	»
Loyers acquittés par les locataires de l'administration	56.649.365	»
Dons et legs	7.903	»
Totaux	389.235.656	»
Produits des placements de fonds	451.259.099	»
Totaux	840.494.755	»
Total général des recettes	253.476.232.489	»

I. — COMPARAISON DES RECETTES EFFECTIVES ET DE LEURS ÉVALUATIONS

(Fonds de concours non compris.)

Cette comparaison par chapitre budgétaire, que présente le tableau ci-dessous, fait apparaître, en ce qui concerne les recettes d'exploitation proprement dites, de notables plus-values.

Les moins-values enregistrées concernent essentiellement les produits des chapitres 5 et 7. Elles sont consécutives à des retards apportés par certains départements ministériels aux versements qui leur incombent en rémunération de services rendus.

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	ÉVALUATIONS	RECETTES effectives.	DIFFÉRENCES AVEC LES ÉVALUATIONS	
			En plus.	En moins.
	(En millions de francs.)			
Recettes d'exploitation proprement dites.				
1. Recettes postales	85.600	84.176	576	»
2. Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	10.800	11.179	379	»
3. Recettes téléphoniques	116.945	117.372	427	»
4. Recettes des services financiers	11.500	11.994	494	»
Autres recettes.				
5. Versements opérés par diverses administrations publiques	15.187	14.750	»	437
7. Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	10.212	10.015	»	197
8. Produits des ateliers	1	1	»	»
9. Produits divers	246	268	22	»
11. Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	50	65	15	»
12. Versements effectués au titre du loyer et des prestations accessoires pour l'occupation de locaux appartenant à l'administration	138	131	»	7
13. Dons et legs	»	»	»	»
14. Produits des placements de fonds	320	451	131	»
Totaux	248.999	250.402	2.044	641

2. — Répartition géographique des recettes d'exploitation

Le tableau ci-dessous donne la répartition des encaissements de recettes suivant les régions de perception:

Répartition des recettes d'exploitation par région de perception.

RÉGIONS	RECETTES postales.	RECETTES télégraphiques.	RECETTES téléphoniques.	RECETTES des services financiers.	RECETTES diverses.	TOTAUX
	(En millions de francs.)					
Paris	35.134	7.507	50.427	3.247	309	96.624
Bordeaux	2.890	287	4.152	533	5	7.867
Châlons-sur-Marne	2.247	108	2.941	280	8	5.584
Clermont-Ferrand	1.625	100	2.076	274	4	4.079
Dijon	3.268	171	3.834	473	16	7.762
Lille	5.567	384	6.394	880	17	13.242
Limoges	1.596	88	2.077	308	6	4.075
Lyon	6.988	493	8.716	858	14	17.069
Marseille	5.335	986	8.383	656	12	15.372
Montpellier	2.076	210	2.937	355	7	5.585
Nancy	1.721	129	2.040	334	6	4.227
Nantes	2.860	151	3.454	491	6	6.962
Orléans	1.539	70	2.090	255	7	3.961
Poitiers	2.263	133	2.869	228	5	5.498
Rennes	2.285	164	2.973	451	9	5.882
Rouen	3.287	270	4.870	532	10	8.969
Strasbourg	2.852	223	3.902	442	8	7.427
Toulouse	2.190	206	3.000	430	7	5.833
Totaux	85.723	11.680	117.135	11.024	456	226.018
Poste aux armées	»	18	»	48	»	66
Départements d'outre-mer	354	152	289	64	2	861
Agence comptable	— 1.702	— 527	2.677	860	25.223	26.531
Totaux	84.375	11.323	120.101	11.996	25.681	253.476

La région de Paris produit à elle seule 42,4 p. 100 du total des recettes. Celle de Lyon, qui se classe en tête des autres, ne fournit que 7,5 p. 100, suivie par Marseille (6,6 p. 100).

Quant à l'agence comptable, elle figure pour près de 10 p. 100. La somme de 26 milliards encaissée directement par ses soins représente essentiellement les redevances versées globalement au budget annexe par les services ou organismes publics bénéficiaires de prestations rémunérées sur des bases forfaitaires. En fait, ces redevances, dont les plus importantes sont celles des chapitres V (versements opérés en représentation de la valeur d'affranchissement des plis officiels et rémunérations de divers services) et VII (intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor), ont toutes pour origine l'activité des diverses régions d'exploitation.

D'autre part, les recettes postales et télégraphiques effectuées par l'agence comptable présentent un solde négatif: celui-ci résulte du transfert des parts revenant aux offices étrangers pour le trafic international dans les deux branches considérées.

3. — Répartition par mois et par service des encaissements de recettes d'exploitation

La répartition détaillée est fournie par le tableau n° 1 que l'on trouvera en annexe

Les recettes encaissées par les comptables régionaux de la métropole se sont établies ainsi au cours de l'année 1957:

Janvier	9.953 millions.	Juillet	14.904 millions.
Février	21.448 —	Août	23.707 —
Mars	11.790 —	Septembre	13.517 —
Avril	20.695 —	Octobre	26.872 —
Mai	11.926 —	Novembre	14.332 —
Juin	21.506 -	Décembre	35.368 —

Les encaissements de janvier sont les moins importants. Cette faiblesse relative est observée chaque année. En 1956, les recettes de ce même mois n'avaient atteint que 8.978 millions.

Exception faite de ces particularités, les variations apparaissent relativement régulières d'un mois par rapport au mois suivant: elles sont essentiellement consécutives à la perception bimestrielle des redevances téléphoniques des abonnés.

II. — Dépenses d'expoitation.

1. — Répartition par chapitre des dépenses d'exploitation

Les dépenses de l'exercice 1957 se sont élevées à 251 milliards, dont le tableau n° 2 donne la décomposition par chapitre budgétaire.

Classées suivant les grandes rubriques de la nomenclature budgétaire, elles se présentent ainsi par rapport à celles de 1956:

DÉSIGNATION	1957	1956
	(En milliards de francs.)	
Dette publique	16	13
Personnel	170	143
Charges sociales	24	22
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	41	39

2. — Répartition par service consommateur des dépenses d'exploitation

Le tableau annexe n° 3 donne la répartition des dépenses budgétaires par services groupés suivant les rubriques correspondant à l'organisation administrative des postes, télégraphes et téléphones. Par rapport à 1956, elle se présente comme suit :

DÉSIGNATION	1957	1956
	(En millions de francs.)	
Groupe I. — Services centraux.		
Administration centrale et inspection générale	2.210	1.982
Groupe II. — Services spéciaux et spécialisés.		
Direction des services d'enseignement	863	753
Direction du matériel de transport	2.400	1.946
Ateliers et dépôt central du matériel	2.935	2.309
Directions des services ambulants	8.962	7.830
Direction de l'imprimerie des timbres-poste	684	634
Direction des lignes à grande distance	4.048	3.418
Direction des services radioélectriques	3.610	3.224
Direction des câbles sous-marins	882	719
Centre national d'études des télécommunications	2.809	2.392
Groupe III.		
Paris : services postaux	26.381	22.340
Paris : services des télécommunications	19.982	17.370
Bordeaux	7.871	6.732
Châlons-sur-Marne	6.245	5.321
Clermont-Ferrand	5.779	4.968
Dijon	9.759	8.344
Lille	11.262	9.517
Limoges	6.312	5.432
Lyon	15.942	13.507
Marseille	12.683	10.774
Montpellier	7.417	6.429
Nancy	4.573	3.917
Nantes	8.521	6.996
Orléans	4.983	4.259
Poitiers	6.832	5.859
Rennes	7.367	6.253
Rouen	9.601	8.232
Strasbourg	6.912	5.973
Toulouse	7.696	6.563
Groupe IV		
Guadeloupe	564	452
Guyane	162	142
Martinique	644	510
Réunion	949	748

A ces dépenses, réparties directement, il y a lieu d'ajouter des dépenses indivises, dont le montant ressort à 34 milliards, se répartissant comme suit :

DÉSIGNATION	1957	1956
	(En millions de francs.)	
Dette publique	15.413	13.129
Habillement	43	39
Chauffage, éclairage, mobilier, etc	942	900
Loyers	49	17
Matériel automobile	378	359
Transport du matériel et du personnel	981	1.045
Travaux d'impression	2.052	2.099
Travaux et cessions à titre remboursable	1.199	2.319
Matériel postal	495	538
Transport des correspondances	7.713	7.136
Matériel télécommunications	4.561	4.213

3. — Répartition des dépenses budgétaires par branche d'exploitation

Cette répartition, qui figure au tableau annexe n° 4, a été effectuée sur les bases statistiques à partir des résultats de la comptabilité administrative.

Elle fait ressortir les chiffres suivants :

Poste ..... 95 milliards (contre 83 en 1956).
Services financiers..... 39 milliards (contre 33 en 1956).
Télécommunications ..... 117 milliards (contre 102 en 1956).

CHAPITRE II

COMPTE GENERAL D'EXPLOITATION

Aux termes de l'article R 43 du livre IV du code des P. T. T. relatif à l'organisation financière, le compte général d'exploitation, que doit établir annuellement l'agent comptable centralisateur, est « divisé » en deux parties, faisant ressortir pour l'ensemble des services et pour chaque branche :

a) Dans le compte d'exploitation l'excédent brut des recettes sur les dépenses ou des dépenses sur les recettes ;

b) Dans le compte pertes et profits, le résultat définitif de la gestion, les coefficients nets d'exploitation étant déduits de l'ensemble des comptes d'exploitation et de pertes et profits.

Le compte général d'exploitation de l'exercice 1957, dressé en conformité de ces prescriptions fait l'objet du tableau n° 5.

A. — Compte d'exploitation de l'ensemble des services.

Ce compte comprend les recettes et les dépenses qui, par leur nature, sont effectivement des produits et des charges directes de l'exploitation.

Comme on l'a vu (titre Ier, chapitre Ier), ces recettes s'établissent à 253 milliards, y compris les fonds de concours qui, à eux seuls, représentent plus de 3 milliards.

Comparé aux résultats de l'exercice 1956, l'ensemble de ces recettes ressort en augmentation sensible.

NATURE DES RECETTES	EXERCICE 1957.	EXERCICE 1956.	VARIATION
	(En milliards de francs.)		
A. — *Recettes d'exploitation proprement dites* (y compris les fonds de concours).			
Recettes postales	85	70	+ 15
Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	11	10	+ 1
Recettes téléphoniques	120	102	+ 18
Recettes des services financiers	12	10	+ 2
Totaux	228	192	+ 36
B. — *Autres recettes.*			
Versements opérés par diverses administrations publiques	15	15	»
Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor	10	9	+ 1
Totaux	25	24	+ 1
Totaux généraux des recettes du compte d'exploitation	253	216	+ 37

Les recettes d'exploitation proprement dites accusent un accroissement de 35 milliards, soit 15,4 p. 100, alors que celles de 1956 n'étaient supérieures que de 7,8 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Il affecte les produits de chacune des branches, y compris ceux du télégraphe, qui avaient marqué un fléchissement en 1956. Quant aux autres recettes propres au compte d'exploitation, elles sont sensiblement identiques, sauf celles qui correspondent au versement par le Trésor des intérêts des sommes mises à sa disposition, provenant des dépôts des particuliers dans les centres de chèques postaux (+ 1 milliard). L'explication des variations relevées sera donnée dans les comptes analytiques d'exploitation des différentes branches

Pour les dépenses, le compte d'exploitation groupe essentiellement, d'une part, les dépenses d'exploitation proprement dites, d'autre part, les charges des emprunts et des avances consenties au budget annexe.

Les premières ressortent en augmentation de près de 32 milliards par rapport à l'exercice précédent, comme le montre le tableau ci-dessous, qui souligne leur variation par grandes catégories (personnel, charges sociales, matériel).

NATURE des dépenses.	EXERCICE 1957.	EXERCICE 1956.	VARIATION en montant.	VARIATION en pourcentage
	(En milliards de francs.)			
Personnel	170	143	+ 27	+ 15,8
Charges sociales	24	22	+ 2	+ 8,3
Matériel, entretien	41	38	+ 3	+ 7,3
Totaux	235	203	+ 32	+ 13,6

L'augmentation la plus sensible en valeur absolue concerne les dépenses de personnel et les charges sociales. Elle trouve sa cause essentielle dans les mesures d'amélioration des rémunérations de la fonction publique intervenues en 1957.

Si l'on prend l'année 1950 comme année de référence, l'évolution des dépenses de personnel et de charges sociales se présente ainsi:

EXERCICES	DÉPENSES	COEFFICIENT de variation par rapport à l'année précédente.
	(En milliards.)	(Pourcentage.)
1950	82	»
1951	104	+ 26,8
1952	124	+ 16,3
1953	124	+ 2,4
1954	133	+ 7,2
1955	146	+ 9,7
1956	165	+ 13
1957	194	+ 14,9

En plus des dépenses d'exploitation proprement dites, figure la valeur du matériel mis à la disposition des services et non utilisé (28 millions).

Mais les dépenses les plus lourdes sont celles qui correspondent à la charge financière de la dette des postes, télégraphes et téléphones et qui, de 13.130 millions en 1956, sont passées en 1957 à 15.413 millions.

Elles s'appliquent d'abord aux intérêts des bons et obligations des P. T. T., à leur amortissement et aux frais nécessités par leur gestion. Le tableau ci-dessous indique par fonds d'emprunt les dépenses faites au titre des arrérages et des amortissements en 1957 et les chiffres correspondants de 1956.

FONDS D'EMPRUNTS	INTÉRÊTS		AMORTISSEMENT	
	1956	1957	1956	1957
	(En millions de francs.)			
4,50 p. 100 1929-1948	54	39	233	297
4 p. 100 1941-1951	153	148	192	202
3,50 p. 100 1943	74	70	104	110
5,50 p. 100 1950	166	133	602	602
6 p. 100 1953	743	692	844	845
6 p. 100 1954	1.327	1.242	1.416	1.413
6 p. 100 1955	1.573	1.478	1.579	1.574
5,50 p. 100 1956	»	1.195	»	1.311
Totaux	4.087	4.997	4.970	6.354

En second lieu, elles concernent la deuxième annuité d'intérêts (89 millions) et d'amortissement (575 millions) du prêt de 2.300 millions, consenti par la Société nationale des chemins de fer français pour permettre le financement des travaux nécessités par l'électrification des lignes Reding—Strasbourg—Bâle, Dijon—Dôle—Vallorbe et Frasne—Pontarlier—les Verrières.

D'autre part, il a été payé au titre d'intérêts sur les avances faites par le Trésor, à la première section du budget annexe, en couverture des déficits d'exploitation des exercices 1945 à 1948, une somme de 470 millions, cependant qu'était effectué un remboursement de 651 millions, soit:

AVANCES DES EXERCICES	INTÉRÊTS	AMORTISSEMENTS
	(En millions de francs.)	
1945 et 1946	58	233
1947	103	110
1948	309	308
Totaux	470	651

Par ailleurs, la charge des avances consenties par le Trésor pour financer les travaux d'équipement et pour compléter la dotation du fonds d'approvisionnement s'est traduite par le payement d'une annuité d'amortissement de 1.074 millions.

A ce même compte figurent en outre les remboursements intervenus au titre de l'exercice, des avances consenties, en application de la loi du 31 décembre 1954, pour l'extension et la modernisation du réseau télégraphique et téléphonique (419 millions).

Enfin, il a été versé au compte de provision pour achat de matériel automobile la somme de 138 millions.

Résultats bruts de l'exploitation.

Au total les résultats bruts de l'exploitation sont pour l'exercice, les suivants:

— Recettes	253 milliards.
— Dépenses	251 —
Excédent de recettes	2 milliards.

B. — **Comptes de pertes et profits.**

Les autres recettes et dépenses intervenues au titre de la première section du budget annexe, n'étant pas des conséquences directes de l'exploitation, ont été portées au compte de pertes et profits.

Ce compte a reçu, en dépense, le montant des dépréciations d'usage et des disparitions d'immobilisations n'ayant pas donné lieu à versement au fonds d'amortissement (20.451 millions). Il a été débité également du montant de l'excédent du compte d'exploitation affecté à la couverture de dépenses d'équipement (2.070 millions). En outre, ont été portés à ce même compte le montant des primes au remboursement des bons et obligations amorties (133 millions), ainsi que les frais d'émission des emprunts P. T. T. 1956 et 1957 (596 millions). Enfin, figure une dépense de 249 millions représentant la participation de l'administration à la construction de logements H. L. M. destinés au personnel.

Quant au crédit de ce même compte, il se trouve affecté de la valeur nette du matériel acquis ou récupéré non utilisé au cours de l'exercice (28 millions) et du montant des remboursements des avances du Trésor pour déficits d'exploitation intervenus en 1957. Il a également reçu le montant du reliquat non utilisé de la provision constituée pour achat de matériel automobile (138 millions) ainsi que celui de recettes diverses de la deuxième section (13 millions).

Ce compte fait ressortir un solde débiteur de 20 milliards correspondant sensiblement à l'annuité d'amortissement, dont le tableau n° 6 donne la répartition par branches du service.

Le coefficient brut d'exploitation, qui était de 94,4 en 1956, s'alourdit en passant à 99, 2.

En ce qui concerne les différentes branches, les résultats se présentent ainsi:

BRANCHES	DÉPENSES	RECETTES	COEFFICIENT brut.
	(En milliards de francs.)		
Poste	95,4	94	101,5
Services financiers	39	27	144,6
Télécommunications	117	132,6	88,3

Ainsi la poste et les services financiers accusent une situation déficitaire, la première de 1,4 milliard, les seconds de 12 milliards. Les télécommunications sont en excédent de 15,6 milliards.

CHAPITRE IV

COMPTES ANALYTIQUES D'EXPLOITATION

La comptabilité analytique d'exploitation n'a pu être étendue à l'ensemble des services qu'à compter du 1er janvier 1958. Aussi bien la répartition des dépenses d'exploitation de 1957 entre chacune des grandes branches (poste, services financiers, télécommunications) n'a-t-elle pu être effectuée pour les charges communes qu'à partir de documents statistiques.

A. — **Compte analytique des services postaux.**

Le compte analytique d'exploitation de la poste est présenté dans les tableaux nos 7 et 8 qui, tant pour les recettes que pour les dépenses, mentionnent les chiffres correspondants de 1956.

1. — Les recettes de la poste en 1957

Par rapport à l'exercice précédent, les recettes de la poste, dont le tableau n° 9 donne le relevé par régions s'inscrivent en augmentation de près de 15 milliards. Cet accroissement est le plus élevé qui ait été enregistré au cours de ces dernières années.

ANNÉES	PRODUITS des services postaux.	AUGMENTATION par rapport à l'exercice précédent.
	(En milliards.)	(Pourcentage.)
1953	64	»
1954	67	4,6
1955	76	13,2
1956	79	3,8
1957	94	18,5

Cette progression remarquable affecte essentiellement le produit de la taxe des correspondances postales.

a) *Taxe des correspondances.*

Le produit de la taxe des correspondances postales (83 milliards) est, en effet, à lui seul, supérieur de près de 15 milliards à celui de 1956.

La vente des figurines postales accuse une progression de l'ordre de 19,5 p. 100. Le coefficient d'augmentation est encore plus élevé (29 p. 100) pour les taxes perçues en numéraire (journaux et périodiques, affranchissements opérés au moyen de machines, etc.).

Ces augmentations sont dues pour une part aux relèvements de tarifs intervenus à compter du 1er juillet. On sait que, tout en simplifiant la réglementation et introduisant certaines réformes dans le double but de mieux satisfaire les besoins du public et de faciliter les conditions d'exécution du service, le décret de juin 1957 a tendu à rapprocher les taxes du coût réel du service rendu.

C'est ainsi que la taxe de la lettre-missive qui, dans le service intérieur était encore au coefficient 15 par rapport à 1939 — où elle coûtait 1 F — a été relevée à 20 F. Ces augmentations ont porté sur les diverses catégories, à l'exception toutefois des journaux et écrits périodiques.

Il convient de signaler que ce texte a, d'autre part, réalisé une importante réforme de structure destinée à simplifier l'exécution du service en ramenant les divers objets de correspondance à trois catégories fondamentales: lettres-missives, imprimés et échantillons, paquets-poste.

La progression constatée est également, pour une large part, due à l'accroissement du trafic, ainsi qu'il ressort des renseignements statistiques du tableau n° 58.

L'augmentation la plus sensible est celle de la messagerie ordinaire (16,8 p. 100). Il convient pourtant de remarquer qu'elle est moins importante que celle de 1956 par rapport à l'année précédente, qui s'établissait à 24 p. 100. Par contre, le nombre des paquets recommandés, qui à la fin de 1956 était en progrès, accuse une régression (— 4,5 p. 100).

Quant aux lettres ordinaires et papiers d'affaires, cartes postales et factures, elles s'inscrivent en augmentation (6,9 p. 100). Celle-ci est cependant moins importante que celle de l'année précédente (11 p. 100).

On note également un accroissement très sensible (14,5 p. 100) du nombre des imprimés ordinaires, dont le trafic était demeuré précédemment étale.

Mais, celui des objets avec valeur déclarée, qui depuis 1955 était en diminution, apparaît en reprise (2,7 p. 100). Enfin, celui des lettres recommandées, qui en 1956 n'avait progressé que de 3,5 p. 100 par rapport à l'année précédente, marque la remarquable augmentation de 12,8 p. 100.

Dans l'ensemble, et si l'on fait abstraction de la plus-value correspondant au relèvement de tarifs du 1er juillet, l'augmentation du produit de la taxe des correspondances est de l'ordre de 6,9 p. 100.

Le tableau n° 58, visé ci-dessus, comprend la totalité du trafic des correspondances ayant donné lieu à perception d'un affranchissement, qu'il ait eu lieu en timbres-poste ou suivant l'un des autres modes, compris sous la désignation générale d' « affranchissements en numéraire ». Parmi ces derniers, une faveur croissante continue à se manifester pour l'utilisation des machines à affranchir.

Au cours de l'année 1957, le nombre des machines utilisées est passé de 12.171 à 13.612, soit 11,8 p. 100 de plus, cependant que le montant des affranchissements opérés par ce moyen, qui était de 15 milliards pour l'année précédente, s'est établi à près de 20 milliards, en augmentation de 32 p. 100.

b) *Autres recettes postales.*

Dans l'ensemble elles sont inférieures à celles de 1956. Cependant, les recettes accessoires de l'exploitation sont en plus-value de 177 millions (près de 74,5 p. 100). Cette augmentation tient essentiellement à ce que cette rubrique a reçu en 1957 les recettes commerciales du service de la poste automobile rurale et les rémunérations versées par la Société nationale des chemins de fer français pour la participation de la poste au service des colis postaux, qui figuraient les unes et les autres à d'autres comptes. Pour une part, elle a également pour cause le relèvement du taux de concession des boîtes de commerce, dont les abonnements ont été souscrits à compter du 1er juillet 1957.

c) *Versements opérés par diverses administrations publiques.*

Ces recettes s'établissent à 9.397 millions, se décomposant comme suit:

Affranchissements des correspondances officielles	2.439	millions.
Affranchissements des avis des administrations financières	902	—
Franchises militaires	2.268	—
Correspondances en franchise de la R. T. F.	183	—
Services rendus à la sécurité sociale	3.605	—

Le montant des versements effectués en rémunération des franchises militaires est supérieur de 867 millions à celui de 1956. Le forfait versé à ce titre avait été relevé pour tenir compte du régime particulier de franchise institué en faveur des militaires stationnés en Afrique du Nord par le décret n° 55-1480 du 15 novembre 1955.

2. — Les dépenses de l'exploitation postale

Elles ont atteint 94 milliards, supérieures de 12 milliards à celles de l'exercice précédent, et se répartissent comme suit:

Personnel	67	milliards.
Charges sociales	9	—
Matériel et fonctionnement des services	18	—

Les dépenses de personnel et les charges sociales accusent une augmentation de 14,4 p. 100 consécutive pour la plus large part au relèvement des salaires à la suite du réaménagement des traitements dans la fonction publique.

La progression des dépenses relatives au matériel et au fonctionnement des services est notablement inférieure (7,2 p. 100). Elle est sensible en ce qui concerne le transport des correspondances (près de 1 milliard d'augmentation). Il a été versé à la Société nationale des chemins de fer français 3.950 millions, contre 3.500 en 1956. Les transports maritimes ont augmenté de 10,6 p. 100, par suite surtout de l'accroissement du trafic avec l'Afrique du Nord. Quant aux transports intérieurs par voie aérienne, ils présentent un supplément de dépenses de 31,7 p. 100, consécutif tant à la hausse des éléments constitutifs du prix de revient de l'exploitation des lignes postales de nuit que par l'ouverture, le 29 avril 1957, de la ligne Paris-Lille.

Le coefficient brut d'exploitation de la poste qui, pour 1956, était de 103,2, s'établit pour 1957 à 101,5

B. — **Compte analytique des services financiers.**

Ce compte fait l'objet des tableaux nos 10 (recettes) et 11 (dépenses), qui établissent en même temps une comparaison avec les chiffres de 1956.

1. — Les recettes d'exploitation

Ces recettes d'exploitation proprement dites dont le tableau n° 12 donne le relevé par régions concernent essentiellement le service des mandats d'articles d'argent, celui des recouvrements et des envois contre-remboursement, et enfin celui des chèques postaux.

A ces recettes, il convient d'ajouter le montant des versements opérés par diverses administrations publiques (4,8 milliards) et celui du versement par le Trésor des intérêts des sommes mises à sa disposition (10 milliards).

Dans leur ensemble, elles présentent par rapport à l'exercice précédent une plus-value de l'ordre de 11 p. 100, passant de 24 à 27 milliards (contre 13 p. 100 en 1956 par rapport à 1955).

a) *Mandats d'articles d'argent.*

On constate une augmentation de 20,60 p. 100 du produit du droit de commission des mandats du service intérieur (métropole), qui passe de 7.370 millions de francs en 1956 à 8.890 millions de francs en 1957. Elle est due, pour une part, à l'accroissement du trafic des mandats du service intérieur dont le nombre par rapport à 1956 est en augmentation de 3,7 p. 100 et le montant de 16,2 p. 100, et pour une autre, au relèvement des tarifs réalisé à compter du 1er juillet 1957 par le décret n° 57-720 du 26 juin 1957.

Ce texte a apporté dans la tarification des mandats d'articles d'argent du régime intérieur et dans les relations du service U. F. la suppression de l'échelon de taxe de 100 F pour les mandats ordinaires et les mandats-cartes, et l'augmentation du droit fixe de 25 à 30 F pour les mandats ordinaires, et de 45 à 65 F pour les mandats-cartes.

De plus, la détermination de la taxe de renouvellement qui était basée sur le droit de commission du mandat primitif est désormais calculée en prenant comme unité de taxation le droit de commission d'un mandat ordinaire de même montant. Le maximum de cette taxe, qui était fixé à la moitié du montant du mandat, est limité au tiers dudit montant et ne peut dépasser 1.000 F.

Dans les relations avec l'Union française, les recettes provenant du droit de commission des mandats sont en hausse de 10 p. 100, atteignant 530 millions en 1957 contre 481 millions en 1956. Cette augmentation correspond à un accroissement du trafic des mandats du service U. F. (1) de 16,6 p. 100 par rapport à celui de 1956.

Quant aux mandats du service international, leur trafic accuse une hausse importante (42,3 p. 100 par rapport à 1956) due à l'accroissement de la main-d'œuvre étrangère utilisée en France.

b) *Valeurs à recouvrer et envois contre remboursement.*

Le produit des droits afférents aux valeurs à recouvrer et aux envois contre remboursement atteint pour 1957 un total de 1.156 millions de francs contre 1.020 millions de francs en 1956, soit une augmentation de 13,3 p. 100.

Cette progression correspond en premier lieu à l'accroissement global de trafic dû, malgré une baisse de celui des valeurs à recouvrer (3,6 p. 100 pour le nombre et 0,3 p 100 pour le montant) au

(1) Mandats échangés entre la métropole, la Principauté de Monaco, les vallées d'Andorre d'une part, les départements français d'outre-mer, l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, les autres territoires ou pays de l'Union française, la poste militaire, la poste navale et la Sarre d'autre part, ainsi que les relations de ces départements, territoires, pays ou correspondants entre eux.

développement du service des envois contre remboursement (5,4 p. 100 en nombre et 13,5 p. 100 en montant). Elle résulte ensuite du relèvement de tarifs opéré par le décret n° 57-220 du 26 juin 1957 précité.

Ce texte a augmenté les droits applicables aux valeurs à recouvrer en même temps qu'il apportait une profonde modification au mode de taxation des envois contre remboursement.

En application de ce texte, depuis le 1er juillet 1957 les divers droits perçus sur les objets de l'espèce ont été remplacés par un droit unique, perçu au moment du dépôt, en sus des taxes d'affranchissement.

Alors que les envois contre remboursement étaient, avant le 1er juillet 1957, soumis à la même taxation que les valeurs à recouvrer, les objets de l'espèce sont, depuis cette date, soumis aux droits ci-après:

Cartes-remboursement du service des chèques postaux. 50 F.
Autres envois du service des chèques postaux..... 55 F.

c) *Service des chèques postaux.*

Le montant des taxes prélevées sur l'avoir des comptes courants postaux au titre de virements spéciaux et divers et dont le tableau ci-dessous donne la répartition, marque une très sensible progression: près de 644 milions en 1957 contre 347,5 millions en 1956, représentant une augmentation de plus de 85 p. 100.

	PRODUIT 1956.	PRODUIT 1957.	POURCENTAGE de variation.
	(En milliers de francs.)		
Virements spéciaux	163.495	296.475	+ 81,3
Valeurs bancaires	86.226	117.704	+ 36,5
Tenue des comptes inactifs.....	30.462	33.615	+ 10,4
Taxes diverses:			
Prélevées sur les comptes...	66.480	194.970	+ 193,2
Représentées en timbres poste.	844	1.104	+ 30,8
	347.507	643.868	+ 85,3

L'augmentation du produit de ces taxes a une double origine. Elle est due, pour une part, à la progression du trafic (8 p. 100 au cours de l'année 1957 par rapport à 1956), pour une autre, aux augmentations de taxes prescrites par le décret n° 57-720 du 26 juin 1957 et intervenues à compter du 1er juillet 1957.

Celles-ci répondent très généralement à l'une des préoccupations suivantes:

Rapprocher la taxe du prix de revient de l'opération;
Freiner un trafic qui constitue une lourde sujétion pour le service (certification accélérée);
Maintenir le prestige du chèque postal en pénalisant les tireurs de chèques sans provision.

En ce qui concerne le produit des taxes sur les virements spéciaux qui s'est accru de près de 133 millions en 1957, on peut estimer que 63 millions sont la conséquence de l'augmentation des tarifs et 70 millions de la hausse du trafic. A cet égard, il convient de noter que la plus grosse part de l'accroissement des recettes consécutif à l'évolution du trafic provient des taxes applicables aux chèques de virement du service des retraits à vue dans les bureaux de poste. Ce service a connu, en effet, un développement très net au cours de l'année 1957 puisque le nombre d'opérations a plus que doublé (1,6 million en 1956 contre 4 millions en 1957).

Le produit des taxes afférentes au service des chèques bancaires et effets de commerce est supérieur de 32 millions à celui de 1956, soit une augmentation de 36,5 p. 100.

Le montant des prélèvements annuels opérés au titre de la taxe de tenue des comptes courants inactifs est passé de 30 à 34 millions de francs.

d) *Autres recettes.*

Les recettes provenant des remboursements forfaitaires effectués par diverses administrations publiques en rémunération de services rendus se répartissent ainsi:

Services rendus aux finances.....	3.065	millions.
Payement des allocations militaires.....	1,9	—
Mandats en franchise.....	1,4	—
Mandats radiodiffusion.....	210	—
Services rendus à la C. N. E.	982	—
Services rendus à la sécurité sociale.....	575	—

Enfin, le budget annexe a reçu du Trésor la somme de 10 milliards (contre 8,9 en 1956) correspondant aux intérêts versés sur les avoirs des particuliers dans les centres de chèques postaux mis à sa disposition.

2. — Les dépenses d'exploitation

Elles s'établissent à près de 38 milliards, présentant une augmentation de l'ordre de 6 milliards avec celles de l'exercice précédent et qui s'applique essentiellement aux dépenses de personnel:

	1956	1957
	(En milliards de francs.)	
Frais de personnel.....	23	26,7
Pensions	2,4	3,9
Charges sociales	3,8	4

Cette augmentation est due, pour la plus large part, aux relèvements de traitements intervenus en application du reclassement des personnels de la fonction publique, mais également à l'augmentation du trafic, surtout en ce qui concerne le service des chèques postaux.

Le coefficient brut d'exploitation des services financiers s'est alourdi en 1957, passant à 144,6 contre 133,6 en 1956.

C. — **Compte analytique des télécommunications.**

La présentation analytique des recettes et des dépenses de cette branche de l'exploitation fait l'objet des tableaux annexes nos 23 et 24 qui établissent, au surplus, leur comparaison avec celles de l'exercice précédent.

1. — Les recettes d'exploitation

Au total les recettes des télécommunications s'inscrivent en accroissement sensible par rapport à celles de 1956 (131 milliards contre 112). L'augmentation sur l'exercice précédent ressort ainsi à 14,7 p. 100.

A. — *Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques.*

Les produits de cette nature, qui avaient marqué un fléchissement en 1956, où leur montant s'était infléchi jusqu'à 10.107 millions, atteignent 11.178 millions, en progression de près de 9,5 p. 100. Les recettes provenant de fonds de concours portent ce total à 11.323 millions (tableau n° 27).

Les recettes provenant des taxes des télégrammes du régime intérieur accusent une progression de 3,4 p. 100 (3.764 millions contre 3.640). Elle est due pour une large part au relèvement des tarifs intervenu à compter du 1er juillet qui a notamment porté la taxe minima du télégramme de 150 à 200 F. Il est à noter, en effet, que cette rubrique ne comprend plus en 1957 le produit des télégrammes échangés avec le Maroc et la Tunisie dont les taxes sont depuis le 1er janvier du régime international. De plus, malgré une légère augmentation de trafic, qui s'était manifestée pendant le premier semestre, le nombre annuel des télégrammes de l'espèce (14,6 millions) est inférieur à celui de 1956 (15 millions) bien que demeurant très légèrement supérieur à celui de 1955 (14,2 millions).

En ce qui concerne le régime international, le produits des taxes des télégrammes et radiotélégrammes est supérieur de 451 millions à celui de 1956 (2.864 millions contre 2.413). L'accroissement (18,6 pour 100) est consécutif pour une part à la prise en compte au régime international des télégrammes échangés avec le Maroc et la Tunisie, comme il a été signalé plus haut, mais également à l'augmentation du trafic. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des télégrammes et radiotélégrammes de l'espèce est en progression de 15,8 p. 100. Celle-ci est d'ailleurs beaucoup plus sensible dans les départements qu'à Paris: elle s'établit pour les premiers à 25,9 p. 100 et 8,7 p. 100 pour la capitale.

NOMBRE DE TÉLÉGRAMMES DE DÉPART (en millions).	ANNÉES			
	1954	1955	1956	1957
Régime intérieur.....	13,9	14,2	15	14,6
Régime international.....	3,4	3,6	3,7	4,3

De même le produit des redevances afférentes à la location de lignes spécialisées est supérieur à celui de 1956. L'augmentation de recettes qui ressort à 34,6 p. 100 traduit d'une part, la majoration des tarifs intervenue à partir du 1er juillet 1957 mais aussi l'accroissement du nombre de liaisons louées; de 1.553 à la fin de 1956 celui-ci est passé à 1.743 au 31 décembre 1957.

Par contre, le solde des comptes télégraphiques avec les compagnies et les offices étrangers est inférieur à celui du 31 décembre précédent (113 millions). La diminution enregistrée provient d'un décalage dans les dates de règlement des comptes.

De même, les recettes provenant des droits d'usage et des redevances d'entretien des lignes télégraphiques d'intérêt privé accusent un fléchissement. La baisse de 7,5 p. 100 constatée est consécutive à la diminution du nombre de lignes de l'espèce au profit des lignes spécialisées soumises à location.

Si les recettes accessoires de l'exploitation sont sensiblement équivalentes à celles de 1956, on enregistre une plus-value de 9 p. 100 des taxes perçues à titre de contribution à des dépenses d'exploitation. Elle résulte, pour une large part, des versements effectués par les usagers du réseau Telex pour l'établissement de leurs lignes d'abonnement. Enfin, les recettes provenant de travaux et cessions effectués à titre remboursable présentent un accroissement de 61 millions, dû notamment à des versements importants opérés par les compagnies de câbles pour des travaux exécutés par le service des câbles sous-marins.

B. — *Service Telex.*

Les recettes propres à ce service ressortent en notable augmentation (683 millions contre 582 en 1956). Bien que légèrement inférieur à celui qui avait été constaté pour cette dernière année, l'accroissement est notablement élevé aussi bien pour le produit des communications que pour celui des redevances d'abonnement.

En ce qui concerne ces dernières, il s'établit à 27,8 p. 100 (149 millions contre 116). Il provient à la fois de la majoration, à compter du 1er juillet, des redevances d'abonnement, de location et d'entretien des appareils, mais également de la progression du nombre des abonnés passé entre le 1er janvier et le 31 décembre de 897 à 1.132.

L'augmentation de recettes, qui atteint 14,6 p. 100, résulte pour la plus large part du développement du trafic. L'incidence de la majoration de tarifs intervenue le 1er juillet est assez faible, car elle n'a affecté que le trafic intérieur, qui ne représente qu'un cinquième environ des recettes. Au surplus, les taxes de novembre et décembre n'étant recouvrées qu'en janvier, cette majoration n'a eu d'effet que sur les produits de quatre mois.

Cet accroissement du trafic Telex en 1957, qui avoisine 16 p. 100, est souligné par les chiffres suivants:

COMMUNICATIONS	NOMBRE	POURCENTAGE d'augmentation.
Locales	93.070	9,09
Interurbaines	657.094	24,5
Internationales	1.195.667	13,6

Le tableau n° 25, qui retrace l'évolution du service Telex depuis 1949, en fait ressortir le développement continu et souligne la remarquable progression au cours de ces dernières années du trafic interurbain et surtout international assuré par les appareils Telex.

C. — *Service pneumatique.*

Les recettes afférentes aux correspondances pneumatiques se sont élevées en 1957 à 362 millions, en augmentation de 100 millions sur celles de 1956.

Cette augmentation de 38,5 p. 100 résulte essentiellement de la majoration de tarifs appliquée à compter du 1er juillet et qui a porté de 45 F à 100 F la taxe minima de la correspondance pneumatique.

Le trafic, qui était en progression depuis plusieurs années, comme il ressort des chiffres ci-dessous, accuse pour 1957 un fléchissement de 6,6 p. 100.

ANNÉES	NOMBRE DE CORRESPONDANCES pneumatiques.
1953	4 millions.
1954	4,6 —
1955	4,9 —
1956	5,3 —
1957	5 —

D. — *Recettes téléphoniques.*

De 97 milliards en 1956, les recettes téléphoniques, dont le tableau n° 28 donne la répartition par régions, sont passées en 1957 à 117 milliards, accusant une augmentation de 20 milliards, représentant plus du double de celle qui avait été enregistrée l'année précédente.

a) Produit des abonnements.

Le produit des abonnements qui s'établissait à 19 milliards en 1956 dépasse 25 milliards en 1957. Cette progression est consécutive pour une part à l'accroissement du nombre des abonnés. Comme l'indique le tableau n° 26, 114.370 demandes d'installation de postes principaux ont pu être satisfaites durant cette année, portant le nombre d'abonnements de l'espèce à plus de 1,9 million.

NOMBRE D'ABONNEMENTS en service.	AU 31 décembre 1956.	AU 31 décembre 1957.	DIFFÉRENCES en pourcentage.
a) Abonnements principaux	1.838.591	1.919.100	+ 4,38
b) Abonnements supplémentaires.	1.389.686	1.493.062	+ 7,44

Elle tient également aux augmentations de taux des abonnements intervenues, la première à compter du 1er octobre 1956, la seconde à partir du 1er juillet 1957.

Enfin, elle trouve, pour une autre part, son explication dans le surclassement de certaines circonscriptions qui s'est traduit par une élévation des redevances d'abonnement.

b) Produit des communications.

Ce poste accuse une augmentation de l'ordre de 17 p. 100, passant de 70 à 82 milliards.

Cette plus-value provient, en partie, de la majoration des tarifs du régime intérieur intervenue à compter du 1er juillet 1957. Toutefois l'incidence de cette mesure ne porte que sur quatre mois du deuxième semestre, les taxes afférentes aux mois de novembre et décembre n'ayant été encaissées qu'en janvier 1958.

Mais elle s'explique également par la progression du trafic que soulignent les chiffres suivants:

TRAFIC TÉLÉPHONIQUE	1956	1957	DIFFÉRENCE en pourcentage.
Trafic intérieur total exprimé en milliers de taxes de base	4.548.748	4.729.282	+ 3,96
Pour mémoire:			
a) Trafic urbain et interurbain enregistré aux compteurs (en milliers de taxes de base)	2.053.144	2.418.841	+ 17,8
b) Trafic interurbain enregistré sur tickets (en milliers d'unités de conversation)	562.141	506.456	— 9,9
Trafic international exprimé en milliers d'unités de conversation	9.391	10.310	+ 9,8

Bien que notable, l'accroissement de trafic constaté est cependant inférieur à celui qui avait été relevé en 1956 par rapport à l'année précédente, où il était de 9,8 pour le service intérieur et de 11,9 pour le service international.

c) Location de liaisons spécialisées.

Le montant des redevances afférentes aux locations de l'espèce s'établit à 3,6 milliards contre 2,7 en 1956. Cette plus-value (33,2 p. 100) traduit la majoration des tarifs intervenue, mais aussi l'augmentation du nombre des liaisons louées, passé de 3.242 à 4.126 du 1er janvier au 31 décembre 1957.

d) Autres recettes.

Le solde des comptes téléphoniques avec les compagnies et les offices étrangers est supérieur de 12,2 p. 100 à celui de 1956. Cet accroissement, qui est supérieur à celui du trafic international, résulte de décalages qui se sont produits dans les dates de règlement des comptes.

Les recettes représentant les parts contributives versées par les abonnés pour la fourniture de leurs lignes sont supérieures de 20 millions à celles de 1956. Cette augmentation qui représente 7,5 p. 100 provient du relèvement des tarifs à compter du 1er juillet 1957.

Quant au produit des redevances pour raccordement au réseau des lignes d'abonnement, il atteint 3.070 millions: l'accroissement qui atteint 33,2 p. 100 s'explique également par les majorations des taxes de l'espèce appliquées en mai 1956 et juillet 1957.

Enfin, les recettes correspondant aux droits d'usage et aux frais d'entretien des lignes d'intérêt privé ont baissé de 7,6 p. 100. Cette moins-value résulte de la diminution du nombre des lignes de l'espèce auxquelles se substituent de plus en plus des liaisons louées.

2) Fonds de concours.

Les recettes téléphoniques encaissées en 1957, au titre de fonds de concours, se sont élevées à 2.757 millions (contre 3.920 en 1956), soit:

Avances pour l'établissement des lignes d'abonnement principal (conventions du type I)	411 millions.
Avances des collectivités pour l'extension et la modernisation des réseaux (conventions du type III)	1.763
Remboursement du montant des travaux, fournitures, cessions, etc., effectués p/c services publics, S. N. C. F., Office algérien, etc.	583

Les avances concernant les conventions du type I, prévues par la loi du 31 décembre 1951, dont le tableau n° 29 donne la répartition régionale, ont été versées soit par des candidats à un abonnement téléphonique, soit par des municipalités demandant l'installation de postes d'abonnement publics.

Quant aux secondes, dont le versement est intervenu conformément aux conventions du type III, passées en application du même texte, elles ont été consenties par des collectivités (conseils municipaux, chambres de commerce, conseils généraux, etc.) pour financer les travaux d'établissement de l'automatique rural ou intégral, l'aménagement et l'extension de réseaux urbains, et même la pose de câbles régionaux.

Alors que les versements effectués en 1956 à titre d'avances des types I et III avaient marqué un fléchissement sensible par rapport aux exercices précédents, ils sont, en 1957, en reprise très nette, particulièrement importante en ce qui concerne les premières comme il ressort des chiffres suivants:

ANNÉES	AVANCES VERSÉES	
	Conventions du type I.	Conventions du type III.
1952	80 millions.	615 millions.
1953	151 —	1.205 —
1954	239 —	1.775 —
1955	323 —	2.260 —
1956	101 —	1.105 —
1957	411 —	1.763 —

2. — Les dépenses d'exploitation

Le tableau n° 24 donne la répartition, présentée suivant la nomenclature budgétaire des dépenses propres aux télécommunications ou de la part de dépenses indivises, qui leur incombe.

Les dépenses de personnel et les charges sociales supportées par cette branche sont supérieures de plus de 12 milliards à celles de l'exercice précédent.

	1956	1957
	(En milliards de francs.)	
Frais de personnel	55,3	63,3
Pensions	6	9,7
Charges sociales	9,5	10,4

L'augmentation relevée tient surtout au relèvement de traitements consécutif au reclassement des personnels de la fonction publique, ainsi qu'à celui du taux de certaines rémunérations et indemnités.

Elle est due cependant pour une part à l'accroissement des effectifs des télécommunications, nécessité par la progression du trafic et qui se présente ainsi:

	AU 31 DÉCEMBRE 1956.	AU 31 DÉCEMBRE 1957.
Titulaires	77.574	80.423
Auxiliaires à temps complet	3.307	3.289
Auxiliaires à temps incomplet	4.652	4.971

Quant aux dépenses classées sous la rubrique budgétaire « Matériel et fonctionnement des services », elles ne présentent avec celles de l'exercice précédent qu'une différence en plus de 647 millions, conséquence du développement des services et, dans une certaine mesure, de la hausse des prix de divers matériels.

Au total les dépenses d'exploitation de la branche « Télécommunications », pour 1957, accusent par rapport à 1956 une augmentation de 12,6 p. 100, légèrement supérieure à celle qui avait été enregistrée l'année précédente (11,6 p. 100).

ANNÉES	DÉPENSES TOTALES des télécommunications.
1955	81,2 milliards.
1956	90,7 —
1957	103,7 —

Le coefficient brut d'exploitation des télécommunications s'établit à 88,3 (contre 83,1 en 1956).

D. — **Compte d'exploitation des départements d'outre-mer.**

Les résultats d'exploitation détaillés ci-dessus concernent l'ensemble des services de la métropole et des départements d'outre-mer. Les résultats en recettes et dépenses des services de postes, télégraphs, téléphones dans lesdits départements au cours de l'exercice 1957 se présentent ainsi:

Recettes d'exploitation.

Elles s'établissent à 861 millions, se décomposant ainsi:

Recettes postales:	
Vente de figurines	233 millions.
Taxes perçues en numéraire	17
Recettes accessoires	104
Recettes télégraphiques:	
Taxes du régime intérieur	43
Taxes du régime international	101
Soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers	2
Recettes accessoires	6
Recettes téléphoniques:	
Produit des communications	167
Produit des abonnements	87
Recettes accessoires	35
Recettes des services financiers:	
Droits de commission sur les mandats-poste	47
Taxes sur les recouvrements et envois contre remboursement	16
Autres recettes	3

La répartition pour chacun des départements d'outre-mer en est donnée par le tableau suivant:

DÉPARTEMENTS	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	SERVICES financiers.	DIVERSES	TOTAUX
	(En milliers de francs.)					
Guadeloupe	92.621	39.593	46.790	14.860	415	194.279
Guyane	26.795	13.457	15.388	4.017	35	59.692
Martinique	118.069	69.667	103.779	15.396	829	307.740
Réunion	116.878	29.261	122.759	29.479	1.254	299.331
Totaux	354.363	151.978	288.716	63.452	2.533	861.042

Comme le montrent les chiffres ci-dessous l'accroissement le plus sensible par rapport à 1956 est celui de la Guadeloupe (17,5 p. 100), suivi de près par la Martinique (16,9 p. 100), puis par la Guyane (15,2 p. 100). Il est plus faible en ce qui concerne la Réunion (11,6 p. 100).

DÉPARTEMENTS	1955	1956	1957
	(En millions de francs.)		
Guadeloupe	151	160	194
Guyane	50	50	59
Martinique	227	255	308
Réunion	230	264	299

Le service des mandats-poste a connu, au cours de l'exercice, dans l'ensemble des départements d'outre-mer et notamment en Guadeloupe, une activité que souligne le montant des émissions et des payements.

DÉPARTEMENTS	ÉMISSIONS		PAYEMENTS	
	1956	1957	1956	1957
	(En millions de francs métropolitains.)			
Guadeloupe	6.994	11.259	1.466	1.900
Guyane	1.623	1.842	408	514
Martinique	8.345	10.216	1.878	2.433
Réunion	4.793	5.809	2.756	3.335

Dépenses d'exploitation.

En augmentation de 317 millions, soit 16 p. 100 sur 1956, elles se sont élevées à 1.968 millions dont le tableau ci-contre donne le détail, par rubrique budgétaire, et par département.

DÉPARTEMENTS	DETTE VIAGÈRE	PERSONNEL	MATÉRIEL, fonctionnement des services.	CHARGES sociales.	DIVERSES	TOTAUX
	(En milliers de francs.)					
Guadeloupe	»	333.587	49.687	94.741	104	478.119
Guyane	64	91.441	24.654	23.124	43	139.326
Martinique	»	388.302	61.809	97.043	261	547.415
Réunion	»	553.008	71.649	177.936	195	802.788
Totaux	64	1.366.338	207.799	392.844	603	1.967.648

Le coefficient d'ensemble de l'exploitation dans les départements d'outre-mer qui ressort ainsi à 228,4 est sensiblement identique à celui de l'exercice précédent qui s'était établi à 225.

TITRE II

LES INVESTISSEMENTS ET LEUR FINANCEMENT

(2e section du budget annexe.)

CHAPITRE Ier

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette nature, effectuées en 1957 sur les crédits ouverts à la deuxième section du budget annexe, se sont élevées à 46.328.463.730 F.

Cette somme représente, d'une part, le montant des investissements exécutés pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones métropolitaine, soit 45.928.463.730 F se décomposant ainsi:

Equipement	45.561.359.190 F.
Reconstruction	367.104.540

Mais elle comprend également une dépense de 400 millions, représentant la participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain. Pour des raisons de commodité technique les crédits accordés à ce titre sont, depuis 1951, pris en charge par le budget annexe qui est ultérieurement couvert par le Trésor des dépenses effectuées.

Les développements qui vont suivre ne concerneront que les seules dépenses d'équipement et de reconstruction.

1. — Les dépenses par chapitre budgétaire.

Le tableau n° 30 en donne la répartition par chapitre budgétaire en même temps qu'il établit leur comparaison avec les crédits ouverts (crédits reportés de l'exercice 1956 et crédits accordés pour 1957).

Elles se décomposent comme suit:

NUMEROS des chapitres.	INTITULÉ	DEPENSES (En millions de francs.)
	Equipement.	
53-00	Bâtiments	7.542
53-01	Bâtiments. — Programme d'infrastructure	152
53-02	Matériel de transport routier	825
53-10	Matériel postal et assimilé	1.383
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	12.267
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	17.628
53-23	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	1.500
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	3.522
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	742
	Total des dépenses d'équipement	45.561
	Reconstruction.	
53-80	Bâtiments	105
53-82	Bureaux téléphoniques	54
53-86	Services télégraphique et radioélectrique	208
	Total des dépenses de reconstruction	367

La répartition de ces dépenses par région métropolitaine et par département d'outre-mer figure au tableau n° 31.

Les crédits accordés étaient respectivement de 51.957 millions pour l'équipement et de 610 millions pour la reconstruction. L'excédent de crédits sur les dépenses s'établit par suite à 6.280 millions.

2. — Répartition par nature des dépenses d'investissement.

A considérer leur objet, les dépenses d'équipement et de reconstruction se présentent ainsi:

Construction de bâtiments (et acquisition de terrains)	7.799 millions.
Acquisition de matériel de transport routier	825 —
Acquisition de matériel postal	1.383 —
Equipement des bureaux téléphoniques	12.321 —
Etablissement de lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	19.128 —
Equipement des services d'études et recherches des télécommunications	742 —
Equipement des services télégraphique et radioélectrique	3.730 —

Par rapport à l'année précédente, les dépenses relatives à l'achat de terrains et à la construction de bâtiments accusent une augmentation de l'ordre de 16 p. 100. Sans doute convient-il de noter que cette rubrique comprend une dépense de 247 millions, représentant des subventions versées à des organismes d'H. L. M. Compte tenu de cette particularité du budget de 1957, les investissements immobiliers de l'exercice que fait apparaître par régions le tableau n° 47 n'en sont pas moins supérieurs de 841 millions à ceux de 1956.

Les sommes consacrées annuellement aux dépenses de cette nature sont d'ailleurs en progression continue depuis 1953, comme le montrent les chiffres suivants:

1953	4.814 millions.
1954	5.959 —
1955	6.564 —
1956	6.711 —
1957	7.799 —

Les acquisitions de matériel de transport routier ont entraîné en 1957 une dépense voisine de celle de l'année précédente (825 millions contre 810).

L'équipement des services d'acheminement et de transbordement, la modernisation des guichets des bureaux de poste, l'acquisition de matériel mécanographique, l'outillage des centres de chèques postaux ont nécessité 1.383 millions (contre 930 en 1956).

Quant aux installations des bureaux téléphoniques intervenues en 1957, elles ont exigé une dépense globale de 12.321 millions, s'appliquant à l'exécution des programmes d'extension et de modernisation à Paris et en province, comme il ressort du tableau n° 32 qui en présente la répartition par régions. Le rappel des dépenses de l'espèce des derniers exercices souligne l'effort développé dans ce domaine:

1955	5.873 millions.
1956	11.008 —
1957	12.321 —

Mais la part la plus importante des dépenses de la deuxième section du budget annexe est celle qui est relative à l'installation de câbles et de faisceaux hertziens, ainsi qu'à l'aménagement des réseaux urbains (19.128 millions). Cette dépense (tableau n° 32) est cependant notablement inférieure à celle de l'exercice précédent qui s'établissait à 23.267 millions. La différence est surtout sensible en ce qui concerne les travaux d'infrastructure, dont le montant diminue fortement, comme d'ailleurs depuis plusieurs années, le programme touchant à son terme (1.496 millions contre 3.631 en 1957).

Par ailleurs, sous l'intitulé « équipement des services télégraphiques et radioélectriques » figure une dépense de 3.730 millions se rapportant à l'exécution des programmes de modernisation de bureaux télégraphiques ou radioélectriques, du service pneumatique et de celui des câbles sous-marins. Elle est légèrement inférieure à celle de 1956 (4.010 millions).

Enfin, l'équipement des laboratoires du service des recherches et du contrôle technique des stations expérimentales du C. N. E. T., l'acquisition et la fabrication de prototypes ont exigé 742 millions (contre 551 en 1956).

CHAPITRE II

LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A cet égard, il y a lieu d'établir une distinction entre le mode de financement des travaux de reconstruction et celui de l'équipement proprement dit.

Les premiers ont été, en application de la loi du 5 octobre 1940, remboursés au budget annexe par le budget général.

Quant au financement des travaux d'équipement, il a été assuré dans les conditions suivantes:

Fonds de concours	3.746.884.604 F.
Produits des ventes d'objets mobiliers réformés	13.105.308
Fonds d'emprunt	23.799.195.268
Excédent de recettes de la 1re section	2.070.458.503
Avance de la caisse des dépôts et consignations	15.931.715.507

La première rubrique s'applique, d'une part, aux fonds de concours proprement dits et, d'autre part, à des recettes assimilées, versés par des collectivités ou des particuliers à titre de participation aux frais de travaux d'établissement effectués pour leur compte ou à leur demande. Les prélèvements effectués sur les versements reçus à ce double titre en 1957 se sont élevés respectivement à 97 millions sur les premiers et 3.649 millions sur les autres (tableau n° 37).

Il a été affecté, d'autre part, à la couverture des dépenses d'équipement la totalité des fonds des emprunts P. T. T. disponibles, soit 23,8 milliards, correspondant au reliquat du produit de l'émission des bons 5,5 p. 100 1956 (561 millions) et à l'intégralité de celui des bons 6 p. 100 1957 (23.238 millions).

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 206 du code des P. T. T., a été utilisé l'excédent de recettes de la 1re section (2.070 millions).

Enfin, la caisse des dépôts et consignations a consenti pour compléter la couverture des dépenses de la 2e section un prêt de 15.931 millions portant intérêt à son profit au taux de 5 p. 100 et remboursable en vingt annuités.

CHAPITRE III

LE COMPTE D'INVESTISSEMENT

Les développements précédents ne concernent que l'exécution des dépenses autorisées au titre de la 2e section du budget annexe et leur financement. Or, au cours d'un exercice, le patrimoine de l'administration s'augmente d'autres apports. Le compte d'investissement dresse le tableau d'ensemble.

Compte d'investissement de 1957.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT (Francs.)	DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT (Francs.)
A. — Investissements financés par la deuxième section.			
Terrains et bâtiments	7.551.991.945	Prélèvement sur le produit des émissions	23.799.195.268
Mobilier	319.591.631	Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	367.104.540
Matériel mécanographique	414.050.651	Fonds de concours: programme civil	2.095.070.029
Outillage technique	34.984.183.181	Fonds de concours: programme d'infrastructure	1.651.814.575
Matériel roulant	998.132.420	Prélèvement sur le compte « Parc automobile des services civils de l'Etat, section P. T. T. n° 2 »	57.372.893
Matériel en approvisionnement dans les magasins régionaux et départementaux	1.470.376.512	Produits divers	13.105.308
Subventions à des organismes d'H. L. M.	247.510.283	Excédent de recettes d'exploitation	2.070.458.503
		Prêt de la caisse des dépôts et consignations	15.931.715.507
Total	45.985.836.623	Total	45.985.836.623
B. — Contributions communales gratuites.			
Terrains et bâtiments	46.408.609	Cessions gratuites	46.408.609
C. — Investissements financés par la première section.			
Travaux d'installation	10.720.559.040	Prélèvement sur les recettes d'exploitation	11.056.633.850
Matériel automobile acquis par la section P. T. T. n° 1 du compte « Parc automobile de l'Etat	336.074.810		
	11.056.633.850		

Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, un inventaire général du patrimoine, assorti d'une réévaluation est intervenu au 31 décembre 1956. Toutefois, les résultats n'étant pas entièrement connus lors de l'arrêt des écritures de 1956, le rapport sur la gestion financière de cet exercice avait été présenté sous sa forme traditionnelle.

C'est ainsi en particulier que le compte d'investissement de 1956 avait établi les distinctions habituelles entre les dépenses de premier établissement et celles de renouvellement. Or, la réévaluation de l'actif immobilisé s'est faite sans qu'il soit possible d'opérer cette discrimination. Le bilan présente désormais une ventilation par nature des immobilisations et, en conséquence, le compte d'investissement annuel est établi suivant les mêmes subdivisions.

En plus des investissements financés sur les crédits de la 2e section, dont il a été parlé plus haut et qui figurent sous la rubrique A (46 milliards), le patrimoine s'est accru au cours de l'exercice de la valeur de terrains et de bâtiments (B) cédés gratuitement par des communes (46 millions).

Enfin, bien qu'imputées sur les crédits de la 1re section du budget annexe, certaines dépenses concernent, en fait, des travaux d'établissement; elles figurent en C pour 11.057 millions.

Au total, les investissements de l'exercice 1957 dépassent 57 milliards, supérieurs de près de 3 milliards à ceux de l'exercice précédent. Le tableau n° 33 en donne la ventilation par branche d'exploitation.

a) *Investissements réalisés pour la poste.*

Ils sont légèrement supérieurs à 4 milliards. Leur répartition suivant leur mode de financement se présente comme suit:

Investissements financés par les crédits de la 2e section	3.616 millions.
Investissements provenant de cessions gratuites (contributions communales)	15 —
Investissements dont le financement a été couvert par la 1re section	606 —

La nature des immobilisations auxquelles se sont appliquées ces dépenses conduit à la répartition donnée au tableau n° 34 et dont les postes les plus importants sont les suivants:

Terrains et bâtiments	2.298 millions.
Mobilier et matériel	212 —
Outillage technique	691 —
Matériel ferroviaire et de transbordement	128 —
Véhicules et garages	789 —

b) *Investissements réalisés pour les services financiers.*

Pour la première fois, il a été possible de réaliser une distinction entre les investissements réalisés par la poste et ceux des services financiers. Ces derniers s'établissent à 2,3 milliards.

Les bâtiments représentent à eux seuls une dépense de 1.528 millions soit presque 70 p. 100 de celle que la poste a consacrée aux siens. La valeur du mobilier acquis au cours de l'exercice ressort à 259 millions et celle du matériel mécanographique à 355 millions. Pour ces deux derniers postes, les investissements sont supérieurs à ceux de chacune des deux autres branches.

c) *Investissements réalisés pour les télécommunications*

La part des télécommunications dans l'ensemble des investissements ressort à 88 p. 100 (49 milliards contre 50 en 1956).

Les terrains acquis au cours de l'exercice, représentent une valeur de 315 millions, supérieure de 59 millions à la dépense faite à ce même titre en 1956. La construction et l'extension des immeubles réservés aux télécommunications ont exigé 3.715 millions, somme correspondant sensiblement à la valeur des investissements de cette nature effectués durant l'année précédente (3.718 millions).

Quant à l'outillage technique, il correspond à lui seul à une valeur de 44 milliards. Ce chiffre ne saurait être comparé à celui qui figure pour 1956 sous une rubrique identique. Celle-ci groupe, en effet, dorénavant différents postes qui, antérieurement, étaient présentés séparément, en particulier les câbles et lignes téléphoniques, et dont le montant est particulièrement important. Tels sont notamment les postes suivants:

Bureaux téléphoniques	11,7 milliards.
Lignes à grande distance	12,3 —
Réseaux souterrains et aéro-souterrains urbains	12 —
Lignes aériennes	2,3 —

Enfin les véhicules et garages figurent dans les investissements de 1957 pour 524 millions, en augmentation notable par rapport à l'exercice précédent, notamment en ce qui concerne les premiers (500 millions contre 325).

TITRE III

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

Le bilan annuel de l'administration des P. T. T. dont l'établissement est prescrit par l'article 226 du code des P. T. T., dressé à la clôture des opérations comprises dans la gestion 1957, fait l'objet du tableau-annexe n° 39.

Une comparaison avec les bilans antérieurs fait apparaître que le développement des éléments de l'actif immobilisé a été profondément modifié. Traditionnellement, cette rubrique se subdivisait ainsi:

Immobilisations antérieures à 1923.
Immobilisations réalisées depuis le 1er janvier 1923.
Reconvellement d'immobilisations antérieures à 1923.
Renouvellement d'immobilisations postérieures à 1922.

L'intérêt de cette division correspondait au mode de financement différent théoriquement applicable à chacune de ces catégories d'investissement, mais qui, en fait, n'a jamais été observé. Il lui a été substitué un classement par nature d'immobilisations, plus conforme au plan comptable général et qui donne une idée plus précise de la valeur des divers moyens matériels dont dispose l'administration des P. T. T. pour l'exécution de son service.

Par ailleurs, cet actif a fait l'objet d'une réévaluation, tant en ce qui concerne la valeur brute des immobilisations que pour les amortissements, c'est-à-dire les pertes de valeur résultant des dépréciations d'usage et des disparitions. Jusqu'alors les installations ne figuraient au bilan que pour leur valeur de réalisation exprimée en francs de leur année d'origine respective, aucun compte n'ayant été tenu des dévaluations successives subies par la monnaie depuis 1923.

Il a été procédé, à la date du 31 décembre 1956, à un inventaire général des terrains, bâtiments et installations et à la détermination de leur valeur brute en francs actuels. Le tableau n° 58 en donne la répartition par nature d'immobilisations et par branche d'exploitation. Puis, les corrections convenables ont été apportées aux amortissements antérieurement constatés. La différence de 303 milliards entre la valeur nette des installations telle qu'elle ressortait du bilan à fin 1956 avant réévaluation et celle qui apparaît après correction (852 milliards) a été inscrite à un nouveau poste du passif intitulé « réserve spéciale de réévaluation ».

A. — Actif au 31 décembre 1957.

1. — Frais d'établissement

Ce poste comprend les primes au remboursement des bons et obligations des postes, télégraphes et téléphones, c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale des titres et leur prix d'émission.

Au 31 décembre 1957, les primes restant à amortir ressortent à 2.123 millions, en augmentation de 354 millions, par rapport au bilan précédent. Cette variation résulte, d'une part, d'une augmentation de 487 millions des primes à amortir correspondant à l'emprunt 1957, d'autre part, de l'affectation des primes amorties en 1957 au titre des autres emprunts au compte « pertes et profits », soit 133 millions.

Le tableau n° 41 donne le détail de ces opérations par fonds.

2. — Actif immobilisé

Ce poste indique, comme il est dit ci-dessus, la valeur brute et la valeur nette des immobilisations comprises dans le patrimoine de l'administration des P. T. T. au 31 décembre 1957, exprimées en francs actuels.

La valeur brute de cet actif est passée en 1957 de 852 milliards à 907 milliards, soit un accroissement de 55 milliards correspondant aux réalisations d'immobilisations de la gestion, lesquelles se répartissent comme suit:

Terrains	445 millions.
Bâtiments	7.456 —
Outillage et installations du service des locaux	27 —
Matériel mécanographique	467 —
Matériel technique	44.877 —
Outillage des garages et ateliers de réparation du matériel roulant	46 —
Installations du service social	43 —
Véhicules	1.267 —
Matériel ferroviaire	40 —
Matériel de transbordement	88 —
Mobilier et matériel de bureau	613 —
Total	55.369 millions.

Déduction faite des dépréciations d'usure et de caducité s'élevant à 282 milliards, la valeur nette de l'actif immobilisé s'établit à 625 milliards, en augmentation de 35 milliards par rapport à la situation antérieure.

3. — Stocks

Cette rubrique groupe trois comptes:

Le compte « Matériel en approvisionnement dans les magasins régionaux et départementaux » dont le solde au 31 décembre 1957 est de 19.764 millions, soit 1.499 millions de plus que dans le bilan précédent. Cette somme représente la valeur actuelle de matériels acquis et non encore utilisés à la date d'établissement du présent bilan;

Le compte « Approvisionnements généraux du fonds d'approvisionnement » qui exprime la valeur aux prix de cession de décembre 1957 du matériel de consommation courante entreposé au magasin central et dans ses annexes (tableau n° 46). Cette valeur, supérieure de 228 millions à celle du précédent bilan, ressort à 8.582 millions;

Le compte « Matériel en réparation » où est inscrite la valeur du matériel confié par le dépôt central du matériel aux ateliers, en vue de sa remise en état. Au 31 décembre 1957, ce poste s'inscrit au bilan pour 30 millions, soit 8 millions de plus que l'année précédente.

4. — Comptes financiers

Ils se répartissent en trois groupes:

Dépôts au Trésor avec intérêts;

Provisions;

Disponibilités.

a) Dépôts au Trésor avec intérêts.

Aux termes des articles 219 et 223 du code des postes, télégraphes et téléphones, les fonds libres provenant de l'émission des emprunts des P. T. T., de même que le montant des fonds de réserve et d'amortissement, sont versés au Trésor à des comptes productifs d'intérêt.

Les trois postes de l'actif compris sous cette rubrique représentent donc les sommes déposées au Trésor à ces divers titres.

Les fonds libres provenant d'emprunts s'élevaient au 31 décembre 1957 à 96 millions (tableau n° 48) contre 574 millions au 1er janvier.

Le fonds d'amortissement est l'un des fonds spéciaux créés par la loi du 30 juin 1923 en vue de pourvoir au renouvellement de l'outillage en service et au remplacement des immeubles. Au cours des premières années de fonctionnement du budget annexe, il a reçu des versements s'élevant à 274 millions. Cette somme n'a varié qu'à la fin de la gestion de 1955 par suite de l'affectation d'une part des excédents de recettes d'exploitation (3.500 millions) en prévision de la couverture ultérieure de dépenses de renouvellement. Cette somme a été effectivement utilisée en 1956 dans ces conditions. Aucun autre versement n'ayant pu être effectué en 1957, les disponibilités du fonds d'amortissement se trouvent ainsi être à nouveau de 274 millions.

Le fonds de réserve, créé par la même loi est destiné à faire face aux déficits accidentels de l'exploitation et à couvrir, éventuellement, la part restant à amortir des installations et de l'outillage détruits ou réformés avant amortissement complet. Au 31 décembre 1956, ses disponibilités étaient de 308 millions. Elles n'ont pas varié en 1957, aucun prélèvement, ni aucun versement n'étant intervenus.

b) Provisions.

A ce poste figurent les disponibilités au 31 décembre 1957 du compte ouvert dans les écritures de l'agent comptable des services de l'enregistrement de la Seine, en vue du financement des achats de matériel automobile. Ce compte est alimenté, d'une part, par les versements faits par les services intéressés au moyen des crédits budgétaires dont ils disposent, d'autre part, par le produit de l'aliénation des véhicules réformés, vendus par le service des domaines. Ces provisions s'élèvent à 586 millions au 31 décembre 1957.

c) *Disponibilités.*

Sous cette rubrique sont classées toutes les sommes dont disposent les comptables (en caisse, en compte courant ou en provision à l'étranger) au 31 décembre 1957.

Les comptes courants postaux des receveurs et chefs de centre font apparaître un solde global de 34 milliards, en augmentation de près de 8 milliards sur celui du 31 décembre 1956. Le compte courant postal du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement se présente, par contre, en diminution de 2 milliards, passant de 5 à 3 milliards.

Le compte courant au Trésor de l'agent comptable des P. T. T. dépasse 903 milliards contre 746 milliards. L'augmentation voisine de 157 milliards a pour cause essentielle le relèvement des avoirs des comptes courants postaux. Par contre, le compte courant au Trésor du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement a fléchi de 1.166 à 729 millions.

Quant au montant des fonds à l'étranger, il est passé de 362 millions à 119 millions. Cette somme représente le montant des provisions constituées auprès des offices étrangers pour le règlement des comptes de virements postaux. La diminution importante constatée est due à ce que certaines de ces provisions se trouvaient en cours de reconstitution au 31 décembre 1957.

Enfin, le compte « numéraire », qui correspond aux disponibilités en deniers et valeurs de caisse détenues par les comptables présente un solde de 45 milliards. Le 31 décembre 1956, il était de 50 milliards mais cette diminution est purement fortuite.

5. — Débiteurs divers

Le développement de ces comptes est donné par le tableau n° 50. Leurs soldes indiquent le montant des créances de l'administration sur ses principaux correspondants. Parmi les plus importants, on note :

Le montant de recettes budgétaires constatées par anticipation et inscrites en conséquence à un compte de créances sur le Trésor pour 49.041 millions dont 34.731 millions de fonds d'emprunts, 7.000 millions d'avances du Trésor non encore versées, 5.400 millions de redevances des diverses administrations publiques versées postérieurement au 1er janvier 1958, 1.346 millions de recettes à transférer par les territoires d'outre-mer;

La créance sur la Caisse nationale d'épargne s'élevant à 18.553 millions (partiellement compensée au poste « créditeurs divers » par une dette de 17.486 millions);

La dette du Trésor au titre des payements faits pour son compte dans les bureaux de poste (pensions civiles et militaires, rentes de l'assurance vieillesse, des accidents du travail, retraites du combattant, etc.) qui s'établit à 17.224 millions;

La créance sur l'Union française qui ressort à 83.572 millions, dont 51.715 millions au titre des mandats-poste payés et 32.857 millions au titre des virements postaux à transférer.

B. — **Passif au 31 décembre 1957.**

1. — Dotation initiale

La dotation initiale de l'administration des postes, télégraphes et téléphones se compose de deux parties. La première — soit 1.143 millions — représente la valeur d'inventaire des immobilisations existant au 1er janvier 1923, considérées comme amorties sur les bénéfices d'exploitation antérieurs à cette date. La seconde partie de cette dotation — soit 469 millions — correspond aux immobilisations réalisées pendant les années déficitaires antérieures à 1923; elle a été amortie entre 1923 et 1926 par les excédents de recettes de la première section du budget annexe.

2. — Réserves

a) *Emploi de bénéfices et recettes d'exploitation.*

Ce poste traduit, en premier lieu, l'emploi des excédents de recettes d'exploitation, affectés en application de la loi à la couverture des dépenses d'équipement. Le tableau n° 51 retrace l'emploi de ces excédents depuis l'institution du budget annexe. En 1957, il a été versé 2.070 millions d'excédent de recettes de la première section à la deuxième section du budget annexe.

D'autre part, certains travaux d'établissement comportent l'utilisation des ressources de la première section du budget annexe soit en matériel, soit en main-d'œuvre. Le montant des travaux de l'espèce, réalisés depuis 1923, s'élève à 35.030 millions, dont 11.057 millions au titre de la gestion 1957.

b) *Bons et obligations des postes, télégraphes et téléphones amortis.*

Au cours de la gestion 1957, il a été amorti, soit par tirage au sort, soit par rachats en Bourse, 6.351 millions de titres d'emprunts émis pour la couverture des dépenses de la deuxième section du budget annexe, ce qui porte à 28.728 millions le montant total des titres amortis au moyen des ressources de l'exploitation. Le tableau n° 52 donne les développements relatifs à ce compte au 31 décembre 1957.

c) *Avances du Trésor et du budget général amorties.*

Ce poste retrace le montant des avances faites au titre de la deuxième section du budget annexe, dont l'amortissement a été assuré au moyen des ressources de la première section. En 1957, les remboursements dont il s'agit se sont élevés à 1.074 millions, portant le total des amortissements réalisés à 11.059 millions. Le tableau n° 53 retrace la situation par exercice.

La somme de 1.074 millions susvisée s'est appliquée pour 913 millions au remboursement d'avances reçues pour financer l'équipement et pour 161 millions à celles qui ont été consenties au fonds d'approvisionnement.

d) *Avances pour la construction de lignes et de réseaux téléphoniques. — Avances amorties.*

Ce poste demeure inchangé, toutes les avances de l'espèce étant remboursées.

e) *Avances à la S. N. C. F. remboursées.*

A ce poste figure le montant des annuités versées en 1957 à la S. N. C. F. pour amortissement du prêt de 2.300 millions consenti par cet organisme pour permettre de financer les travaux rendus nécessaires par l'électrification des voies ferrées Reding-Bâle, Dijon-Vallorbe et Frasne-Les Verrières. Il a été remboursé 1.150 millions, soit la moitié de l'avance.

f) *Réserve spéciale de réévaluation.*

Cette nouvelle rubrique a été créée, comme il a été dit ci-dessus, pour recevoir la contrepartie de l'augmentation d'actif résultant de la réévaluation des immobilisations.

La somme de 303.374 millions qui y est inscrite n'est susceptible d'être modifiée qu'en cas de nouvelle réévaluation.

3. — Subventions

a) *Fonds de concours.*

Ce poste enregistre toutes les participations non remboursables de tiers employées à la réalisation de nouvelles installations: hôtels des postes, lignes d'intérêt privé, part contributive des abonnés au téléphone aux frais de pose de leurs lignes et postes, remboursement de travaux et surtout programme d'infrastructure des télécommunications. C'est à ce dernier titre, en particulier, que ce poste a accusé de sensibles augmentations au cours de ces dernières années. Le tableau ci-après en donne la décomposition par nature de ressource:

NATURE DES FONDS de concours.	SOMMES EMPLOYÉES		
	De 1923 à 1956.	Exercice 1957.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours pour construction d'hôtels des postes	199.074.206	143.320.622	342.394.828
Contribution pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	147.762.936	»	147.762.936
Part contributive d'établissement des lignes d'abonnés au téléphone	370.222.532	»	370.222.532
Remboursement de travaux, fournitures, cessions, etc.	85.088.147.210	3.649.472.594	88.737.619.804
Avances de la caisse autonome d'amortissement	311.263	»	311.263
Totaux	85.805.518.147	3.792.793.213	89.598.311.360

b) *Financement par le budget général des dépenses faites pour la défense passive et la reconstruction.*

Les lois du 30 juin 1937 et du 5 octobre 1940 ont respectivement mis à la charge du budget général les dépenses de la défense passive et celles de la reconstruction. C'est à ce dernier titre qu'il a été reçu en 1957 une somme de 367 millions, ce qui a porté à 18.969 millions le solde du compte correspondant.

Le tableau n° 54 en donne l'évolution par année et par nature de dépense.

4. — Résultats

Report à nouveau.

Ce compte fait ressortir les résultats nets de l'exploitation des exercices 1923 à 1956 inclus. Au 31 décembre 1957, il présente un solde débiteur de 36.128 millions, dont le tableau n° 55 donne le développement.

Report à nouveau du fonds d'approvisionnement.

Ce poste représente les plus-values nettes résultant de la variation des prix de cessions des stocks et des bonis d'inventaire qui sont conservés au fonds pour faire face à d'éventuelles moins-values. Son solde à la fin de la gestion 1957 est de 1.272 millions (tableau n° 46).

Résultats de la gestion 1957.

Ce poste représente le solde net du compte général d'exploitation de la gestion 1957, lequel est débiteur pour 20.599 millions, comme on l'a vu précédemment (tableau n° 5).

Il sera incorporé l'an prochain aux résultats antérieurs pour former le solde à nouveau du prochain bilan.

5. — Avances et emprunts amortissables

Sous cette rubrique sont décrites les dettes amortissables contractées soit pour la constitution de l'actif immobilisé, soit pour la couverture des déficits d'exploitation.

a) *Avances du Trésor et du budget général pour dépenses d'équipement.*

Ces avances ont été consenties au budget annexe pour financer les investissements à des époques où il n'était pas procédé à l'émission d'emprunts. Le tableau n° 53 en fournit la décomposition par exercice. Ces avances donnent lieu à amortissement en trente ans. A la fin de l'exercice 1957, le montant des remboursements restant à effectuer s'établissait à 39.360 millions.

b) *Bons et obligations à amortir.*

Ce poste est en augmentation de 17.985 millions. Il a été affecté en 1957 par les amortissements opérés au titre de l'exercice (6.351 millions), mais surtout par la prise en charge de l'emprunt 6 p. 100 1957 (24.335 millions). Le montant des bons et obligations en circulation au 31 décembre 1957 ressort à 105.793 millions.

c) *Avances du Trésor pour déficits d'exploitation.*

Le tableau n° 56 donne le développement de la situation de ces avances. Le montant à rembourser au 31 décembre 1957 s'élevait à 19.533 millions.

d) *Avances de la Société nationale des chemins de fer français.*

Ces avances, dont il a été parlé plus haut, figuraient au précédent bilan pour 1.724 millions. Compte tenu du versement de 500.000 F effectué en 1957 par la Société nationale des chemins de fer français et du remboursement à cet organisme de l'annuité d'amortissement de 575 millions, le montant de la créance de ladite société ressort à 1.150 millions.

e) *Prêt de la Caisse des dépôts et consignations.*

A ce poste figure la somme de 21 milliards prêtée par cette institution pour financer une partie des travaux d'équipement de l'exercice 1956 et de l'exercice 1957.

6. — Créditeurs divers

Le tableau n° 57 donne le développement de ce poste qui atteint 1.222 milliards contre 1.110 milliards au bilan précédent.

Parmi les rubriques les plus importantes, on note :

Le montant des avoirs des comptes courants postaux (1.020.211 millions) ;

La créance du Trésor s'élevant à 7.445 millions et qui comprend essentiellement une somme de 7 milliards ordonnancée en 1957 au titre des pensions civiles P. T. T. payées par le Trésor et qui n'a été versée qu'en 1958 ;

La créance de la Caisse nationale d'épargne (17.486 millions) ;

Le montant des mandats-poste métropolitains en instance de paiement (27.578 millions) ;

Le montant des mandats-poste du régime U. F. (46.456 millions) ;

Le montant des mandats-poste payables à l'étranger (14.836 millions) ;

Les virements postaux métropolitains (13.193 millions) ;

Les virements postaux à transférer outre-mer (3.173 millions).

TITRE IV

MARCHE DES SERVICES PENDANT L'ANNEE 1957

CHAPITRE Ier

SERVICES POSTAUX

Comme on l'a vu, une augmentation du trafic a été enregistrée en 1957, pour la quasi-totalité des catégories d'objets de correspondance postale (tableau n° 58). Elle se trouve soulignée par l'évolution des recettes postales qui, défalcation faite de la plus-value correspondant à l'augmentation des taxes intervenue le 1er juillet 1957 ont progressé de 6,93 p. 100 par rapport à celles de 1956.

Les principales améliorations réalisées en 1957 ont porté sur l'acheminement des correspondances et leur distribution.

Acheminements postaux (service intérieur).

A. — Par voie ferrée

Des modifications apportées en cours d'année aux circulations ferroviaires sur les grandes lignes du réseau S. N. C. F. ont entraîné la réorganisation partielle des services d'acheminement sur les artères considérées. C'est ainsi que les bureaux ambulants « Bordeaux à Sète », « Paris à Lyon-Rapide », « Paris à Chambéry », « Toulouse à Port-Bou », ont été créés tandis que « Toulouse à Sète » et « Béziers à Millau » ont été supprimés. Ces aménagements ont permis de maintenir la qualité antérieure du service et même dans certains cas d'améliorer sensiblement les conditions d'acheminement des correspondances, en particulier pour celles à destination de localités dotées d'une deuxième distribution.

Des moyens d'action supplémentaires ont dû être mis en œuvre pour faciliter l'évacuation du courrier sur les artères Paris—Orléans, Bordeaux — Saint-Germain-des-Fossés, Bordeaux — Toulouse, Strasbourg—Lyon, Paris—Marseille et Paris—Strasbourg.

B. — Par voie aérienne

L'événement marquant de 1957 a été l'ouverture au service postal de l'aérodrome de Lille—Lesquin. Depuis le 29 avril, le réseau aéropostal intérieur compte une cinquième ligne : « Paris (20 h. 30), Lille (21 h. 20/40), Paris (22 h. 30) ». Dans le sens Paris—Lille, cette création a permis de dégager le train-poste du Nord, particulièrement encombré. Dans le sens Lille—Paris, l'appareil est en relation avec les avions postaux des lignes « Paris—Bordeaux—Toulouse—Pau » et « Paris—Lyon—Marseille—Nice » ainsi qu'avec les trains quittant tardivement la capitale vers le Sud-Ouest et la Normandie. Par suite, 50.000 lettres déposées en fin de journée dans quelque 240 localités du département du Nord et du bassin minier du Pas-de-Calais sont maintenant distribuées le lendemain matin dans 71 départements où elles ne parvenaient auparavant, pour la plupart, que le surlendemain.

Le poids du courrier transporté par les appareils en service sur les diverses lignes intérieures de nuit est passé de 6.722 tonnes en 1956 à 7.666 tonnes en 1957, soit 13,3 p. 100 d'augmentation.

Aucun incident notable n'est à signaler dans le fonctionnement du réseau.

C. — Par route

Les horaires des trains desservant via Toulouse ou Montpellier le département des Pyrénées-Orientales ne permettent de distribuer qu'à Perpignan seulement, le lendemain matin du jour de dépôt, les correspondances déposées la veille à Paris.

Aussi, afin d'étendre cette même qualité de service à l'ensemble du département, il a été créé le 2 mai 1957, un bureau ambulant routier qui fonctionne entre Montpellier et Perpignan dans un véhicule spécialement aménagé — car Renault de 100 CV — et auquel est confié le courrier pour les Pyrénées-Orientales apporté à Montpellier à 2 h. 10 par l'avion venant de Paris.

Le service est utilisé, dans le sens Narbonne—Montpellier, pour le tri des 10 à 12.000 correspondances en provenance de 180 bureaux de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault, à réexpédier par la ligne aéropostale de nuit « Toulouse—Montpellier (22 h. 20) — Lyon — Clermont-Ferrand — Paris ». Ce courrier est ainsi distribué le lendemain matin dans la région parisienne et dans tout le bassin de la Saône et du Rhône.

D'autre part, de profonds remaniements ont été apportés à l'organisation des services routiers sur l'ensemble du territoire, tandis que la création, dans le cadre de la motorisation de la distribution, de 88 liaisons ou circuits effectués à l'aide de fourgonnettes Citroën 2 CV a permis, en particulier, dans les régions défavorisées, d'améliorer très sensiblement la qualité du service.

D. — Comparaison de la qualité du service de l'acheminement des correspondances en 1957 par rapport a 1956

DÉSIGNATION	1956	1957
I. — Nombre de bureaux distributeurs (établissements de correspondants postaux exclus)	16.014	16.022
II. — Nombre de bureaux distributeurs où le courrier essentiel est :		
1° Reçu le matin et expédié l'après-midi après la rentrée des facteurs	14.506	14.619
2° Reçu le matin et expédié l'après-midi avant la rentrée des facteurs	406	375
3° Reçu et expédié le matin	789	744
4° Reçu et expédié le soir	23	25
5° Reçu le soir et expédié le matin	290	259
	16.014	16.022

Transports postaux.

A. — Transports postaux par voie ferrée (S. N. C. F.)

Considéré dans son ensemble, le volume des transports postaux par voie ferrée accuse une légère augmentation (2,91 p. 100) par rapport à 1956.

Sur la base des propositions d'arbitrage formulées par le ministère des finances en vue du règlement du litige existant entre l'administration et la Société nationale des chemins de fer français en matière de prix de revient des transports postaux par voie ferrée, le coût des prestations fournies par la Société nationale des chemins de fer français, en 1957, paraît devoir atteindre environ 4.450 millions de francs (contre 4.330 millions en 1956).

B. — Transports par voie aérienne dans le régime intérieur

a) *Lignes mixtes Air France (Passagers. — Poste. — Fret dans les relations entre la France continentale et la Corse).*

279.159.000 kilogrammes/kilomètres transportés en 1957 contre 259.126.000 en 1956, soit une augmentation de 7,73 p. 100.

Coût : 36.625.422 F en 1957 au lieu de 36.330.750 F en 1956, soit seulement une augmentation de 0,81 p. 100.

Cet état de choses tient au fait que la rémunération en question a été alignée, à partir du 1er janvier 1957, sur celle correspondant au transport aérien du courrier dans les relations France continentale—Algérie.

b) *Lignes exclusivement postales.*

Le montant du compte d'exploitation desdites lignes afférent à l'exercice 1957 s'élève à 732 millions de francs.

Si l'on rapproche ce chiffre du montant des dépenses de l'exercice 1956, on constate une majoration de l'ordre de 12,6 p. 100, laquelle est imputable d'une part, à la création de la ligne postale Paris—Lille—Paris, et d'autre part, aux différentes hausses qui ont affecté les éléments constitutifs du prix de revient (carburants, lubrifiants, salaires, etc.).

C. — Transports par services routiers

1° *Coordonnés.*

On constate:

Une légère diminution du nombre des services réguliers de transport public routier de voyageurs ayant participé à l'acheminement du courrier, ainsi que du kilométrage effectué par ces services;

Une augmentation de 11,67 p. 100 du prix de revient kilométrique moyen.

2° *Autonomes.*

Les éléments caractéristiques de ces services au cours des années 1956 et 1957 sont consignés dans le tableau ci-dessous:

	ANNÉE 1956	ANNÉE 1957	POURCENTAGE de variation.
A. — *Transport des dépêches postales.*			
Nombre de services:			
a) Gare à bureau.....	290	352	+ 21,37
b) Liaisons à grande distance	962	983	+ 2,18
Total des sommes payées.	1.127.801.864	1.278.944.685	+ 13,40
B. — *Poste automobile rurale.*			
Nombre total de services.	313	308	— 1,59
Nombre de services avec voyageurs	150	142	— 5,33
Kilométrage annuel.....	9.156.991	8.841.210	— 3,44
Nombre de voyageurs transportés	299.810	290.528	— 3,09
Nombre de colis postaux expédiés et reçus.....	601.398	637.711	+ 6,03
Nombre de colis messagerie;			
a) Petits colis.....	31.053	30.946	— 0,34
b) Expéditions de détail	20.720	22.095	+ 6,63
Nombre de colis commissions	107.160	103.294	— 3,60
Total des sommes payées aux entrepreneurs.....	262.003.112	287.222.072	+ 9,62
Recettes annuelles.....	31.177.100	31.635.735	+ 1,47

Distribution.

I. — Evolution des moyens d'action

En 1957, le nombre total des tournées s'est élevé à 58.519 soit, par rapport à 1956, une augmentation de 1 p. 100 environ, légèrement supérieure à celle enregistrée en 1956 par rapport à 1955. Elle intéresse les tournées urbaines; les tournées rurales sont au contraire en faible régression en raison du développement de la motorisation.

Cette augmentation est imputable essentiellement à l'accroissement du trafic, qui a imposé la nécessité de normaliser les conditions de travail des préposés dans les grands centres où l'exécution des tournées ne peut généralement pas être assurée à l'aide de véhicules à moteur.

II. — Motorisation du service

Le programme de motorisation du service de la distribution a été activement poursuivi en 1957.

C'est ainsi que le nombre total des tournées motorisées est passé de 1.292 en 1956 à 2.410 en 1957, soit une augmentation de 87 p. 100.

La progression est sensiblement égale pour les organisations urbaines et rurales, alors que les années précédentes elle était nettement plus rapide pour les organisations urbaines; cette évolution paraît montrer que les possibilités de motorisation commencent à s'épuiser dans les villes, alors qu'elles sont encore très grandes dans les campagnes.

A cet égard, il convient de souligner l'augmentation importante du nombre de tournées assurées à l'aide de vélomoteurs: 557 en 1957 contre 183 en 1956.

En ce qui concerne les tournées de facteurs financiers, leur augmentation, qui se chiffre à 12, a été imposée par l'accroissement du trafic des mandats, imputable notamment au fait que le paiement des allocations familiales est de plus en plus confié au service postal.

Gestion de l'imprimerie des timbres-poste.

L'examen du rapport sur la gestion de l'imprimerie des timbres-poste en 1957 fait notamment apparaître, par rapport à 1956, les augmentations des productions ci-après:

13 p. 100 pour la typographie;
6 p. 100 pour les carnets de timbres-poste;
13 p. 100 pour les mandats ordinaires.

Par contre, les fabrications en taille-douce ont diminué de 14 p. 100.

Comme les années précédentes, la presque totalité des productions typographiques concerne la métropole.

Rebuts.

Le dépôt central des rebuts a travaillé en 1957:

2.571.657 objets de toute catégorie du régime intérieur, dont 1.284.489 ont pu être remis aux ayants droit;

869.349 objets du régime international en retour, dont 378.789 ont pu être restitués aux expéditeurs.

Il a, d'autre part, effectué des recherches pour 47.256 réclamations du régime intérieur et 7.405 du régime international.

Enfin, il a fait recette d'une somme globale de 4.494.725 F correspondant à la prise en charge de billets de banque français et étrangers trouvés dans les lettres et non réclamés, à la négociation de titres et de coupons dont les propriétaires sont restés inconnus et à la vente par les domaines des divers objets matériels tombés en rebut et non réclamés.

CHAPITRE II

SERVICES FINANCIERS

L'année 1957 a vu se poursuivre le développement des services des mandats d'articles d'argent et des chèques postaux: celui des envois contre-remboursement accuse une légère progression, tandis que celui des valeurs à recouvrer est en baisse.

A. — **Mandats d'articles d'argent.**

1. — Trafic

Comme le fait apparaître le tableau annexe n° 13 le nombre de mandats émis a progressé dans toutes les relations (service intérieur, Union française, service international).

En ce qui concerne le service intérieur, l'augmentation est cependant moindre que celle de l'année précédente. Ce fléchissement paraît dû à l'augmentation du nombre de comptes courants postaux qui favorisent les transferts par virements au détriment des transferts par mandats, au relèvement des taxes depuis le 1er juillet 1957, et enfin, très probablement à la restriction du crédit à partir de l'automne. Par contre, on note un certain accroissement du montant des transferts de fonds (16,2 p. 100 au lieu de 15,1 p. 100).

Dans le service Union française, on note également un ralentissement: celui-ci se marque aussi bien dans le nombre que dans le montant des opérations — respectivement 16,6 p. 100 et 19,7 p. 100 en 1957 — 44,8 p. 100 et 30,5 p. 100 en 1956.

En revanche, le service international enregistre une forte hausse du trafic, qui est provoquée, ainsi qu'il a été signalé dans l'analyse des recettes par un important afflux des travailleurs étrangers.

Le trafic des mandats dans les bureaux de poste et les centres de chèques postaux se résume ainsi:

DÉSIGNATION	SERVICE intérieur.	SERVICE U. F.	SERVICE international.
		(En milliers.)	
Mandats émis:			
Par les bureaux de poste.....	165.254	8.467	618
Par les centres de chèques postaux	100.264	1.421	1.559
Mandats payés:			
Par les bureaux de poste.....	174.746	7.834	323
Par les centres de chèques postau	140.666	2.903	101

2. — Réglementation

Organisation des services.

Au cours de l'année 1957, les mesures suivantes ont été réalisées:

Elévation de 500 à 5.000 F du montant maximum des mandats adressés aux militaires et marins en Afrique du Nord, ou expédiés par eux, et exempts du droit de commission;

Payement à domicile des mandats-cartes d'un montant supérieur à 50.000 F payables en « main propre » et adressés à des personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer;

Elévation du montant au-delà duquel est applicable la formalité du chargement de certains mandats-cartes:

De 100.000 à 200.000 F pour les mandats-cartes de versement aux comptes courants postaux (environ 5 millions de titres);

De 5.000 à 10.000 F pour les mandats-cartes payables à la clientèle de passage des hôtels ou établissements similaires.

Mécanisation des services.

A ce titre ont été mises en service cent machines du type caisse enregistreuse pour l'émission des mandats-cartes dans les bureaux les plus importants, sept machines comptables à deux totalisateurs pour l'équipement des cabines financières et vingt-sept machines comptables pour les centres de contrôle d'articles d'argent.

B. — Valeurs à recouvrer et envois contre remboursement.

1. — Trafic

L'évolution du trafic des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement au cours des trois dernières années est donnée par le tableau n° 18.

Le trafic des valeurs à recouvrer est en légère baisse, moins forte toutefois que celle de l'année précédente.

Par contre, le service des envois contre remboursement du régime intérieur enregistre un accroissement du nombre d'objets égal à 5,4 p. 100, l'augmentation du montant global ressort à 13,5 p. 100, elle est due très généralement à une élévation de la valeur moyenne des envois.

En ce qui concerne les objets contre remboursement internationaux, le trafic fait apparaître, par rapport à 1956, une diminution de 13,6 p. 100 quant à leur nombre et une progression de 7,4 p. 100 quant à leur montant.

Ces modifications sont la conséquence, d'une part, de l'augmentation au cours des premiers mois de l'année du montant moyen des envois et, d'autre part, de la suspension, le 18 juin 1957, de la libération des échanges, laquelle a réduit à 10.000 francs le montant maximum desdits envois et interdit que ceux-ci puissent contenir des marchandises.

2. — Réglementation

Organisation des services.

Indépendamment de l'importante réforme du tarif des envois contre remboursement exposée précédemment, un relèvement du montant maximum des sommes à percevoir a été appliqué à ces mêmes objets dans le régime intérieur:

— De 200.000 à 500.000 F pour les lettres et boîtes avec valeur déclarée et les cartes-remboursement du service des chèques postaux recommandées;

— De 50.000 à 100.000 F pour les paquets-poste avec valeur déclarée, les objets recommandés et les cartes-remboursement du service des chèques postaux non recommandées.

C. — Chèques postaux.

1. — Trafic

Le service des chèques postaux se caractérise, en 1957, par la persistance de son développement qui est toutefois légèrement moins accentué que les années précédentes, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	AU 31 DÉCEMBRE 1955.	AU 31 DÉCEMBRE 1956.	POURCENTAGE de variation.	AU 31 DÉCEMBRE 1957.	POURCENTAGE de variation.
Comptes en exercice.					
Particuliers	3.948.649	4.294.814	+ 8,7	4.634.616	+ 7,9
Comptables publics.	25.730	26.035	+ 11,8	25.889	— 0,6
Total.....	3.974.379	4.320.849	+ 8,8	4.660.505	+ 7,9
Avoirs (en millions de francs):					
Particuliers	548.248	638.726	+ 16,5	720.429	+ 12,7
Comptables publics.	194.215	247.722	+ 27,5	299.782	+ 21
Total.....	742.463	886.448	+ 19,4	1.020.211	+ 15,1

Un ralentissement est constaté dans la progression du nombre de comptes en exercice, aussi bien que dans celle des avoirs (15,1 contre 19,4).

Le tableau n° 59 retrace les mouvements au cours des trois dernières années des opérations en nombre et en montant. Si le nombre de ces opérations n'a progressé en 1957 que de 7,9 p. 100, en revanche, le montant total des opérations accuse un accroissement plus sensible (15,9 p. 100 au lieu de 14,4 p. 100).

Service bancaire.

ANNÉES	DOMICILIATIONS		ENCAISSEMENTS	
	Nombre total des effets présentés. (En milliers.)	Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre.	Nombre total des valeurs encaissées. (En milliers.)	Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre.
1950.....	1.970	»	1.711	»
1951.....	3.028	54	2.173	27
1952.....	4.095	35	2.672	23
1953.....	5.343	30	3.288	23
1954.....	7.014	31	4.094	24,5
1955.....	8.120	15,7	4.700	14,6
1956.....	8.820	8,6	5.165	10
1957.....	9.353	6	5.811	12,5

Le rythme d'accroissement du trafic du service bancaire, pris dans son ensemble, se ramène, en 1957, à un niveau voisin du trafic général; le ralentissement assez marqué du rythme d'accroissement du trafic des valeurs domiciliées dans les centres de chèques postaux semble imputable aux mesures d'ordre général tendant à une restriction du crédit à la consommation.

Retraits à vue dans les bureaux de poste.

Le service des retraits à vue dans les bureaux de poste, créé à la fin de l'année 1955, connaît un développement constant, notamment pour les retraits à vue sans dépôt de garantie dont la progression est illustrée par les chiffres suivants:

	NOMBRE d'autorisations accordées.	NOMBRE de retraits effectués.
Au 31 décembre 1955.	38.584	33.263
Au 31 décembre 1956.	194.622	1.609.761
Au 31 décembre 1957.	474.100	3.970.376

Une des raisons de cet essor doit être recherchée dans l'élévation de 20.000 à 50.000 F, à partir du 1er mars 1957, du maximum des retraits pouvant être effectués sans constitution d'un dépôt de garantie.

2. — Organisation des services

L'année 1957 a vu se poursuivre l'effort de mécanisation du service des chèques postaux (machines comptables, machines à grand rendement pour l'authentification des mandats de payement, matériel de microfilmage, etc.).

D'autre part, ont été réalisés:

Le transfert du centre de chèques postaux de Rennes dans un immeuble spécialement construit à son usage;

L'achèvement de la construction de celui de Châlons-sur-Marne et des travaux d'extension du centre de Lyon;

La poursuite des travaux d'extension du centre de Bordeaux;

Le commencement des travaux de surélévation de l'immeuble de Paris-Chèques;

La mise en chantier des immeubles destinés à abriter les centres de chèques postaux de Dijon, Rouen et Strasbourg;

Enfin, a été acquis un terrain de 6.600 mètres carrés, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), en vue de l'édification d'un second bâtiment absolument indispensable pour assurer, à partir de 1962, l'extension du centre de chèques postaux de Paris.

D. — **Services financiers divers.**

Les tableaux nos 60 et 61 résument la part prise par les comptables des P. T. T. à divers services financiers exécutés pour le compte d'autres administrations (emprunts, pensions, opérations faites pour la caisse des dépôts et consignations, etc.).

CHAPITRE III

TELECOMMUNICATIONS

L'expansion du téléphone constatée au cours des années précédentes s'est poursuivie durant le premier semestre de 1957 puis s'est ralentie après le 1er juillet, la majoration des tarifs intervenue à cette date ayant provoqué une contraction de trafic de 4 p. 100 environ. Pour l'année entière, le coefficient d'augmentation du trafic exprimé en taxes de base ressort à 4 p. 100 par rapport à 1956.

La hausse des tarifs a freiné également l'évolution du trafic télégraphique, mais le service télex a continué sa progression.

I. — Téléphone.

Outre l'accroissement de trafic de 4 p. 100 mentionné ci-dessus, le développement du téléphone s'est manifesté par l'augmentation du nombre des abonnés reliés:

Abonnements principaux ..... + 4,38 p. 100.
Abonnements supplémentaires ..... + 7,44 p. 100.

L'administration a pu faire face à ces tâches accrues grâce aux renforts de personnel obtenus au budget de 1957: 1.265 emplois pour les services d'exploitation, 1.725 emplois pour les services techniques, et grâce aux travaux d'extension et de modernisation déjà entrepris et dont l'achèvement est intervenu au cours de l'année.

Les travaux d'extension ont porté essentiellement sur les installations des centraux et des réseaux urbains, en vue de permettre le rattachement des nouveaux abonnés, et sur les réseaux de câbles régionaux et à grande distance pour faciliter l'écoulement du trafic. La modernisation vise à développer l'automatisation dans les différents secteurs de l'activité téléphonique: automatique rural, urbain et interurbain pour obtenir une exploitation plus rapide, plus sûre et d'une meilleure rentabilité.

Les principales réalisations effectuées en 1957 à ces divers titres sont énumérées ci-dessous. Il convient de noter cependant qu'en dépit de cet effort d'équipement, 109.467 demandes d'abonnement demeuraient en instance au 31 décembre 1957 contre 92.913 au 31 décembre 1956. Cet important contingent de demandes non satisfaites ne pourra être résorbé que dans la mesure où des dotations suffisantes, en crédits et en emplois, seront ouvertes à l'administration au cours des années futures.

A. — Automatique urbain

1° *Extension de centraux existants.*

Paris: 41.000 lignes + 1.500 sur satellites d'immeubles;

Province et zone périphérique de Paris: 26.600 lignes dans les villes ci-après: Angers, le Vésinet, Menton, Saint-Malo, Lyon, Toulon, Reims, Saint-Quentin, Grenoble, Dinard, Cagnes-sur-Mer, Nice, Chamalières, la Baule, Marseille, la Seyne, Strasbourg, Enghien-les-Bains, Versailles, Cap-d'Ail, Choisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, Beausoleil, la Rochelle, Metz, Caen, Hautmont, Jeumont, Beaulieu-sur-Mer.

2° *Nouveaux centraux automatiques.*

Orsay, Hagondange, le Mans, Saint-Germain-en-Laye, Avignon, Maubeuge, Molsheim, Rombas, Rueil-Nanterre, Lille (amorce du troisième central).

B. — Automatique rural

900 meubles ruraux et 28 autocommutateurs SRCT (automatique intégral) ont été mis en service en 1957.

Compte tenu des extensions réalisées sur les meubles antérieurement en service, environ 47.000 lignes nouvelles ont été équipées dont près de 8.000 en automatique SRCT.

C. — Automatique interurbain

Les nouvelles liaisons suivantes ont été mises en service:

De la Rochelle, Maubeuge, Reims, le Mans, Saint-Quentin et Limoges vers Paris.

De Vichy vers Clermont-Ferrand.

De Maubeuge et Saint-Quentin vers Lille, Roubaix, Tourcoing.
De Reims vers Mézières-Charleville.
De Reims vers Saint-Quentin.
De Limoges vers Bordeaux.
De Beauvais vers Rouen.
De Fontainebleau vers Melun.

D — Câbles a grande et moyenne distance

a) Les circuits à basse fréquence des câbles ci-dessous ont été mis en service:

Vienne—Roussillon—Valence—Donzère; Amiens—Arras; Lons-le-Saunier—Morez; Bergerac—Sainte-Foy-la-Grande; Toulouse—Revel; Molsheim—Schirmeck; Epinal—Remiremont; Quimper—Concarneau; Bordeaux—Bazas; Chalon-sur-Saône—Montceau-les-Mines—le Creusot; Orléans—Gien et un grand nombre de câbles à courte distance.

b) Les câbles ci-dessous ont été équipés en haute fréquence:

Câbles coaxiaux: Paris—Tours—Niort—Poitiers; Nantes—Thouars; Paris—Brive (extension de 600 à 960 voies)

Câbles à paires symétriques: Metz—Luxembourg (12 voies); Vendôme—le Mans (24 voies); Annecy—Annemasse (12 voies).

Sur l'ensemble du réseau à haute fréquence, 130 nouveaux groupes primaires à 12 voies (dont 8 internationaux) ont été mis en service

E. — Circuits interurbains

3.000 circuits téléphoniques interurbains dont 120 internationaux ont été mis en service.

F. — Faisceaux hertziens

a) *Liaisons téléphoniques.*

Paris—Strasbourg; Paris—Lyon.

b) *Canaux de télévision.*

Mont-Pinçon (Caen)—Rennes—Nantes; Luxembourg—Metz.

C. — Câble téléphonique sous-marin Marseille—Alger

Les navires câbliers de l'administration ont achevé le 30 octobre 1957 la pose du câble téléphonique sous-marin Marseille—Alger entièrement réalisé par l'industrie française suivant une technique originale mise au point par le Centre national d'études des télécommunications. De type coaxial, ce câble de 900 kilomètres comporte 28 amplificateurs immergés par des fonds supérieurs à 2.000 mètres. Il procure à l'exploitation 60 circuits téléphoniques de haute qualité et apporte une amélioration considérable dans les relations entre la métropole et l'Algérie (et aussi le Maroc) qui étaient précédemment assurées uniquement par voie radioélectrique.

II. — Télégraphe.

Le nombre de télégrammes acheminés dans le régime intérieur au cours des six premiers mois de 1957 est le même que celui de la période correspondante de 1956, mais cette stagnation apparente du trafic s'explique par le passage du régime intérieur au régime international à partir du 1er janvier 1957, du trafic échangé avec le Maroc et la Tunisie. A partir du 1er juillet 1957, le relèvement des tarifs a entraîné une contraction du trafic intérieur de 5,5 p. 100, d'ailleurs inférieure aux prévisions.

Le nombre des télégrammes internationaux de départ est passé de 3.693.000 en 1956 à 4.280.000 en 1957, mais ce dernier nombre comprend pour la première fois les télégrammes originaires de France à destination du Maroc et de la Tunisie.

L'administration poursuit activement l'extension du réseau Télex dont le nombre des abonnés est passé de 897 fin 1956 à 1.132 au 31 décembre 1957. Ce service ne pourra cependant atteindre son plein développement que lorsqu'il sera assuré intégralement au moyens d'autocommutateurs télégraphiques. Depuis plusieurs années, des crédits importants sont consacrés à son équipement. En 1957, sont venus s'ajouter aux autocommutateurs de Rouen et Lyon déjà en service, ceux de Bordeaux (avril 1957), Nantes (juin 1957) et Paris (décembre 1957) avec une capacité de 1.000 lignes. Pour 1958 sont attendues les mises en service de Marseille, Nancy, Strasbourg, Toulouse et Lille. Enfin, d'autres centres dont Tours, Dijon, Nice, sont prévus pour 1959 ainsi qu'une extension de la capacité de l'autocommutateur de Paris (1.000 abonnés nouveaux en 1959, puis 2.000 en 1960).

Il est également nécessaire de disposer pour la commutation automatique de circuits télégraphiques modernes et nombreux. En 1957, 18 faisceaux de télégraphie harmonique d'une capacité totale de 672 voies ont été constitués et 779 circuits ont été effectivement mis en service.

CHAPITRE IV

PERSONNEL

Evolution des effectifs.

La comparaison des deux tableaux suivants permet de suivre l'évolution, au cours de l'année 1957, des effectifs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

TABLEAU I. — *Effectif au 31 décembre 1956.*

EXPLOITATIONS	SERVICES de l'administration centrale.		SERVICES EXTÉRIEURS			TOTAUX		
	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Auxiliaires à temps incomplet (2).	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Auxiliaires à temps incomplet (2).
Poste	143	»	104.749	5.914	10.667	104.892	5.914	10.667
Télécommunications	282	2	77.292	3.305	4.652	77.574	3.307	4.652
Chèques postaux, articles d'argent et caisse nationale d'épargne	172	2	18.198	423	190	18.370	425	190
Bâtiments et transports	235	»	4.475	112	1.562	4.710	112	1.562
Autres services	481	14	1.083	205	»	1.564	219	»
Totaux	1.313	18	205.797	9.959	17.071	207.110	9.977	17.071
Total général	234.158							

(1) Y compris les contractuels et les agents du cadre complémentaire.

(2) Les agents à service incomplet sont environ 29.000; ils figurent seulement pour un peu plus de 17.000 au total, car ils ont été convertis en unités 8 heures.

TABLEAU II. — *Effectifs au 31 décembre 1957.*

EXPLOITATIONS	SERVICES de l'administration centrale.		SERVICES EXTÉRIEURS			TOTAUX		
	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Auxiliaires à temps incomplet (2).	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Auxiliaires à temps incomplet (2).
Poste	143	»	106.970	5.895	11.200	107.113	5.895	11.200
Télécommunications	282	2	80.141	3.287	4.971	80.423	3.289	4.971
C. N. E., chèques postaux, articles d'argent	172	2	19.784	453	156	19.956	455	156
Bâtiments et transports	237	»	4.721	100	993	4.958	100	993
Autres services	496	14	1.106	224	34	1.602	238	34
Totaux	1.330	18	212.722	9.959	17.354	214.052	9.977	17.354
Total général	241.383							

(1) Y compris les contractuels et les agents du cadre complémentaire.

(2) Les agents à service incomplet sont environ 29.000; ils figurent seulement pour un peu plus de 17.000 au total, car ils ont été convertis en unités 8 heures.

Ainsi d'une année à l'autre, on constate les variations suivantes:

	TITULAIRES	AUXILIAIRES à temps incomplet.	ENSEMBLE
Services de l'administration centrale	+ 17	»	7.225
Services extérieurs	+ 6.925	+ 283	

Finalement les moyens d'action en personnel ont augmenté de 3 p. 100 environ au cours de l'année 1957.

Mouvements de personnel.

Cet accroissement d'effectif se trouve compris dans le bilan des mouvements de personnel en entrée et en sortie.

Indépendamment des mises en disponibilité (sorties provisoires), les mises à la retraite (sorties définitives) ont été dénombrées.

	ANNÉE 1956	ANNÉE 1957
Fonctionnaires retraités:		
Par limite d'âge	1.033	1.055
Sur sa demande	2.970	2.823
Pour invalidité	710	705
Total	4.713	4.583
Fonctionnaires décédés en activité de service	722	638
Total général	5.435	5.221

Parallèlement, l'administration a procédé au recrutement de 21.191 candidats contre 21.479 en 1956. En fait, les candidats reçus aux concours ouverts au cours d'une année ne sont pas tous appelés à l'activité dans le courant de cette même année. D'autre part, une fraction des candidats, variable selon la nature et le niveau du concours, renonce au bénéfice de l'admission.

Pour ces divers motifs le rythme du recrutement ne reflète pas exactement celui des prises de fonction et l'écart entre l'un et l'autre n'est pas mesuré; les administrations exercent, en effet, un contrôle budgétaire portant sur les effectifs existants et non sur les mouvements de personnel.

Traitements et indemnités.

L'évolution des dépenses de personnel telle qu'elle est décrite d'autre part, résulte de l'accroissement des effectifs et de l'intervention de diverses mesures qui méritent une brève analyse.

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur les mesures de portée générale telle que le réaménagement de la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat. On rappellera simplement que le traitement de base hiérarchisé est passé de 160.000 à 170.000 F au 1er janvier, puis à 180.000 F au 1er mai. D'autre part, un complément uniforme de 20.000 F soumis à retenue pour pension a été attribué à compter du 1er novembre.

Une autre mesure commune à toutes les administrations de l'Etat a permis le reclassement des fonctionnaires des catégories C et D dans les nouvelles échelles instituées par le décret n° 57-171 du 16 février 1957.

Les modifications d'échelles indiciaires attachées aux emplois propres à l'administration des P. T. T. sont au nombre de quatre; elles prennent toutes effet du 1er janvier 1957:

1° L'indice net maximum des receveurs de 6e classe est porté de 275 à 290;

2° L'indice net maximum des receveurs de 5e classe est porté de 330 à 350;

3° L'indice net maximum des chefs de district du service des lignes passe de 350 à 360 en classe normale et de 360 à 390 en classe exceptionnelle;

4° L'indice net maximum des chefs de secteur du service des lignes est porté de 330 à 340 (360 en classe exceptionnelle).

Quant au régime des indemnités, il n'a pas subi de modifications importantes au cours de l'année 1957.

Depuis le décret n° 57-993 du 2 septembre 1957, les frais de déplacements exposés par certains fonctionnaires de la région parisienne sont remboursés par une indemnité forfaitaire dont le montant varie avec le nombre moyen de déplacements annuels des intéressés.

Le régime des indemnités pour travaux insalubres ou dangereux a été retouché. Le décret n° 58-17 du 8 janvier 1958, pour compter du 1er janvier 1957 a permis d'aménager deux taux particuliers et d'étendre le bénéfice de cette indemnité à quelques groupes d'agents qui, dans des services spécialisés, effectuent des travaux insalubres ou dangereux.

Enfin, depuis le 1er janvier 1957, les taux de diverses indemnités se trouvent rattachés aux taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ce rattachement de taux s'applique désormais aux indemnités prévues pour certains travaux supplémentaires de manutention, de relevage, de transport de dépêches, ainsi que pour certaines tâches exceptionnelles à la caisse nationale d'épargne.

Réformes en cours.

Durant l'année 1957, les discussions se sont poursuivies avec le secrétariat d'Etat au budget et la direction de la fonction publique, en vue de mettre au point divers projets de statuts particuliers, ceux de la catégorie A notamment. Pour permettre la réalisation de certaines dispositions incluses dans cette dernière réforme, des mesures provisionnelles concernant plus de 4.000 fonctionnaires ont été arrêtées par circulaire P. I. du 16 octobre 1957.

D'autre part, la réforme des services de la distribution et du transport des dépêches est entrée en application. Le statut de la catégorie a été publié le 28 décembre 1957 (décret n° 57-1319) et les effectifs des deux premières tranches de la réforme ont été fixés. Ainsi ont été créés par transformations d'emplois et à compter soit du 1er octobre 1956, soit du 1er octobre 1957:

3.000 emplois du cadre nouveau des préposés conducteurs;
4.622 emplois du cadre nouveau des préposés spécialisés.

Enfin, en application des dispositions du décret n° 57-148 du 11 février 1957, les fonctionnaires français du ministère marocain des postes, télégraphes et téléphones ont été intégrés dans les cadres métropolitains. Le nombre de dossiers examinés à cet effet a finalement atteint 3.500. Il convient d'y ajouter 24 dossiers de fonctionnaires français des cadres municipaux tunisiens; ces derniers, en application des dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1956, ont été également intégrés dans les cadres de l'administration des P. T. T.

Activité des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires centraux de la direction du personnel.

A. — Les commissions d'avancement ont examiné en 1957 les candidatures de 14.700 candidats, dont 6.500 ont été inscrits au tableau principal d'avancement de 1958.

B. — Les comités techniques paritaires centraux de la direction du personnel ont tenu sept séances consacrées notamment aux conditions de recrutement de certaines catégories, à l'organisation de différents concours, à la fixation des statuts de corps particuliers, etc.

Enseignement.

L'effectif budgétaire des inspecteurs instructeurs est passé de 85 en 1956 à 96 en 1957. Malgré l'augmentation de leurs moyens d'action, les services d'enseignement restent surchargés par l'ampleur des tâches qui leur sont confiées soit pour former le personnel débutant, soit pour développer la qualification professionnelle des fonctionnaires d'encadrement ou des agents spécialisés. Le tableau ci-dessous permet de suivre l'évolution de ces activités au cours des trois dernières années.

	ANNÉES		
	1955	1956	1957
Cours de formation.			
Personnel administratif ou d'exploitation	4.089	4.309	4.251
Personnel des installations	981	1.474	1.288
Personnel des lignes	235	609	892
Total	5.305	6.392	6.431
Cours de perfectionnement.			
Personnel administratif ou d'exploitation	307	310	317
Personnel des installations	29	180	142
Personnel de la distribution	432	538	223
Personnel des lignes	72	90	104
Total	840	1.118	786
Total général	6.145	7.510	7.217

Habillement.

Malgré les retards et la défaillance de plusieurs fournisseurs, 353.000 pièces d'habillement ont pu être expédiées au personnel bénéficiaire de ces prestations.

Au cours de l'année, ont été approuvés six marchés, d'un montant inférieur à 20 millions, représentant un total de 84 millions, tandis que onze groupes de marchés sur appel d'offres, pour un montant total de 1.088 millions, ont été examinés à la commission des marchés.

CHAPITRE V

SERVICE SOCIAL

I. — Considérations générales.

Sur le plan social, l'action de l'administration s'est encore trouvée considérablement gênée par l'insuffisance des crédits affectés aux charges sociales facultatives.

L'administration doit en effet étendre sa sollicitude, non seulement aux 256.000 agents titulaires et auxiliaires, mais encore aux retraités, aux veuves et aux orphelins d'agents, dont le total représente environ 110.000 personnes.

La dotation du budget social des P. T. T. a été fixée à 463.896.000 francs soit, compte non tenu des retraités, des veuves et des orphelins, une dépense moyenne de 1.812 F par agent et par an.

Les charges sociales facultatives ont en 1957 représenté moins de 0,20 p. 100 de l'ensemble des dépenses ordinaires.

Malgré la modicité de ses moyens, l'administration a néanmoins manifesté son action dans les divers domaines suivants.

II. — Assistance sociale.

Sur le plan de l'assistance au personnel, son action s'est exercée surtout par l'intermédiaire des 135 assistantes sociales. Elles s'occupent plus particulièrement des familles nécessiteuses, des malades, des orphelins qu'elles s'efforcent de placer ou d'orienter, des agents rapatriés, etc.

Nombreux sont les agents qui ont demandé leur concours, soit en leur écrivant directement, soit à l'occasion des permanences qu'elles tiennent dans les bureaux les plus importants.

III. — Logement du personnel.

A. — Agents débutants

Paris.

Sur les 7.713 jeunes agents (5.561 jeunes agents masculins et 2.152 jeunes filles) qui ont été nommés en 1957 dans les services de la capitale ou appelés à y suivre des cours professionnels, 1.232 jeunes gens et 1.279 jeunes filles ont été logés dans les foyers-dortoirs administratifs. Des travaux ont été entrepris ou poursuivis en vue d'augmenter la capacité de ces organismes.

Par ailleurs, 274 jeunes agents féminins ont été admis au foyer féminin Pasteur, mis en service en avril 1957.

Enfin, 1.025 propositions de chambres en location en hôtel et 960 chez les particuliers ont été utilisées au profit des agents débutants.

Province. — Des dortoirs existent aussi dans de nombreuses villes de province: Marseille, Rouen, Dijon, Limoges, Lyon, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Nancy, etc. Plusieurs centaines de jeunes débutants y ont été hébergés.

B. — Agents mariés et chargés de famille

Grâce à un crédit de 466 millions inscrit au titre du logement du personnel, l'administration a pu continuer à passer avec des organismes H. L. M. et les sociétés immobilières de la caisse des dépôts et consignations des conventions prévoyant la réservation de logements destinés à être attribués en location simple aux agents des P. T. T.

En 1957, 1.160 logements (708 en province, 452 à Paris) ont ainsi été réservés et 606 (500 en province et 106 à Paris) attribués.

D'autre part, 34 logements ont été réalisés dans la capitale sur un terrain domanial cédé à une société H. L. M. et 610 (527 en province et 83 à Paris) attribués par les préfets à des agents des P. T. T. en application de l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Des locaux administratifs inutilisés ont été enfin aménagés dans la banlieue parisienne pour aider à l'hébergement de familles d'agents rapatriés du Maroc ou de Tunisie.

IV. — Colonies de vacances. — Garderies du jeudi. Jardin d'enfants.

Six colonies ont fonctionné pendant les vacances de Pâques et 22 pendant les grandes vacances scolaires; qu'elles aient été gérées directement par l'administration ou qu'elles aient fonctionné à la diligence des comités de gestion ou de groupements de personnel avec la participation de l'administration, elles ont permis d'offrir aux enfants d'agents plus de 300.000 journées au grand air.

Une aide a été accordée aux familles d'agents dignes d'intérêt chaque fois qu'un refus — pour manque de place — avait été opposé à une demande d'hébergement dans une colonie administrative.

Une propriété a été achetée dans la région de Montpellier pour y installer une nouvelle colonie, à l'intention des enfants d'agents de la région, et de nombreux travaux ont été entrepris dans les colonies existantes pour en augmenter la capacité.

Deux camps ont fonctionné, par ailleurs, à l'intention des jeunes agents. Plus de 300 d'entre eux les ont fréquentés.

La garderie parisienne du jeudi a continué à fonctionner, rue Blomet, avec une fréquentation moyenne de 220 enfants et des pointes dépassant 300. Une garderie a été ouverte à Marseille et une autre à Poitiers.

Le jardin d'enfants installé à Paris, au central téléphonique interurbain, continue à donner toute satisfaction.

V. — Foyers de jeunes. — Centres d'éducation physique et de gymnastique corrective.

95 foyers récréatifs, dont 3 ouverts au cours de l'année 1957, ont été fréquentés avec assiduité par plus de 10.000 jeunes agents; par ailleurs, 66 centres d'éducation physique ont fonctionné; en dehors des adhérents des A. S. P. T. T. locales, près de 4.000 jeunes agents en ont suivi les cours. Ces jeunes ont tous été soumis à un contrôle médical sévère.

L'administration s'est en outre attachée plus particulièrement au développement des centres de gymnastique corrective en faveur des agents et enfants d'agents. 20 centres de l'espèce ont fonctionné en 1957

VI. — Cantines et coopératives.

A. — Cantines

77 cantines, dont 34 à Paris, ont servi en moyenne aux agents en 1957, 31.500 repas par jour (19.100 à Paris et 12.400 en province).

78 millions de francs ont été versés à ces organismes au titre de la participation au prix des repas des agents en possession d'un indice brut de traitement au plus égal à 370.

3 nouvelles cantines ont été ouvertes en 1957 (Châteauroux, Châlons-sur-Marne et Arcueil [Seine]); d'autres ont été réaménagées ou agrandies.

B. — Coopératives

61 coopératives du personnel des P. T. T. (dont 13 à Paris), installées dans les locaux administratifs ont fonctionné à la satisfaction générale.

VII. — Secours et prêts.

Que ce soit sous la forme de secours ordinaires, de secours remboursables ou de prêts à l'amélioration de l'habitat ou encore de secours pour frais de scolarité, l'aide administrative aux familles les plus nécessiteuses a atteint près de 90 millions.

VIII. — Divers.

En dehors de ces points principaux, l'administration est venue en aide aux diverses sociétés de personnel (53.170.000 F ont été versés à titre de subventions aux groupements mutualistes, d'entraide, culturels et sportifs); elle a, en outre, participé à l'aménagement d'une centaine de salles de repos pour le personnel, aidé à l'organisation de nombreuses « Journées du sang P. T. T. », etc.

Enfin, dans le cadre de la commission ministérielle de la jeunesse, créée par arrêtés des 13 juillet et 5 septembre 1956, une action particulière a été engagée en faveur des jeunes facteurs.

CHAPITRE VI

BATIMENTS ET TRANSPORTS

Bâtiments.

Au 31 décembre 1957, le nombre d'immeubles de toute nature mis à la disposition des services s'élevait à 15.581, dont 2.946 immeubles domaniaux et 12.635 immeubles en location(y compris les recettes distribution, mais non compris les locaux fournis à charge d'emploi par les titulaires des bureaux secondaires: agences postales, correspondants postaux, recettes auxiliaires).

La superficie utile des locaux de service s'élevait à 2.756.000 m² en accroissement de 60.000 m² par rapport au 1er janvier 1957.

Grâce à l'augmentation de la dotation budgétaire obtenue depuis 1956, une amélioration des conditions d'entretien et d'aménagement des locaux a pu être réalisée. Mais l'important retard pris depuis la guerre est encore loin d'être résorbé.

Un effort particulier a été fait pour assurer la sécurité des locaux (réfection des installations électriques et équipement en extincteurs notamment). Les programmes de modernisation des installations de chauffage et d'installation de cabines haute tension, susceptibles de procurer d'intéressantes économies, ont d'autre part été poursuivis.

En ce qui concerne les constructions et extensions de locaux nécessaires pour faire face à l'accroissement continu du trafic, 8 milliards de travaux ont été effectués en 1957. 108 opérations nouvelles d'un montant global de 7,4 milliards ont été lancées durant la même année, s'ajoutant aux 232 chantiers en cours au 1er janvier. D'autre part, 107 opérations ont été réceptionnées représentant 4 milliards. Au 1er janvier 1958, 233 opérations étaient en cours, représentant 20,5 milliards.

En outre, il a été procédé à l'acquisition de 86 terrains (131 millions) ainsi qu'à l'achat et l'aménagement de 108 immeubles (1.140 millions).

Bien que l'année 1957 se classe parmi l'une des plus actives de l'après-guerre du point de vue du volume des travaux exécutés, elle se situe cependant assez au-dessous des chiffres prévus par le plan quinquennal 1957-1961 (10 milliards pour 1957) lesquels répondent cependant aux besoins les plus stricts. Cette situation résulte de l'insuffisance des autorisations de programme accordées: 8,1 milliards contre 12 milliards au plan; elle ne va pas sans entraîner un retard dans la livraison des locaux nécessaires aux exploitations et risque, si elle doit se prolonger, de mettre ces exploitations dans l'impossibilité de faire face à l'accroissement du trafic.

Principales opérations terminées en 1957.

Les hôtels des postes et bâtiments des services administratifs d'Albi (direction et central téléphonique), d'Arcachon, d'Aurillac (réaménagement), Cambrai (extension et réaménagement), Cannes (réaménagement), le Creusot, Paris (nos 36 et 119, 58, boulevard Voltaire), Paris no 59 (132, rue des Pyrénées), Pontoise, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Dié, Sedan, Suresnes.

Les centraux téléphoniques de Boulogne-Billancourt (surélévation), Marseille-Ferréol, Nancy-Interurbain, Paris-Roquette-Voltaire, le Raincy.

Les centres d'amplification et centres intermédiaires des câbles à grande distance Amiens—Lille, Bellegarde—Culoz, Miramas—Tarascon—Nîmes, Nantes—Thouars.

La station de câbles sous-marins de Marseille-Plage.

Les centres de tri d'Angers-Saint-Laud, Argentan, Châteauroux, Mulhouse, Tours.

Le centre de chèques postaux de Rennes.

Les magasins-garages de Beauvais, Brest, Cayenne, Marseille (aménagement), Strasbourg.

La deuxième tranche des bâtiments du Centre national d'études des télécommunications.

Matériel de transport routier.

La situation du parc au 1er janvier 1957 et au 31 décembre 1957 s'établit comme suit:

	PARC au 1er janvier 1957.	ACCROISSEMENT en 1957.	PARC au 31 décembre 1957.
Véhicules automobiles.	7.552	1.176	8.728
Motocycles	2.014	568	2.582
Remorques	1.794	627	2.421

Au cours de l'année 1957, 144 millions de kilomètres ont été parcourus par les véhicules automobiles et les motocycles, chiffre inférieur toutefois au kilométrage prévu, du fait des restrictions d'essence qui sévissaient au début de l'année.

Les questions d'entretien proprement dit n'ont pas posé de problèmes particuliers, mais du fait de l'exiguïté des crédits d'équipement, les questions d'extension et de construction de garages et d'ateliers qu'engendre l'accroissement continu du parc ont été parfois difficilement résolues. Là, comme pour les bâtiments destinés à l'exploitation, existe, entre les besoins et les réalisations, un certain décalage qui serait dommageable, s'il s'accentuait, au bon entretien du matériel.

Au titre du renouvellement du matériel, il a été procédé à l'acquisition de:

751 véhicules automobiles;
87 motocycles;
35 remorques,

représentant, pour les véhicules, 10 p. 100 du parc au 1er janvier 1957.

Le nombre total des accidents de la circulation s'est élevé à 5.513 (dont 491 ayant entraîné des dommages corporels et 5.022 n'ayant occasionné que des dommages matériels), en augmentation de 19 p. 100 sur l'année précédente, correspondant approximativement à l'accroissement du kilométrage.

Le problème de la prévention des accidents retient tout particulièrement l'attention de l'administration qui étudie actuellement des mesures susceptibles d'entraîner une réduction du nombre de ceux-ci.

Enfin, les services d'études ont procédé en 1957:

A l'étude et à la réalisation d'un prototype de camion tarière à vérin hydraulique d'un prix de revient nettement moins élevé que le matériel américain actuellement utilisé, celui-ci donnant lieu, par ailleurs, à des difficultés pour l'approvisionnement en pièces détachées;

A la réalisation de l'ambulant-routier no 2 (tracteur et semi-remorque);

A la mise en service de l'ambulant-routier no 1 entre Montpellier et Narbonne.

Wagons-poste et matériel de transbordement.

En 1957, les 544 wagons-poste et allèges en service ont parcouru 32 millions de kilomètres, en augmentation de 3 p. 100 par rapport à 1956.

Le vieillissement du parc — il n'a pas été procédé à l'acquisition de wagons-poste neufs depuis la guerre — exige un relèvement de la dotation en crédits d'entretien pour accélérer la cadence des revisions, lesquelles devraient être faites tous les deux ans et demi au lieu de tous les quatre ans, cadence actuelle.

L'amélioration du chauffage et de l'éclairage des voitures en stationnement a été poursuivie en 1957 ainsi que la modernisation de l'éclairage en cours de route. Le chauffage électrique, imposé par l'électrification progressive du réseau S. N. C. F., a été installé sur le matériel destiné à circuler sur les nouvelles lignes électrifiées.

Dans le domaine des études, il convient de signaler la réalisation d'un prototype de wagon-poste mixte de vingt mètres (wagon-poste et allège) à partir d'un ancien wagon-poste.

En ce qui concerne le matériel de transbordement, six nouveaux bureaux-gare ou entrepôts ont été dotés de tracteurs électriques ou à essence et de chariots spéciaux en remplacement du matériel de transbordement à bras.

Matériel des bureaux.

Malgré les réticences manifestées par les fabricants de mobilier métallique qui n'estimaient plus assez rémunérateurs les prix bloqués, d'importants marchés (casiers de tri, tables d'ouverture, armoires à documents, armoires vestiaires, sièges tournants réglables) ont pu être passés.

Par ailleurs, 5.000 bureaux ont été pourvus de nouveaux panneaux indicateurs des heures d'ouverture des bureaux et des départs des courriers. Ces panneaux, placés à l'extérieur des bureaux, résistent bien aux intempéries; ils se substituent aux anciens avis manuscrits ou aux anciens avis imprimés et dont les indications devenaient rapidement illisibles.

En outre, l'amélioration de l'équipement des bureaux a été poursuivi par l'amélioration du matériel existant (sièges notamment) et par la réalisation de matériels nouveaux: meubles-guichet fonctionnels pour les petits bureaux, diables légers pour le transport des sacs postaux isolés, marchepieds métalliques pour le nettoyage des parties hautes des locaux.

Enfin, dans les services de direction, les bureaux de poste et les centres de comptabilité régionale, la mécanisation a été poursuivie par la mise en place d'un complément de dotation en matériel mécanographique (696 machines à additionner et comptables, 815 machines à écrire, 20 duplicateurs).

CHAPITRE VII

SERVICES DE COMPTABILITE

Bien que le présent rapport, essentiellement consacré aux résultats comptables de l'exercice 1957, soit de nature à permettre une vue d'ensemble sur le fonctionnement régulier des services précisément chargés des tâches de comptabilité, il n'est pas sans intérêt de rappeler sommairement, en ce qui les concerne, les principales mesures intervenues pour en moderniser les moyens d'exécution et par là en accroître l'efficacité. Quelques comparaisons donneront, par ailleurs, un aperçu du volume et de la progression du mouvement des fonds dans les relations entre bureaux, d'une part, entre bureaux et correspondants du Trésor, d'autre part.

I. — Comptabilité administrative.

1° Payement des traitements, salaires et indemnités

La centralisation, sur le plan régional, des opérations de liquidation des traitements et des salaires du personnel titulaire et du personnel auxiliaire utilisé d'une façon permanente, achevée en 1956, l'année 1957 a donc été la première au cours de laquelle a fonctionné, sur l'ensemble du territoire, une organisation dont l'importance de la tâche, au regard des moyens mis en œuvre, est mise en évidence par le tableau ci-dessous:

NOMBRE de payes effectuées mensuellement.	NOMBRE de services centralisateurs de paye (S. C. P.).	NOMBRE d'agents en fonction dans les S. C. P.	NOMBRE de machines comptables utilisées.
250.000	29	650	55

Outre la liquidation des émoluments proprement dits, les services centralisateurs de paye assurent également la liquidation des droits résultant de la législation sociale (allocations familiales, allocations logements, etc.).

Dans le second semestre de 1957, les services centralisateurs de paye ont également pris en charge la centralisation et le contrôle des salaires liquidés et payés par les chefs immédiats aux auxiliaires occasionnels qu'ils ont recrutés pour une utilisation intermittente.

Dans le même ordre de préoccupation, on s'est attaché à simplifier les travaux de liquidation de contrôle et de payement des indemnités, dues à raison de services particuliers et qui ont un caractère essentiellement éventuel. La nouvelle procédure, basée sur la duplication des états énumératifs des ayants droit, doit permettre d'écourter les délais d'accomplissement des tâches.

2° Mandatement et comptabilité administrative

La centralisation au siège de chaque région des opérations de mandatement et de comptabilité administrative, jusqu'alors effectuées au stade départemental, a été entreprise fin 1953 et s'est terminée au cours de l'année 1955, mais la nouvelle organisation ne pouvait donner son plein effet que par une mécanisation des opérations de man-

datement proprement dit et une refonte des registres ainsi que des imprimés nécessaires à la tenue de la comptabilité administrative

Entreprise après une période d'essais concluants dans trois régions, la mécanisation des sections régionales de mandatement a été étendue à dix autres régions en 1957.

Utilisant les facilités qu'offre la duplication, cette mesure a permis de faire face à un travail accru sans augmentation d'effectif.

Quant à la réforme des registres et imprimés de la comptabilité administrative, elle a été entreprise avec le souci d'offrir aux services, des imprimés rationnels et pratiques et en tenant compte des règles comptables traditionnelles auxquelles le système de la gestion apportera quelques changements.

II. — Comptabilité générale.

Les tâches incombant aux services de caisse et de comptabilité se sont sensiblement accrues au cours de l'année 1957, par suite de l'augmentation générale du trafic et des majorations de tarifs intervenues au 1er juillet. Cet accroissement s'est traduit, notamment, par une augmentation du nombre et du montant des mouvements de fonds.

Par ailleurs, afin de permettre une centralisation plus rapide et une meilleure exploitation des résultats comptables, les centres régionaux de comptabilité ont été dotés d'un équipement mécanographique moderne.

1° Mouvements de fonds

Les indications du tableau ci-après font apparaître que le volume des fonds échangés entre les bureaux de poste est en très net accroissement: l'augmentation par rapport au trafic de l'année précédente est de 14 p. 100.

Elles montrent également que les fonds versés par les bureaux sont, en montant, trois fois supérieurs à ceux qu'ils doivent demander par suite de l'insuffisance de leur encaisse pour faire face aux payements.

Les sommes versées au Trésor, soit à ses comptables, soit aux guichets de la Banque de France, sont, aussi, en très nette augmentation. Elles atteignent 2.600 milliards environ.

A noter enfin le constant développement des règlements scripturaux. Les chèques bancaires remis pour encaissement à la Banque de France représentent, en montant, 27,5 p. 100 des sommes versées à cet organisme.

Mouvements de fonds entre bureaux.

ANNEES	FONDS VERSÉS AUX BUREAUX CENTRALISATEURS		FONDS REÇUS DES BUREAUX CENTRALISATEURS	
	Nombre de versements.	Montant (en millions).	Nombre de fonds de subvention.	Montant (en millions).
1956	1.156.397	1.896.790	420.818	529.865
1957	1.188.565	2.085.013	449.135	679.976

Fonds versés au Trésor.

ANNEES	VERSEMENTS DES RECEVEURS CENTRALISATEURS A LA BANQUE DE FRANCE					PRÉLÈVEMENTS des comptables du Trésor.		MONTANT total (en millions).
	Numéraire.		Chèques bancaires.		Montant du numéraire et des chèques.	Nombre.	Montant.	
	Nombre de versements.	Montant.	Nombre de chèques.	Montant.				
1956	82.373	1.502.123	1.187.952	500.159	2.002.282	254.878	297.035	2.299.317
1957	84.307	1.650.718	1.305.509	617.363	2.268.081	255.132	323.888	2.591.969

2° Modernisation des services

Tous les centres régionaux de comptabilité ont été pourvus de machines LOG-ABAX à 200 totalisateurs. La mise en place de ce nouveau matériel a permis d'accélérer les travaux de centralisation de la comptabilité des bureaux et de disposer d'instruments capables de fournir les éléments nécessaires à une gestion rationnelle et économique des services.

L'utilisation de la machine LOG-ABAX rendra possible, au surplus, une réforme de la comptabilité des bureaux. Cette réforme, qui est actuellement à l'étude, vise à alléger la tâche des receveurs en confiant aux organismes de contrôle spécialisés le soin de présenter l'analyse des résultats et de procéder aux imputations comptables définitives.

III. — Comptabilité analytique.

Comme il a été dit précédemment (Cf. titre 5, chap. III) la répartition, par branches du service des dépenses d'exploitation a été faite, pour la gestion 1957, au moyen de données statistiques déjà utilisées pour les exercices précédents. Mais au cours de la même année les études et les essais entrepris en vue de l'établissement de la comptabilité analytique d'exploitation ont abouti à sa mise en œuvre à partir du 1er janvier 1958. C'est donc, désormais, sur les résultats de cette comptabilité analytique que seront dressés annuellement les comptes d'exploitation de chacune des branches: postes, services financiers, télécommunications.

Cette nouvelle méthode apportera une plus grande exactitude dans la répartition des charges propres à chaque activité principale. Par ailleurs elle fournira des indications, qui manquaient jusqu'à présent sur le coût des diverses fonctions principales ou secondaires composant chacune de ces activités. Elle doit ainsi permettre aux différents services de l'administration centrale de fonder leurs calculs de prix de revient sur des bases plus précises et, dans une certaine mesure, leur fournir les éléments propres à apprécier la gestion et, partant, à en faciliter l'orientation.

TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU N° 1

Répartition par mois et par service des recettes totales d'exploitation pendant l'année 1957 (y compris les fonds de concours).

DÉSIGNATION	POSTE	TÉLÉGRAPHE	TÉLÉPHONE	SERVICES financiers.	RECETTES diverses.	TOTAL
	(En millions de francs.)					
1° Comptables régionaux de la métropole:						
Janvier	7.269	691	1.060	914	19	9.953
Février	5.781	936	13.846	848	37	21.448
Mars	5.965	899	4.080	820	26	11.790
Avril	5.889	978	12.951	852	25	20.695
Mai	6.010	850	4.117	914	35	11.926
Juin	5.573	1.062	14.042	802	27	21.506
Juillet	8.458	862	4.475	1.092	17	14.904
Août	6.913	1.492	14.703	857	42	23.707
Septembre	7.444	887	4.294	872	20	13.517
Octobre	8.371	1.087	16.323	1.058	33	26.872
Novembre	7.706	760	4.842	921	103	14.332
Décembre	10.344	1.476	22.402	1.074	72	35.368
Totaux	85.723	11.680	117.135	11.024	456	226.018
2° Poste aux armées	»	18	»	48	»	66
3° Départements d'outre-mer	354	152	289	64	2	861
4° Agent comptable	— 1.702	— 527	2.677	860	25.223	26.531
Totaux	84.375	11.323	120.101	11.996	25.681	253.476

TABLEAU N° 2

Relevé par chapitre des dépenses d'exploitation faites au titre de l'exercice 1957.

CHAPITRES	LIBELLE DES CHAPITRES	DÉPENSES ORDONNANCÉES et mandatées à la clôture de l'exercice 1957. (En milliers de francs.)
	Dette publique.	
10	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	15.832.257
	Dette viagère.	
700	Pensions et compléments de pensions	151.641
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	972.126
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	4.479.602
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	44.196.081
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	4.038.622
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	20.530.963
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	7.339.897
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	10.391.118
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	355.360
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	6.350.097
1090	Frais de remplacement	4.645.928
1100	Indemnités résidentielles	24.505.285
1110	Indemnités spéciales	3.863.034
1120	Indemnités éventuelles	9.033.697
1130	Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	1.558.042
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	21.958.180
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	6.297.540
	Total des dépenses de personnel	170.545.572
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais. — Administration centrale	5.560
3010	Remboursement de frais. — Services extérieurs	4.907.395
3020	Frais de mission à l'étranger	14.338
3030	Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. — Administration centrale	30.805
3040	Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures. — Services extérieurs	4.782.312
3050	Loyers	779.604
3060	Entretien et aménagement des locaux	1.778.234
3070	Matériel automobile	2.748.045
3080	Transport du matériel et du personnel	1.364.681
3090	Travaux d'impression	2.541.049
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	1.844.268
3120	Matériel postal	986.301
3130	Transport des correspondances	10.505.769
3140	Matériel des télécommunications	8.155.217
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	600.269
	Total des dépenses de matériel	41.043.847
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	23.172.576
4010	Prestations et versements facultatifs	459.160
	Total des charges sociales	23.631.736
	Subventions.	
5000	Subventions	22.673
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	104.900
6010	Indemnités pour pertes et spoliation d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux-acquits	27.301
6020	Conférences et organismes internationaux	27.866
6030	Remboursements	25.762
6040	Dépenses des exercices clos	20.233
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	1.976
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	8
	Total des dépenses diverses	208.046
	Total général	251.405.772

TABLEAU N° 3

Répartition, par service, des dépenses d'exploitation.

ORDONNATEURS	DETTE publique.	DETTE viagère	PERSONNEL	CHARGES sociales.	MATÉRIEL et fonctionnement des services	DÉPENSES diverses	TOTAUX généraux.
	(En millions de francs.)						
Groupe I.							
Administration centrale	»	»	1.849	142	86	36	2.113
Inspection générale	»	»	82	11	4	»	97
Totaux groupe I	»	»	1.931	153	90	36	2.210
Groupe II.							
Ateliers et dépôt central du matériel	»	»	1.011	121	1.803	»	2.935
Direction des services d'enseignement	»	»	685	52	126	»	863
Direction du matériel de transport	»	1	954	146	1.262	37	2.400
Totaux	»	1	2.650	319	3.191	37	6.198
Direction des services ambulants	»	1	7.218	749	994	»	8.962
Imprimerie des timbres-poste	»	»	315	29	340	»	684
Totaux	»	1	7.533	778	1.334	»	9.646
Direction des lignes à grande distance	»	1	2.511	355	1.181	»	4.048
Direction des services radioélectriques	»	»	2.160	250	1.185	15	3.610
Câbles sous-marins	»	»	420	46	416	»	882
Totaux	»	1	5.091	651	2.782	15	8.540
C. N. E. T.	»	»	1.446	158	1.205	»	2.809
Totaux groupe II	»	3	16.720	1.906	8.512	52	27.193
Groupe III.							
Paris :							
Services postaux	»	15	22.691	2.468	1.183	24	26.381
Services des télécommunications	»	3	13.456	948	1.167	»	15.574
Extra-muros	10	2	3.253	338	805	»	4.408
Bordeaux	39	8	6.310	848	657	9	7.871
Châlons-sur-Marne	34	6	4.874	796	534	1	6.245
Clermont-Ferrand	11	7	4.613	698	447	3	5.779
Dijon	12	10	7.657	1.328	740	12	9.759
Lille	16	9	9.106	1.298	828	6	11.263
Limoges	8	9	5.047	730	515	2	6.311
Lyon	66	13	12.878	1.876	1.098	11	15.942
Marseille	45	11	10.283	1.395	933	16	12.683
Montpellier	4	7	6.005	903	495	3	7.417
Nancy	16	3	3.596	572	384	2	4.573
Nantes	20	6	6.436	1.207	577	5	8.251
Orléans	6	6	3.960	634	372	5	4.983
Poitiers	23	7	5.258	974	565	5	6.832
Rennes	26	7	5.750	1.057	546	11	7.367
Rouen	10	10	7.324	1.318	937	6	9.602
Strasbourg	66	3	5.538	797	505	3	6.912
Toulouse	8	7	6.195	914	565	8	7.697
Totaux groupe III	420	149	150.227	21.099	13.823	132	185.850
Groupe IV.							
Guadeloupe	»	»	400	114	50	»	564
Guyane	»	»	110	27	25	»	162
Martinique	»	»	465	118	62	»	645
Réunion	»	»	663	215	71	»	949
Totaux groupe IV	»	»	1.638	474	208	»	2.320
Totaux généraux	420	152	170.546	23.632	22.633	220	217.573

TABLEAU N° 4

Répartition des dépenses budgétaires par branche d'exploitation.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	RÉPARTITION STATISTIQUE		
		Poste.	Services financiers et chèques postaux.	Télécommunications.
			(En millions de francs.)	
	I. — *Dette publique.*			
0010	Service des bons et obligations et des avances du Trésor	1.171	1.317	13.344
	II. — *Dette viagère.*			
0700	Pensions et compléments de pensions	89	24	39
	III. — *Personnel.*			
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	360	154	459
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	1.765	403	2.311
1020	Bureaux mixtes. — Personnel titulaire	12.198	8.486	23.512
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	953	198	2.888
1040	Services postaux spéciaux. — Personnel titulaire	19.340	903	287
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	»	7.340	»
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	»	»	10.391
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Rémunérations principales et indemnités	»	»	355
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	2.940	768	2.642
1090	Frais de remplacement	2.881	836	929
1100	Indemnités résidentielles	9.361	4.337	10.807
1110	Indemnités spéciales	1.777	425	1.661
1120	Indemnités éventuelles	4.128	1.518	3.388
1130	Rémunérations des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	430	199	929
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel.	8.388	3.887	9.681
1150	Versement de 5 p. 100 des traitements	2.406	1.115	2.777
	Totaux du personnel	66.927	30.569	73.020
	IV. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*			
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	2	1	3
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	1.924	260	2.724
3020	Frais de mission à l'étranger	5	2	7
3030	Administration centrale. — Chauffage, éclairage, mobilier, fournitures	11	5	15
3040	Services extérieurs. — Chauffage, éclairage, mobilier, fournitures	1.550	1.090	2.142
3050	Loyers	304	265	211
3060	Entretien et aménagement des locaux	587	445	747
3070	Matériel automobile	789	55	1.904
3080	Transport du matériel et du personnel	362	52	951
3090	Travaux d'impression	785	694	1.062
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	184	18	1.641
3120	Matériel postal	986	»	»
3130	Transport des correspondances	10.506	»	»
3140	Matériel des télécommunications	»	»	8.155
3150	Dépenses de fonctionnement du C. N. E. T.	»	»	600
	Totaux des dépenses de matériel	17.995	2.887	20.162
	V. — *Charges sociales.*			
4000	Prestations et versements obligatoires	8.945	4.032	10.196
4010	Prestations et versements facultatifs	177	80	202
	Totaux des charges sociales	9.122	4.112	10.398
	VI. — *Subventions.*			
5000	Subventions	9	8	5
	VII. — *Dépenses diverses.*			
6000	Frais judiciaires. — Indemnités ou rentes pour dommages	30	2	72
6010	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste	26	1	»
6020	Conférences et organismes internationaux	3	»	25
6030	Remboursements	5	11	10
6040	Dépenses des exercices clos	2	»	19
6050	Dépenses des exercices périmés	»	»	2
6060	Emploi de fonds provenant de legs et donations	»	»	»
	Totaux des dépenses diverses	66	14	128
	Totaux généraux	95.379	38.931	117.096

TABLEAU N° 5

Compte général d'exploitation de l'exercice 1957.

DÉSIGNATION DES COMPTES	FRANCS	DÉSIGNATION DES COMPTES	FRANCS
DEBIT		CREDIT	
I. — *Compte d'exploitation.*		I. — *Compte d'exploitation.*	
I. — Dépenses d'exploitation proprement dites et d'entretien, frais de remplacement du matériel sur les ressources ordinaires.....	235.406.865.391	Recettes d'exploitation proprement dites.....	249.652.072.233
II. — Matériel mis à la disposition des services...	28.370.296	Fonds de concours et recettes assimilées.....	3.136.277.788
III. — Intérêts des avances du Trésor. — Intérêts et frais de gestion des emprunts.....	6.758.000.951	Intérêts servis par le Trésor sur les fonds provenant d'émissions et les sommes versées au fonds d'amortissement et au fonds de réserve.....	451.259.099
IV. — Amortissement des emprunts.....	6.929.490.038	Recettes diverses.....	236.623.369
V. — Remboursement des avances du Trésor pour l'équipement et le fonds d'approvisionnement	1.074.214.000		
VI. — Remboursement des avances du Trésor pour déficit d'exploitation.....	651.130.000		
VII. — Remboursement des avances instituées par la loi du 31 décembre 1954.....	419.422.489		
VIII. — Versement au compte de provision pour achat de matériel automobile.....	138.280.821		
IX. — Solde créditeur (balance)	2.070.458.503		
Totaux	253.476.232.489	Totaux	253.476.232.489
II. — *Compte de pertes et profits.*		II. — *Compte de pertes et profits.*	
Dépréciations d'usage et disparitions d'immobilisations n'ayant pas donné lieu à versement au fonds d'amortissement	20.451.581.135	Solde créditeur du compte d'exploitation.....	2.070.458.503
Versement à la deuxième section du budget.....	2.070.458.503	Valeur nette du matériel acquis ou récupéré non utilisé au cours de l'exercice.....	28.370.296
Primes au remboursement des bons et obligations amorties	133.054.200	Avances du Trésor pour déficits exploitation amortis.	651.130.000
Frais d'émission des emprunts 1956 et 1957.....	596.075.691	Provision pour achat de matériel automobile.....	138.280.821
Participation de l'administration à la construction d'H. L. M.	249.351.800	Recettes diverses de la deuxième section.....	13.105.308
		Solde débiteur (balance).....	20.599.176.401
Totaux	23.500.521.329	Totaux	23.500.521.329

TABLEAU N° 6

Compte général d'exploitation de l'exercice 1957 par branche de service.

COMPTES	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉ-COMMUNI-CATIONS
	(En millions de francs.)		
DEBIT			
I. — *Compte d'exploitation.*			
I. — Dépenses d'exploitation proprement dites et d'entretien, frais de remplacement du matériel sur les ressources ordinaires.....	94.135	37.611	103.662
II. — Matériel mis à la disposition des services.....	7	3	18
III. — Intérêts et avances du Trésor. — Intérêts et frais de gestion des emprunts.....	483	538	5.736
IV. — Amortissement des emprunts	468	327	6.135
V. — Remboursement des avances du Trésor pour l'équipement et le fonds d'approvisionnement	96	67	911
VI. — Remboursement des avances du Trésor pour déficit d'exploitation	124	385	142
VII. — Remboursement des avances instituées par la loi du 31 décembre 1954.....	»	»	419
VIII. — Versement au compte de provision pour achat de matériel automobile.....	65	»	73
IX. — Solde créditeur (balance)..	»	»	15.507
Totaux	95.378	38.931	132.603
II. — *Compte de pertes et profits.*			
Soldes débiteurs du compte d'exploitation	1.430	12.006	»
Dépréciations d'usage et disparitions d'immobilisations n'ayant pas donné lieu à versement au fonds d'amortissement.....	994	601	18.856
Versement à la 2e section du budget	»	»	2.071
Primes au remboursement des bons et obligations amorties.....	11	6	116
Frais d'émission des emprunts 1956 et 1957.....	50	26	520
Participation de l'administration à la construction d'H. L. M.....	100	25	124
Totaux	2.585	12.664	21.687

COMPTES	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉ-COMMUNI-CATIONS
	(En millions de francs.)		
CREDIT			
I. — *Compte d'exploitation.*			
Recettes d'exploitation proprement dites	93.662	26.894	129.096
Fonds de concours et recettes assimilées	232	2	2.902
Intérêts servis par le Trésor sur les fonds provenant d'émissions et les sommes versées aux fonds d'amortissement et de réserve....	22	14	415
Recettes diverses.....	32	15	190
Soldes débiteurs (balance).....	1.430	12.006	»
Totaux	95.378	38.931	132.603
II. — *Compte de pertes et profits.*			
Solde créditeur du compte d'exploitation	»	»	15.507
Valeur nette du matériel acquis ou récupéré non utilisé au cours de l'exercice	7	3	18
Avances du Trésor pour déficits d'exploitation amortis.....	124	385	142
Provision pour achat de matériel automobile	65	»	73
Recettes diverses de la 2e section...	3	»	10
Solde débiteur (balance).....	2.386	12.276	5.937
Totaux	2.585	12.664	21.687

TABLEAU N° 7

Compte analytique d'exploitation des services postaux (recettes).

RECETTES	1956	1957	VARIATION
		(En millions de francs.)	
Chapitre 1er. — *Recettes postales.*			
Taxes des correspondances :			
Vente de figurines	51.105	61.083	+ 9.978
Taxes perçues en numéraire	17.028	21.990	+ 4.962
Soldes des comptes avec les offices étrangers	306	442	+ 136
Recettes accessoires à l'exploitation	239	417	+ 178
Recettes d'ordre :			
Contributions aux dépenses d'exploitation	297	109	— 188
Travaux et cessions à titre remboursable	112	101	— 11
Poste automobile rurale	34	»	— 34
Total	69.121	84.142	+ 15.021
Chapitre 5. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*			
Valeur d'affranchissement des plis officiels	3.010	2.439	— 571
Versements du secrétariat d'Etat à la guerre	56	»	— 56
Services rendus à la sécurité sociale	3.895	3.605	— 290
Services rendus à la radiodiffusion	182	182	»
Valeur d'affranchissement des avis et avertissements des administrations financières	901	901	»
Franchises militaires	1.402	2.269	+ 867
Total	9.446	9.396	— 50
Chapitre 8. — *Produits des ateliers* (Matériel postal)	»	»	»
Chapitre 12. — *Versements effectués au titre du loyer par les fonctionnaires et agents logés*	59	75	+ 16
Total	59	75	+ 16
Total général	78.626	93.613	+ 14.987
Fonds de concours	572	233	— 339
Total	79.198	93.846	+ 14.648

TABLEAU N° 8

Compte analytique des services postaux (dépenses).

DÉPENSES	1956	1957	VARIATION
		(En millions de francs.)	
Dette viagère	82	89	+ 7
Personnel.			
Administration centrale	321	360	+ 39
Directions régionales et départementales	1.532	1.765	+ 233
Bureaux mixtes	10.062	12.198	+ 2.136
Services communs spéciaux	800	953	+ 153
Services postaux spécialisés (services ambulants, centres de tri, distribution postale, imprimerie des timbres-poste)	16.206	19.340	+ 3.134
Personnel auxiliaire et contractuel	2.697	2.940	+ 243
Frais de remplacement	2.640	2.881	+ 241
Indemnités résidentielles	9.268	9.361	+ 93
Indemnités éventuelles et spéciales	5.309	5.905	+ 596
Bureaux secondaires	408	430	+ 22
Pensions de retraite du personnel	5.290	8.388	+ 3.098
Versement de 5 p. 100 (impôt cédulaire)	2.013	2.406	+ 393
Total	56.546	66.927	+ 10.381
Matériel. — Fonctionnement des services.			
Remboursement de frais	1.753	1.926	+ 173
Frais de mission à l'étranger	5	5	
Chauffage, éclairage, fournitures	1.444	1.561	+ 117
Loyers, entretien des locaux	797	891	+ 94
Matériel automobile	655	789	+ 134
Transport du matériel et du personnel	351	362	+ 11
Travaux d'impression	739	785	+ 46
Travaux et cessions à titre remboursable	307	184	— 123
Matériel postal	963	986	+ 23
Transport des correspondances	9.638	10.506	+ 868
Total	16.652	17.995	+ 1.343
Charges sociales	8.417	9.122	+ 705
Subventions	8	9	+ 1
Dépenses diverses.			
Frais judiciaires	32	30	— 2
Indemnités pour pertes et spoliations	21	26	+ 5
Conférences et organismes internationaux	3	3	
Remboursements	4	5	+ 1
Dépenses des exercices clos et périmés	10	2	— 8
Total	70	66	— 4
Total général	81.775	94.208	+ 12.433

TABLEAU N° 9

Recettes postales par régions.

RÉGIONS	VENTE de figurines.	TAXES perçues en numéraire.	AUTRES RECETTES	TOTAUX
	(En millions de francs.)			
Paris (centre régional de comptabilité et agence comptable)	18.408	14.083	941	33.432
Bordeaux	2.474	405	11	2.890
Châlons-sur-Marne	1.899	339	9	2.247
Clermont	1.430	183	12	1.625
Dijon	2.796	448	24	3.268
Lille	3.998	1.550	19	5.567
Limoges	1.418	167	11	1.596
Lyon	5.478	1.477	33	6.988
Marseille	4.582	731	22	5.335
Montpellier	1.860	202	14	2.076
Nancy	1.414	299	8	1.721
Nantes	2.493	354	13	2.860
Orléans	1.348	185	6	1.539
Poitiers	2.001	249	13	2.263
Rennes	2.114	160	11	2.285
Rouen	2.909	358	20	3.287
Strasbourg	2.304	534	14	2.852
Toulouse	1.924	249	17	2.190
Totaux	60.850	21.973	1.198	84.021
Guadeloupe	66	4	22	92
Guyane	17	»	10	27
Martinique	79	12	27	118
Réunion	71	1	45	117
Totaux généraux	61.083	21.990	1.302	84.375

TABLEAU N° 10

Compte analytique des services financiers.

RECETTES	1956	1957	VARIATION
		(En millions de francs.)	
Chapitre 4. — *Recettes des services financiers.*			
Droit de commission sur les mandats:			
Métropole	7.370	8.890	+ 1.520
Autres relations	481	530	+ 49
Recouvrements et envois contre remboursement:			
Taxes de présentation	268	575	+ 307
Perception en numéraire	752	581	— 171
Taxes du service des chèques postaux	348	644	+ 296
Soldes de comptes avec les offices étrangers	11	11	»
Mandats atteints par la prescription	136	228	+ 92
Recettes accessoires	180	186	+ 6
Recettes d'ordre (non compris les fonds de concours) (1)	330	344	+ 14
Soldes des comptes de chèques atteints par la prescription	5	5	»
Totaux	9.881	11.994	+ 2.113
Chapitre 5. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*			
Services rendus au département des finances	3.065	3.065	»
Services rendus à la sécurité sociale	597	575	— 22
Services rendus à la radiodiffusion	183	210	+ 27
Versement de la caisse nationale d'épargne	1.064	982	— 82
Versement de la caisse des dépôts et consignations	167	»	— 167
Versements du secrétariat d'Etat à la guerre	6	7	+ 1
Totaux	5.082	4.839	— 243
Chapitre 7. — *Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor.*	8.890	10.015	+ 1.125
Chapitre 12. — *Versements des fonctionnaires logés*	24	22	— 2
Totaux	8.914	10.037	+ 1.123
Totaux généraux	23.877	26.870	+ 2.993
Fonds de concours (1)	5	2	— 3
Totaux	23.882	26.872	+ 2.990

TABLEAU N° 11

Compte analytique d'exploitation des services financiers.

DÉPENSES	1956	1957	VARIATION
		(En millions de francs.)	
Dette viagère	22	24	+ 2
Personnel.			
Administration centrale	137	154	+ 17
Directions régionales et départementales	350	403	+ 53
Bureaux mixtes	7.254	8.486	+ 1.232
Services communs spéciaux	166	198	+ 32
Services postaux spécialisés	757	903	+ 146
Services spécialisés des articles d'argent et chèques postaux	5.621	7.340	+ 1.719
Personnel auxiliaire et contractuel	705	768	+ 63
Frais de remplacement	766	836	+ 70
Indemnités résidentielles	4.294	4.337	+ 43
Indemnités éventuelles et spéciales	1.788	1.943	+ 155
Bureaux secondaires	189	199	+ 10
Pensions de retraite	2.451	3.887	+ 1.436
Versement de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	933	1.115	+ 182
Totaux	25.411	30.569	+ 5.158
Matériel et fonctionnement des services.			
Remboursement de frais	238	261	+ 23
Frais de mission à l'étranger	2	2	»
Chauffage et éclairage. — Fournitures	1.013	1.095	+ 82
Loyers. — Entretien des locaux	635	710	+ 75
Matériel automobile	46	55	+ 9
Transport du matériel et du personnel	50	52	+ 2
Travaux d'impression	653	694	+ 41
Travaux et cessions à titre remboursable	31	18	— 13
Totaux	2.668	2.887	+ 219
Charges sociales	3.794	4.112	+ 318
Subventions.			
Subventions à divers organismes	7	8	+ 1
Subventions diverses.			
Frais judiciaires	2	2	»
Remboursement de mandats payés sur faux acquits	1	1	»
Conférences et organismes internationaux	1	»	— 1
Remboursements	8	11	+ 3
Dépenses des exercices clos et périmés	1	»	— 1
Totaux	13	14	+ 1
Totaux généraux	31.915	37.614	+ 5.699

TABLEAU N° 12

Recettes des services financiers par régions

RÉGIONS	DROITS de commission sur les mandats.	VALEURS à recouvrer. Remboursements.	TAXES du service des chèques postaux.	AUTRES RECETTES	TOTAUX
	(En millions de francs.)				
Paris (Centre régional de comptabilité et agence comptable	2.583	606	226	692	4.107
Bordeaux	457	29	39	8	533
Châlons-sur-Marne	245	22	11	2	280
Clermont-Ferrand	240	16	14	4	274
Dijon	406	39	23	5	473
Lille	782	54	39	8	880
Limoges	268	21	16	3	308
Lyon	739	49	58	12	858
Marseille	554	47	48	7	656
Montpellier	309	28	15	3	355
Nancy	292	16	20	3	331
Nantes	423	31	31	6	491
Orléans	225	16	12	2	255
Poitiers	199	29	»	»	228
Rennes	378	46	23	4	451
Rouen	465	38	25	4	532
Strasbourg	396	24	15	7	442
Toulouse	364	31	29	6	430
Totaux	9.325	1.139	644	776	11.884
Poste aux armées	48	»	»	»	48
Guadeloupe	12	3	»	»	15
Guyane	3	1	»	»	4
Martinique	12	4	»	»	16
Réunion	20	9	»	»	29
Totaux généraux	9.420	1.156	644	776	11.996

TABLEAU N° 13

Trafic comparé des mandats émis au cours des trois dernières années.

NATURE DU TRAFIC	1955		1956		POURCENTAGE de variation.		1957		POURCENTAGE de variation.	
	Nombre (1)	Montant. (2)	Nombre (1)	Montant. (2)	Nombre.	Montant.	Nombre. (1)	Montant. (2)	Nombre.	Montant.
Service intérieur	240.566	8.419.924	256.068	9.692.485	+ 6,4	+ 15,1	265.518	11.261.354	+ 3,7	+ 16,2
Service U. F.	5.860	92.429	8.483	120.614	+ 44,8	+ 30,5	9.888	144.401	+ 16,6	+ 19,7
Service international	1.300	21.300	1.530	27.640	+ 17,7	+ 29,8	2.177	42.885	+ 42,3	+ 55,2
Totaux	247.726	8.533.653	266.081	9.840.739	+ 7,4	+ 15,3	277.583	11.448.640	+ 4,3	+ 16,3

(1) En milliers de titres.
(2) En millions de francs.

TABLEAU N° 14

Situation par région des comptes de mandats-poste.

RÉGIONS	ÉMISSIONS			PAYEMENTS		
	Mandats-poste du service intérieur.	Mandats-poste du service U. F.	Mandats-poste du service international.	Mandats-poste du service intérieur.	Mandats-poste du service U. F.	Mandats-poste du service international.
	(En millions de francs.)					
Paris	3.677.558	27.788	11.892	3.925.171	57.061	965
Bordeaux	479.220	2.398	77	502.961	8.097	72
Châlons-sur-Marne	350.634	1.816	502	329.162	1.769	88
Clermont-Ferrand	269.813	1.102	158	270.237	2.840	23
Dijon	458.373	2.643	920	411.445	4.390	128
Lille	958.585	4.093	21.865	938.940	4.365	370
Limoges	255.376	1.011	29	248.724	2.111	25
Lyon	886.116	6.905	2.066	929.967	9.442	422
Marseille	572.220	9.215	703	552.308	29.611	286
Montpellier	310.314	2.002	94	269.689	5.914	41
Nancy	332.111	2.658	1.040	337.397	2.780	48
Nantes	513.943	1.580	49	500.528	3.067	36
Orléans	223.871	934	117	200.963	1.353	29
Poitiers	217.165	893	21	161.604	2.283	38
Rennes	417.954	1.950	32	416.420	5.213	43
Rouen	535.708	1.702	235	472.454	2.765	87
Strasbourg	461.870	5.944	2.951	437.014	14.943	257
Toulouse	340.524	2.106	133	352.496	6.319	52
Poste militaire	»	38.535	1	12	54.073	7
Totaux	11.261.355	115.275	42.885	11.257.492	218.396	3.017

TABLEAU N° 15

Règlements effectués en 1957 de mandats-poste émis en Algérie.

MOIS D'ÉMISSION	LIEUX DE PAYEMENT						TOTAUX
	Métropole.	Départements d'outre-mer.	Bureaux postaux militaires.	T. O. M.	Sarre.	Offices étrangers.	
	(En milliions de francs.)						
Novembre 1956	5.383	5	2.380	107	1	3	7.879
Décembre 1956	5.473	5	2.755	124	2	3	8.362
Janvier 1957	5.600	4	2.479	88	1	3	8.175
Février 1957	4.257	5	2.689	97	1	2	7.051
Mars 1957	4.454	5	2.756	87	1	2	7.305
Avril 1957	5.693	3	2.893	86	1	2	8.678
Mai 1957	3.902	5	2.714	75	1	3	6.700
Juin 1957	4.139	5	3.023	63	2	2	7.234
Juillet 1957	6.595	4	3.104	44	1	3	9.751
Août 1957	6.860	4	3.225	49	2	5	10.145
Septembre 1957	5.919	3	3.160	41	2	5	9.130
Octobre 1957	5.364	3	3.224	42	1	3	8.637
Totaux	63.639	51	34.402	903	16	36	99.047

TABLEAU N° 16

Règlements de mandats effectués en 1957 (zone franc et Indochine).

CORRESPONDANTS	MANDATS émis par les correspondants.	MANDATS payés par les correspondants.	SOLDE en faveur de la France.
	(En millions de francs.)		
Algérie	99.047	42.987	56.060
Afrique équatoriale française	4.097	662	3.435
Afrique occidentale française	15.982	5.255	10.727
Cameroun	2.393	411	1.982
Côte française des Somalis	126	8	118
Madagascar	3.831	611	3.220
Nouvelle-Calédonie	1.521	223	1.298
Saint-Pierre et Miquelon	150	12	138
Tahiti	501	240	261
Togo	456	374	82
Tunisie	6.554	4.918	1.636
Maroc	18.567	12.743	5.824
Viet-Nam	493	49	444
Cambodge	84	3	81
Laos	148	19	129
Sarre	3.814	3.261	553
Totaux	157.764	71.776	85.988

TABLEAU N° 17

Règlements de mandats-poste internationaux effectués en 1957.

OFFICES ÉTRANGERS	MANDATS émis en France et dans l'Union française.	MANDATS payés en France et dans l'Union française.	DIFFÉRENCES	
			En faveur des offices étrangers.	En faveur de la France.
	(En millions de francs.)			
Allemagne	235	216	19	»
Autriche	17	26	»	9
Belgique	20.471	1.239	19.232	»
Canada	15	121	»	106
Danemark	2	3	»	1
Etats-Unis	62	80	»	18
Grande-Bretagne	84	20	64	»
Grèce	2	»	2	»
Hongrie	2	»	2	»
Union indienne	262	4	258	»
Irlande	1	1	»	»
Italie	16.243	44	16.199	»
Luxembourg	190	15	175	»
Norvège	6	»	6	»
Pays-Bas	11	26	»	15
Pologne	1	»	1	»
Suède	4	8	»	4
Suisse	100	784	»	684
Tchécoslovaquie	2	»	2	»
Totaux	37.710	2.587	35.960	837

TABLEAU N° 18

Evolution du trafic des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement au cours des trois dernières années.

NATURE DU TRAFIC	1955		1956		POURCENTAGE de variation.		1957		POURCENTAGE de variation.	
	Nombre (1)	Montant (2)	Nombre (1)	Montant (2)	Nombre	Montant	Nombre (1)	Montant (2)	Nombre	Montant
I. — Valeurs à recouvrer (3)	15.912	87.460	14.918	90.302	— 6,3	+ 3,3	14.384	89.998	— 3,6	— 0,3
II. — Envois contre remboursement:										
a) Régime intérieur	17.753	77.510	20.248	87.617	+ 14,1	+ 13	21.415	101.353	+ 5,4	+ 13,5
b) Régime international	33	55	44	81	+ 33,3	+ 47,2	38	87	— 13,6	+ 7,4
Totaux	33.698	165.025	35.210	178.000	+ 4,5	+ 7,9	35.837	191.438	+ 1,8	+ 7,5

(1) En milliers.

(2) En millions de francs.

(3) Le service des valeurs à recouvrer est suspendu dans les relations internationales.

TABLEAU N° 19

Comptes courants de chèques postaux en exercice.

CENTRES	NOMBRE DE COMPTES en exercice à la fin des années : 1956	1957	EN PLUS en 1957.
Paris	1.412.889	1.552.372	139.483
Ajaccio	13.803	15.391	1.588
Bordeaux	262.816	281.369	18.553
Châlons-sur-Marne	84.432	92.449	8.017
Clermont-Ferrand	108.504	114.326	5.822
Dijon	174.770	185.773	11.003
Lille	274.651	292.276	17.625
Limoges	115.303	122.548	7.245
Lyon	391.213	421.435	30.222
Marseille	265.186	290.949	25.763
Montpellier	105.911	114.377	8.466
Nancy	156.282	162.971	6.689
Nantes	204.845	218.241	13.396
Orléans	87.672	93.454	5.782
Rennes	178.865	190.046	11.181
Rouen	178.270	187.290	9.020
Strasbourg	126.958	134.093	7.135
Toulouse	178.479	191.145	12.666
Totaux	4.320.849	4.660.505	339.656

TABLEAU N° 20

Montant des opérations effectuées en 1957 dans les centres de chèques postaux.

CENTRES	MONTANT 1956	1957	EN PLUS en 1957.
	(En millions de francs.)		
Paris	26.927.190	31.148.994	4.221.804
Ajaccio	110.707	125.478	14.771
Bordeaux	2.655.693	3.088.736	433.043
Châlons-sur-Marne	1.449.756	1.623.668	173.912
Clermont-Ferrand	1.183.643	1.373.724	190.081
Dijon	2.026.486	2.290.909	264.423
Lille	5.225.253	6.036.929	811.676
Limoges	1.099.520	1.272.514	172.994
Lyon	4.621.493	5.406.221	784.728
Marseille	2.549.562	3.102.336	552.774
Montpellier	1.162.308	1.366.067	203.759
Nancy	1.898.925	2.128.698	229.773
Nantes	2.368.885	2.738.831	369.946
Orléans	820.798	982.014	161.216
Rennes	1.794.157	2.035.936	241.779
Rouen	2.196.346	2.535.075	338.729
Strasbourg	2.380.813	2.824.943	444.130
Toulouse	1.603.742	1.890.940	287.198
Totaux	62.075.277	71.972.013	9.896.736

TABLEAU N° 21

Situation par région des avoirs des titulaires de comptes courants postaux.

RÉGIONS	MONTANT des avoirs au 1er janvier 1957.	SOLDES au 31 décembre 1957.
	(En millions de francs.)	
Paris	345.758	409.281
Bordeaux	57.614	54.172
Châlons-sur-Marne	16.859	19.270
Clermont-Ferrand	19.363	21.152
Dijon	31.995	36.602
Lille	56.457	67.495
Limoges	17.758	21.060
Lyon	71.474	82.837
[redacted]	52.394	62.152
Montpellier	18.653	23.175
Nancy	28.140	30.922
Nantes	32.717	37.802
Orléans	14.592	16.607
Rennes	30.357	36.308
Rouen	30.679	33.624
Strasbourg	29.875	32.396
Toulouse	31.762	35.356
Totaux	886.447	1.020.211

TABLEAU N° 22

Virements postaux échangés en 1957 (zône franc).

CORRESPONDANTS	VIREMENTS A destination de la France.	Originaires de France.	DIFFÉRENCE en faveur de la France.
	(En millions de francs.)		
Algérie	254.813	56.360	198.453
Maroc	35.013	8.574	26.439
Tunisie	10.975	2.877	8.098
Afrique occidentale française	82.592	2.220	80.372
Cameroun	17.589	83	17.506
Madagascar	4.151	1.928	2.223
Sarre	95.524	14.003	81.521
Totaux	500.657	86.045	414.612

TABLEAU N° 23

Compte analytique d'exploitation des télécommunications.

RECETTES (1)	1956	1957	VARIATION
		(En millions de francs.)	
Chapitre 2. — *Recettes télégraphiques.*			
Régime intérieur	3.641	3.765	+ 124
Régime international	2.413	2.864	+ 451
Location de lignes spécialisées	964	1.298	+ 334
Soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers	1.092	978	— 114
Droits d'usage et redevances d'entretien des lignes d'intérêt privé	73	67	— 6
Recettes accessoires de l'exploitation	828	830	+ 2
Contribution à des dépenses d'exploitation	153	167	+ 14
Travaux et cessions à titre remboursable (1)	99	163	+ 64
Service Télex :			
Taxes des communications	465	534	+ 69
Redevances d'abonnement	117	149	+ 32
Taxes des correspondances pneumatiques	262	363	+ 101
Totaux	10.107	11.178	+ 1.071
Chapitre 3. — *Recettes téléphoniques.*			
Produit des abonnements	19.537	25.394	+ 5.857
Produit des communications téléphoniques	69.749	81.646	+ 11.897
Location de liaisons spécialisées	2.677	3.567	+ 890
Soldes de comptes avec les compagnies et les offices étrangers	1.072	1.204	+ 132
Recettes accessoires de l'exploitation	33	35	+ 2
Parts contributives versées par les abonnés au téléphone	271	291	+ 20
Contribution à des dépenses d'exploitation	320	306	— 14
Raccordement des lignes d'abonnement	2.305	3.071	+ 766
Autres travaux et cessions à titre remboursable (2)	1.136	1.226	+ 90
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes d'intérêt privé	653	604	— 49
Totaux	97.753	117.344	+ 19.591
Chapitre 5. — *Versements opérés par diverses administrations publiques.*			
Remboursements des charges de capital	7	7	»
Participation de divers aux dépenses de fonctionnement du C. N. E. T.	504	508	+ 4
Totaux	511	515	+ 4
Chapitre 6. — *Produit des ateliers.*			
Ateliers du matériel télégraphique	1	1	»
Chapitre 12. — *Versements effectués au titre du loyer par des fonctionnaires ou agents logés*	60	55	— 5
Totaux d'ensemble	108.432	129.093	20.661
Pour mémoire : fonds de concours :			
Télégraphe	178	145	— 33
Téléphone	3.920	2.757	— 1.163
Totaux généraux	112.530	131.995	19.465

(1) (2) Non compris les recettes provenant de fonds de concours.

TABLEAU N° 24

Compte analytique d'exploitation des télécommunications.

CHAPITRES budgétaires.	DÉPENSES	1956	1957	VARIATION
			(En millions de francs).	
0700	Dette viagère	36	39	+ 3
	Personnel.			
1000	Administration centrale	410	459	+ 49
1010	Directions régionales et départementales	2.007	2.311	+ 304
1020	Personnel titulaire affecté aux télécommunications dans les bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques	19.691	23.512	+ 3.821
1030	Services communs spéciaux	2.425	2.888	+ 463
1040	Distribution télégraphique	241	287	+ 46
1060	Services spécialisés des télécommunications (lignes, installations, câbles sous-marins, service radioélectrique)	8.524	10.391	+ 1.867
1070	C. N. E. T. — Service général	288	355	+ 67
1080	Personnel auxiliaire et contractuel	2.424	2.642	+ 218
1090	Frais de remplacement	851	929	+ 78
1100	Indemnités résidentielles	10.700	10.807	+ 107
1110/1120	Indemnités éventuelles et spéciales	4.501	5.049	+ 548
1130	Bureaux secondaires	880	929	+ 49
1140	Pensions de retraite du personnel	6.107	9.684	+ 3.577
1150	Versement de 5 p. 100 impôt cédulaire	2.324	2.777	+ 453
	Totaux	61.373	73.020	+ 11.647
	Matériel et fonctionnement des services.			
3000/3010	Remboursement de frais	2.481	2.726	+ 245
3020	Frais de mission à l'étranger	7	7	»
3030/3040	Chauffage, éclairage, fournitures	1.995	2.157	+ 162
3050/3060	Loyers, entretien des locaux	852	957	+ 105
3070	Matériel automobile	1.582	1.905	+ 323
3080	Transport du matériel et du personnel	924	951	+ 27
3090	Travaux d'impression	999	1.062	+ 63
3100	Travaux et cessions à titre remboursable	2.730	1.642	— 1.088
3140	Matériel des télécommunications	7.508	8.155	+ 647
3150	C. N. E. T. — Dépenses de fonctionnement	436	600	+ 164
	Totaux	19.514	20.162	+ 648
	Charges sociales	9.593	10.398	+ 805
	Subventions	5	5	»
	Dépenses diverses.			
6000	Frais judiciaires	75	73	— 2
6020	Conférences et organismes internationaux	27	25	— 2
6030	Remboursements	9	10	+ 1
6040/6050	Dépenses des exercices clos et périmés	70	20	— 50
	Totaux	181	128	— 53
	Totaux généraux	90.702	103.752	+ 13.050

TABLEAU N° 25

Evolution du service Telex.

SERVICE TELEX	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Nombre de postes d'abonnements en service au 31 décembre des années..	110	163	272	331	454	559	724	897	1.162
Communications de départ:									
Locales	16.042	38.893	69.673	74.005	63.259	59.402	73.306	85.310	93.070
Interurbaines	59.863	90.856	127.949	152.955	209.342	309.668	395.137	540.813	657.094
Internationales	57.138	124.960	229.715	309.066	418.787	608.091	838.324	1.051.870	1.195.667

TABLEAU N° 26

Situation par région des demandes d'abonnement principal satisfaites en 1957.

NOM DE LA RÉGION	DEMANDES SATISFAITES en 1957.	ABONNEMENTS principaux en service à la fin de 1957.	DENSITE téléphonique à la fin de 1957.
Bordeaux	4.227	72.601	6,6
Châlons-sur-Marne	3.007	54.279	5,5
Clermont-Ferrand	2.370	44.077	5,7
Dijon	3.673	75.814	5,4
Lille	5.381	105.987	4,7
Limoges	2.148	43.879	5,02
Lyon	8.741	159.157	7,7
Marseille	8.990	141.519	9,3
Montpellier	3.078	57.774	5,3
Nancy	2.047	34.185	5,6
Nantes	3.482	62.388	4,4
Orléans	1.996	43.502	6,3
Poitiers	3.059	54.150	5,03
Rennes	3.231	54.116	3,7
Rouen	4.148	84.231	5.8
Strasbourg	4.743	58.702	5,8
Toulouse	3.290	54.375	5,4
Paris (extra-muros)	7.427	135.697	7,1
Paris (intra-muros)	39.332	582.667	31,9
Totaux	114.370	1.919.100	8

TABLEAU N° 27

Recettes télégraphiques par régions.

RÉGIONS	TAXES DES CORRESPONDANCES			SERVICE TÉLEX		AUTRES recettes.	TOTAUX
	Régime intérieur.	Régime international.	Location de lignes spécialisées.	Taxes des communications.	Redevances d'abonnement.		
	(En millions de francs.)						
Paris (Centre régional de comptabilité et agence comptable)	1.039	1.578	1.234	385	85	2.659	6.980
Bordeaux	177	82	3	17	5	3	287
Châlons-sur-Marne	86	21	1	»	»	»	108
Clermont-Ferrand	76	17	6	1	»	»	100
Dijon	143	26	»	1	1	»	171
Lille	176	163	6	23	12	4	384
Limoges	73	11	»	»	»	4	88
Lyon	329	128	9	16	9	2	493
Marseille	511	373	10	56	17	19	986
Montpellier	168	34	»	3	2	3	210
Nancy	85	24	5	9	5	1	129
Nantes	121	25	1	»	»	4	151
Orléans	57	12	1	»	»	»	70
Poitiers	105	25	3	»	»	»	133
Rennes	129	27	5	»	»	3	164
Rouen	151	99	3	9	6	2	270
Strasbourg	144	59	4	12	4	»	223
Toulouse	135	58	7	2	3	1	206
Totaux	3.705	2.762	1.298	534	149	2.705	11.153
Poste aux armées	17	1	»	»	»	»	18
Guadeloupe	15	25	»	»	»	»	40
Guyane	3	10	»	»	»	»	13
Martinique	21	42	»	»	»	7	70
Réunion	3	24	»	»	»	2	29
Totaux	3.764	2.864	1.298	534	149	2.714	11.323

TABLEAU N° 28

Recettes téléphoniques par régions.

RÉGIONS	PRODUIT des communications téléphoniques.	LOCATION de liaisons spécialisées.	PRODUIT des abonnements.	AUTRES recettes.	TOTAUX
			(En millions.)		
Paris-Centre régional de comptabilité et agence comptable.	32.484	3.471	11.065	6.384	53.104
Bordeaux	3.081	1	908	162	4.152
Châlons-sur-Marne	2.180	4	622	135	2.941
Clermont-Ferrand	1.502	1	480	93	2.076
Dijon	2.814	4	848	168	3.834
Lille	4.728	20	1.345	301	6.394
Limoges	1.492	»	489	96	2.077
Lyon	6.348	9	1.960	399	8.716
Marseille	6.127	12	1.843	401	8.383
Montpellier	2.124	1	663	149	2.937
Nancy	1.546	3	389	102	2.040
Nantes	2.586	»	710	158	3.454
Orléans	1.499	2	495	94	2.090
Poitiers	2.140	»	606	123	2.869
Rennes	2.214	3	621	135	2.973
Rouen	3.729	4	940	197	4.870
Strasbourg	2.980	12	691	219	3.902
Toulouse	2.206	17	633	144	3.000
Totaux	81.480	3.564	25.308	9.460	119.812
Guadeloupe	27	»	13	7	47
Guyane	7	»	6	2	15
Martinique	59	1	33	11	104
Réunion	74	1	35	13	123
Totaux	81.647	3.566	25.395	9.493	120.101

TABLEAU N° 29

Avances destinées à accélérer l'équipement télégraphique et téléphonique.

RÉGIONS	MONTANT			
	CONVENTIONS du type I. — Lignes d'abonnement principal téléphonique.	CONVENTIONS du type II. — Lignes d'abonnement Télex.	CONVENTIONS du type III. — Extension et modernisation des réseaux.	Total.
		(En millions de francs.)		
Paris	124	74	2	200
Bordeaux	62	7	203	272
Châlons-sur-Marne	»	»	97	97
Clermont-Ferrand	8	»	49	57
Dijon	3	4	159	166
Lille	»	8	45	53
Limoges	14	»	72	86
Lyon	12	10	249	271
Marseille	61	7	179	247
Montpellier	44	1	»	45
Nancy	»	4	60	64
Nantes	6	5	73	84
Orléans	»	»	50	50
Poitiers	53	1	40	94
Rennes	1	1	60	62
Rouen	13	8	»	21
Strasbourg	5	»	395	400
Toulouse	5	7	30	42
Totaux	411	137	1.763	2.311

TABLEAU N° 30

Répartition par chapitre des dépenses d'investissement.

NUMÉROS des chapitres.	INTITULÉ	CRÉDITS de l'exercice 1956 reportés sur l'exercice 1957.	CRÉDITS accordés au titre de l'exercice 1957 (1).	DÉPENSES ordonnancées et mandatées à la clôture de l'exercice 1957.	EXCÉDENTS des crédits sur les dépenses.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	Equipement.				
53-00	Bâtiments	2.239.985.000	6.092.409.000	7.542.048.224	790.345.776
53-01	Bâtiments. — Programme d'infrastructure	46.927.000	140.000.000	152.133.668	34.793.332
53-02	Matériel de transport routier		825.000.000	825.000.000	
53-10	Matériel postal et assimilé	1.431.006.000	725.600.000	1.383.376.903	773.229.097
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	5.236.526.000	9.769.707.000	12.266.937.568	2.739.295.432
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	171.368.000	17.866.070.000	17.628.481.826	408.956.174
53-23	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	1.452.111.000	764.000.000	1.499.680.907	716.430.093
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques.	1.763.939.000	2.120.684.000	3.521.999.427	362.623.573
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	337.558.000	615.000.000	741.700.667	210.857.333
	Totaux des dépenses d'équipement	12.679.420.000	38.948.470.000	45.561.359.490	6.036.530.810
	Reconstruction.				
53-80	Bâtiments	190.878.000	77.600.000	105.320.336	163.157.664
53-82	Bureaux téléphoniques	76.597.000	35.700.000	54.172.000	58.125.000
53-84	Lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains.	»	»	»	»
53-86	Services télégraphiques et radio-électriques	69.946.000	160.000.000	207.612.204	22.333.796
	Totaux des dépenses de reconstruction	337.421.000	273.300.000	367.104.540	243.616.460

(1) Compte tenu des blocages réalisés par le décret n° 57-610 du 21 mai 1957.

TABLEAU N° 31

Dépenses, par région, d'équipement et de reconstruction.

RÉGIONS	ÉQUIPEMENT	RECONSTRUCTION
	Francs.	Francs.
Paris	38.592.425.192	273.411.191
Bordeaux	308.833.470	»
Châlons-sur-Marne	453.609.028	2.202.264
Clermont-Ferrand	171.701.691	»
Dijon	340.307.077	»
Lille	672.547.947	49.105.280
Limoges	270.676.098	»
Lyon	869.037.425	227.613
Marseille	940.416.123	»
Montpellier	269.933.541	»
Nancy	213.975.008	394.082
Nantes	376.176.711	431.231
Orléans	221.205.420	»
Poitiers	317.480.085	»
Rennes	276.404.186	»
Rouen	427.792.819	15.547.496
Strasbourg	304.176.096	25.815.383
Toulouse	366.421.240	»
Totaux	45.393.119.157	367.104.540
Guadeloupe	58.546.928	»
Guyane	72.233.218	»
Martinique	16.927.369	»
Réunion	20.532.548	»
Totaux	45.561.359.199	367.104.540

TABLEAU N° 32

Répartition, par région, des dépenses relatives à l'acquisition de terrains et à la construction de bâtiments, à l'équipement de bureaux téléphoniques, des lignes interurbaines et à l'aménagement des réseaux urbains.

RÉGIONS	TERRAINS et bâtiments.	ÉQUIPEMENT des bureaux.	ÉQUIPEMENT des lignes interurbaines et aménagement des réseaux urbains.
	(En millions de francs.)		
Paris	3.446	12.122	16.765
Bordeaux	136	5	161
Châlons-sur-Marne	332	2	115
Clermont-Ferrand	111	3	55
Dijon	229	5	98
Lille	545	28	175
Limoges	235	1	30
Lyon	445	26	392
Marseille	540	46	335
Montpellier	153	6	105
Nancy	92	6	106
Nantes	235	19	113
Orléans	154	3	59
Poitiers	183	8	116
Rennes	208	13	47
Rouen	151	5	277
Strasbourg	234	20	67
Toulouse	245	3	106
Totaux	7.644	12.321	19.122
Guadeloupe	58	»	»
Guyane	66	»	»
Martinique	13	»	3
Réunion	18	»	3
Totaux	7.799	12.321	19.128

TABLEAU N° 33

Compte d'investissement de 1957 par branche de service.

DÉBIT	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
	(En millions de francs.)		
A. — *Investissements financés par la 2e section.*			
Terrains et bâtiments	2.192	1.504	3.856
Mobilier	86	137	97
Matériel mécanographique	48	335	31
Outillage technique	480	58	34.446
Matériel roulant	708	»	290
Matériel en approvisionnement dans les magasins régionaux et départementaux	»	»	1.470
Solde du compte « Parc automobile des services civils de l'Etat », section P. T. T. n° 2.	»	»	5
Subventions à des organismes d'H. L. M.	102	47	99
Totaux	3.616	2.081	40.294
B. — *Contributions communales gratuites.*			
Terrains et bâtiments	15	11	20
C. — *Investissements financés par la 1re section.*			
Travaux d'installation	455	266	10.000
Matériel automobile acquis par la section P. T. T. n° 1 du compte « Parc automobile de l'Etat »	151	»	185
Totaux	606	266	10.185
Totaux généraux	4.237	2.358	50.499

CRÉDIT	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
	(En millions de francs.)		
A. — *Investissements financés par la 2e section.*			
Prélèvement sur les produits des emprunts	3.488	2.067	18.244
Remboursement des dépenses faites pour la reconstruction	65	13	289
Fonds de concours :			
Programme civil	»	»	2.095
Programme d'infrastructure	»	»	1.652
Prélèvement sur le compte « Parc automobile des services civils de l'Etat »	62	»	»
Produits divers	1	1	12
Excédent des recettes d'exploitation	»	»	2.070
Prêt de la caisse des dépôts et consignations	»	»	15.932
Totaux	3.616	2.081	40.294
B. — *Contributions communales gratuites.*			
Cessions gratuites	15	11	20
C. — *Investissements financés par la 1re section.*			
Prélèvement sur les recettes d'exploitation	606	266	10.185
Totaux généraux	4.237	2.358	50.499

TABLEAU N° 34

Etat de développement, par poste d'immobilisation et par branche de service, des investissements réalisés en 1957.

POSTES D'IMMOBILISATIONS	POSTE	SERVICES FINANCIERS	TÉLÉCOMMUNICATIONS
		(En millions de francs.)	
Terrains	85	45	315
Bâtiments	2.213	1.528	3.715
Outillage et installations du service des locaux	10	7	10
Mobilier	138	259	215
Matériel mécanographique	64	355	49
Outillage technique	691	108	41.079
Matériel roulant :			
Véhicules	767	»	500
Matériel ferroviaire	40	»	»
Matériel de transbordement	88	»	»
Outillage et installations des garages et des ateliers de réparation du matériel roulant	22	»	24
Installations du service social	17	8	17
Totaux	4.135	2.310	48.924
Subventions aux sociétés d'H. L. M.	102	47	100
Totaux généraux	4.237	2.357	49.024

TABLEAU N° 35

Répartition géographique des investissements réalisés en 1957 (terrains).

RÉGIONS OU SERVICES	ENSEMBLE	RÉPARTITION		
		Poste.	Services financiers.	Télécommunications.
	(En millions de francs).			
Bordeaux	12	4	2	6
Châlons-sur-Marne	7	3	2	2
Clermont-Ferrand	14	2	2	10
Dijon	1	»	»	1
Lille	28	9	6	13
Limoges	3	1	»	2
Lyon	28	8	4	16
Marseille	36	12	6	18
Montpellier	11	5	3	3
Nancy	1	»	»	1
Nantes	7	2	2	3
Orléans	2	1	1	»
Poitiers	3	1	1	1
Rennes	13	2	1	10
Rouen	3	1	1	1
Strasbourg	3	1	1	1
Toulouse	14	8	1	5
Direction des services postaux de la région de Paris	28	12	8	8
Direction des télécommunications de Paris	140	»	»	140
Direction des télécommunications de la région de Paris	10	»	»	10
Direction des services radioélectriques	12	»	»	12
Direction des lignes à grande distance	12	»	»	12
Direction du matériel de transport	46	9	1	36
Départements d'outre-mer.	11	4	2	5
Totaux	445	85	44	316

TABLEAU N° 36

Répartition géographique des investissements réalisés en 1957 (bâtiments).

RÉGIONS OU SERVICES	ENSEMBLE	RÉPARTITION		
		Poste.	Services financiers.	Télécommunications.
	(En millions de francs).			
Bordeaux	131	34	44	53
Châlons-sur-Marne	317	73	152	92
Clermont-Ferrand	91	34	22	35
Dijon	224	58	43	123
Lille	535	257	83	195
Limoges	234	83	49	102
Lyon	448	131	115	202
Marseille	494	155	191	148
Montpellier	154	61	48	42
Nancy	98	29	18	51
Nantes	218	88	62	68
Orléans	154	40	47	67
Poitiers	187	93	46	48
Rennes	188	58	130	»
Rouen	146	58	41	47
Strasbourg	226	103	63	60
Toulouse	235	84	75	76
Direction des services postaux de la région de Paris	850	348	265	237
Direction des télécommunications de Paris	511	2	1	508
Direction des télécommunications de la région de Paris	24	»	»	24
Centre national d'études des télécommunications.	127	»	»	127
Direction des services radioélectriques	498	»	»	498
Direction des ateliers et du dépôt central du matériel	29	3	»	26
Direction des lignes à grande distance	612	»	»	612
Direction des câbles sous-marins	54	»	»	54
Direction régionale du matériel de transport	98	29	5	64
Direction régionale des ambulants	310	310	»	»
Direction des services d'enseignement	112	7	4	101
Départements d'outre-mer.	154	75	24	55
Totaux	7.456	2.213	1.528	3.715

TABLEAU N° 37

Opérations effectuées au cours de l'exercice 1957 au titre des fonds de concours.

CATÉGORIES	EXCÉDENT des recettes à la fin de l'exercice 1956.	RECETTES de l'exercice 1957.	TOTAL des recettes.	PRÉLÈVEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 1957			EXCÉDENT des recettes à la fin de l'exercice 1957.
				Affectation à la 1re section du budget annexe.	Affectation à la 2e section du budget annexe.	TOTAL des prélèvements.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours	33.615.782	78.208.058	111.823.840	»	97.412.013	97.412.013	14.411.827
Remboursement des travaux, fournitures et cessions effectués pour le compte de services publics	5.896.725.022	7.666.924.651	13.563.649.673	3.136.277.788	3.649.472.591	6.785.750.379	6.777.899.294
Totaux	5.930.340.804	7.745.132.709	13.675.473.513	3.136.277.788	3.746.884.604	6.883.162.392	6.792.311.121

TABLEAU N° 38

Tableau récapitulant, pour chacune des diverses catégories de fonds de concours, les opérations faites depuis le 1er janvier 1923.

CATÉGORIES	RECETTES			PRÉLÈVEMENTS			EXCÉDENT des recettes fin 1957.
	De 1923 à 1956.	1957	Totaux fin exercice 1957.	De 1923 à 1956.	1957	Totaux fin exercice 1957.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Fonds de concours (hôtels)	236.960.842	78.208.058	315.168.900	203.345.060	97.412.013	300.757.073	14.411.827
Avances remboursables pour la construction de réseaux de lignes téléphoniques (1)	1.160.020.477	»	1.160.020.477	1.160.020.477	»	1.160.020.477	»
Avances faites par les départements pour l'installation du téléphone automatique rural (1)	193.846.500	»	193.846.500	193.846.500	»	193.846.500	»
Constructions pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé (2)	277.635.936	»	277.635.936	277.635.936	»	277.635.936	»
Contributions aux dépenses du fonctionnement du laboratoire de radioélectricité	93.000	»	93.000	93.000	»	93.000	»
Avances de la caisse autonome d'amortissement de la dette publique pour fabrication de timbres spéciaux (art. 79 de la loi du 26 mars 1927)	311.263	»	311.263	311.263	»	311.263	»
Parts contributives des abonnés au téléphone (2)	393.323.228	»	393.323.228	393.323.228	»	393.323.228	»
Remboursement de travaux, fournitures et cessions	118.941.393.193	7.666.924.651	126.608.317.844	113.044.668.171	6.785.750.379	119.830.418.550	6.777.899.294
Totaux	121.203.584.439	7.745.132.709	128.948.717.148	115.273.243.635	6.883.162.392	122.156.406.027	6.792.311.121

(1) Les avances consenties en vue de la construction de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines, et les avances faites par les départements pour l'établissement du téléphone automatique rural (décrets des 19 juillet et 20 octobre 1935) ont été intégralement remboursées au cours des exercices précédents.

(2) Depuis le 1er janvier 1946, les versements effectués à ce titre sont inscrits directement aux produits budgétaires.

TABLEAU

Bilan au 31

ACTIF	FRANCS	FRANCS	FRANCS
I. — *Frais d'établissement.*			
Primes au remboursement des bons et obligations. — Primes à amortir	.....	.....	2.123.878.770
II. — *Actif immobilisé.*			
Terrains	.....	17.357.592.776	
Bâtiments	128.125.419.864	91.995.061.383	
Moins amortissements	— 36.130.358.481		
Outillage et installations du service des locaux	348.430.000		
Matériel mécanographique	7.143.244.884		
Matériel technique	727.531.380.937		
Outillage et installations des garages et des ateliers de réparation du matériel roulant	645.129.000		
Installations du service social	229.900.249	501.931.989.010	
	735.898.085.070		
Moins amortissements	— 233.966.096.060		
Véhicules	7.498.839.893		
Matériel ferroviaire	10.839.834.107		
Matériel de transbordement	576.645.000	9.352.005.556	
	18.915.319.000		
Moins amortissements	— 9.563.313.444		
Mobilier et matériel de bureau	6.928.168.727	4.299.297.554	
Moins amortissements	— 2.628.871.173		624.935.946.279
III. — *Stocks.*			
Matériel en approvisionnement dans les magasins régionaux et départementaux	.....	.....	19.763.510.809
Approvisionnements généraux du fonds d'approvisionnement	.....	.....	8.581.522.324
Matériel en réparation	.....	.....	29.823.248
IV. — *Comptes financiers.*			
Dépôts au Trésor avec intérêts:			
Fonds libres provenant d'émissions de bons et obligations	.....	95.580.993	
Fonds d'amortissement	.....	274.160.048	
Fonds de réserve	.....	308.428.212	678.169.253
Provisions pour achats de matériel automobile	.....	.....	586.081.734
Disponibilités:			
Comptes courants postaux des comptables des postes	.....	34.054.591.920	
Compte courant au Trésor de l'agent comptable	.....	903.312.340.858	
Fonds à l'étranger	.....	119.513.339	
Compte courant postal du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement	.....	2.874.724.843	
Compte courant au Trésor du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement	.....	729.336.905	
Numéraire	.....	45.081.847.099	986.169.354.964
V. — *Débiteurs divers*	.....	.....	239.956.167.969
Total de l'actif	.....	.....	1.882.824.455.350

N° 39

décembre 1957.

PASSIF	FRANCS	FRANCS	FRANCS
I — *Dotation initiale*	.....	.....	1.612.000.000
II. — *Réserves.*			
Prélèvements sur les ressources d'exploitation	.....	.....	38.372.017.524
Recettes d'exploitation affectées à des travaux d'établissement	.....	.....	35.030.609.250
Bons et obligations. — Titres amortis	.....	.....	28.727.575.200
Avances du Trésor (2e section). — Avances amorties	.....	.....	11.059.471.819
Avances pour la construction de lignes et de réseaux téléphoniques amorties	.....	.....	1.385.349.464
Avances de la S. N. C. F. remboursées	.....	.....	1.150.000.000
Réserve spéciale de réévaluation	.....	.....	303.373.727.064
III. — *Subventions.*			
Fonds de concours	.....	.....	89.598.311.360
Financement dépenses pour la défense passive et la reconstruction	.....	.....	18.968.680.254
IV. — *Résultats.*			
Report à nouveau	.....	.....	— 36.127.638.757
Résultats de l'exercice 1957	.....	.....	— 20.599.176.401
Report à nouveau du fonds d'approvisionnement	.....	.....	1.272.357.546
V. — *Avances et emprunts amortissables.*			
Avances du Trésor et du budget général :			
Equipement	39.360.569.207	58.893.592.568	
Exploitation	19.533.023.361		
Bons et obligations à amortir	.....	105.793.067.800	
Avances de la S. N. C. F.	.....	1.150.000.000	
Avances de la caisse des dépôts et consignations	.....	21.000.000.000	186.836.660.368
VI — *Créditeurs divers*	.....	.....	1.222.464.510.959
Total du passif	.....	.....	1.882.824.455.350

TABLEAU

Comparaison entre les

ACTIF	SOLDE PRÉCÉDENT après réévaluation.	NOUVEAU SOLDE	VARIATIONS
	Francs	Francs.	Francs.
I. — *Frais d'établissement.*			
Primes au remboursement des bons et obligations à amortir	1.770.223.370	2.123.878.770	+ 353.655.400
II. — *Actif immobilisé.*			
Terrains divers	16.918.230.823	17.363.282.376	+ 445.051.553
Bâtiments	120.669.819.790	128.125.419.864	+ 7.455.600.074
Outillage et installations du service des locaux	321.000.000	348.430.000	+ 27.430.000
Matériel mécanographique	6.675.618.884	7.143.244.884	+ 467.626.000
Matériel technique	682.654.244.000	727.531.380.937	+ 44.877.136.937
Outillage et installations des garages et des ateliers de réparation du matériel roulant	598.700.000	645.129.000	+ 46.429.000
Installations du service social	187.233.770	229.900.249	+ 42.666.479
Véhicules	6.232.000.000	7.498.839.893	+ 1.266.839.893
Matériel ferroviaire	10.800.000.000	10.839.834.107	+ 39.834.107
Matériel de transbordement	488.700.000	576.645.000	+ 87.945.000
Mobilier et matériel de bureau	6.315.577.000	6.928.168.727	+ 612.591.727
III. — *Stocks.*			
Approvisionnements généraux du fonds d'approvisionnement	8.353.482.298	8.581.522.324	+ 228.040.026
Matériel en approvisionnement dans les magasins régionaux et départementaux	18.264.764.001	19.763.510.809	+ 1.498.746.808
Matériel en réparation	21.514.945	29.823.248	+ 8.308.303
IV. — *Comptes financiers.*			
Dépôts au Trésor avec intérêts :			
Fonds libres provenant de bons et obligations	573.797.059	95.580.993	— 478.216.066
Fonds d'amortissement	274.160.048	274.160.048	»
Fonds de réserve	308.428.212	308.428.212	»
Provisions pour achat de matériel automobile	505.173.806	586.081.734	+ 80.907.928
Disponibilités :			
Comptes courants postaux des comptables	26.293.478.354	34.054.591.920	+ 7.761.113.566
Compte courant au Trésor de l'A. C. P. T. T.	746.525.861.957	903.312.340.858	+ 156.786.478.901
Fonds à l'étranger	361.735.115	119.513.339	— 242.221.776
Numéraire	50.200.902.824	45.081.847.099	— 5.119.055.725
Fonds d'approvisionnement :			
Compte courant postal	5.059.074.174	2.871.724.843	— 2.187.349.331
Compte courant au Trésor	1.166.636.557	729.336.905	— 437.299.652
V. — *Débiteurs divers*	284.946.199.026	239.956.167.969	— 44.990.031.057
VI. — *Résultats.*			
Report à nouveau	28.745.022.720	36.127.638.757	+ 7.382.616.037
Résultat du dernier exercice	7.382.616.037	20.599.176.401	+ 13.216.560.364
Report à nouveau du fonds d'approvisionnement	— 1.023.853.204	— 1.272.357.546	— 248.504.342
Totaux de l'actif	2.031.590.341.566	2.220.573.241.720	+ 188.982.900.154

N° 40

bilans de 1956 et de 1957.

PASSIF	SOLDE PRÉCÉDENT	NOUVEAU SOLDE	VARIATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Dotation initiale*	1.612.000.000	1.612.000.000	
II. — *Réserves.*			
Prélèvement sur les ressources d'exploitation	36.301.559.021	38.372.017.524	+ 2.070.458.503
Recettes d'exploitation affectées à des travaux d'équipement	23.973.975.400	35.030.609.250	+ 11.056.633.850
Bons et obligations amortis	22.376.684.200	28.727.575.200	+ 6.350.891.000
Avances du Trésor et du budget général (2e section) — Avances amorties	9.985.257.819	11.059.471.819	+ 1.074.214.000
Avances pour la construction de lignes et de réseaux téléphoniques	1.385.349.164	1.385.349.164	
Avances de la S. N. C. F. remboursées	575.000.000	1.150.000.000	+ 575.000.000
Réserve spéciale de réévaluation	303.373.727.064	303.373.727.064	
III. — *Subventions.*			
Fonds de concours	85.805.518.147	89.598.311.360	+ 3.792.793.213
Financement par le budget général des dépenses faites pour la défense passive et la reconstruction	18.601.575.714	18.968.680.254	+ 367.104.540
IV. — *Avances et emprunts amortissables.*			
Avances du Trésor et du budget général (équipement)	40.434.783.207	39.360.569.207	— 1.074.214.000
Bons et obligations à amortir	87.808.478.800	105.793.067.800	+ 17.984.589.000
Avances (1re section)	20.184.153.361	19.533.023.361	— 651.130.000
Avances de la Société nationale des chemins de fer français	1.724.500.000	1.150.000.000	— 574.500.000
Prêt de la caisse des dépôts et consignations	5.000.000.000	21.000.000.000	+ 16.000.000.000
V. — *Amortissements.*			
Terrains	»	5.689.600	+ 5.689.600
Bâtiments	34.958.732.167	36.130.358.481	+ 1.171.626.314
Matériel et outillage divers	215.761.939.206	233.966.096.060	+ 18.204.156.854
Matériel roulant	8.689.452.000	9.563.313.444	+ 873.861.444
Mobilier et matériel de bureau	2.432.624.250	2.628.871.173	+ 196.246.923
VI. — *Créditeurs divers*	1.110.605.032.046	1.222.164.510.959	+ 111.559.478.913
Totaux du passif	2.031.590.341.566	2.220.573.241.720	+ 188.982.900.154

TABLEAU N° 41

(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Etat de développement du compte « Primes au remboursement des bons et obligations ».

EMPRUNTS AFFECTÉS DE PRIMES AU REMBOURSEMENT	MONTANT nominal des emprunts.	PRODUIT BRUT des émissions.	PRIMES au remboursement.	PRIMES amorties.	PRIMES restant à amortir.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs
Fonds convertis	7.323.192.000	6.799.937.348	523.254.652	523.254.652	»
Obligations 4 1/2 p. 100:					
1re tranche 1929	564.968.500	531.070.390	33.898.110		
2e tranche 1932	2.837.586.500	2.817.723.395	19.863.105	252.639.611	27.960.374
3e tranche 1933	2.520.653.000	2.293.794.230	226.858.770		
Obligations 4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	6.173.334.000	6.173.334.000	»	»	»
Obligations 3 1/2 p. 100	3.340.080.000	3.289.978.800	50.101.200	20.542.400	29.558.800
Bons 6 p. 100 1953	14.067.890.000	13.434.834.950	633.055.050	152.020.800	481.034.250
Bons 6 p. 100 1954	23.525.020.000	22.466.394.100	1.058.625.900	190.699.254	867.926.646
Bons 6 p. 100 1955	26.219.860.000	25.957.661.400	262.198.600	31.529.500	230.669.100
Bons 5,50 p. 100 1956	21.724.570.000	21.724.570.000	»	»	»
Bons 6 p. 100 1957	24.335.480.000	23.848.770.400	486.709.600	»	486.709.600
Totaux	132.632.634.000	129.338.069.013	3.294.564.987	1.170.686.217	2.123.878.770

TABLEAU N° 42

Inventaire général au 31 décembre 1956 (valeur brute).

NATURE DES IMMOBILISATIONS	TOTAL	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
		(En millions de francs.)		
Terrains	16.918	3.509	2.472	10.937
Bâtiments	120.670	29.583	22.206	68.881
Outillage et installations du service des locaux	321	96	75	150
Matériel mécanographique	6.675	565	5.284	826
Matériel technique	682.654	4.305	475	677.874
Outillage et installation des garages et des ateliers de réparation du matériel roulant	599	245	»	354
Installations du service social	187	77	35	75
Véhicules	6.232	1.835	»	4.397
Matériel ferroviaire	10.800	10.800	»	»
Matériel de transbordement	489	489	»	»
Mobilier et matériel de bureau	6.316	2.820	1.633	1.863
Totaux	851.861	54.324	32.180	765.357

TABLEAU N° 43

Développement du compte « Terrains » au 31 décembre 1957.

RÉGIONS OU SERVICES	ENSEMBLE	RÉPARTITION		
		Poste.	Services financiers.	Télécommunications.
		(En millions de francs.)		
Bordeaux	318	72	85	161
Châlons-sur-Marne	161	58	37	66
Clermont-Ferrand	250	67	58	125
Dijon	253	71	62	120
Lille	329	85	66	178
Limoges	564	99	274	191
Lyon	1.351	386	274	691
Marseille	814	192	167	455
Montpellier	294	80	81	133
Nancy	150	37	24	89
Nantes	286	69	48	169
Orléans	126	34	30	62
Poitiers	205	57	31	117
Rennes	244	71	67	106
Rouen	223	64	47	112
Strasbourg	390	112	68	210
Toulouse	382	93	77	212
Direction des services postaux de la région de Paris	3.077	1.289	922	866
Direction des télécommunications de Paris	3.306	85	50	3.171
Direction des télécommunications de la région de Paris	77	»	»	77
Centre national d'études des télécommunications	338	»	»	338
Direction des services radioélectriques	1.789	»	»	1.789
Direction des ateliers et du dépôt central du matériel	840	247	3	590
Direction des lignes à grande distance	825	11	5	809
Direction des câbles sous-marins	96	»	»	96
Direction régionale du matériel de transport	306	222	6	78
Direction régionale des ambulants	38	36	1	1
Direction des services d'enseignement	186	11	7	168
Départements d'outre-mer	145	47	26	72
Totaux	17.363	3.595	2.516	11.252

TABLEAU N° 44

Développement du compte « Bâtiments » (valeur brute) au 31 décembre 1957.

RÉGIONS OU SERVICES	ENSEMBLE	RÉPARTITION		
		Poste.	Services financiers.	Télécommunications.
		(En millions de francs.)		
Bordeaux	5.674	1.603	1.602	2.469
Châlons-sur-Marne	4.719	1.569	1.564	1.586
Clermont-Ferrand	2.541	814	746	981
Dijon	4.012	1.404	1.100	1.508
Lille	5.849	1.719	1.535	2.595
Limoges	3.221	968	1.019	1.234
Lyon	6.311	2.003	1.399	2.909
Marseille	5.034	1.539	1.125	2.370
Montpellier	3.277	1.020	851	1.406
Nancy	2.334	735	489	1.110
Nantes	3.619	1.007	919	1.693
Orléans	2.882	939	727	1.216
Poitiers	2.590	1.054	[illegible]	898
Rennes	2.737	830	982	925
Rouen	4.649	1.554	1.220	1.875
Strasbourg	4.454	1.615	1.133	1.706
Toulouse	4.049	1.265	1.194	1.590
Direction des services postaux de la région de Paris	14.787	5.615	4.867	4.305
Direction des télécommunications de Paris	11.531	188	110	11.233
Direction des télécommunications de la région de Paris	571	»	»	571
Centre national d'études des télécommunicattions	1.412	»	»	1.412
Direction des services radioélectriques	8.949	»	»	8.949
Direction des ateliers et du dépôt central du matériel	3.361	788	54	2.519
Direction des lignes à grande distance	13.790	40	69	13.681
Direction des câbles sous-marins	682	»	»	682
Direction du matériel de transport	1.331	1.076	44	211
Direction régionale des ambulants	1.941	1.936	3	2
Direction des services d'enseignement	599	36	24	539
Départements d'outre-mer	1.219	479	319	421
Totaux	128.125	31.796	23.733	72.596

TABLEAU N° 45

Actif immobilisé au 31 décembre 1957 (valeur brute).

NATURE DES IMMOBILISATIONS	TOTAL	POSTE	SERVICES financiers.	TÉLÉCOMMUNICATIONS
	(En millions de francs.)			
Terrains	17.363	3.595	2.516	11.252
Bâtiments	128.125	31.796	23.733	72.596
Outillage et installations du service des locaux	349	106	82	161
Matériel mécanographique	7.143	629	5.639	875
Matériel technique	727.531	4.996	583	721.952
Outillage et installation des garages et des ateliers de réparation du matériel roulant	645	267	»	378
Installations du service social	230	94	44	92
Véhicules	7.499	2.601	»	4.898
Matériel ferroviaire	10.840	10.840	»	»
Matériel de transbordement	577	577	»	»
Mobilier et matériel de bureau	6.928	2.958	1.893	2.077
Totaux	907.230	58.459	34.490	814.281

TABLEAU N° 46

Fonds d'approvisionnement. — Bilans comparés au 31 décembre 1956 et au 31 décembre 1957.

DÉSIGNATION	SECTION BATIMENTS		SECTION POSTE		SECTION TÉLÉCOMMUNICATIONS		ENSEMBLE	
	1956.	1957.	1956.	1957.	1956.	1957.	1956.	1957.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ACTIF								
Approvisionnements généraux	97.634.484	112.364.210	220.098.025	217.600.615	8.035.749.789	8.251.557.499	8.353.482.298	8.581.522.324
Matériels en réparation	»	2.623.978	20.942.435	27.196.200	572.510	3.070	21.514.945	29.823.248
Débiteurs divers	45.755.225	64.050.079	8.288.858	10.004.635	43.602.510	195.366.666	97.646.593	269.421.380
Fournisseurs	»	»	»	»	681.821.387	494.968.486	681.821.387	494.968.486
Avoir en deniers	177.365.257	175.606.801	389.285.671	406.868.389	5.659.059.803	3.018.586.558	6.225.710.731	3.601.061.748
Total de l'actif	320.754.966	354.645.068	638.614.989	661.669.839	14.420.805.999	11.960.482.279	15.380.175.954	12.976.797.186
PASSIF								
Fonds de dotation	300.000.000	300.000.000	550.000.000	550.000.000	10.450.000.000	10.450.000.000	11.300.000.000	11.300.000.000
Report à nouveau	5.408.127	17.660.388	— 2.066.697	24.061.255	1.020.511.774	1.230.635.903	1.023.853.204	1.272.357.546
Fournisseurs	14.959.891	36.192.944	71.384.659	72.320.290	»	»	86.344.550	108.513.204
Provisions sur commandes	16.170	»	1.169.922	989.013	8.421.149	30.198.646	9.607.241	31.187.659
Restes à payer	»	»	»	»	»	568.880	»	568.880
Créanciers divers	333.126	791.766	18.127.105	14.281.701	2.941.873.076	249.078.850	2.960.333.307	264.152.317
Recettes à classer et à régulariser	37.652	»	»	17.580	»	»	37.652	17.580
Total du passif	320.754.966	354.645.068	638.614.989	661.669.839	14.420.805.999	11.960.482.279	15.380.175.954	12.976.797.186

TABLEAU N° 47
(ANNEXE AU BILAN DU FONDS D'APPROVISIONNEMENT)

Etat présentant par section du fonds les mouvements de matériel au cours de la gestion 1957.

NATURE DES MOUVEMENTS	SECTION bâtiments.	SECTION poste.	SECTION télécommunications.	ENSEMBLE
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Entrées.				
Matériels reçus des fournisseurs	259.669.791	622.817.560	12.018.160.454	12.900.647.805
Matériels reçus des ateliers	585.000	»	1.667.140	2.252.140
Rentrées de matériels réparés ou transformés	1.480.000	153.460.870	8.916.990	163.857.860
Matériels reversés	353.522	1.476.718	508.798.070	510.628.310
Modifications des prix de cession et réévaluation des stocks	7.431.667	49.880.019	302.366.707	329.678.393
Reclassements	29.772	»	»	29.772
Excédents d'inventaire	18.635	3.395	290.571	312.601
Totaux	269.568.387	797.638.562	12.840.199.932	13.907.406.881
Sorties.				
Matériels cédés aux services des postes, télégraphes et téléphones	249.615.587	701.591.280	12.534.485.692	13.485.692.559
Matériels cédés à divers	616.190	30.113.141	43.459.600	74.188.931
Matériels impropres au service vendus	11.200	111.913	360.683	483.796
Matériels donnés à réparer ou à transformer	4.348.978	68.213.804	736.240	73.299.022
Modifications des prix de cession et réévaluation des stocks	40.294	54.787	40.184.090	40.279.171
Déclassements	151.200	»	4.722.873	4.874.073
Déficits d'inventaire	55.212	51.047	443.044	549.303
Totaux	254.838.661	800.135.972	12.624.392.222	13.679.366.855

TABLEAU N° 48
(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Développement du compte « Fonds libres d'emprunts ».

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	PRODUIT NET des émissions.	PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS		FONDS DISPONIBLES à la clôture de l'exercice 1957.
		Pour remboursement des avances du Trésor et du budget général.	Pour couverture des dépenses d'équipement.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
5 p. 100 1928	2.109.772.390	1.392.212.735	717.559.655	»
4 1/2 p. 100 1929-1932-1933	5.552.209.534	4.850.412.319	701.797.215	»
5 p. 100 1934-1935	2.385.963.576	871.400.907	1.514.562.669	»
5 p. 100 1936	707.570.660	»	707.570.660	»
6 p. 100 1938	1.487.628.009	703.180.987	784.447.022	»
3 1/2 p. 100 1943	3.240.314.309	2.149.112.835	1.091.201.474	»
4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	9.024.179	»	9.024.179	»
5 1/2 p. 100 1950	5.865.030.871	»	5.865.030.871	»
Emprunt suisse	2.022.500.000	»	2.022.500.000	»
6 p. 100 1953	13.058.816.689	»	13.058.816.689	»
6 p. 100 1954	21.859.010.677	»	21.859.010.677	»
6 p. 100 1955	25.299.072.198	»	25.299.072.198	»
5,50 p. 100 1956	21.193.427.839	»	21.181.233.561	12.194.278
6 p. 100 1957	23.848.770.400	»	23.833.668.178	15.102.222
Prêt de la caisse des dépôts et consignations.	21.000.000.000	»	20.931.715.507	68.284.493
Ensemble	149.639.111.331	9.966.319.783	139.577.210.555	95.580.993

TABLEAU N° 49
(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Disponibilités à la clôture des exercices 1953 à 1957.

DÉSIGNATION	1953	1954	1955	1956	1957
	(En millions de francs.)				
Numéraire chez les comptables principaux	32.012	38.588	35.172	50.201	45.081
Fonds à l'étranger	127	65	111	362	120
Comptes courants de chèques postaux des comptables des postes, télégraphes et téléphones	57.602	67.312	22.877	26.293	34.054
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	515.627	593.064	646.495	746.526	903.312
Totaux	605.368	699.029	704.655	823.382	982.567

TABLEAU N° 50
(ANNEXE AU BILAN)

Etat de développement du poste « Comptes débiteurs divers ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND LIVRE	MONTANT DES SOLDES
	Francs.
Classe 4. — *Comptes de tiers et d'opérations à classer et à régulariser.*	
Avances à recevoir du Trésor. — Recettes attendues	49.040.988.628
Dépenses à transférer à l'agent comptable	18.553.483.235
Dépenses diverses à transférer aux T. P. G.	17.224.410.288
Dépenses à transférer à divers comptables	186.123.857
Opérations à transférer aux offices étrangers.	— 485.619.058
Dépenses à rembourser par les compagnies de transport	406.648.936
Mandats-poste U. F. payés en France	33.848.529.759
Mandats internationaux payés en France	1.309.848.342
Mandats-poste français payés outre-mer et par divers correspondants hors métropole	16.867.019.533
Virements postaux à transférer par des correspondants d'outre-mer et hors métropole	32.857.020.424
Débets des comptables	205.579.542
Débiteurs divers	1.703.227.353
Opérations diverses à classer et à régulariser.	22.090.988.044
Débiteurs divers du fonds d'approvisionnement.	269.421.380
Classe 5. — *Comptes financiers.*	
Chèques et virements retournés impayés	2.321.464
Avances aux régisseurs	24.664.000
Fonds envoyés à divers comptables	2.430.550.418
Classe 0. — *Valeurs inactives*	43.420.961.824
Total	239.956.167.969

TABLEAU N° 51

Emploi des excédents de recettes et de dépenses constatés à la 1re section depuis 1923.

DÉSIGNATION DES EXERCICES	EXCÉDENT EN FIN D'EXERCICE		AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES RECETTES				COUVERTURE DE L'EXCÉDENT des dépenses.	
	De recettes.	De dépenses.	Amortissement du capital.	Versement à la 2e section.	Versement au budget général.	Remboursement des avances du Trésor pour déficit d'exploitation.	Avances du Trésor.	Prélèvement sur le fonds de réserve.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1923	10.403.539	»	10.403.539	»	»	»	»	»
1924	99.532.866	»	99.532.866	»	»	»	»	»
1925	23.586.629	»	23.586.629	»	»	»	»	»
1926	335.476.966	»	335.476.966	»	»	»	»	»
1927	232.030.178	»	»	232.030.178	»	»	»	»
1928	65.474.468	»	»	65.474.468	»	»	»	»
1929-1930	10.319.263	»	»	10.319.263	»	»	»	»
1930-1931	»	23.785.910	»	»	»	»	23.785.910	»
1931-1932	»	185.029.247	»	»	»	»	185.029.247	»
1932	»	28.690.265	»	»	»	»	28.690.265	»
1933	112.056.422	»	»	»	112.056.422	»	»	»
1934	102.759.550	»	»	»	102.759.550	»	»	»
1935	211.744.464	»	»	»	211.744.464	»	»	»
1936	443.074.984	»	»	»	443.074.984	»	»	»
1937	239.889.077	»	»	»	239.889.077	»	»	»
1938	»	355.175.906	»	»	»	»	355.175.906	»
1939	»	144.675.472	»	»	»	»	144.675.472	»
1940	»	838.412.805	»	»	»	»	838.412.805	»
1941	»	390.400.836	»	»	»	»	390.400.836	»
1942	1.439.522.671	»	»	300.000.000	402.165.871	737.356.800	»	»
1943	1.476.029.020	»	»	»	247.215.379	1.228.813.641	»	»
1944	»	2.531.268.426	»	»	»	»	2.531.268.426	»
1945	»	4.407.834.816	»	»	»	»	4.407.834.816	»
1946	»	2.435.600.784	»	»	»	»	2.435.600.784	»
1947	»	4.253.887.377	»	»	»	»	4.253.887.377	»
1948	»	12.276.818.136	»	»	»	»	12.276.818.136	»
1949	15.366.598.324	»	»	13.783.723.147	»	1.582.875.177	»	»
1950	9.435.864.947	»	»	9.435.864.947	»	»	»	»
1951	3.090.744.546	»	»	3.090.744.546	»	»	»	»
1952	3.148.558.156	»	»	3.148.558.156	»	»	»	»
1953	3.283.853.671	»	»	3.283.853.671	»	»	»	»
1954	2.070.190.340	»	»	2.070.190.340	»	»	»	»
1955	880.800.305	»	»	880 800.305	»	»	»	»
1956	»	1.191.571.788	»	»	»	»	»	1.191.571.788
1957	2.070.458.503	»	»	2.070.458.503	»	»	»	»
Totaux	44.148.968.889	29.063.151.768	469.000.000	38.372.017.524	1.758 905.747	3.549.045.618	27.871.579.980	1.191.571.788
Excédent net des recettes.	15.085.817.121		44.148.968.889				29.063.151.768	

TABLEAU N° 52

(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Etat de développement des comptes « Bons et obligations ». — Titres à amortir et titres amortis.

DÉSIGNATION DES FONDS	MONTANT nominal des émissions.	CAPITAL AMORTI		TOTAL des amortissements.	CAPITAL CONVERTI	CAPITAL NOMINAL restant à amortir.
		Par rachats en bourse.	Par tirage au sort.			
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs
5 p. 100 1928	2.243.850.000	465.662.500	175.342.500	641.005.000	1.602.845.000	»
4,50 p. 100	5.923.208.000	2.449.478.000	2.885.262.000	5.334.740.000	»	588.468.000
5 p. 100 1934-1935	2.691.846.000	333.601.000	53.429.000	387.030.000	2.304.816.000	»
5 p. 100 1936	793.547.000	57.646.000	24.361.000	82.007.000	711.540.000	»
6 p. 100 1938	1.593.949.000	33.759.000	30.760.000	64.519.000	1.529.430.000	»
4 p. 100 1941 (emprunt de conversion)	6.173.334.000	1.994.050.000	544.965.000	2.539.015.000	»	3.634.319.000
3,50 p. 100 1943	3.340.080.000	1.330.980.000	39.180.000	1.370.160.000	»	1.969.920.000
Emprunt suisse	2.022.500.000	»	2.022.500.000	2.022.500.000	»	»
5,50 p. 100 1950	6.024.140.000	»	4.216.898.000	4.216.898.000	»	1.807.242.000
6 p. 100 1953	14.067.890.000	»	3.378.240.000	3.378.240.000	»	10.689.650.000
6 p. 100 1954	23.525.020.000	»	4.237.761.200	4.237.761.200	»	19.287.258.800
6 p. 100 1955	26.219.860.000	»	3.152.950.000	3.152.950.000	»	23.066.910.000
5,50 p. 100 1956	21.724.570.000	»	1.310.750.000	1.310.750.000	»	20.413.820.000
6 p. 100 1957	24.335.480.000	»	»	»	»	24.335.480.000
Totaux	140.679.274.000	6.665.176.500	22.072.398.700	(1) 28.737.575.200	6.148.631.000	105.793.067.800

(1) La différence entre le montant des titres amortis figurant au présent tableau et le chiffre correspondant du bilan représente un bénéfice de 10 millions réalisé par suite des variations du change et qui a été comptabilisé au compte « Profits et pertes ».

TABLEAU N° 53

(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Compte « Avances du Trésor et du budget général pour couverture des dépenses d'équipement ».

PÉRIODES pendant lesquelles les avances ont été faites ou remboursées.	MONTANT des avances consenties.	AVANCES AMORTIES		AVANCES restant à amortir.
		Sur crédits budgétaires.	Sur fonds d'emprunts.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Avances à la 2e section du budget annexe*				
Exercices 1923 à 1948	28.607.475.497	35.771.743	9.962.938.325	»
Exercice 1950	3.824.511.564	340.000.000	»	»
Exercice 1951	5.057.679.093	359.305.000	»	»
Exercice 1952	8.872.546.197	414.265.000	»	»
Exercice 1953	7.008.967.000	518.695.000	»	»
Exercice 1954	»	6.274.885.076	»	»
Exercice 1955	»	700.215.000	»	»
Exercice 1956	»	886.575.000	»	»
Exercice 1957	»	913.165.000	»	»
Totaux	53.371.179.351	10.442.876.819	9.962.938.325	32.965.364.207
II. — *Avances au fonds d'approvisionnement.*				
Exercices 1948 à 1951	7.011.800.000	»	»	»
Exercice 1954	»	147.383.000	»	»
Exercice 1955	»	151.804.000	»	»
Exercice 1956	»	156.359.000	»	»
Exercice 1957	»	161.049.000	»	»
Totaux	7.011.800.000	616.595.000	»	6.395.205.000
Totaux généraux	60.382.979.351	11.059.471.819	9.962.938.325	39.360.569.207

TABLEAU N° 54

(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Etat de développement du compte « Couverture des dépenses faites pour l'organisation de la défense passive et la reconstruction ».

EXERCICES	MONTANT DES DEPENSES		TOTAL
	Défense passive.	Reconstruction.	
	Francs.	Francs.	Francs.
1937	5.087.972	»	5.087.972
1938	6.300.653	»	6.300.653
1939	15.546.096	»	15.546.096
1940	3.166.268	26.949.189	30.115.457
1941	»	92.437.476	92.437.476
1942	2.659.464	78.215.429	80.874.893
1943	940.491	71.690.779	72.631.270
1944	»	94.950.743	94.950.743
1945	»	693.727.109	693.727.109
1946	»	1.518.637.514	1.518.637.514
1947	»	1.888.228.669	1.888.228.669
1948	»	2.645.964.400	2.645.964.400
1949	»	3.128.791.525	3.128.791.525
1950	»	1.690.162.419	1.690.162.419
1951	»	2.102.178.023	2.102.178.023
1952	»	1.713.914.808	1.713.914.808
1953	»	895.908.071	895.908.071
1954	»	710.989.906	710.989.906
1955	»	572.900.576	572.900.576
1956	»	642.228.134	642.228.134
1957	»	367.104.540	367.104.540
Totaux	33.700.944	18.934.979.310	18.968.680.254

TABLEAU N° 55

(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Situation détaillée du compte « Report à nouveau ».

DÉSIGNATION	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
A. — Opérations budgétaires.				
Produits totaux d'exploitation	»	1.544.180.592.348	»	»
Dépenses totales d'exploitation	1.557.241.849.083	»	13.061.256.735	»
B. — Opérations hors budget.				
Amortissement des installations antérieures à 1923	480.425.662	»	480.425.662	»
Amortissement des installations postérieures à 1922 :				
1° Dépréciations normales (versements au fonds d'amortissement non effectués)	29.246.302.240	»	29.246.302.240	»
2° Disparitions, abandons, réformes	2.833.192.440	»	2.833.192.440	»
Valeur nette des immobilisations laissées à la radiodiffusion	100.766.839	»	100.766.839	»
Application du décret du 17 février 1930. Conséquence des modifications apportées au taux d'amortissement	905.907	49.812.476	»	48.906.569
Valeur des prélèvements effectués dans les magasins pour l'exécution de travaux d'entretien	106.923.755	»	106.923.755	»
Valeur du matériel d'entretien acheté et récupéré et non utilisé au cours des exercices	»	13.042.864.599	»	13.042.864.599
Produits divers (2e section)	»	140.040.519	»	140.040.519
Valeur brute au 1er janvier 1932 du matériel du laboratoire national de radioélectricité pris en charge par l'administration et payé précédemment sur les crédits de la 1re section (décret du 6 juin 1931)	»	995.112	»	995.112
Actif laissé à la disposition de la radiodiffusion	15.507.742	»	15.507.742	»
Primes au remboursement des bons et obligations, primes amorties.	1.037.632.017	»	1.037.632.017	»
Frais d'émission des bons et obligations	2.602.263.681	»	2.602.263.681	»
Produit de la vente du matériel automobile réformé	»	123.825.555	»	123.825.555
Totaux	1.593.665.769.366	1.557.538.130.609	49.484.271.111	13.356.632.354
Solde de l'ensemble	36.127.638.757	»	36.127.638.757	»

TABLEAU N° 56

(ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1957)

Etat de développement du compte « Avances du Trésor pour déficits d'exploitation ».

EXERCICES DÉFICITAIRES	AVANCES REÇUES	AVANCES REMBOURSÉES	AVANCES restant à rembourser.
	Francs.	Francs.	Francs.
1930-1931	23.785.910		
1931-1932	185.029.247		
1932	28.690.265		
1938	355.175.906	1.966.170.441	»
1939	144.675.472		
1940	838.412.805		
1941	390.400.836		
1944	2.531.268.425		
1945	4.407.834.816	3.599.266.177	5.775.437.848
1946	2.435.600.784		
1947	4.253.887.377	795.820.000	3.458.067.377
1948	12.276.818.136	1.977.300.000	10.299.518.136
Totaux	27.871.579.979	8.338.556.618	19.533.023.361

TABLEAU N° 57

(ANNEXE AU BILAN)

Etat de développement du poste « Comptes créditeurs divers ».

DÉSIGNATION DES COMPTES DU GRAND-LIVRE	MONTANT DES SOLDES
	Francs.
Classe 4. — *Comptes de tiers et de recettes à classer et à régulariser.*	
Impôts, taxes et droits divers	64.272.487
Retenues et contributions pour pensions à verser au Trésor	7.445.575.964
Recettes à transférer à divers ministères	15.398.625
Transferts de dépenses attendus	46.473.853
Recettes diverses à transférer à l'agent comptable central du Trésor	17.486.484.638
Recettes diverses à transférer aux T. P. G.	5.437.192
Recettes à transférer à divers comptables	2.444.679
Recettes à transférer à la caisse des dépôts et consignations	149.983.744
Retenue de 4 p. 100 au profit des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet	5.950.015
Recettes à transférer à la S. N. C. F.	20.928.324
Comptes courants postaux	1.020.211.164.598
Recettes à transférer aux offices étrangers	— 10.409.024.276
Recettes à transférer aux compagnies de transport	1.041.409.234
Mandats-poste émis et payés en France métropolitaine	27.578.464.969
Mandats-poste émis en France à destination de l'outre-mer et de divers correspondants hors métropole	24.332.225.238
Mandats-poste émis en France à destination de l'étranger	14.836.602.656
Mandats-poste français émis outre-mer et par divers correspondants hors métropole	22.124.668.494
Virements postaux de la France métropolitaine	13.192.837.350
Virements postaux à transférer outre-mer ou à divers correspondants hors métropole	3.172.870.182
Fournisseurs du fonds d'approvisionnement	— 386.455.282
Provisions sur commandes ou travaux (fonds d'approvisionnement)	31.187.659
Provisions et consignations diverses	4.110.439.977
Restes à payer	55.149.723
Intérêts d'emprunts à payer	609.240.932
Retenues en vertu d'oppositions	53.755.557
Excédents de versements à rembourser	125.230.804
Opérations d'encaissements au profit de tiers.	21.289.823
Créanciers divers	426.022.605
Créanciers divers du fonds d'approvisionnement	264.152.317
Opérations à classer et à régulariser	7.699.967.826
Classe 5. — *Comptes financiers.*	
Bons de payement assignés chez les comptables principaux	1.216.548.317
Ordres de virements à payer	5.157.371.849
Fonds reçus de divers comptables	18.035.779.362
Classe 0. — *Valeurs inactives*	43.420.961.824
Total	1.222.164.540.959

TABLEAU N° 58

Trafic postal au cours de l'année 1957.

CATÉGORIES	1956	1957	POURCENTAGE de variation.
	(En millions d'objets.)		
A. — TRAFIC PAYANT TOUS RÉGIMES			
I. — *Objets ordinaires.*			
Lettres ordinaires, cartes postales, factures, papiers d'affaires	2.956	3.162	+ 6,9
Imprimés ordinaires	578	662	+ 14,5
Imprimés périodiques	1.566	1.589	+ 0,4
Paquets ordinaires	89	104	+ 16,8
II. — *Objets chargés et recommandés.*			
Objets avec valeur déclarée	2,8	2,9	+ 2,7
Lettres recommandées	39	44	+ 12,8
Paquets recommandés	69	65	— 4,5
B. — PLIS EN SERVICE OU EN FRANCHISE			
I. — *Ordinaires.*			
Lettres de moins de 20 grammes	1.067	1.221	+ 14
Lettres de plus de 20 grammes	63	72	+ 14
Paquets	12	11	— 6,1
II. — *Chargés et recommandés.*			
Chargements d'office ou en franchise	13	11	— 14
Recommandés d'office ou en franchise	32	34	+ 6,1

TABLEAU N° 59

Activité du service des chèques postaux.

Mouvement, en nombre, des opérations.

	1955	1956	POURCENTAGE de variation.	1957	POURCENTAGE de variation.
A. — *Crédit.*	(En milliers.)			(En milliers.)	
Mandats de versement	132.358	139.246	+ 5,2	143.670	+ 3,1
Virements crédit	169.467	187.123	+ 10,4	206.329	+ 10,2
B. — *Débit.*					
Chèques de payement	89.561	97.712	+ 9,1	103.244	+ 5,6
Virement débit	168.144	185.819	+ 10,5	204.928	+ 10,2
Total de l'ensemble des opérations	559.530	609.900	+ 9,1	658.171	+ 7,9

Mouvement des opérations en montant.

	1955	1956	POURCENTAGE de variation.	1957	POURCENTAGE de variation.
A. — *Crédit.*	(En millions de francs.)				
Mandats de versement	4.004.985	4.625.550	+ 15,5	5.365.405	+ 15,9
Virements crédit	23.164.741	26.484.079	+ 14,3	30.687.782	+ 15,8
Divers	2	2		1	
B. — *Débit*					
Chèques de payement	4.192.072	4.829.984	+ 15,2	5.645.198	+ 16,8
Virement débit	22.888.757	26.131.917	+ 14,1	30.269.052	+ 15,8
Divers	3.327	3.748	+ 12,6	4.875	+ 30
Total de l'ensemble des opérations	54.253.884	62.075.277	+ 14,4	71.972.013	+ 15,9

TABLEAU N° 60

Participation des comptables des P. T. T. aux émissions d'emprunts.

DÉSIGNATION	DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE de l'émission.	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS recueillies par les comptables des P. T. T. (En millions de francs.)
1. Obligations Electricité de France 6 p. 100 à quinze ans	7-31 janvier.	4.124
2. Obligations Crédit national 6 p. 100 à lots	11 février-2 mars.	957
3. Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	11 mars-29 avril.	6.940
4. Emprunt départemental de l'Aisne pour l'équipement de l'automatique rural (7e tranche)	2 mai.	8,5
5. Obligations Crédit foncier de France 6 p. 100 à lots (mai)	6-25 mai.	1.243
6. Bons P. T. T. 6 p. 100 1957 à quinze ans	27 mai-22 juin.	24.796
7. Bons des Charbonnages de France 1957	27 juin-10 août.	917
8. Emprunt départemental de la Haute-Loire pour l'équipement de l'automatique rural	1er septembre-4 décembre.	8,3
9. Emprunt départemental de la Savoie pour l'équipement de l'automatique rural	15 octobre-16 novembre.	12,8
10. Obligations Crédit foncier de France 6 p. 100 à lots (novembre)	4-18 novembre.	1.040
11. Bons indexés S. N. C. F. à vingt ans à intérêt 5,5 p. 100	2-17 décembre.	695

TABLEAU N° 61

Services financiers divers.

DÉSIGNATION	1956		1957		POURCENTAGE de variation.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Bons à court terme remboursés	5.775	151.875	5.392	171.486	— 6,7	+ 12,9
Bons à court terme émis	6.407	216.526	6.038	231.088	— 6,1	+ 6,7
Coupons de rentes et de valeurs du Trésor payés	1.334	1.165	1.569	1.740	+ 17,6	+ 49,3
Coupons de rentes et d'obligations des P. T. T. payés	3.007	2.482	3.416	4.129	+ 13,6	+ 66,3
Bons et obligations des P. T. T. amortis, remboursés, vendus et achetés en Bourse	243	3.282	274	3.852	+ 12,7	+ 17,3
Pensions:						
Coupons payés au guichet	7.708	102.785	7.559	116.197	— 2	+ 13
Coupons payés par chèque d'assignation	3.255	35.577	3.043	41.523	— 6,9	+ 16,7
Coupons payés par virement	1.095	47.896	1.293	55.730	+ 18	+ 16,3
Opérations effectuées pour le compte de la caisse des dépôts et consignations:						
Versements	17.294	963	16.561	1.180	— 4,4	+ 22,5
Payements	2.728	25.413	2.546	27.364	— 7,1	+ 7,6
Chèques et ordres de payement étrangers au service payés	1.142	27.183	984	26.710	— 16,4	— 1,8

NOTA. — Les nombres sont exprimés en milliers, les montants en millions de francs.

TABLEAU N° 62

Le trafic téléphonique en 1957.

SERVICES	COMMUNICATIONS			PRODUIT (En millions de francs.)		
	1956	1957	Pourcentage de variation.	1956	1957	Pourcentage de variation.
I. — *Trafic urbain et interurbain.* (En milliers de taxes de base.)						
Réseau de Paris	1.375.800	1.460.911	+ 6,18	20.916	25.408	+ 17,8
Départements	3.172.947	3.268.370	+ 3	47.676	57.128	+ 16,5
Totaux	4.548.747	4.729.281	+ 3,9	68.592	82.536	+ 16,8
II. — *Trafic international.* (En unités de conversation de 3 minutes.)						
Réseau de Paris	5.452	5.968	+ 9,46	2.954	3.104	+ 5,09
Départements	3.938	4.342	+ 10,24	1.217	1.343	+ 10,37
Totaux	9.390	10.310	+ 9,79	4.171	4.447	+ 6,63

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

age
tion.

0
7

3